

Bulletin

des

Commissions Royales
d'Art et d'Archéologie

Commission Royale

des

Monuments et des Sites

Bulletijn

der

Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

Koninklijke Commissie
voor Monumenten
en Landschappen

LXXVII* } ANNEE } 1938 (juillet-décembre)
JAAR } (Juli-December)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ

Imprimeur

de l'Académie royale de Belgique

112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ

Drukker

van de Koninklijke Belgische Academie

112, LEUVENSCHÉ STRAAT, te BRUSSEL

1938

BULLETIN

DES

**Commissions royales
d'Art et d'Archéologie**

**Commission royale
des Monuments et des Sites**

BULLETIJN

DER

**Koninklijke Commissies
voor Kunst en Oudheidkunde**

**Koninklijke Commissie
voor Monumenten en Landschappen**

Bulletin

des

**Commissions Royales
d'Art et d'Archéologie**

Commission Royale

des

Monuments et des Sites

Bulletijn

der

**Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde**

**Koninklijke Commissie
voor Monumenten
en Landschappen**

LXXVII• } ANNEE } 1938 (juillet-décembre)
JAAR } (Juli-December)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
Imprimeur
de l'Académie royale de Belgique
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES

TE KOOP BIJ M. HAYEZ
Drukker
van de Koninklijke Belgische Academie
112, LEUVENSCHÉ STRAAT, te BRUSSEL

1938

Assemblée Générale annuelle

DU 17 DÉCEMBRE 1938,

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles.

Algemeene Jaarvergadering

VAN 17 DECEMBER 1938,

gehouden in de Marmeren Zaal van het Academiepaleis, te Brussel.

Président — Voorzitter :

Baron Carton de Wiart.

La séance est ouverte à 14 h. 50.

De zitting wordt te 14 u. 50 geopend.

Prennent place au bureau — Nemen plaats aan het bureel :

MM. Dierckx, ministre de l'Instruction publique ; Maertens ; Brunfaut ; chanoine Maere, vice-présidents ; Houbar, secrétaire.

Prennent place aux premiers rangs — Nemen plaats op de eerste rangen :

MM. le baron Houtart, gouverneur du Brabant ; Bovesse, gouverneur de la province de Namur ; Verwilghen, gouverneur de la province du Limbourg, vice-président ; Vanden Corput, gouverneur de la province du Luxembourg ; Nyns, secrétaire général au ministère de l'Instruction publique ; Baiwir, directeur général des cultes au ministère de la Justice ; Kaisin, vice-président.

Membres effectifs présents — Aanwezige werkende leden :

MM. le baron Horta, Tulpinck, Berckmans, Schoenmaekers, Vaerwyck, Opsomer, Sinia, Lalière, Van Ysendyck, J. Viérin, de Munck, Vinck, baron Vanden Bosch, Robyns, Schobbens, Laurent, Saintenoy.

Membres correspondants présents — Aanwezige briefwisselende leden :

Province d'Anvers — Provincie Antwerpen :
MM. Dierckx, Winders, Deckers, Berger.

Province du Brabant — Provincie Brabant :
MM. le chanoine Lemaire, Cupper, Grusenmeyer, Dhuicque, Crespin, Léonce du Castillon.

Province de la Flandre occidentale — Provincie West-Vlaanderen :
MM. Émile Viérin, J. Verbeke, Coppeters, baron J. de Bethune.

Province de la Flandre orientale — Provincie Oost-Vlaanderen :
MM. Janssens, De Groo, Vaerwyck-Suys, Everaert.

Province du Hainaut — Provincie Henegouwen :
MM. le chanoine Bondroit, Clerbaux, Levert, Meurice, Simon, Taburiaux, Dubray, Brigode, Buisseret, Sussenaire.

Province de Liège — Provincie Luik :
MM. Peuteman, de Béco, Grondal, Van Zuylen, Brassinne, Pirrenne, Massange de Colomb, Derchain, Dumont, Mennicken, Ledoux.

Province de Limbourg — Provincie Limburg :
MM. le chanoine Boes, Verbeek, Van Doren, Maclot, Lyna, Peermans, Minnaar.

Province de Luxembourg — Provincie Luxemburg :
MM. le chanoine Theissen, Bertrang, Degand, Lamy, de Durand de Prémorel, Lejeune, baron Orban de Xivry.

Province de Namur — Provincie Namen :
MM. le chanoine Gilles, Claes, Dickschen, Raucq, Javaux.

Excusés — Verontschuldigd :

MM. Pholien, ministre de la Justice ; Balthazar, ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage ; Merlot, ministre de l'Intérieur et de la Santé publique ; Van Mol, gouverneur de la province du Hainaut ; Frédéric, gouverneur de la Flandre orientale ; Mathieu, gouverneur de la province de Liège ; baron Holvoet, gouverneur de la province d'Anvers ; Max, bourgmestre de la ville de Bruxelles.

MM. Hocquet, de Pierpont de Rivière, baron Vaxelaire, Briers de Lumey, membres effectifs.

MM. Tombu, Lejeune, Dr. Hollenfeltz, Desclée, Collet, chevalier Lagasse de Loch, membres correspondants.

Allocution du Président. — Toespraak van den Voorzitter.

M. le PRÉSIDENT. —

Monsieur le Ministre,
Messieurs,
Mes chers Collègues,

Mon premier devoir est de remercier M. le ministre de l'Instruction publique qui veut bien, en honorant notre Assemblée générale de sa présence, nous donner un gage précieux de l'intérêt que le Gouvernement prend à nos travaux. Nous voudrions souligner l'importance que nous attachons à ce témoignage, en prenant à son égard une mesure à la fois bienfaisante et redoutée que nous réservons aux plus précieux trésors du patrimoine national, c'est-à-dire le « classement » pour cause d'utilité publique.

Mais un avis du Conseil de Législation estime que les biens de l'Etat échappent à cette mesure, et nous ne pouvons donc « classer » MM. les Ministres. Ils sont, en effet, une appartenance de l'Etat puisque, suivant un exemple auguste, ils se sont donnés à lui tout entiers. Qu'il nous soit permis, au moins, de former l'espoir que, même sans classement, un peu de stabilité dans leurs hautes fonctions leur donne la possibilité de consacrer efficacement à leurs Départements, et particulièrement aux affaires qui nous occupent, tout le zèle qui les anime pour le bien du Pays.

Nous sommes également très reconnaissants à MM. les hauts fonctionnaires et à MM. les gouverneurs de provinces, qui ont bien voulu assister à cette Assemblée générale. La Commission royale ne saurait remplir sa mission sans leur bienveillant concours : une heureuse expérience nous a montré que celui-ci nous était toujours acquis, et nous les en remercions très vivement.

Messieurs, je ne voudrais pas retarder le plaisir que vous aurez à entendre les deux orateurs qui ont accepté de prendre la parole à notre réunion de ce jour. Deux problèmes d'une exceptionnelle importance font l'objet de nos constantes préoccupations : l'Urba-

nisme, d'une part, et ce mot, dans sa conception la plus large, implique tout ce qui intéresse la beauté de nos villes, — et la protection de la Nature, d'autre part. Mais une expérience souvent renouvelée nous a démontré que la sauvegarde de la beauté de nos villes et de nos campagnes ne peut être assurée seulement par le vote de vœux platoniques, quelque éloquente et émouvante que soit leur rédaction. Le vote de tels vœux, surtout lorsqu'ils émanent d'institutions jouissant d'un crédit moral et d'une autorité artistique considérable, est certes des plus utiles, car il indique les tendances de l'opinion publique, et dans nos pays démocratiques, on ne va jamais impunément contre celle-ci. Mais nous sommes aussi un vieux pays où l'appareil législatif et administratif est extrêmement développé, et se mouvoir au milieu de cet appareil est bien malaisé, si l'on ne possède pas des guides sûrs, capables de vous indiquer les obstacles et, au besoin, le moyen de les tourner.

C'est pourquoi il m'a paru cette année qu'il serait du plus haut intérêt de nous attacher à l'aspect administratif de notre mission, et j'ai eu l'inappréciable fortune de trouver parmi nos collaborateurs deux éminentes personnalités : M. Verwilghen, gouverneur du Limbourg et vice-président de la Commission royale, et M. le baron Houtart, gouverneur du Brabant et président du Comité provincial de nos correspondants de cette province, qui, mieux que personne, sont qualifiés pour nous instruire et pour nous guider.

* * *

Messieurs, le rôle de la Commission royale est bien ingrat, déchirés que nous sommes entre deux ordres de critiques : celles qui nous reprochent trop de sévérité, celles qui nous accusent d'une trop grande mansuétude.

Quant à la sévérité, notre mission étant de passer au crible d'une critique attentive les innombrables projets qui sont soumis à notre examen, il va de soi que les auteurs de ces projets — architectes, artistes-peintres ou sculpteurs, — avec un sentiment paternel dont on ne saurait s'étonner et qu'ils font partager à la famille ou aux parrains de l'enfant (Comités, Administrations, Conseils de Fabrique, etc.) admettent difficilement que cet enfant ne soit pas parfait. Hélas ! Messieurs, très souvent, il ne l'est pas, et notre devoir est de recommander des corrections, voire de refuser le *Dignus intrare*. Parents et parrains ne s'en accommodent pas volontiers et nous

accusent de sévérité excessive. Si le public savait combien d'affreuses choses nous lui avons épargnées, il nous tresserait des couronnes.

Hélas ! on a construit, en Belgique, dans le domaine des édifices publics comme dans celui des édifices privés, bien des monstres, l'on a détruit ou abîmé bien des choses intéressantes ou belles, et l'on a dit souvent : « Comment la Commission royale permet-elle de telles constructions, comment tolère-t-elle de tels actes de vandalisme, de tels assassinats de la beauté ? » Ces reproches de trop grande mansuétude sont aussi injustes que les reproches de trop grande rigueur. La vérité est que, toujours avec le plus grand zèle et la plus grande vigilance, nous intervenons dès qu'un cas, relevant de notre compétence, nous est signalé ; mais notre action, comme celle des pouvoirs publics elle-même, est fort limitée dans le secteur privé, et, dans le secteur public, il ne faut pas oublier que notre mission est d'ordre consultatif et non d'exécution.

Nous demandons aux pouvoirs publics comme aux particuliers de nous faire confiance : les personnalités qui composent la Commission royale et qui se consacrent avec autant de dévouement que de désintéressement, tant à la Commission centrale que dans les Comités provinciaux, à une tâche dont les rapports annuels vous feront mesurer l'étendue par quelques chiffres suggestifs, s'inspirent dans leur mission d'une objectivité, d'une conscience et d'une largeur de vues auxquels je suis fier de pouvoir rendre publiquement un hommage qu'ils méritent seuls, le Président n'étant là que pour guider leurs travaux et en être le témoin.

Je ne voudrais pas m'étendre à nouveau sur des questions que j'ai soulevées déjà l'an dernier devant votre prédécesseur, Monsieur le Ministre. Permettez-moi de vous rappeler simplement, pour mémoire, nos desiderata en ce qui concerne le « Classement administratif » de certains biens de l'État. Un arrêté royal réglant cette question importante, préparé par l'honorable M. Hoste, d'accord avec nous, était sur le point d'être signé, il y a un an ; il est demeuré dans les limbes administratives, et nous serions particulièrement heureux de l'en voir sortir.

Ik verontschuldigt mij, dat ik mij in het Nederlandsch niet uitdrukken kan, op een deze mooie taal waardige wijze. Ik heb een aanzienlijke inspanning gedaan om met haar meer vertrouwd te

zijn, doch een leerling van mijn leeftijd kan niet meer hopen tot de volmaaktheid te geraken. Maar ik neem deze gelegenheid te baat, om een nieuwe verzekering te geven van mijn uitdrukkelijke wil de volkomen gelijkheid onzer landstalen te zien eerbiedigen in den schoot van de Koninklijke Commissie. De wet dienaangaande wordt stipt toegepast zoowel in onze betrekkingen met de centrale besturen als met de provinciale en lokale besturen.

De jongste benoemingen, op mijn voorstel in onze Commissie gedaan van personaliteiten van eersten rang, als Mijnheeren Viérin, Verwilghen, Drumaux, Schobbens en Van Straelen; het aanstellen van een adjunct-secretaris die zich bijzonder zal bezighouden met de zaken in de Nederlandsche taal gesteld, hebben onze taak merkkelijk vergemakkelijkt. Overigens, wat het houden van de vergaderingen aangaat, volgen wij de proceduur van de Wetgevende Kamers.

Wij hebben het vertrouwen, dat de Koninklijke Commissie, meer en meer in een atmosfeer van volkomen eenheid van zienswijze en van gevoelen haar roeping uitoefenen zal, van beschermster van de schoonheidseigendom van de Natie, dat het gemeenschappelijk goed is van al de Belgen om het even tot welke provincie zij ook behooren.

* * *

J'adresse en terminant nos plus chaleureux remerciements à la presse belge. Dans une tâche telle que la nôtre, le soutien de l'opinion est d'une importance primordiale et c'est la presse qui nous aide à l'obtenir, en guidant le goût du public, en attirant son attention sur les beautés artistiques ou naturelles dont la sauvegarde est notre but, en créant un front commun entre tous les Belges quelles que soient leurs opinions politiques, pour la défense du Patrimoine de Beauté qui leur appartient à tous. (*Applaudissements.*)

Je déclare la séance ouverte.

Ik verklaar de zitting geopend.

Ik geef het woord aan den Heer Dierckx, minister van Openbaar Onderwijs.

Discours du Ministre de l'Instruction publique.

Rede van den Minister van Openbaar Onderwijs.

M. DIERCKX, ministre de l'Instruction publique. —

Monsieur le Président,

Messieurs,

Le premier et agréable devoir que j'ai à remplir est de vous remercier pour le judicieux concours que vous avez apporté au Gouvernement pendant l'année écoulée. Au moment où des foyers de destruction se développent sur plusieurs points du globe, alors que dans notre pays nous avons senti peser de nouveau sur nous des menaces si opposées à nos sentiments pacifiques, il faut une grande constance, je dirai même un solide fond d'optimisme, pour persévérer dans une œuvre de conservation des trésors qui nous sont légués par nos ancêtres.

J'ai eu la satisfaction, il y a quelques jours, d'installer la Commission nationale du Folklore. Votre compagnie a sur celle-ci l'avantage de l'ancienneté. Mais je suis convaincu que vous accueillerez avec intérêt cette nouvelle preuve du désir de l'État de favoriser la connaissance des manifestations culturelles du peuple belge.

Les œuvres monumentales ou décoratives qui sont de votre domaine ne nous sont pas seulement précieuses par leur beauté, mais aussi parce que nous y retrouvons l'expression profonde des sentiments intimes qui demeurent les nôtres au mépris des événements et dont nous souhaitons d'assurer la continuité. J'en dirai autant des sites, dont vous avez également le privilège de vous occuper : ma pensée se refuserait à détacher de leurs aspects familiers les impressions que produisent les œuvres d'art qui y ont pris naissance et les institutions sages et modérées sous lesquelles nous vivons et qui s'y sont développées peu à peu. Je pense que l'étude scientifique du Folklore prendra une place estimable dans le cycle des travaux d'histoire, d'archéologie, d'art, en un mot, des connaissances dont vos délibérations sont un aboutissement pratique.

Pendant les quelques mois, dépourvus de calme, où Sa Majesté a bien voulu me confier la direction de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, j'ai eu l'occasion d'examiner un certain nombre

de propositions de classement soumises à l'avis de votre Commission. La première impression qui s'en dégage, c'est que nous sommes en général bien ignorants des beautés du pays ; nous sommes, spontanément, tentés d'assurer la conservation du plus grand nombre possible d'édifices ou de monuments, avec l'espoir assez illusoire de les visiter un jour. Mais les réalités de l'existence sont impérieuses ; pour un ministre, elles se présentent sous la forme du budget, dont les prévisions embrassent de nombreux domaines : chacun de ceux-ci, malgré l'intérêt qu'il présente, ne peut être parcouru dans son entièreté au cours d'une année ; aussi, faut-il en considérer l'ensemble afin de dégager les points qui requièrent une plus spéciale et immédiate attention.

Messieurs, je vous demande d'envisager la possibilité de mettre ce système en pratique dans vos travaux. Maintenant que, depuis que la loi de 1931 est en application, un bon nombre d'édifices et de monuments ont été classés, le moment est peut-être venu de procéder à un *inventaire général des richesses* qui mériteraient encore les honneurs du classement.

Grâce à cet inventaire, votre Commission serait en mesure d'élaborer, et le Gouvernement prendrait en considération, un plan de campagne ordonné, de façon à faire porter ses efforts et de réserver ses dépenses, d'abord pour les classements les plus souhaitables. Deux considérations seraient de nature à inspirer des décisions : la valeur éminente au point de vue artistique, archéologique, folklorique du bien à protéger ; ensuite, son état de conservation et l'imminence du danger de destruction ou d'altération dont il est menacé.

Je sais bien qu'il s'agit là d'un travail considérable et qu'un inventaire de cette espèce ne sera jamais ni parfait ni absolument complet, mais je le considère néanmoins comme *un instrument de travail utile*. Peut-être mon Département y trouvera-t-il même des arguments péremptoires pour faire triompher le projet de « classement administratif » des biens de l'Etat, dont votre Commission s'est occupée à diverses reprises. Je crois, en effet, qu'un effort ordonné, portant sur la réalisation d'une œuvre de grande envergure, intéressant l'ensemble du territoire belge, suscitant l'attention d'une fraction importante de l'opinion publique peut réussir à englober, dans votre œuvre de protection, des biens importants, notamment ceux de l'Etat, qui échappent aux initiatives dispersées.

Et ne pensez-vous pas qu'un document de cette importance constituerait un appoint sérieux pour la politique d'urbanisme dont nous souhaitons tous le succès?

L'inventaire des richesses artistiques et archéologiques n'excluerait pas les beautés naturelles qui sont trop souvent compromises par le développement inconsidéré des villes ou des villages. Lorsqu'on s'avise du charme d'un site, celui-ci est la plupart du temps irrémédiablement compromis et la dépense qu'entraînerait sa conservation, à défaut de son rétablissement, dépasserait les disponibilités des pouvoirs publics. *En agissant en temps opportun*, aux différents points du territoire qui seraient déterminés d'avance, après mûre délibération, et tenant compte des probabilités du développement des agglomérations, vous pourriez exercer une action salutaire, soit par vos conseils aux administrations locales, soit, si le besoin s'en faisait sentir, par des propositions de classement. Le projet de loi sur l'urbanisme, celui sur l'organisation de la région de Spa et des Fagnes ouvrent la voie aux actions de ce genre, sans pour cela porter atteinte aux principes de la loi de 1931.

Tout en progressant avec prudence dans ce domaine du droit administratif, nous pouvons envisager des améliorations futures de nos lois. Mais je crois que votre action sera plus efficace si elle est *plus étendue et parfaitement coordonnée*.

Messieurs, j'ai tenu à vous soumettre ces quelques réflexions ; veuillez y voir, avant tout, une preuve de l'intérêt que le Gouvernement porte à vos travaux. Je souhaite à ceux-ci pleine réussite pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

* * *

Mijnheer de Voorzitter,
Mijnheeren,

Mijn eerste woord tot U is een woord van dank voor de verstandige medewerking welke gij gedurende het verlopen jaar aan de Regeering hebt verleend. Op een oogenblik dat alles overhoop ging gezet worden en terwijl ons land de grootste bedreigingen op zich voelde wegen, hebt gij blijk gegeven van een groote dosis optimisme om, in weerwil van alle oorlogsgevaar, toch te volharden in vredelievende gevoelens en maatregelen te willen treffen om de schatten, die ons door onze voorouders werden nagelaten, te be-

houden. Moet ik U zeggen dat het mij aangenaam is, zulke gevoelens bij U en in ons land te kunnen bewonderen?

Voor enkele dagen heb ik de Nationale Commissie voor Folklore aangesteld. Uw vereniging is heel wat ouder dan dit nieuw organisme, doch ik ben ervan overtuigd dat gij zult instemmen met het verlangen van den Staat om de kennis te bevorderen van de cultureele uitingen van het Belgische volk. De monumentale en decoratieve werken, die tot uw gebied behooren, zijn ons niet alleen dierbaar voor hun schoonheid, maar ook omdat wij wenschen dat die gevoelens en denkbeelden zouden blijven voortleven.

Ik durf hetzelfde beweren van onze landschappen met wier behoud gij eveneens zijt belast. Het is niet mogelijk hun zoo bekenden vorm te scheiden van den indruk die door de kunstwerken wordt gemaakt, welke er op zijn ontstaan, en van de wijze en gematigde instellingen waaronder wij leven en die er zich geleidelijk hebben ontwikkeld. Ik meen dat de wetenschappelijke studiën van de folklore een niet te versmaden plaats zullen innemen in den cyclus der werken over geschiedenis, kunst en oudheidkunde, waartoe uw beraadslagingen practisch moeten leiden.

Gedurende de *enkele zeer onrustige maanden* waarin Zijne Majesteit mij de leiding van Openbaar Onderwijs en Schoone Kunsten heeft opgedragen, was ik in de gelegenheid een zeker aantal voorstellen tot rangschikking te onderzoeken die aan de adviezen van uw Commissie waren onderworpen. Uit dat onderzoek bleek spoedig dat wij de schoonheden van ons land over het algemeen niet voldoende kennen. Wij zijn natuurlijk *geneigd* het behoud te willen verzekeren van het *grootste aantal gebouwen en monumenten*, en koesteren daarbij de hoop dat wij ze eenmaal zullen kunnen bezoeken. Doch de werkelijkheid stelt heel andere eischen; voor een minister, doen die eischen zich voor in den vorm van een begrooting, waarvan de noodwendigheden zich over verschillende gebieden uitstrekken; ieder van deze gebieden kan niet in den loop van een jaar in zijn geheel doorloopen worden, hoe belangrijk het ook moge schijnen; men is dan verplicht de gezamenlijke eischen in overweging te nemen om dan de punten te behouden welke onze bijzondere en onmiddellijke aandacht vereischen.

Mag ik U verzoeken de mogelijkheid in overweging te nemen om dit stelsel bij uw werkzaamheden toe te passen? Nu een zeker aantal gebouwen en monumenten gerangschikt zijn, ingevolge de

toepassing der wet van 1931, is het oogenblik wellicht gekomen om een *algemeen inventaris* op te maken der rijkdommen die *nog waardig zouden geacht worden* een plaats in die rangschikking in te nemen.

Dank zij dezen inventaris zou uw Commissie een werkplan kunnen opmaken en de Regeering zou er zich kunnen bij aansluiten, opdat haar pogingen een practischen uitslag zouden hebben en haar uitgaven niet nutteloos zouden wezen ; dit werkplan zou zich in de eerste plaats moeten bezighouden met de rangschikkingen welke het meest gewenscht worden.

Twee beweegredenen zouden de beslissingen kunnen beïnvloeden : de bijzondere waarde van het beschermd goed in artistiek, oudheidkundig en folkloristisch opzicht ; verder de staat van zijn behoud en het gevaar dat het loopt om vernietigd of gewijzigd te worden.

Ik weet wel dat dit een zware arbeid zal wezen en dat een dergelijke inventaris nooit volmaakt of heelemaal volledig zou zijn ; maar toch meen ik dat hij veel nut zou opleveren. Misschien zou mijn departement er zelfs afdoende argumenten in vinden om het ontwerp tot « administratieve rangschikking » der Staatseigendommen te doen zegevieren, waarmede uw Commissie zich herhaaldelijk heeft beziggehouden. Ik meen inderdaad dat pogingen welke eert omvangrijk werk willen verwezenlijken en van belang zijn voor gansch het Belgisch grondgebied, welke de aandacht van een groot deel der openbare meening gaande maken, er zullen kunnen toe leiden dat belangrijke goederen, vooral die welke thans aan den Staat toebehooren en door geen verspreid initiatief kunnen bereikt worden, in uw beschermend werk zouden kunnen opgenomen worden.

En meent gij niet dat een document van zulke belangrijkheid geen ernstige steun zou zijn voor de urbanistische politiek welke wij allen willen zien zegevieren?

De inventaris der artistieke en oudheidkundige rijkdommen zou de natuurlijke schoonheden niet uitsluiten welke thans maar al te dikwijls in gevaar worden gebracht door de vaak onverstandige uitbreiding van steden en dorpen. Wanneer men de aantrekkelijkheid van een landschap opmerkt, is dit meestendeels onherroepelijk verloren en de uitgaven, welke noodig zouden zijn om het te herstellen, gaan dikwijls veel verder dan de mogelijkheden van de openbare machten. Door te gelegener tijd in te grijpen op de verschillende punten van het grondgebied, welke vooraf zouden bepaald worden,

na rijp overleg, en met inachtneming van de waarschijnlijke ontwikkeling der agglomeraties, zoudt gij een heilzamen invloed kunnen uitoefenen door den raad welken gij aan de plaatselijke besturen zoudt verstrekken, ofwel zoo noodig, door voorstellen tot rangschikking.

Het wetsontwerp op het urbanisme, het ontwerp op de inrichting van Spa en omgeving en van de Hooge Venen, maken dergelijke handelingen mogelijk, zonder dat daarom afbreuk wordt gedaan aan de beginselen der wet van 1931.

Wij moeten met omzichtigheid vooruitgaan op het gebied van het administratief recht en tevens toekomstige verbeteringen van onze wetten in overweging nemen. Naar mijn meening zal uw werking doelmatiger zijn zoo zij meer omvang krijgt en volkomen gecoördineerd is.

Mijnheeren, ik heb er prijs op gesteld U deze enkele overwegingen te onderwerpen. Wilt gij er *in de eerste plaats* een *bewijs* in zien van het belang dat de Regeering in *Uw* werkzaamheden stelt?

Ik wensch dat uw arbeid moge gedijen en in de toekomst de schoonste uitslagen moge boeken. (*Toejuichingen.*)

* * *

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis certain d'être votre interprète à tous en remerciant très vivement M. le Ministre des paroles qu'il nous a adressées, des sentiments si aimables qu'il nous a exprimés et des vœux qu'il a formés pour nos travaux.

Nous retiendrons certainement de son discours les observations très intéressantes qu'il a faites au sujet de l'inventaire des monuments et des sites. Cette recommandation sera assurément reconnue par vous tous comme des plus sages. Je me permets de lui faire remarquer que nous avons dans une large mesure commencé le travail, étant donné que, avant même que la loi de 1931 fut votée, nous avons classé de nombreux monuments et sites et que nous disposons, de ce fait, d'un inventaire assez complet; c'est en tout cas le noyau d'un inventaire plus étendu et que nous continuerons suivant ses recommandations.

Une seule remarque : ce dur travail, « de zware arbeid », qu'il nous demande d'entreprendre ne peut pas arrêter les nouveaux classements éventuels. Car l'inventaire général est une œuvre de plu-

sieurs années, et, dans l'intervalle, il est nécessaire que notre action puisse se poursuivre, en tenant compte à la fois des deux considérations qu'il a fait valoir : l'importance intrinsèque des monuments et sites, ainsi que le danger qui les menace.

Je remercie encore une fois M. le Ministre au nom de tous nos collègues. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je vous propose d'intervertir un peu notre ordre du jour pour entendre d'abord les rapports de M. le baron Houtart, gouverneur de la province de Brabant, et de M. Verwilghen, gouverneur de la province de Limbourg. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Propos sur l'Urbanisme.

M. le baron A. HOUTART, gouverneur de la province de Brabant. —

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Messieurs,

Il est des modes qu'il faut adopter si l'on veut être de son temps. Nous avons eu jadis la semaine de l'eau, pendant laquelle il a, en effet, beaucoup plu ; nous connaissons la semaine de bonté, le jour des mères auquel a bientôt succédé celui des pères. Voici que la Commission royale des Monuments et des Sites organise le jour des gouverneurs, et je voudrais beaucoup que vous ne sortiez pas d'ici en gardant la fâcheuse impression que ce fut une journée des dupes.

C'est qu'en effet, il y a quelque audace pour un profane de mon espèce à traiter de l'urbanisme devant un auditoire composé d'architectes, d'artistes, de gens de goût qui joignent l'expérience au culte du beau, alors surtout que votre compagnie a entendu sur ce sujet, voici quelques années, de remarquables communications d'un baron Horta, un nom entouré de prestige, et d'un Maertens, qui mérite le titre de « Grand Voyer du Royaume ».

Si vous consultez l'Annuaire administratif, vous y trouverez six pages de texte minuscule énumérant les attributions des gouverneurs. Le mot « urbanisme » n'y figure pas. Sans doute, penserez-vous que ce n'est pas là raison suffisante pour vous en entretenir. Ce n'est pas non plus une raison pour n'en pas parler. Cette omission s'explique par la circonstance que la législation belge ignore

l'urbanisme, et il faut faire cette triste constatation que dans cette carence, le fait, hélas ! vient rejoindre le droit.

A tout prendre, qu'est-ce que l'urbanisme ?

Pour être né avec le siècle, le mot n'en manque pas moins de précision. Tel juriste, étroitement lié à l'étymologie, y voit la « science de la cité » et y comprend tout ce qui, de près ou de loin, touche à sa constitution, son administration, sa police. A ce compte, les élections communales, les taxes, le règlement de l'amigo relèvent de l'urbanisme à l'égal du lotissement, de l'alignement et de la bâtisse.

Pour d'autres, l'urbanisme se limite à un étroit problème d'esthétique des voies publiques et des constructions qui les bordent.

Entre ces deux extrêmes se place la conception que se sont faites les législations étrangères de pays tels que la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne et la France, législation dont on souhaiterait voir notre patrie dotée à son tour.

En ordre principal, il s'agit, certes, de mesures législatives à prendre en vue de l'organisation rationnelle des *villes*. Dans le monde moderne, toutefois, celles-ci ne sont plus isolées du plat-pays par l'étreinte de leurs remparts. Faubourgs et bourgades se sont soudés étroitement à la cité-mère et voici déjà que le problème déborde de la commune à l'*agglomération*.

Il est tout aussi nécessaire de veiller à l'évolution des campagnes si l'on veut éviter, le long des chaussées, ces rubans d'habitations, fort néfastes au sain esprit de clocher, ruineux pour les finances publiques, tueurs des beautés champêtres au point que le voyageur ne saura bientôt plus juger s'il quitte à peine Bruxelles ou s'il entre déjà dans Louvain. Et voici l'urbanisme des *campagnes* opposé à l'« urbanisme urbain », si l'on peut ainsi s'exprimer en toute correction et urbanité !

Le législateur restera-t-il sourd aux intérêts de la *région* ? Les cités balnéaires de la côte, les sites mosans, les bourgs et coteaux boisés de la Lesse et de la Semois, les enchantements spadois aux portes de l'Ardenne, n'ont-ils pas à être défendus, dans leur entité distincte, contre les entreprises des hommes et l'indifférence administrative ? N'avez-vous pas encore présent à la mémoire le cri d'alarme poussé ici même, l'an dernier, par M. Bovesse — décidément, ces gouverneurs ! — lorsqu'il décrivait l'effet désastreux, dans un tournant de la Meuse, d'une seule construction médiocre, dédaigneuse du moellon arraché au sol du pays et de la toiture aux

reflets bleu d'ardoise? Sera-t-il toujours permis à l'égoïsme de l'homme de brouiller impunément la palette du Créateur?

Cité, agglomération, campagne, région : en vérité, c'est l'aménagement de la patrie entière qu'il faut envisager, en fonction du peuplement.

Et, peut-être, allez-vous condamner le mot « urbanisme » avant même qu'il soit défini.



Déjà si vaste par son objet, le problème se pose à trois dimensions. Il intéresse le sol, le sous-sol et l'espace. Au *sol* appartiennent les plans d'aménagement des agglomérations ; leur division en zones réservées à des utilisations déterminées : habitations individuelles ou collectives, industries, cimetières, etc. ; la circulation interne des villes, avec son accessoire, le garage des véhicules ; les voies d'accès vers l'extérieur ; les moyens de transport ; la voirie ; les lotissements ; les zones de recul ; les cours et jardins ; les talus et terriils, que sais-je encore.

Au *sous-sol*, les carrières ; les métropolitains ; les garages souterrains ; les abris pour la défense passive ; les canalisations et conduites de toutes sortes : collecteurs, égoûts, eau potable, gaz, chaleur, l'électricité sous toutes ses formes, force éclairante ou motrice, télégraphe, téléphone. Nous possédons le cadastre de notre sol, mais point du sous-sol. Celui-ci appartient au premier occupant : État, province, commune, régie, société concessionnaire éventrent les chaussées au petit bonheur, à tour de rôle ou simultanément, placent leurs conduites où bon leur semble, à moins que ce ne fût où cela demeure possible, les entrecroisent, les entremêlent, créent des chevauchements inextricables, enjambent, plongent, font des coudes, puis referment froidement les tranchées sans être capables d'indiquer un tracé précis de leur travaux. Triste exemple d'anarchie et de gaspillage.

Dans *l'espace* se dressent les maisons, du cottage de plain-pied au gratte-ciel, les beffrois, les tours, les cheminées d'usines, les plantations d'arbres et les plantations de poteaux, flore innombrable à destination d'éclairage, de signalisation, de tramways, de trolley-bus, de télégraphe et de téléphone, de force motrice à haute et à basse tension.

La science d'aujourd'hui connaît une quatrième dimension : l'ur-

banisme n'y contredit point. Essentiellement soumis aux lois du *temps*, soucieux de l'avenir au moins autant que du présent, il est sujet aux variations commandées par les phénomènes démographiques et sociaux, les progrès de la science et de la technique, les goûts et la mode même qui ne sont point à négliger. Baudelaire a pu dire que le cœur d'une ville change plus vite que le cœur d'un humain ; cela n'est pas moins vrai de son visage que de ses sentiments.

* * *

A toutes ces exigences de la vie moderne, que pouvons-nous opposer comme frein ou comme guide? Rien ou presque rien. Pauvreté de la législation : des lois désuètes et embrouillées sur la voirie et quelques rares articles de la loi communale, les uns et les autres sans large portée ; une loi sur le classement des monuments et des sites dont vous connaissez les bonnes intentions, mais aussi les difficultés d'application. Depuis peu, un effort sérieux a été fait pour lutter contre les abus de la publicité. Le droit d'agir en ce domaine a dû être cherché dans une loi fiscale et non dans une législation sur l'urbanisme ou l'esthétique : n'est-ce point significatif? Pauvreté plus grande encore des pouvoirs publics dans la volonté de se servir des faibles armes dont ils disposent. L'État est sans autorité sur la conservation, la viabilité et la beauté des routes provinciales et communales ; ses règlements généraux ou particuliers ne sont d'application qu'à sa propre voirie (1). Dans quelle mesure étroite ne s'est-il pas servi de ses prérogatives, qui ne datent du reste que de 1914? A-t-il réellement satisfait à sa tâche quand il a prescrit l'élargissement de certaines routes? S'il s'était avec décision soucié de l'esthétique, n'aurait-il pas donné aux provinces et aux communes un exemple salutaire? La loi sur l'expropriation par zones, du 1^{er} juillet 1858, stipule que l'arrêté royal autorisant l'expropriation détermine les conditions de la revente des terrains non occupés par la voie publique. Dans leurs délibérations, les conseils communaux ont rarement le souci d'imposer certaines clauses de sauvegarde, appropriées aux lieux : trop souvent ces délibérations et l'arrêté royal négligent cette faculté, se contentant de conditions passe-partout ; la beauté de notre sol ne se défend pas à coups de

(1) Loi du 1^{er} février 1844, art. 15.

clichés. Les villes, les grosses bourgades ont-elles réellement accompli tout leur devoir quand elles ont pris un règlement sur la bâtisse applicable sans discernement à toute leur étendue, comme si des normes semblables pouvaient régir les vieilles ruelles encerclant le beffroi au cœur de la cité et les artères étirées dans les quartiers neufs.

* * *

Procès-verbal de carence, qui appelle une solution, à l'exemple de ce qu'ont accompli d'autres pays. Certes, il ne peut être question d'un ensemble de lois qui règlemente chacun des points effleurés dans le tableau brossé à l'instant. Il appartient au législateur de fixer dans ses grands traits la solution d'un aussi vaste problème. Le réaliser ne peut se concevoir que dans le cadre de nos institutions, dont la commune est la cellule. Ces grandes lignes, est-il permis de les esquisser :

1° Les communes importantes seront obligées d'arrêter un plan général d'aménagement de leur territoire, visant aussi bien les secteurs déjà bâtis que les extensions à venir ;

2° Elles recevront les pouvoirs nécessaires pour réglementer cette matière nouvelle ;

3° Elles recevront aussi ceux pour réaliser le plan d'aménagement ; sans doute, la loi sur les expropriations sera-t-elle à retoucher. L'urbanisme ne se conçoit pas sans certaines sujétions imposées à la propriété privée, prévues du reste par l'article 544 du Code civil ;

4° Les pouvoirs supérieurs verront renforcer leur droit de contrôle dans la mesure où la municipalité aura reçu plus de responsabilité et plus de puissance ;

5° Ils seront armés aussi pour agir sur le plan plus large des agglomérations et de la région, avec la collaboration des communes.

* * *

Tout ceci, Messieurs, est l'œuvre de demain. Elle ne doit pas nous détourner des nécessités pressantes du moment, au premier rang desquelles se trouve le problème de la bâtisse dans nos villes. Souffrez donc de passer du général au particulier. Il n'est du reste pas sans intérêt pour l'avenir de mettre en lumière les faiblesses d'aujourd'hui.

Depuis quelques années, l'architecture urbaine évolue profondé-

ment dans notre pays ; on ne pourrait s'en plaindre. Ce qui est grave, c'est de voir conceptions anciennes et modernes se heurter en nos murs avec discordance. « Pour bien construire la cité de l'avenir, dit Jean Hourticq, l'urbaniste doit bien la connaître dans le passé et la comprendre dans le présent : il doit allier le sens de la tradition à celui de l'adaptation. » (2). Ils manquent trop souvent l'un et l'autre aux pouvoirs publics autant qu'aux bâtisseurs.

Incohérence dans la répartition des constructions. « Quiconque voudra faire bâtir, a dit Vauban, doit premièrement se proposer de faire la cage pour l'oiseau. » Cela est vrai pour la cité entière, comme pour chaque maison. La grande misère des finances communales fait hésiter à apporter un frein aux spéculations des entrepreneurs de lotissement et de constructions ; à la périphérie s'ouvrent de vastes quartiers nouveaux, tandis que le centre des villes se hérissé de bâtiments à étages multiples, comme si, en cinq ans, leur population devait doubler ou tripler.

Incohérence aussi dans les masses. Ne nous y trompons pas : il ne s'agit pas d'incriminer les tendances nouvelles de l'art de bâtir, ni de réprouber en soi l'audace des sky-scrapers. De tout temps, l'architecture a été commandée par les possibilités de la technique. La voûte et l'ogive ont permis des élancements interdits à la salle hypostyle du temple de Karnak. Pourquoi nous priver des hardiesses réalisables grâce aux matériaux modernes ? Seules sont condamnable l'anarchie architecturale, la désinvolture qui règnent en maîtresses dans nos rues. Ni Paris, ni Londres, ni Amsterdam ne tolèrent la diversité chaotique des masses qui blesse l'œil de celui qui parcourt les anciens quartiers de nos villes. Toute artère ne convient pas aux gigantesques constructions. « C'est avant tout une question d'emplacement, de lignes et accessoirement de matériaux » écrivait récemment votre Commission dans une consultation demandée par l'État. En effet, la largeur des artères, le morcellement des parcelles, la hauteur des maisons et leur profondeur sont, en urbanisme, des éléments inséparables qui ne peuvent être modifiés, après coup, sans risquer de rompre un juste équilibre. Cette rupture nous blesse, où que nous regardions. Pour y porter remède, cherchons-en les causes.

(2) Jean Hourticq, auditeur au Conseil d'état. « L'Urbanisme et l'Esthétique » (Les Projets d'Aménagement des Villes et des Régions. Compte rendu des travaux du Congrès de Paris 1937).

La première est d'ordre moral et relève de l'égoïsme des bâtisseurs. Il règne, en effet, une fièvre de spéculation immobilière qui pourrait du reste, à brève échéance, réserver de durs réveils. Par un réel abus du droit, chacun prétend user de son bien sans aucun souci de l'intérêt des voisins ni de la collectivité, sans aucun souci non plus de l'hygiène. L'on a vu solliciter et même autoriser des bâtisses de sept ou huit étages, avec grande profondeur, sur des terrains n'ayant parfois pas huit mètres de développement. Pour multiplier les appartements, l'on n'hésite pas à dresser des plans où l'on trouve des pièces destinées au travail et même au logement, prenant jour, si l'on peut dire, sur des fosses larges de deux mètres et parfois moins. Va-t-on démolir les taudis pour les remplacer par des impasses en hauteur? « On serait tenté de croire, écrivait récemment la *Revue de l'Administration*, que les particuliers, sentant se préciser la menace d'indispensables restrictions à leur liberté de bâtir, veuillent user de celle-ci précipitamment, afin de mettre les réformateurs devant le fait accompli » (3).

La seconde cause du mal est d'ordre administratif. Le bâtisseur relève, en ordre principal, de l'autorité communale. Celle-ci se manifeste sous deux formes : au conseil communal appartient la mission d'arrêter les règlements ; au collègue des bourgmestre et échevins, celle d'approuver les plans des constructions. Ces deux corps administratifs sont insuffisamment armés par la loi. On ne trouvera de remède aux maux dont nous nous plaignons qu'en renforçant leurs pouvoirs en même temps que le contrôle de ceux-ci, puisqu'aussi bien il serait vain d'espérer la conversion spontanée des bâtisseurs.

* * *

Les *règlements communaux* peuvent imposer certaines conditions à ceux qui veulent construire. Cela n'est pas contesté. Il n'y a de difficulté que lorsqu'il s'agit de délimiter ce droit, non seulement dans l'espace, mais quant à la nature même des prescriptions permises à la commune.

La loi des 16-24 août 1790 a donné aux autorités communales une délégation très large en fait de sécurité et d'hygiène. En ces matières, le droit de police des conseils communaux est général. Il s'étend à toutes espèces de construction et à toutes les voies publi-

(3) « *Revue de l'Administration* », 1938, p. 149.

ques, même aux routes appartenant à l'État (4) ; il n'est pas circonscrit à une zone déterminée le long de la voirie ; au contraire, « il doit, pour être efficace et répondre à son but, s'étendre à tous les lieux dans lesquels il convient de prendre des précautions afin de satisfaire aux exigences d'une bonne police » (5).

N'étant point énumérées par la loi de 1790 parmi les matières soumises à la vigilance des autorités municipales, la beauté des voies publiques et l'esthétique se trouvaient exclues du champ de la réglementation communale, faute d'une délégation formelle. La Cour de Cassation le proclamait, à regret il est vrai, dans son arrêt du 7 mars 1853 qui fixa la jurisprudence (6).

Cette lacune devait subsister jusqu'à la loi du 28 mai 1914, qui n'y porta qu'un remède partiel. Alors que le conseil peut régler la sécurité et l'hygiène sur toute l'étendue de son territoire, il n'a ce droit, en fait d'esthétique, que sur une étroite profondeur le long des artères, généralement 8 mètres. Ainsi, une maison située quelques centimètres au-delà de cette limite n'est pas soumise aux prescriptions dictées par le souci de la beauté de la voie publique, fût-elle parfaitement visible de celle-ci.

Ce pouvoir édulcoré ne s'exerce même pas le long de toutes les artères ; les routes de l'État et de la province lui échappent ; les dispositions d'ordre esthétique du règlement de la Ville de Bruxelles ne sont pas d'application rue de la Loi.

La conclusion de cet exposé vient tout naturellement à l'esprit : il est nécessaire d'accorder sans retard aux conseils communaux, en fait d'esthétique, un pouvoir de réglementation aussi étendu qu'en matière de sécurité et d'hygiène.

Ces prérogatives nouvelles, il apparaît logique de les placer sous un contrôle efficace des autorités supérieures. Dans l'état actuel de la législation, celles-ci n'ont pas à approuver formellement les règlements de bâtisses. Ils sont simplement envoyés pour notification à la Députation permanente du Conseil provincial, qui n'a pas qualité pour en apprécier le mérite. Le gouverneur ne peut suspendre leur exécution et le Roi ne peut les annuler que s'ils lèsent l'intérêt général. Or, il peut se faire que certaines clauses soient inopportunes sans cependant nuire à l'intérêt général. De plus, ces auto-

(4) Cass., 28 février 1910, Pas., I, 128.

(5) Cass., 21 juillet 1879, Pas., I, 366 ; id., 28 février 1910, Pas., I, 128.

(6) Pas., I, 310.

rités ne disposent que d'un délai très court pour étudier ces règlements, qui contiennent des articles nombreux touchant aux matières les plus variées.

Une approbation formelle s'impose. Elle permettra d'introduire l'unité de vue, là où règne le chaos. Dans une même agglomération, il y a autant de règlements différents que de communes : dix-neuf dans l'agglomération bruxelloise. Il en résulte une diversité qui touche à l'absurde quand on songe que certains quartiers, certaines places publiques sont situés à cheval sur plusieurs communes ; nombreuses sont les artères dont les deux côtés ou certains tronçons relèvent de règlements différents.

L'approbation des plans de bâtisses par les collègues échevinaux connaît, elle aussi, les insuffisances de la loi (7).

Dans les limites de sa compétence, le collège possède un pouvoir absolu d'appréciation, du reste sujet à recours. Il n'est pas tenu d'approuver ou de rejeter, purement et simplement, les plans qui lui sont soumis ; le pouvoir de les approuver implique celui de les modifier, proclame la Cour de Cassation (8), c'est-à-dire de subordonner l'autorisation à certaines conditions. Le collège peut rejeter les projets, fussent-ils en tous points conformes aux prescriptions du règlement communal. Plus heureux en cela que le conseil, dès 1836, la loi communale l'autorisait à se guider dans ses décisions par des considérations de pure esthétique (9).

Si étendu soit-il, ce pouvoir comporte cependant de sérieuses lacunes.

En effet, tous les plans de bâtisses ne sont point soumis à l'appréciation des édiles, et l'on devine quel risque peut en résulter pour la beauté des rues. La loi communale n'impose la formalité de l'approbation que pour les bâtisses à exécuter par les particuliers et seulement dans les parties agglomérées de la commune. Il n'y a donc point d'approbation à solliciter, en vertu de la loi, pour les bâtiments à élever hors des parties agglomérées, ni pour les constructions projetées par les administrations publiques. Elles n'échappent cependant point, par essence, aux fautes de goût ni

(7) Loi communale, art. 90, 8°.

(8) Cass., 20 juin 1870, Pas., I, 364.

(9) Cass., 7 mars 1853, Pas., I, 310 ; Bruges, 19 novembre 1894, Pas., 1895, III, 187 ; trib. civ. Bruxelles, 20 avril 1895, id., 189 ; arr. roy. du 15 juillet 1919. « La Revue communale », p. 351.

aux disproportions avec leurs voisines. Un pignon public peut être aussi aveugle qu'un pignon privé ; cela crève les yeux !

Certes, en décrétant que l'approbation des plans s'impose à tous et en tous lieux (10), il est loisible aux communes de s'affranchir de ces dangereuses restrictions ; n'est-il pas plus simple et plus efficace de les biffer de la loi ?

Celle-ci assigne au collège tantôt trois mois, tantôt quinze jours pour statuer sur les plans déposés. Ce délai ne doit-il pas être unifié au terme le plus long, car la pratique démontre que deux semaines sont tout à fait insuffisantes pour permettre aux services administratifs d'examiner avec fruit, sous tous ses aspects, un projet important.

Le propriétaire évincé jouit d'un recours à la Députation permanente du Conseil provincial et, s'il y a lieu, au Roi. Le collège, par contre, ne jouit pas d'un droit d'appel contre la décision de la Députation permanente qui approuverait un plan rejeté par lui. Il est nécessaire de le lui accorder, pour le mettre sur un pied parfait d'égalité avec les particuliers.

Les pouvoirs, même élargis, donnés aux bourgmestres et échevins sont sans effet pratique, s'ils n'en usent pas avec sagesse. A quoi faut-il attribuer le désarroi dans la bâtisse signalé il y a quelques instants ? Au fait que beaucoup de règlements autorisent les collèges à accorder des dérogations aux prescriptions édictées par le conseil communal. Si un seul d'entre eux est porté à trop de facilité dans l'approbation des plans, ceux des communes voisines sont fatalement entraînés à l'imiter ou à le dépasser, par crainte de voir les constructeurs désertir leur territoire, au détriment de la matière imposable. L'échevin des finances sera souvent plus écouté, dans les délibérations, que celui des travaux publics.

L'on ne peut songer à interdire la faculté de dérogation, si dangereux qu'en soit l'abus. Elle est nécessaire dans la pratique ; les règlements communaux sur la bâtisse contiennent mille prescriptions de détail et il ne peut se concevoir de pousser leur rigidité jusqu'à l'absurde. La Cour de Cassation a reconnu la légalité des dérogations, mais elle a pris soin d'ajouter que la possibilité d'abus dont l'usage de cette faculté est susceptible ne serait pas sans re-

(10) Comp. Cass., 14 octobre 1889, Pas., I, 306 ; id., 11 mai 1891, Pas., I, 144.

cours (11). En ces derniers mois, à plusieurs reprises, ce recours a été exercé.

Les effets bienfaisants de cette procédure n'ont pas tardé à se faire sentir. L'on voit aujourd'hui des collègues échevinaux et même des propriétaires ou des architectes demander spontanément l'avis des commissions créées par le Gouvernement. Il y a mieux encore : depuis peu, des communes étudient des règlements particuliers, à arrêter de concert, pour certaines places ou artères que se partage leur territoire. Ainsi pourront être fixées des dérogations raisonnables, proportionnées à la situation des lieux, sans nuire et même en concourant à ce retour vers l'unité que l'on salue avec joie. Certes, une prescription légale soumettant certaines catégories de dérogations à une approbation ou tout au moins à un contrôle serait une procédure plus efficace à laquelle aucun cas d'espèce ne pourrait plus échapper. Il est cependant consolant de constater quel effet utile peut produire la moindre réaction des pouvoirs supérieurs et leur collaboration avec les autorités communales qui ne demandent qu'à bien faire, pourvu qu'on les conseille et les soutienne. Qui ne se souvient avec fierté des grandioses réalisations du roi Léopold II? Il me plaît de clore ces propos sur cette note d'optimisme, heureux présage pour la vaste œuvre législative appelée à préparer cet aménagement de notre pays qui est certes dans les vœux de votre savante compagnie. (*Vifs et longs applaudissements.*)

Wet, Openbaar Bestuur en Natuurschoon.

DE VOORZITTER. — Het woord is aan den Heer Verwilghen.

De Heer VERWILGHEN, Gouverneur der provincie Limburg. —

Excellentie,
Mijnheer de Voorzitter,
Mijne Heeren,

Het blijkt wel dat onze geachte voorzitter, baron Edmond Carton de Wiart, de gouverneurs uit den schuilhoek van hun anonymaat wil trekken.

(11) Cass., 27 mars 1899, Pas., I, 153.

Tot nog toe figureeren zij immers alléén *qualitate qua* en met weglating van hun persoonlijke naam onder de leden van de Provinciale Comitèten der Koninklijke Commissie, waarvan zij, elk in zijn provincie, het voorzitterschap waarnemen.

Maar thans hebben reeds een paar van hen hun intrede mogen doen in de Koninklijke Commissie en op dit oogenblik zijn het andermaal twee gouverneurs die vóór deze hooggeleerde jaarvergadering het podium mogen bestijgen en de eer genieten hun gedachten aan de welwillende en toch scherpe critiek en — hopen zij — aan de goedkeuring hunner collega's in de Commissie te onderwerpen.

Voor deze bijzondere waardeering zij U, Mijnheer de Voorzitter, en U, Mijne Heeren, hartelijk dank gezegd.

Over het in stand houden van het merkwaardig natuurschoon dat ons geliefd Vaderland aanbiedt is reeds veel goeds gezegd en geschreven. Laat ik U enkel herinneren aan de rede door professor Kaisin, voor dit zelfde auditorium gehouden, bij het zilveren jubelfeest der Afdeeling Landschappen der Koninklijke Commissie en waarin hij met rede zooveel nadruk er op legde dat onze pogingen goed moesten geordend zijn en wij niet mochten vergeten dat vooral ons volk zelf moest overtuigd worden van de dringende noodzakelijkheid van het behoud van het natuurschoon.

Tevens dient hier gememoreerd de heerlijke lofrede ter eere van de Kempische heide, die hier uitgesproken werd door dien begaafden Limburger, waar ons land fier op gaat, Georges Virrès.

Over zijn pleidooi om deze droomerige streek gaaf en ongeschonden te bewaren werd door het Parlement nog geen vonnis gestreken.

Wat mij betreft, het zijn maar nuchtere zaken die ik U te zeggen heb. Moge ik dan aanspraak maken op uw geduldig gehoor.



Voor de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen de dringende noodzakelijkheid te bepleiten van het behoud van het natuurschoon van onzen bodem, zou zoo wat gelijk staan — om het snedig woord van M. H. Westermann te gebruiken — « met het dragen van water naar de zee, of van uilen naar Athene » (1).

(1) « De noodzakelijkheid van een Natuurbeschermingswet », door M. H. Westermann, jaarboek 1929-1935 v.d. Vereeniging tot Behoud van Natuurmonumenten in Nederland, blz. 145.

Laat ons maar liever dadelijk de vraag stellen : *Wat hebben we aan de wet van 7 Augustus 1931 met het oog op het behoud van landschappen ?*

« De landschappen », zegt art. 6, « waarvan het behoud in historisch, aesthetisch of wetenschappelijk opzicht van nationaal belang is, kunnen gerangschikt worden » onder de voorwaarden en in de vormen als dit voor de gebouwen bepaald wordt.

En verder : « Elk koninklijk besluit tot rangschikking van een landschap bevat als bijlage een plan dat er de grenzen nauwkeurig van zal bepalen. Het somt de beperkingen op, welke gebracht worden aan de rechten der eigenaars en welke door de behartiging van het nationaal belang worden opgelegd. »

De grondbeginselen die in dit artikel vastgelegd worden, behoorren mede tot het beste dat onze Wetgevende Macht ooit bepaald heeft.

Het klinkt als een geloofsbelijdenis op het gebied der moreele waarden die ons volk moeten ten goede komen en waarop het een heilig recht kan uitoefenen.

De wet erkent dus werkelijk dat een landschap van nationaal belang kan zijn, niet, ditmaal, omdat op die plaats een oninneembaar fort kan gebouwd worden of een veilig verdoken ammunitiefabriek, maar wel omdat het een historische of wetenschappelijke waarde bezit of enkel omdat het eenvoudig mooi is.

De wet is daarbij zeer zachtmoedig, want voor andere doeleinden van nationaal belang wordt het eigendom maar dadelijk onteigend, zelfs met spoedprocedure, — wat ik hier trouwens geenszins zoek te beknibbelen, — maar in dit geval wordt de gelukkige eigenaar van zulk een goed van nationaal belang in zijn bezit bevestigd. Hij behoudt het dus. Alléén worden hem enkele beperkingen opgelegd welke hare bestaansreden vinden in de behartiging van dit nationaal belang.

Bedoelde eigenaar acht zich echter heelemaal niet gelukkig ! Zonderling. En toch zal hij doorgaans niet verplicht worden ietwat bijzonders te doen, neen, wellicht zal hij enkel 't een of 't ander moeten laten te doen : De beperkingen zullen bestaan in iets niet meer te mogen doen, in iets dat hem verboden wordt. Dat is het harde woord.

We moeten nochtans opmerken dat we hier volkomen in ons traditioneel recht staan. Zonder hooger op te klimmen dan tot den

aanvang van de jaren 1800, vinden wij in het Burgerlijk Wetboek, onder artikel 544, dat het eigendomsrecht bestaat in het recht op een volkomene wijze van een zaak te genieten en er over te beschikken binnen de palen der wetten en verordeningen, t.t.z. binnen de beperkingen opgelegd voor het algemeen belang of het belang der aangrenzende eigenaars.

Daar even hoorden we de merkwaardige uiteenzetting van mijn waarden ambtgenoot, gouverneur baron Houtart, die ons zeer duidelijk maakte dat het eigendomsrecht, dat zijn uiting vindt in het te mogen bouwen, sinds jaar en dag beperkt werd door de gemeentelijke reglementen en dat deze reglementen des te dwingender en strenger worden naarmate de ophooping van burgers in een zelfde plaats steeds stijgend gaat. Een eigenaar is er dus ver van af zijn genot- en beschikkingsrechts tot het einde te kunnen uitputten. Hij mag dit niet, wanneer het algemeen, het nationaal belang dit vergt.

Dat nu de historische, wetenschappelijke of aesthetische waarde van een landschap door den Staat kan erkend worden als te zijn van duidelijk uitgesproken nationaal belang, noem ik een onschatbare weldaad, van het Belgisch Parlement voor ons volk, een weldaad, welke, in de maat van de verwezenlijkingen, benaarstigd door de Uitvoerende Macht, steeds meer en meer tot lof van onze Wetgevende Macht zal strekken.

Ik heb nochtans twee groote bezwaren in het licht te stellen.

Ten eerste verstout ik mij te vinden dat de Wetgevende Macht het vooropgesteld beginsel niet logisch uitgewerkt heeft met in het volgend artikel — art. 7 — te bepalen dat de eigenaar en overige belanghebbenden op een vergoeding ten laste van den Staat mogen aanspraak maken, voor het nadeel dat zij ondergaan door de bepaalde rechtsbeperkingen.

Waarom een vergoeding waar het gaat over een nationaal belang?

Wanneer ergens een militair werk opgesteld wordt, dan mag, krachtens een edict van Maria-Theresia, binnen de 580 meters van het uiterste punt van dit werk geen huizen of gebouwen opgetrokken worden. De eigenaars die deze beperking van hun eigendomsrecht ondergaan, ontvangen daarvoor geen vergoeding. Nationaal belang!

Indien de wetgever die vergoeding dan nog beperkt had tot de schade die de eigenaar ondergaat ten opzichte van de vermindering

van het genot dat hij tot dusverre van zijn goed genoot, wat wij in rechtstermen het *lucrum cessans* noemen, dan zou dit als een zeer humane bepaling moeten aangezien worden. Maar de wet doet geen onderscheid ten opzichte van de te vergoeden schade.

Laten wij veronderstellen dat een of meerdere eigenaars, zij zelf en hunne voorgangers, steeds op dezelfde wijze van een weide-, bosch-, berg- of dallandschap, dat hun eigendom is, genoten hebben. Indien het koninklijk besluit zegt dat zij nu verder op dezelfde manier van hun goed moeten blijven genieten, dan mogen wij zeggen dat zij feitelijk geen schade ondergaan. Daardoor immers ontstaat geen *lucrum cessans*. Maar dank zij art. 7 en om gauw wat van den Staat te kunnen profiteeren, hebben zij aldra een liefhebber gevonden die nu juist bij toeval, na eeuwen en eeuwen gewacht te hebben, komt opduiken om daar een huis, een koffiehuis natuurlijk, in afschuwelijken stijl en met schreeuwende kleuren, te bouwen, of een stuwdam voor een electriche centrale op te richten, een steen- of zandgroef te ontginnen, een kalkoven op te trekken, of wat anders nog.

Nu rijst het spook op van het *damnum emergens*. De Staat zal de nieuwe, misschien opzettelijk opgeroepene schade, moeten vergoeden. Hij is zelfs blootgesteld « tot meerdere rechtsvorderingen... ingeval nieuwe oorzaken van nadeelen kunnen ingeroepen worden » (art. 7, par. 2). Meer nog : « De eigenaar... kan van den Staat de aanwerving daarvan eischen, zoo hij bewijst dat de waardevermindering van dit goed de helft van zijn koopwaarde overschrijdt » (art. 7, par. 6).

Zulk verregaand recht op schadevergoeding strookt, mijns inziens, noch met het traditioneel recht ten opzichte van het eigendomsrecht, noch met het voorop gesteld beginsel, noch met het beoogde doel.

Het onvermijdelijk gevolg is, helaas! maar al te goed bekend. In den loop van 1934 verscheen het ministerieel voorschrift, waarbij bepaald werd « de voorstellen (tot rangschikking) die private eigendommen betreffen voor gunstiger tijden te willen overhouden ».

Die voorschriften werden niet ingetrokken tijdens den economischen heropbloei die de devaluatie van 1935 gedurende een paar jaar volgde. Zij zullen thans min dan ooit ingetrokken worden!

Het gevolg is dat geen privaat eigendom kan gerangschikt wor-

den onder de beschermde landschappen, tenzij wanneer de eigenaar van het eischen van eenige schadevergoeding, of van hulp van het Openbaar Bestuur, voor werken van onderhoud, versteviging of herstel, vrijwillig afstand doet.

Wonder genoeg, er werden enkele soortgelijke eigenaars gevonden, inzonderheid wat de gebouwen betreft. Hoedat? Wel, omdat zij bij de rangschikking van hun eigendom voldoende voordeel hadden, b.v. met een ouden gevel, die buiten de rooilijn staat en daardoor niet verder meer mocht versterkt worden, nu terdege wel te mogen behouden en versterken, dank zij de rangschikking.

Dit leidt mij tot het tweede bezwaar dat ik tegen de wet, of den wetgever, zoo men wil, te maken heb en ik noem het een ernstig bezwaar.

De economie der wet bestaat hierin dat het behoort ambtelijk te erkennen dat sommige goederen, onder oogpunt van geschiedenis, wetenschap en aethetica, als een nationaal bezit moeten aanschouwd worden en dat de gemeenschap dan ook verplichtingen heeft tegenover die goederen om ze voor het nageslacht te behouden. Om dit doel te bereiken is toezicht van overheidswege vereischt en wordt ook voorzien dat Staat, Provincie en Gemeente in de onkosten van hooger bedoelde instandhoudingswerken moeten bijdragen.

Ik acht dit middel voor een groot deel ondoelmatig.

Vooreerst wordt het gemeenschappelijk genot van dit nationaal bezit niet verzekerd. De wet heeft dit aspect van het vraagstuk niet belicht, zoodat het even goed mogelijk is dat de wettelijke eigenaar, op echt egoïstische wijze, het genot van bedoeld bezit alléén voor zichzelf en de zijnen behoudt en de natie daarvan geenszins laat genieten.

Wel wordt door art. 2 bepaald dat de geldelijke tusschenkomst van het openbaar bestuur geschiedt « in de bij koninklijk besluit vast te stellen voorwaarden en verhoudingen ». Het openbaar bestuur kan dus als voorwaarde bedingen dat het goed in zekere mate zal genietbaar gesteld worden voor de gemeenschap. Maar waarom dit niet duidelijk in de wet te voorzien?

Op de tweede plaats blijkt het middel mij ondoelmatig omdat het onvoldoende is, althans voor de landschappen. Zelfs voor de gebouwen acht ik het niet geschikt.

Voor de landschappen is het onvoldoende omdat doorgaans geen

uit te voeren werken moeten voorzien worden. Het gaat er om om een landschap in zijn ongerepte schoonheid te behouden. De wet voorziet enkel een vergoeding voor de beperking van de genotsrechten van den eigenaar.

Veel doelmatiger is de Nederlandsche opvatting van de Natuurschoonwet van 1928, welke als vergoeding voor het rangschikken van bosschen en landschappen de vermindering in ruime mate van de inkomsten-, personeel-, vermogens- en successiebelastingen voorziet heeft. Dit voordeel is meer of min belangrijk naarvolgens het goed open gesteld wordt voor het publiek of slechts enkel aan de gewone regeling van het Boschbeheer onderworpen is.

Dat die regeling doeltreffend is, bewijst het feit dat op 1 Juli 1935 reeds honderden landgoederen, met een totale oppervlakte van ruim 50.000 hectaren, spontaan en vrijwillig, door de eigenaars onder de bescherming van de Natuurschoonwet gesteld waren.

We kunnen het tegenover zulk succes enkel betreuren dat onze wet van 1931, wat het behoud van natuurmonumenten betreft, moet aanschouwd worden als een vrome wensch, als een welsprekend betoog, als een blijde verwachting van iets dat komen moest maar dat, helaas! niet komen zal...

Dit is de naakte werkelijkheid : de wet brengt ons geen redding. Inderdaad, het zijn nuchtere zaken die ik U te zegen heb.

* * *

Laat ik mij thans keeren naar ons *Openbaar Bestuur*. *Wat vermag dit te doen voor het behoud van het natuurschoon van ons land?*

Het eerste wat ik zou vragen is dat dit bestuur ten spoedigste zou overgaan tot het rangschikken, ik zou liever zeggen : het « erkennen » als natuurmonument of -reservaat (een landschap wordt immers niet « gerangschikt », wel wordt zijn bijzondere waarde in historisch, aesthetisch of wetenschappelijk opzicht wettelijk erkend en beschermd), — dat het bestuur, zeg ik, dadelijk overga tot het rangschikken van al zulke openbare domeinen die van nationaal belang zijn.

Dit zou inderdaad reeds een niet te versmaden aanwinst zijn : de Staat, enkele provinciën en de gemeenten, met de ondergeschikte besturen : de commissiën van openbaren onderstand en kerkfabrie-

ken, hebben in menig geval bezittingen die onder het beschouwd oogpunt waardevol zijn.

Zulk gemeentelijk bezit komt inzonderheid voor in Limburg, Luik, Luxemburg, Namen en Henegouwen. Maar men merke wel op dat het concept « nationaal belang » niet enkel van toepassing is op de groote, wijsche uitzichten van de Hooze Venen, de streek tus-schen Eupen, Verviers en Malmedy, daar dicht bij het monument dat ter eere van ons ijverig medelid, den H. Albert Bonjean, op-gericht werd, — niet enkel van toepassing op die stille, min ge-kende, maar niet min waardevolle, droomerige, dichterlijke groote heide van Limburg, met zijn kleine dalen en daarnaast de wijsche Maasvallei. Een stuk grond van een paar hectaren, soms van amper een halve hectare, een kleine ven, een poel kan even goed van « na-tionaal belang » zijn, zelfs uit aesthetisch oogpunt beschouwd. Ons volk immers moet op zooveel mogelijke plaatsen van de natuur kun-nen genieten. Staan wij voor een brok natuurschoon, « de zorgen vallen van onze schouderen », zooals Jozef Muls dat zei (1).

Tot mijn groot leedwezen echter, moet ik erkennen dat, in vele gevallen en dan nog wel de meest merkwaardige, het Bestuur beter niet tot rangschikking onder de wet overga. Indien bedoeld land-schap, in zijn geheel, openbaar bezit is, dan ligt er geen bezwaar in het optreden van het Bestuur. Maar, indien het een gemengd bezit is, openbaar en particulier, dan doet de actie van het Bestuur een groot gevaar oprijzen voor het behoud van dit landschap. Im-mers, de particulieren vinden in de rangschikking van het openbaar bezit een goedkoope reclame, hun grond krijgt daardoor waarde als bouwgrond en na een korte tijdspanne rijzen afzichtelijke villa's en koffiehuzen met ijzig-koude betonnen afsluitingen uit den grond.

Er moet dus met veel omzichtigheid te werk gegaan worden en alléén datgene moet men rangschikken wat verder niet kan bedorven worden door de particuliere omgeving.

Het Openbaar Bestuur vindt, als het wil, niet te versmaden wa-penen in de bepalingen van het Boschwetboek.

We zijn wel heel conservatief aangelegd, want ons Boschwetboek dagteekent van 19 December 1854. Naar mijn meening zou het moe-ten opgefrischt worden en vooral breeder aangelegd. De Hollandsche boschwet van 1922 mag dringend ter overweging aanbevolen worden.

(1) « Deze Tijd », Jozef Muls. Standaard boekhandel 1933, blz. 66.

Aan onze boschwet zijn alléén onderworpen :

1° De bosschen en wouden die staatseigendom zijn ;

2° De bosschen en wouden eigendom van gemeenten en openbare gestichten ;

3° De bosschen en wouden die gemeenzaam bezit zijn van openbare besturen en particulieren.

Opvallend is het dat het provinciaal boschdomein niet kan onderworpen worden aan het toezicht van het Boschbeheer. Destijds had geen enkele provincie eenig boschdomein, wat wellicht aanleiding gaf aan dit te kort van ons Boschwetboek.

Thans dat meerdere provinciën zulk domein bezitten — aldus Limburg met zijn domein van Bokrijk, 514 hectaren groot — moet ten spoedigste deze leemte aangevuld worden.

De algemeene aanleg en de houthak van de goederen die aan het Boschbeheer onderworpen zijn wordt geregeld door koninklijk besluit, op grond van art. 31 van het Boschwetboek en art. 36 van het uitvoeringsbesluit van 20 December 1854. De agenten van het Boschbeheer staan in voor het behoud en de uitbating (art. 21). — geen ontginning mag geschieden zonder koninklijk besluit (art. 103, — geen steen-, zand- of ertsgroeven mogen er geopend worden, — geen turf of plaggen mogen er gestoken worden, grond, zaden of bladeren er uit gehaald zonder behoorlijke machtiging (art. 107).

Het is duidelijk dat deze voorschriften veel bruikbaar aanbieden voor het behoud van het natuurschoon, al zijn zij ook enkel uitgevaardigd voor het behoud en goed beheer van ons openbaar boschbezit.

Een bosch is doorgaans een schoonheidselement, zelfs al is het een regulier geplant dennenbosch, wiens eenig doel is zoo veel cubiek hout mogelijk, van goede hoedanigheid, in de kortste periode van jaren voort te brengen. Van zoo 'n levendig mijnhoutfabriek gaat nog steeds een bekoring uit, zoodat het nuttig is art. 113 van het Boschwetboek daarbij niet te vergeten, dat zegt dat binnen de 100 meter nabij een bosch, onderworpen aan het Boschbeheer, geen huis of gebouw mag opgetrokken worden zonder koninklijke machtiging. Wat belet het Boschbeheer of den Gouverneur het plan van het gebouw te vragen en het zoo noodig aldus te doen wijzigen dat het een mooi uitzicht zal aanbieden, met het dennenbosch als achtergrond?

Noemt dit een lapmiddel, maar zoo hebben wij er meer in ons

wettelijk en administratief arsenaal, die voor een oplettend Openbaar Bestuur zeer dienstig zijn om onze natuurschatten te bewaren.

Zijn zij voldoende? Ach, neen, lang niet voldoende. Ze liggen daarbij verspreid, verstopt en weggedoken, zoodat men ze dikwijls uit het oog verliest.

Zij behooren trouwens vooral tot de bevoegdheid van de gemeentebesturen en daar de gemeenteoverheid te dicht bij de menschen staat om zijn verantwoordelijkheid kordaat te durven opnemen, worden die maatregelen zelden getroffen. De gemeenteoverheid heeft den schijn den persoon van den belanghebbende te treffen en niet een objectieve regeling in te voeren en daarvoor wijkt ze doorgaans achteruit.

Behoudens wat betreft de schikkingen beheld in het Boschwetboek, beschikt het Hooger Bestuur in werkelijkheid niet over middelen, die groot en breed en algemeen doeltreffend zijn om onze natuurmonumenten of -reservaten te beschermen. Jammer genoeg.

Het zijn inderdaad nuchtere zaken die ik U te zeggen heb.

* * *

Wat staat ons dan te doen? We zijn toch immers niet zinnens een treurzang aan te heffen over onze machteloosheid tegenover dat spoedig verval en het verdorren van die levensbronnen der natuurwetenschap, der geschiedenis, der bezieling onzer schilders en dichters, van gansch ons volk, ons zwoegende, zwaar arbeidende volk, want : « Zij zijn er noodig om het leven... Wij moeten ruimten voorbehouden om te kunnen ademen... Wij behoeven ruimten voor onze oogen, wij wenschen een maagdelijke aarde voor onzen voet, wij hebben water noodig voor onze lichamen, wij moeten kunnen baden in lucht en eindeloosheid. Dat zijn de borgen van onze gezondheid, van onze kracht, van onzen menschelijken adel... » (1).

Die woorden zijn 'n welluidend echo van het vermaard pleidooi dat de Cambridger professor C. Trevelyan tot het Britsche volk richtte voor het behoud van Engeland's natuurschatten :

« The happiness and the soul's health of the whole people are at stake. The preservation of natural beauty as an element in our nation's life is a cause that deeply concerns people of every sort who are working to maintain any ideal standards and any healthy life...

(1) Jozef Muls. Loco citato, blz. 73 en 74.

Without vision the people perish, and without natural beauty the British people will perish in the spiritual sense. » (1).

Maar wie heeft het ooit met meer gezag verklaard dan onze Vorst, Leopold III, toen hij, nog Hertog van Brabant zijnde, op 16 November 1933, deze woorden richtte tot de leden der « African Society » te Londen : « Indien ooit een onderwerp met een grootscheit werd omkleed die buiten onze menselijke gezichteinders reikt, dan is het wel de bescherming van de eeuwige goederen, die wij als tijdelijke en verantwoordelijke bezitters in bewaring kregen. »

En verder : « Wij schijnen innerlijk bewerkt te worden door een geweldigen bevrijdingsdrang. Wij willen de daverende steden ontvluchten, hare lichtlooze huizen, haar ronkende straten, hare magazijnen en fabrieken. Wij voelen er ons in bevangen. Wij verlangen naar zuivere lucht, naar klaarte, naar ruimte, naar aarde en water en groen. Wij willen ons daarin, ontdaan van alle die banden, bewegen. Ons geslacht heeft zich ten slotte met de natuur verzoend. »

Bij zulke woorden past alleen de daad. Het komende geslacht zou het ons niet vergeven dat wij het natuurschoon van ons land nog verder lieten bederven en vernietigen.

Die vernietiging gaat thans zeer vlug. Laat ons even bedenken dat het uitzicht van ons land wellicht het schoonst was op het einde der middeleeuwen en in de eerste eeuwen van het modern tijdvak. Kijkt naar de landschappen van Patenier, van Pieter Breughel de Oude, van van Coninxloo, van de Renaissance-schilders, van de kartonisten onzer tapijtwevers. In de vroege middeleeuwen was de wildernis te groot. Men kon het bosch niet zien omdat men alleen de boomen zag.

Bij den aanvang echter van de XIX^e eeuw begint de verandering met het invoeren van de stoommachines. Eerst doorkruisen de spoorwegen het landschap en hoe meer lijnen aangelegd worden, hoe erger het wordt. Doch bij den aanvang van de XX^e eeuw doet de benzinemotor zijn intrede. Nu moeten alle wegen recht getrokken worden en de boomen vernield, om de baan te verbreedden, zoodanig is het verkeer versneld en vertienvoudigd.

Daarbij komt de snelle aangroei der bevolking. Ons grondgebied

(1) « Must England's beauty perish ? », George Macaulay Trevelyan. — London, Faber & Owijer Ltd. 1929, blz. 18 en 19.

is klein en moet een dichte bevolking voeden. Zoo moet alles productief worden. Aanschouwt b.v. de canadaboomen in onze lage landen, in de polders en wateringten. Het zijn geen normaal uitgegroeide boomen en in hun kruin ziet ge geen enkelen zwaren tak. Het zijn cultuurboomen en iedere boom vertegenwoordigt daar zoo-veel dozijn klompen, meer niet.

Aanschouwt onze Hooge Venen en Limburgsche heidevlakte: waar de boer het kan, wreet hij de heide weg om met chemische meststoffen het brood uit het zand te halen.

Ik acht dit zeer eerbiedwaardig. Maar de opene, vlakke, droome-
rige hei is ook eerbiedwaardig. Ze is er noodig voor ons wroeters-
volk, arbeiders of intellectueelen, die heel de week binnen de stads-
muren moeten wonen.

Ja, er zijn nog wel enkele, eenzame, ver afgelegen plaatsen, maar het woud is er verdwenen: eiken groeien traag, te traag, 't moet vlugger gaan. Dennen in de Kempen, epicea's in de Ardennen: industrieboomen. Men plant voor zich zelf, hoogstens voor zijne kinderen, maar niet meer voor het verdere nageslacht.

Of nu die denneboomen den grond arm maken omdat hun naalden weinig en dan nog zuren humus voortbrengen, — of nu die epicea's de waterreserve van de Hooge Venen door hun verbazend waterverdampingsvermogen leegpompen, — of nu daarbij een zeldzame flora, een eigene fauna vernietigd wordt, wat belang heeft dat? Het privaat eigendomsrecht is veel heiliger dan het recht der wetenschapsmensen om eenig nuttig studiemateriaal te vinden en dan het recht der Natie op de schoonheid van ons land.

Te weinig ook wordt er op gedacht dat het wijsdche uitzicht van het landschap verdwijnt wanneer ten slotte overal een bosch geplant wordt. Het is eerlijk in een loofhoutbosch te wandelen, maar een naaldhoutbosch is eentoonig, koud en bar. 't Zijn immers boomen die donker moeten staan om best te groeien. Is niet het heerlijkst van alles, in een bosch, de mengeling van zon en schaduw?

* * *

Laat ons zien hoe onze buurstaten het probleem beschouwen.

Op 26 Juni 1935 verscheen het « Reichsnaturgesetz », de Duitse Rijkswet op de bescherming van het natuurschoon. Luistert hoe treffend de aanvang dier wet klinkt:

« Heute wie einst ist die Natur in Wald und Feld des deutschen Volkes Sehnsucht, Freude und Erholung.

» Die heimatliche Landschaft is gegen frühere Zeiten grundlegend verändert, ihr Pflanzenkleid durch intensive Land- und Forstwirtschaft, einseitige Flurbereinigung und Nadelholzkultur vielfach ein anderes geworden. »

Ook daar worden de naaldhoutbosschen een ramp voor het natuurschoon. Maar sindsdien is het Reich er tegen gewapend en het wil in zijn doortastende bescherming opnemen :

- » a) Pflanzen und nichtjagtbare Tiere ;
- » b) Naturdenkmale und ihre Umgebung ;
- » c) Naturschutzgebiete ;
- » d) Sonstige Landschaftsteile in der freien Natur. » (1).

Zullen wij het Duitsche stelsel volgen waar alles door verordeningen van overheidswege zal geregeld worden ter bescherming van planten en dieren, natuurmonumenten en reservaten? Laat er ons van verzekerd zijn dat het Duitsche Reich dit zeer doeltreffend en doortastend zal uitvoeren en er ook binnen korte jaren de vruchten zal van genieten, want de wet verklaart het plechtstatig en roerend : « Die deutsche Reichsregierung sieht es als ihre Pflicht an, auch dem ärmsten Volksgenossen seinen Anteil an deutscher Naturschönheit zu sichern. »

Men zal mij zeggen dat dit niet strookt met onzen vrijheidszin en dat wij een kans moeten gunnen aan ons volk, om uit eigen beweging het noodige te doen voor de natuurbescherming. Moge echter zulks niet tot onze beschaming uitvallen.

Wat deed Engeland? In 1895 ontstond aldaar de vereeniging gekend onder den naam « The National Trust for Places of Historic Interest or Natural Beauty ». Zij omvat zoowel de gebouwen als de landschappen. Haar invloed was zoo groot dat op 21 Augustus 1907 het Parlement haar gezag bekrachtigde met de « National Trust Act » en haar opdroeg een blijvende zorg te betoonen om aan het land, zoover als eenigszins mogelijk, zijn natuurlijk uitzicht te bewaren, zijn eigen kenmerken en planten te beschermen, samen met het leven van dieren (art. 4, par. 1).

« The National Trust » heeft nochtans een trage uitgroei gekend. Einde 1928 telde zij nog geen duizend jaarlijksche onderschrijvers

(1) « Reichsgezetsblatt », 1935, Teil I, Nr. 68, blz. 821.

wier gift een minimum van 10 shilling bedroeg. Maar zij zag zich voortdurend nieuwe goederen aanbieden. Zij ontvangt die in eigendom, soms ook in erfpacht, aldus haar reservaat in Somersetshire, dat haar door Sir Thomas Acland voor een duurtijd van 500 jaar verhuurd werd. Zij had onder haar toezicht aldan 30.000 acres, 't zij ongeveer 12.000 Ha. Ook worden die rijke begiftigingen een zware last. In 1934 alléén ontving zij 11.000 acres (min of meer 4.400 Ha.).

Baron Cartier de Marchienne, onze groote ambassadeur bij His Majesty the King, maar ook groote natuurbeschermer, volgt de ontwikkeling en de werf- en werkmethoden der « National Trust » van nabij.

Ja, zal men zeggen, Engeland is groot en beschikt over veel geld. Dat is zoo. Maar ook kleine landen deden veel.

Holland heeft zijn « Vereeniging tot Behoud van Natuurmonumenten in Nederland ». Deze Vereeniging bestaat nu 33 jaar. Onder de doorzettende leiding van M. P. G. van Tienhoven, bereikte zij, einde 1935, de laatste cijfers die ik ter hand heb, 11.300 donateurs en leden. Zij bezat toen 10.000 Ha. grond en had 3.412.000 fl. betaald voor aankoop van bezittingen. Het minimum der inschrijving bedraagt 2,5 fl. Sedert dien zijn hare bezittingen elk jaar aanzienlijk aangegroeid.

Dank zij hare stuwkracht, mede deze van de « Vereeniging Hendrik de Keyser », welke voor de gebouwen zorgt, en deze van den levendigen « Heemschutbond », werd de Natuurschoonwet van 1928 uitgevaardigd waardoor o.a. belastingsfaciliteiten aan boschbezitters verleend worden. Met het doel te kunnen genieten van het voordeel der verminderingen op de inkomsten-, personeele, vermogen- en successiebelastingen, worden vele private bosschen onder toezicht van het Boschbeheer geplaatst, zoodat rampzalige houthakken vermeden worden. Op 1 Juli 1935 waren niet minder dan 305 particuliere landgoederen onder de Natuurschoonwet gerangschikt met een gezamenlijke oppervlakte van 51.000 Ha., waarvan er 234 goederen met 44.800 Ha. voor het publiek opgesteld waren.

Wij danken hier ons medelid den H. P. van Ostayen, die aan de Nederlandsche natuurbescherming zooveel aandacht en studie schonk.

En wat deed Zwitserland? Reeds van af 10 December 1907 werd in het Burgerlijk Wetboek het artikel 702 ingelascht, waardoor de kantons en gemeenten het recht verkrijgen het privaat eigendoms-

recht te beperken wegens algemeen belang, en inzonderheid om de natuurmonumenten en het natuurschoon te beschermen.

In 1914 werd dan in Neder-Engadine het Zwitsersch Nationaal Park opgericht. Steeds verder en verder werd het uitgebreid, zoodat het in 1934 reeds 170 km² bedroeg.

Nog zouden wij hier een zelfde actie moeten vermelden van Denemarken en Zweden, met hunne bekende natuurreservaten en openlucht musea, — de wetgeving moeten ontlenen van het Groot-Hertogdom Luxemburg, — de belangrijke realisaties in Frankrijk en zijne koloniën moeten nagaan, de Vereenigde Staten moeten volgen in de verschillende stichtingen der « National Parks », maar de tijd is te kort.

* * *

Laat ik dit alles samenvatten en *een besluit* naar voren brengen.

Ik heb in deze uiteenzetting niet verzwegen dat de wet van 1931, op gebied van bescherming van natuurschoon, tot geen practische resultaten geleid heeft en dat de oorzaak daarvan in de ontoereikendheid der wet ligt. Daarnaevens heb ik aangetond dat het Openbaar Bestuur, inzonderheid het Hooger Bestuur, over gansch onvoldoende middelen beschikt om ons nationaal bezit aan natuurschoon te beschermen.

Nochtans stijgen stemmen op — en de roerendste van alle gaat uit van onzen Vorst — die ons roepen tot de daad. Voorbeelden van buurstaten: Holland en Engeland, wekken ons op en wijzen ons den weg aan — voorbeelden ook in eigen land, want gaarne betuig ik mijne instemming voor wat « Vlaamsche Toeristenbond », « Touring Club » en « Vereeniging voor Natuur- en Stedenschoon » op dit gebied gepresteerd hebben, terwijl ik met voorliefde het prachtwerk vernoom door den H. Pelgrims de Bigard, met zijn « Vrienden der Historische Woonsteden » verwezenlijkt.

Maar bovenal strekt ons tot voorbeeld wat Koning Albert in Kongo deed verwezenlijken door het tot stand brengen van het thans reeds wereldberoemde Albert-Park in Kivu.

Het stemt daarbij hoopvol dat het buitenland ons niet onopgemerkt voorbijgaat, vermits het « Office international pour la Protection de la Nature » te Brussel zijn zetel gevestigd heeft en dit toch wel niet enkel zal zijn ter erkenning van de bijzondere verdiensten van zijn mede-bestuurslid Prof. Dr. Van Straelen.

Het is wellicht aanlokkelijk een campagne in te zetten voor wijziging van de wet van 1931, want die wijziging is er volstrekt noodig. Maar zelfs de beste wet zal haar doel niet ten volle bereiken, wanneer de openbare belangstelling voor het natuurschoon ontbreekt. Die belangstelling bestaat in enkele gesloten kringen, maar ontbreekt in de bredere lagen der bevolking.

Helaas, Ruskin zou nog steeds zijn verontwaardiging moeten uitspreken over die stedelingen die er 's Zondags op uittrekken en, als vandalen, de natuur verwoesten en roekeloos takken en bloemen wegrukken, om ze als gehavende en verminkte slachtoffers mee te voeren, terwijl ze langs haag en bosch de sporen van hun doortocht achterlaten.

Ik heb veel eerbied voor het nut van de wet, maar mijn ondervinding op dit gebied leert mij het heil eerst en vooral van ons zelf te verwachten. Daarom moet een organisme tot stand komen, met aan het hoofd een edelmoedig, gezaghebbend man, om de noodige belangstelling in ons land te wekken en tevens het organisme werkdadig te doen optreden.

Wanneer staat in ons land een Van Tienhoven of een Trevelyan recht om den roep van den Koning te beantwoorden en de Nationale Stichting voor Bescherming van het Natuurschoon in het leven te roepen? Hij zou al de verstrooide krachten samen bundelen, het zilver van den eenvoudigen man en het goud van den rijke vergaren, om aan ons volk, honderd- en duizendvoud terug te schenken de onuitputtelijke schatten der natuur. Hij zou zich niet laten afschrikken door een nederig begin, want zóowel in Holland als in Engeland, in Zwitserland en elders, hebben de thans sterke, kapitaalkrachtige organismen een eenvoudig ontstaan gekend, zich traag ontwikkelend, gelijk een jonge boom, geplant in geschikten grond en onder behoorlijk klimaat, die opgroeit tot een reus die de eeuwen tart.

Moge dit werk spoedig ontstaan, moge het gedijen om het geliefd aanschijn des vaderlands in verhoogden luister voor ons volk en ons nageslacht te bewaren.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vos applaudissemens chaleureux ont devancé et dépassé l'expression des remerciemens que je voudrais adresser à nos deux éminents rapporteurs.

Je crois qu'il est nécessaire de souligner ces applaudissemens en rendant hommage au grand concours que MM. le baron Houtart et

Verwilghen nous ont apporté. Ils ont fort bien fait ressortir les déficiences de notre législation, mais ils ont aussi signalé justement que notre législation, si imparfaite soit-elle, peut très utilement servir notre cause.

Le grand service qu'ils nous ont rendu, c'est qu'en apparaissant à notre tribune, eux, les représentants du Roi dans de si importantes provinces, avec l'autorité qui s'attache à leurs noms, à leurs talents autant qu'à leurs hautes fonctions, et en manifestant ouvertement le grand intérêt qu'ils portent à des causes qui nous sont chères depuis toujours et dont nous poursuivons ardemment la défense. Je les remercie beaucoup de cet exemple qu'ils ont donné. Je ne doute pas qu'il sera apprécié et suivi par les hauts fonctionnaires de l'administration — nous en avons le témoignage par la présence de nombreux membres de l'administration à cette assemblée, — et que l'administration, dont nous avons besoin, nous aidera dans l'accomplissement de notre tâche, ainsi que le Ministre nous l'a promis tout à l'heure. Je les en remercie profondément.

**Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission
pendant l'exercice 1937-1938 (article 61).**

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne maintenant la parole à notre Secrétaire pour la lecture de son rapport.

M. HOUBAR, Secrétaire. —

Monsieur le Ministre,
Mesdames,
Messieurs,

Le règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au Secrétaire de rendre compte brièvement au cours de l'assemblée générale des travaux effectués pendant l'année écoulée.

* * *

Avant de vous faire ce court exposé, permettez-nous de rendre un dernier hommage aux collaborateurs que nous avons perdus.

A la Commission centrale, nous regrettons le décès de M. Pierre

Braecke, artiste sculpteur, délégué de l'Académie royale de Belgique, au Comité mixte des objets d'art.

La mort a sévi avec rigueur dans les rangs de nos correspondants.

Nous avons à déplorer le décès de MM. Léon Souguenet, homme de lettres, à Bruxelles; Haverland, architecte, à Vieux-Virton; Paul Dossin, avocat, à Mons; Vandevoorde, architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand.

Nous regrettons la disparition de ces zélés et savants collaborateurs.

Nous déplorons aussi la démission de MM. le chanoine Laenen, archéologue, archiviste de l'archevêché de Malines; Cornu, ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées; Dewert, professeur honoraire d'histoire à l'Athénée communal de Schaerbeek; Van Malderghem, avocat, à Bruxelles, éloignés de nos travaux depuis plusieurs mois par la maladie ou pour des raisons personnelles.

* * *

Il a plu au Roi, sur la proposition de MM. les ministres de la Justice et de l'Instruction publique, de nommer membres de la Commission royale dans les Comités provinciaux pour occuper les mandats vacants :

Section des Monuments :

Pour le Brabant : M. L. Crespin, artiste-peintre, à Bruxelles.

Pour le Luxembourg : M. J. Holenfeltz, docteur en médecine, archéologue, à Arlon.

Pour la province de Namur : MM. M. Decroo, architecte provincial en chef, à Namur; G. Puissant, architecte, à Namur.

Section des Sites :

Pour le Brabant : M. Léonce du Castillon, homme de lettres, à Bruxelles.

Pour le Hainaut : MM. Clovis Meurisse, archéologue, à Binche et Simon Brigode, architecte, professeur à l'Institut supérieur des Arts décoratifs modernes, à Bruxelles.

Pour la province de Namur : M. V. Mathieu, architecte de jardins, à Neffe-lez-Dinant.

* * *

Un arrêté royal du 14 mai 1938 incorpore définitivement dans le Comité provincial des correspondants de Liège, le Comité d'Eupen-Malmédy.

* * *

Au cours de cette année, l'affluence des affaires a été particulièrement abondante, tant pour la Section des Monuments que pour la Section des Sites.

La Commission royale s'est réunie 46 fois et a examiné 1.824 dossiers. Elle a eu de nombreuses conférences avec des auteurs de projets et a procédé à 27 inspections en province.

* * *

Parmi les nombreux projets soumis à son examen et qui se rapportent à la construction, la restauration, l'entretien, la décoration et l'ameublement d'édifices religieux et civils, à côté de beaucoup de projets médiocres ou mauvais, quelques-uns dénotent de la part de leurs auteurs un réel effort artistique tant dans l'ordre des styles traditionnels que dans la recherche de conceptions architecturales nouvelles.

* * *

La fantaisie apportée dans la construction de nouveaux presbytères a incité la Commission royale à demander aux autorités diocésaines d'insister pour que les architectes présentent des projets offrant le caractère simple et discret que l'on est accoutumé à trouver dans ce genre de constructions.

* * *

La Commission s'est, à maintes reprises, occupée des projets de construction d'immeubles à multiples étages dans certains quartiers de nos grandes villes.

Elle a nettement indiqué qu'elle n'était pas en principe opposée à ce genre de constructions qui peut se justifier dans certains cas. C'est avant tout une question d'emplacement, de lignes et accessoirement de matériaux.

La construction d'un immeuble de ce genre, entreprise en face du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, malgré l'avis nettement défavorable émis par elle sur les plans qui lui avaient été soumis, a révélé combien son opposition était justifiée, et l'on s'efforce au-

jourd'hui d'atténuer les conséquences déplorables d'une méconnaissance de ses avis.

* * *

L'édification de la Bibliothèque Albertine sur l'emplacement des serres monumentales du Jardin Botanique a vivement ému la Commission royale.

N'ayant jamais été consultée par les Pouvoirs publics au sujet de cet important travail comme il eut été désirable qu'elle le fût aux termes des arrêtés royaux du 7 janvier 1835 et du 29 mai 1912, elle a cru devoir cependant exposer ses appréhensions à ce sujet à M. le Premier Ministre, par une lettre en date du 11 juin 1938.

La Commission royale désire ardemment voir élever sans plus tarder, dans la capitale, un monument digne du Grand Roi dont la Belgique veut honorer la mémoire, mais il lui paraît qu'il serait profondément regrettable que pour élever ce monument, l'on détruise un ensemble architectural si apprécié et si caractéristique de l'époque du règne de notre premier Roi.

Le Jardin Botanique et ses constructions monumentales appartenant à la Société d'Horticulture ont été cédés à l'Etat par une convention du 23 janvier 1870, ratifiée par une loi du 7 juin de la même année.

L'esprit qui inspirait cette convention a été nettement précisé par cette déclaration du Gouvernement de l'époque : « Il serait déraisonnable de croire que le Gouvernement put détruire ou transformer l'édifice qu'on regarde comme le plus bel ensemble de la capitale, et la Chambre n'y consentirait jamais. »

* * *

L'activité de la Section des Sites n'a pas été moins grande que celle de la Section des Monuments.

Sur sa proposition, de nombreux sites ont été sauvés de la destruction et d'autres, très importants, sont en instances de classement.

Citons notamment :

Les étangs et marais de la région de Genck ;

Le Zwin, à Knokke ;

Le bois de La Houssière, à Braine-le-Comte ;

Les dunes et bruyères de Kalmthout ;

Les dunes du littoral entre Klemskerke et Den Haan ;
Le Tombeau du Géant, à Botassart, etc., etc.

* * *

La Commission royale s'est intéressée spécialement à la question des plantations routières et à celle de l'affichage le long des routes ; elle a trouvé auprès de M. le ministre des Travaux publics l'accueil le plus bienveillant à ses suggestions.

Elle a également insisté auprès des Départements intéressés pour qu'il soit porté remède à la pollution des eaux des rivières. Elle poursuit sa campagne contre les « méfaits de l'étape », c'est-à-dire la profanation de nos promenades et de nos bois par l'abandon de papiers et de détritrus de toutes sortes.

* * *

En ce qui concerne la préservation des sites scientifiques, la Commission a cru utile de constituer dans son sein une sous-commission composée de spécialistes choisis parmi ses membres effectifs :

- MM. F. Kaisin, professeur de géologie générale à la Faculté des Sciences de l'Université de Louvain ;
- L. Drumaux, directeur général des Eaux et Forêts ;
- W. Robyns, professeur à l'Université de Louvain, directeur du Jardin Botanique de Bruxelles ;
- W. Van Straelen, professeur à l'Université de Gand ; directeur du Musée royal d'Histoire naturelle, à Bruxelles ;
- E. de Pierpont de Rivière, historien et archéologue.

Cette sous-commission s'est réunie dix fois et s'occupe de dresser un relevé complet de tous les points du pays présentant quelque intérêt au point de vue botanique, géologique et historique.

* * *

Afin d'assurer la conservation de quelques types de moulins à vent et à eau présentant un intérêt historique ou pittoresque, on procède aussi, en ce moment, au relevé de tous les moulins existant dans le pays.

Quelques membres spécialement désignés à cette fin sont chargés de déterminer ceux d'entre ceux-ci qui mériteraient d'être placés sous la tutelle de l'État.

* * *

Les classements en application de la loi du 7 août 1931 n'ont pas donnés cette année le résultat que nous aurions désiré.

Les entraves apportées par les instructions gouvernementales en ce qui concernent le classement de biens particuliers paralysent notre action.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art, qui fonctionne au sein de notre collège avec la collaboration de délégués de l'Académie royale de Belgique, a donné son avis sur la restauration de nombreux tableaux ornant nos édifices religieux.

* * *

Le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* actuellement sous presse sera distribué dans quelques jours et complètera le compte rendu très sommaire que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

* * *

Avant de terminer, nous avons le devoir d'adresser à MM. les ministres de la Justice, de l'Instruction publique, des Travaux publics et de l'Agriculture, à MM. les gouverneurs, ainsi qu'à MM. les secrétaires généraux et MM. les directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes, l'expression de notre vive reconnaissance pour la bienveillance qu'ils ne cessent de nous témoigner.

Nous remercions aussi nos membres correspondants pour l'aide savante et désintéressée qu'ils nous apportent dans l'accomplissement de notre mission. (*Vifs applaudissements.*)

* * *

Mijnheer de Minister,
Dames en Heeren,

Het organiek reglement van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen gelast den Secretaris op de algemeene jaarvergadering verslag uit te brengen over de werkzaamheden van het afgelopen jaar.

* * *

Alvorens U deze korte uiteenzetting te doen weze het mij toe-

gelaten een laatste hulde te brengen aan de medewerkers die wij verloren hebben.

In de Centrale Commissie betreuren wij het afsterven van den heer Pieter Braecke, beeldhouwer, afgevaardigde van de Koninklijke Belgische Academie bij het Gemengd Comité der Kunstvoorwerpen.

De dood heeft de rangen onzer briefwisselende leden fel gehavend.

Wij hebben het afsterven te betreuren van de hh. Léon Souguenet, letterkundige, te Brussel; Paul Dossin, advocaat, te Bergen; Haverland, architect, te Virton; Van de Voorde, architect, directeur van de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten te Gent.

Wij hebben ook het ontslag te betreuren van de hh. kanunnik Laenen, oudheidkundige, archivaris van het aartsbisdom van Mechelen; Cornu, hoofdingenieur, eere-directeur van Bruggen en Wegen; Dewert, eere-leeraar aan het gemeentelijk athenaeum te Schaarbeek; Van Malderghem, advocaat, te Brussel, allen leden die wegens ziekte of om persoonlijke redens sedert vele maanden geen deel meer konden nemen aan onze werkzaamheden.

* * *

Het heeft den Koning behaagd, op voorstel van de hh. ministers van Justitie en Openbaar Onderwijs, tot lid van de Koninklijke Commissie in de provinciale comité's te benoemen, om de vacatures aan te vullen :

In de Afdeeling Monumenten :

Voor Brabant : den heer L. Crespin, kunstschilder, te Brussel.

Voor Luxemburg : den heer J. Holenfeltz, geneesheer, oudheidkundige, te Aarlen.

Voor Namen : de hh. M. De Croo, provinciale hoofdbouwmeester, te Namen, en G. Puissant, architect, te Namen.

In de Afdeeling Landschappen :

Voor Henegouwen : de hh. Clovis Meurisse, oudheidkundige, te Binche, en Simon Brigode, architect, leeraar aan het Hooger Instituut voor Moderne Sierkunst, te Brussel.

Voor Namen : den h. V. Mathieu, tuinarchitect, te Neffe bij Dinant.

* * *

Bij koninklijk besluit van 14 Mei werd het Comité voor Eupen-Malmedy definitief bij het Provinciaal Comité der briefwisselende leden voor Luik ingelijfd.

* * *

Tijdens het afgelopen jaar werden talrijke aangelegenheden, zoo-
wel voor de Afdeeling Monumenten, als voor deze der Landschap-
pen voorgelegd. De Koninklijke Commissie heeft 46 vergaderingen
gehouden en 1.824 dossiers onderzocht. Zij heeft talrijke onderhan-
delingen gevoerd met ontwerpers van plannen en 27 inspectiereizen
in de provincie gedaan.

* * *

Onder de talrijke plannen die aan haar onderzoek werden over-
gelegd en die betrekking hebben op het bouwen, het restaureeren,
het herstellen of onderhouden, het versieren en het meubileeren van
kerkelijke en burgerlijke gebouwen zijn er benevens vele middel-
matige of slechte ontwerpen toch enkele die aanwijzen dat door de
ontwerpers een werkelijke artistieke poging werd gedaan, zoowel in
de richting van de traditioneele stijlen als in deze der nieuwe archi-
tectonische opvattingen.

* * *

De fantasie aangebracht in den bouw van nieuwe pastorijen heeft
de Koninklijke Commissie aangezet de diocesane overheid te ver-
zoeken bij de architecten aan te dringen opdat deze plannen zouden
overleggen die het eenvoudig en discreet karakter vertoonen dat ge-
woonlijk in dergelijke gebouwen wordt aangetroffen.

* * *

De Commissie heeft zich herhaaldelijk bezig gehouden met ont-
werpen betreffende het oprichten van gebouwen met veelvoudige
verdiepingen in zekere wijken onzer groote steden.

Zij heeft duidelijk bewezen dat zij in beginsel niet gekant is tegen
soortgelijke bouwwerken, welke in zekere gevallen kunnen gewet-
tigd worden. Het is voor alles een kwestie van bouwplaats en lij-
nen, en daarnaast van materialen.

De oprichting van een soortgelijk gebouw tegenover het Jubel-
park, te Brussel, ondanks het volstrekt ongunstig advies door onze
Commissie uitgebracht op de plannen die haar werden overgelegd,
heeft doen uitschijnen hoezeer haar tegenkanting gewettigd was ;

thans spant men zich in om de betreuenswaardige gevolgen van het miskennen van haar advies te vermilderen.



Het ontwerp voor de oprichting van de Albertina-Bibliotheek op de plaats van de monumentale serres van den Plantentuin, te Brussel, heeft de Koninklijke Commissie diep ontroerd.

Hoewel zij nooit door de openbare machten over dit belangrijk werk werd geraadpleegd, zooals zulks wenschelijk ware geweest, ingevolge de bepalingen der koninklijke besluiten van 7 Januari 1835 en 29 Mei 1912, heeft zij nochtans gemeend hare bezorgdheid dienaangande te moeten mededeelen aan den heer Eerste Minister in een schrijven dd. 11 Juni 1938.

De Koninklijke Commissie wenscht vurig dat zonder verder uitsstel in de hoofdstad een monument worde opgericht, onzen Grooten Koning waardig, maar het schijnt haar, dat het zeer te betreuren zou zijn dat voor de oprichting van dit gedenkteeken een zeer gewaardeerd en karaktervol architectonisch geheel uit het tijdstip der regeering van onzen eersten koning zou moeten vernietigd worden.

De Plantentuin, met zijn monumentale gebouwen, welke aan een Tuinbouwmaatschappij toebehoorde, werd aan den Staat afgestaan door een overeenkomst dd. 23 Januari 1870 die door een wet van 7 Juni van hetzelfde jaar bekrachtigd werd.

De geest die tot deze overeenkomst aanleiding gaf werd duidelijk bepaald door de navolgende verklaring van de toenmalige Regeering : « Het zou onredelijk zijn te gelooven dat de Regeering het gebouw dat men als het mooiste geheel van de hoofdstad aanziet, zou willen vernietigen of verbouwen, en de Kamer zou er nooit mede instemmen.

De bedrijvigheid van de Afdeeling Landschappen was niet minder levendig dan deze der Afdeeling Monumenten.

Op haar voorstel werden talrijke landschappen van ondergang gered en andere zeer belangrijke zijn thans aan een onderzoek, met het oog op hun klasseering, onderworpen.

Vermelden wij in 't bijzonder :

De vijvers en moerassen uit de streek van Genk ;

Het Zwin te Knokke ;

Het bosch van « La Houssière » te 's Gravenbrakel ;

De heide en de duinen te Kalmthout ;

De duinen van de kust tusschen Klemskerke en Den Haan ;
De « Tombeau du Géant », te Botassart, enz., enz.

De Koninklijke Commissie heeft bijzonder belang gesteld in de kwestie van de beplantingen en het aanplakken en adverteeren langs de wegen.

Haar tusschenkomst in deze aangelegenheid bij den heer Minister van Openbare Werken werd zeer welwillend onthaald.

Zij heeft insgelijks bij de betrokken Departementen aangedrongen opdat tegen de bevuiling van het water der rivieren krachtig zou ingegrepen worden.

Zij zet haren strijd voort tegen de laakbare handelingen van weggebruikers en toeristen bestaande in het ontsieren onzer wandelwegen en bosschen door het achterlaten van papier en allerhande afval.

Wat de bescherming der wetenschappelijke landschappen betreft, heeft de Koninklijke Commissie het nuttig geacht in haar midden een subcommissie aan te stellen, samengesteld uit specialisten gekozen onder hare werkende leden : n.l.

De hh. Kaisin, leeraar van algemeene aardkunde aan de Faculteit der Wetenschappen der Hoogeschool, te Leuven ;

Drumaux, directeur-generaal van Waters en Bosschen ;

W. Robyns, leeraar aan de Hoogeschool te Leuven, directeur van den Plantentuin, te Brussel ;

W. Van Straelen, directeur van het Natuurhistorisch Museum, te Brussel ;

E. de Pierpont de Rivière, geschied- en oudheidkundige.

Deze subcommissie heeft tien vergaderingen gehouden en houdt zich bezig met het opmaken eener volledige lijst van al de plaatsen van het land die in plant-, aard- of geschiedkundig opzicht van eenig belang zijn.

Met het oog op het behoud van eenige typen van wind- en watermolens die een historisch belang opleveren of zich in schilderachtige landschappen bevinden wordt thans ook de lijst opgemaakt van alle in ons land bestaande molens.

Eenige daartoe speciaal aangeduide leden zijn gelast de lijst der molens op te maken die verdienen onder de bescherming van den Staat gesteld te worden.

* * *

De klasseeringen bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931 hebben dit jaar niet den gewenschten uitslag gegeven.

De hinderpalen door de regeeringsvoorschriften aan de klassering van particuliere eigendommen gesteld, leggen onze actie lam.

* * *

Het gemengd Comité der Kunstvoorwerpen, dat in den schoot van ons college werkzaam is met de medewerking van afgevaardigden der Koninklijke Belgische Academie, heeft advies uitgebracht op de herstelling van talrijke schilderijen die onze kerkelijke gebouwen versieren.

* * *

Het *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde*, dat thans ter pers ligt, zal binnen enkele dagen besteld worden en zal het bondig verslag, dat wij de eer hebben U vandaag aan te bieden, aanvullen.

* * *

Alvorens te sluiten hebben wij den plicht aan de hh. ministers van Justitie, van Openbaar Onderwijs, van Openbare Werken en van Landbouw, aan de hh. gouverneurs alsmede aan de hh. secretarissen-generaal en directeurs-generaal van Schoone Kunsten en van den Eeredienst, onzen welgemeenden dank te betuigen voor den steun dien zij ons steeds verleen.

Wij bedanken insgelijks onze corresponderende leden voor hunne zeer gewaardeerde en onbaatzuchtige medewerking bij het vervullen onzer taak. (*Levendige toejuichingen.*)

Communications présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1937-1938.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous avons reçu les rapports de plusieurs Comités provinciaux. Quelques-uns sont en retard. Je saisis cette occasion de leur adresser un rappel...

Il n'est pas d'usage de lire ces rapports en assemblée générale, mais ils seront publiés dans le *Bulletin*. Si des auteurs de rapports avaient des observations à présenter, je leur donnerais la parole.

Personne ne demandant la parole, notre ordre du jour est épuisé.

Messieurs, je ne voudrais pas lever la séance sans adresser nos remerciements à l'Académie royale de Belgique, qui a bien voulu nous accorder l'hospitalité dans cette salle.

Je prie M. Brunfaut, ici présent et qui est membre de l'Académie de bien vouloir être notre interprète auprès d'elle. (*Applaudissements.*)

— La séance est levée à 16 h. 40.

— De vergadering wordt gesloten te 16 u. 40.

NÔTE.

Les rapports des Comités provinciaux des Correspondants n'engagent que ceux-ci et les rapporteurs. Seuls les avis donnés par la Commission royale des Monuments et des Sites présentent le caractère des avis officiels prévus par les Lois et les Arrêtés royaux.

PROVINCIE ANTWERPEN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1937-1938.

(Verslaggever : J. WAPPERS.)

In den loop van het verlopen dienstjaar onderging ons Provinciaal Comité het verlies van een zijner oudste en meest getrouwe leden. De ondervoorzitter onzer Afdeeling voor Monumenten, de Heer Jos. Schobbens, eere-griffier der provincie Antwerpen, werd tot werkend lid der Koninklijke Commissie — Afdeeling voor Landschappen — benoemd. Alhoewel wij deze bevordering van harte toejuichten, waren wij toch ten zeerste gevoelig voor het verlies dat aldus ons Comité trof. Heer Schobbens was inderdaad voor ons gedurende lange jaren de beste raadgever en een zekere gids.

Daarentegen kwamen twee benoemingen gedurende het verlopen jaar het effectief onzer Commissie aanvullen. Bij koninklijk besluit van 16 Juli 1938 werd de Heer bouwmeester Ed. Léonard tot lid onzer Afdeeling voor Landschappen benoemd, terwijl een koninklijk besluit van 25 Juli daaropvolgend Heer O. Van Stratum, voorzitter der Rechtbank van Eersten Aanleg, te Antwerpen, als lid onzer Afdeeling voor Monumenten aanstelde. Het is voor ons een waar genoeg hulde te brengen aan de verdiensten onzer nieuwe collega's, die door hunne wetenschap en hunne toewijding onmiddellijk eene kostbare medewerking verleenden.

* * *

Eene van de belangrijkste zaken, die wij in den loop van het jaar 1938 in behandeling kregen, en waarover verslag uitgebracht werd door onze collega's, de heeren bouwmeesters Berger en Winders, betrof het inwendig uitzicht der Antwerpsche Kathedraal. Ons steunend op hunne bevindingen, maakten wij voorbehoud voor de wijze waarop men zich voorstelde dit gebouw te herschilderen. Ons Comité was de meening toegedaan dat, ten allen prijze, het patina door

meester tijd op de beuken van den tempel gelegd, diende gevrijwaard, en dat een goede schoonmaak volstond om het inwendige van het gebouw in goeden staat te herstellen. Bij dezelfde gelegenheid hebben wij den wensch geuit, dat opzoekingen zouden gedaan worden naar het peil van de oorspronkelijke bevloering der kerk. Het schijnt, inderdaad, wenschelijk het schip van dit kunstgebouw zoo mogelijk tot zijn oorspronkelijke verhoudingen terug te brengen.

Wij hechtten insgelijks onze goedkeuring aan plans en lastkohieren voor de uitvoering van herstellingswerken aan den toren, tusschen de eerste en de tweede gaanderijen.

Herstellingswerken van denzelfden aard moeten eerstdaags uitgevoerd worden aan het *Belfort van Lier*. Op het desbetreffend ontwerp van architect professor S. Leurs werd door ons Comité, op verslag van zijn afgevaardigde, Heer Winders, een gunstig advies uitgebracht. Naar luid van dit verslag mochten voor deze werken evenwel slechts steenen gebruikt worden, onlangs aan de groeve onttrokken; in geen geval mocht men oude, herkapte steenen aanwenden. In geval geen voldoende voorraad steenen van Baelegem beschikbaar was, mocht men in de plaats slechts harden steen of kalkrots aanwenden die een gekleurd patina met warmen toon en goud-gele tint verwerven, dit om de verschillen in toon te vermijden die zich, na enkele maanden, zeer dikwijls bij dergelijke herstellingswerken voordoen. Voor de schaliën der torentjes wordt het gebruik aangeraden van roze schaliën welke met koperen haken, veeleer dan met nagels, dienen bevestigd.

Betreffende de landelijke kerkhoven onzer provincie in 't algemeen, en dit van *Bonheiden* in 't bijzonder, hetwelk grootendeels vernield werd om een gedeelte der gronden bij de openbare wege-nis in te lijven, werd door ons Comité een wensch geuit voor het behoud van de laatste kerkhoven welke nog rondom de kerken onzer buitengemeenten gelegen zijn. Slechts in hoogst noodzakelijke gevallen zouden de openbare besturen met hunne verdwijning mogen instemmen. Het heeft daarenboven zijn nut te onderlijnen, dat dergelijk vandalisme maar al te dikwijls begaan wordt zonder onze voorkennis, waardoor het Comité voor het voltrokken feit komt te staan en zich moet bepalen tot het uiten van een platonisch protest.

In dezelfde omstandigheden hebben wij, na onderzoek ter plaatse, den vorm afgekeurd van een nieuwen afsluitingsmuur rondom het

kerkhof van *Sevendonck-bij-Turnhout*. Eens te meer werden deze werken uitgevoerd zonder voorafgaandelijke raadpleging van ons Comité, en dan nog op eene gebrekkige en weinig esthetische wijze.

In de kerk van *Peulis-onder-Rijmenam* werden, insgelijks zonder onze voorkennis, versieringsschilderingen uitgevoerd aan het koor en de altaren, en tot ons leedwezen getuigden de uitgevoerde werken van weinig goeden smaak. Het komt ons noodzakelijk voor in de toekomst met meer strengheid op te treden tegen de overtreders van het reglement, dat voor werken van dien aard de verplichting van ons visum voorschrijft. Bij gebrek hieraan wordt de werking van ons Comité aan de basis zelf ondermijnd.

De ontworpen vergrooting der kerk van *Meerle* heeft ons in de gelegenheid gesteld dit bekoorlijk gebouw, waarvan men voornemens was het geheel uitzicht te wijzigen, te beschermen. Het verslag van onzen collega, M. Berger, besloot tot algeheel behoud en stelde voor over te gaan tot de herstelling der *Ste-Luciakapel*, te *Meersel-Dreef*, in afwachting dat de noodwendigheid zich zou doen gevoelen om eene nieuwe parochie te stichten.

Anderzijds hebben wij de herstellingswerken goedgekeurd, voorzien voor de torens der kerken van *Wommelgem* en *Oosthoven*.

In zake den ingang van het kerkhof van *Hoogstraten* besliste ons Comité eens te meer bij het betrokken gemeentebestuur aan te dringen op de herplaatsing der oude monumentale inkompoort, waarvan de materialen nog immer bestaan.

Godsdienstige schilderijen, glasramen, versieringen.

Betreffende een op te richten altaar in de *Sint-Jan-Berchmanskapel* van *Sint-Rumolduskerk*, te *Mechelen*, heeft ons Comité, zich aansluitend bij het verslag van onzen collega, M. Muls, zich gekant tegen de uitvoering van het ontwerp in gemengden stijl. Het heeft daarbij doen opmerken dat, zoo men de voorkeur geeft aan een altaar in ouden stijl, het beter ware zich bij den barokstijl te houden.

Een andere overtreding, voortspruitend uit de plaatsing van glasramen in de kerk van *Ranst* zonder dat de desbetreffende ontwerpen aan ons visum onderworpen werden, gaf aanleiding tot een nieuw protest van onzentwege. Het ware inderdaad voor ons een onmogelijk iets het esthetisch uitzicht van de kerken onzer provincie te blijven

verzekeren, ingeval dergelijke belangrijke veranderingswerken mochten uitgevoerd worden zonder onze voorkennis, en zonder sanctie geduld werden.

Wij hebben daarentegen het ontwerp goedgekeurd voor de plaatsing van een glasraam in den zuider kruisbeuk van Sint-Gommaruskerk, te *Lier*; tevens werden door ons, na verbetering, de ontwerpen aanvaard voor glasramen, bestemd voor de kerk van Sinte-Mariaburg onder *Ekeren*.

De schilderijen der Sinte-Waldetrudiskerk, te *Herentals*, bevinden zich in slechten staat, en de betrokken kerkfabriek schijnt daarin weinig belang te stellen. De besluitselen van ons verslag wezen op de noodzakelijkheid onmiddellijk maatregelen te nemen ten einde hun behoud alsmede dit van nog andere kunstvoorwerpen van dezen tempel te verzekeren.

In de Heggekapel, onder *Poederlee*, bestaan enkele schilderstukken die, alhoewel niet kunnende bogen op eene groote kunstwaarde, toch onder oogpunt van plaatselijke folklore voldoende belang hebben om bewaard te blijven. Wij hebben dan ook aanbevolen maatregelen te treffen voor hunne herstelling.

Wij hebben eveneens de noodzakelijkheid doen uitschijnen van de herstelling der relikwiekast van den H. Rochus, toebehoorend aan de kerk van *Merksplas*, alsook van hare herplaatsing in de kerkbeuk.

Te *Geel*, in de Sinte-Dymphnakerk, scheen het ons dat verschillende geschilderde paneelen der relikwiekast dezer heilige, geplaatst achter het hoofdaltaar, zouden moeten hersteld worden. Gezien de kunstwaarde dezer schilderstukken, ware het wenschelijk dat het werk slechts zou toevertrouwd worden aan een verdienstelijk en vakkundig-onderlegd hersteller.

Burgerlijke gebouwen.

In zake het monument, gewijd aan de nagedachtenis van Koningin Astrid en opgericht voor den square der Middenstatie, te *Antwerpen*, werd ons Comité eens te meer door het gemeentebestuur voor een voltrokken feit geplaatst. Dit laatste had, zonder ons voorafgaandelijk te raadplegen, beslist op gemelde plaats eene vergrooiting op te richten van twee hoofden ontleend aan het « Monument van den Vrede », van beeldhouwer baron G. Minne. Ons Comité is

van oordeel dat de beteekenis van dit werk vervreemd is, en het monument op zijne plaats van oprichting als verloren staat. Overigens bestaat er reeds een eerste uitgave van denzelfden groep op het graf van kunstschilder Jacob Smits, te *Mol.* Wij hebben dan ook beslist bij de Centrale Commissie protest aan te teekenen ten aanzien van dezen nieuwen aanslag op het esthetisch uitzicht der kunstmetropool.

Betreffende het « Hotel Osterrieth », hoek Meirplaats en Eikentraat, te *Antwerpen*, een merkwaardig werk van bouwmeester J.-B. Bourscheit, dagteekenend uit de XVIII^e eeuw, hebben wij den wensch uitgedrukt het gebouwenkompleks te zien aankopen door de Stad, met geldelijke tusschenkomst van den Staat.

Wij hebben eveneens aan hetzelfde gemeentebestuur gevraagd de bewaring te willen verzekeren van eene monumentale poort van een gebouw, hoek Hofstraat en Oude Beurs, hetwelk diende afgebroken om plaats te maken voor een bureelengebouw. Deze poort kan wellicht op eene andere plaats benuttigd worden.

Wij drongen ook nog bij hetzelfde gemeentebestuur aan op de herbouwing der belangwekkende gaanderij, gered bij de afbraak van het Hotel Baelde, en nopens dewelke tot op heden geene beslisning getroffen werd.

Hier dient nog aangestipt dat het prachtig gebouw in Vlaamschen stijl, genaamd « De Roos » en dagteekenend uit de XVIII^e eeuw, staande op grondgebied van Antwerpen-West, door vernieling bedreigd wordt door het feit dat hetzelfde binnen de lijnrichting eener aan te leggen baan valt. Wij hebben ten zeerste aangedrongen bij de « Intercommunale Maatschappij van den Linkeroever », bij de Centrale Commissie en bij het betrokken gemeentebestuur, opdat dit schoon gebouw zou kunnen gespaard blijven.

De herbouwing van een gedeelte van het stadhuis van *Mechelen* heeft insgelijks al onze aandacht gaande gemaakt, en wij waren de meening toegedaan dat een werk van zulk belang zou dienen toevertrouwd aan een bouwmeester, die vertrouwd is met den geest der oude Vlaamsche meesters. De uitgave zal er in geen deele door verhoogen, en de uitslag zou alleszins beter zijn dan deze die men van het ons onderworpen plan mag verwachten.

Betreffende het Gerechtshof van *Mechelen* hebben wij ons aange-

sloten, voor wat de herstelling der zoogezegde kamer van Kardinaal de Granvelle aangaat, bij het verslag hierover door de heeren Van Doorslaer en Van Boxmeer uitgebracht. Sedert de oprichting van het Paleis van Margaretha van Oostenrijk is deze kamer feitelijk het laatste overblijfsel van de vertrekken die Margaretha van York destijds in gebruik had. Uit gemeld verslag blijkt dat het behoud dezer kamer en hare in gebruikstelling zeer gemakkelijk kunnen verwezenlijkt worden.

In zake de oprichting, te *Mechelen*, van *monumenten* ter eere van Koningin Astrid en van Willem Geets, zien wij ons verplicht hetzelfde voorbehoud te formuleeren als voor de stad Antwerpen. Onze Commissie werd niet geraadpleegd, en gezien de bekomen uitslagen is het niet overdreven te verklaren dat onze raadgevingen de uitgaven zouden verminderd en de bekomen uitslagen verbeterd hebben.

De vervorming, te *Mechelen*, van het oud leprozenhuis in openbare boekerij zou, volgens onze meening, het voorwerp moeten uitmaken eener dieper studie en van de volledige opnamen, hetgeen, te oordeelen naar de plans die ons onderworpen werden, verwaarloosd werd.

Wat de veranderingswerken aangaat, uit te voeren aan het kasteel Sorghvliedt, te *Hoboken*, ten einde hetzelfde als gemeentehuis in te richten, hebben wij ons verplicht gezien ons vroeger verzet te handhaven.

Daarentegen werd goedkeuring verleend aan een ontwerp van nieuwen voorgevel voor het gemeentehuis van *Rumst*.

Landschappen en stedenschoon.

Terugkomend op de door de gemeenteoverheid van *Mechelen* genomen beslissingen, waren wij bijzonder gelukkig haar onze gelukwensen te kunnen overmaken voor den aankoop van twee oude huisjes, staande in de Steendonckstraat en welke onder opzicht van schilderachtigheid op eene groote waarde kunnen bogen. Wij hebben ook den wensch uitgedrukt dat hun behoud met de grootste zorg zou nagestreefd worden.

Ons Comité heeft de rangschikking voorgesteld van het landschap, gevormd door het begijnhof en het er aan palend beemdaken, tusschen de brug en de Nethe, te *Lier*. Tezeldertijd werd aangedron-

gen opdat zou opgehouden worden met het aanvullen van dit beem-
deken bij middel van straatvuil van allen aard, waardoor het weldra
waterpas zou liggen met de wegenis.

Onzen veldtocht voortzettend voor het behoud der windmolens
van de provincie, verzochten wij onzen collega M. De Lattin eene
lijst op te maken van de meest belangwekkende. Deze lijst, aan de
Centrale Commissie overgemaakt, behelst een twaalfstal molens die
zouden dienen bewaard.

Wij hebben insgelijks getracht de bewaring te verzekeren, 't zij
door aankoop door de gemeente, 't zij door verdekking, van den
windmolen van maelder Bakelants, Gansakkerstraat, te *Geel*, en van
dien van maelder Staes-Raes, Lorzenstraat, 31, te *Desschel*.

Voor de streek van *Turnhout* werd de rangschikking voorgesteld
van het « Zwartwater ». Wij hechtten insgelijks onze goedkeuring
aan de plans voor den aanleg van een park op grondgebied van
deze stad, en voor de lijninrichting harer nieuwe ringlaan.

Betreffende het « Marmerven » op grondgebied van *Brecht*, werd
door ons Comité de hoop uitgedrukt de rangschikkingsprocédure te
zien bespoedigen.

Ten slotte hebben wij ten sterkste protest aangeteekend tegen het
voornemen van het Beheer van Bruggen en Wegen, te *Brasschaat*,
honderd dertig prachtige boomen te laten kappen, die de groote
baan Brussel-Breda overlommeren in de nabijheid van het eigendom
« Voshol ». En wij hebben tevens bij onze Centrale Commissie aan-
gedrongen opdat zij zich uit alle macht tegen deze onvergeeflijke
vernieling zou verzetten.

PROVINCE DE BRABANT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

(Rapporteur : C. CUVELIER, secrétaire adjoint, f.f.)

MM.,

Avant de parler de l'activité déployée par notre Comité pendant l'exercice écoulé, qu'il nous soit permis d'évoquer le souvenir du regretté Membre de la Section des Sites, M. René Stevens, dont la robuste constitution ne pouvait laisser prévoir une fin si soudaine.

M. Stevens, peintre de talent, avait été nommé Membre correspondant par arrêté royal du 25 mars 1913, c'est-à-dire dès la création de la Section des Sites. Il en a toujours été la cheville ouvrière. Les beautés naturelles de la patrie avaient trouvé en lui un défenseur ardent et enthousiaste. Lutteur infatigable, il livra des combats incessants pour la sauvegarde des trésors de la nature, qu'il couvrait d'une protection farouche. Sa franchise et son énergie faisaient l'admiration de tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier.

La disparition de cet homme de bien, dont l'activité restera légendaire, frappe durement notre Comité. Nous en conserverons un souvenir ému et reconnaissant.

D'autre part, le Roi a appelé M. Van Ysendijck à siéger en qualité de Membre effectif à la Commission royale. Ce n'est pas sans regrets que nous l'avons vu quitter notre Collège, où, au cours d'un long mandat, chacun a pu apprécier sa compétence et son dévouement.

Notre Comité, au sein duquel deux vacances s'étaient ainsi produites, a été complété par la nomination de MM. du Castillon et Crespin.

Tout le monde se félicitera de ce double choix, M. du Castillon ayant derrière lui une activité déjà longue pour la défense des beautés naturelles et des merveilles architecturales de notre pays, M. Crespin joignant à la haute qualité de son pinceau une connaissance avertie de la statuaire médiévale et des choses de l'art.

* * *

L'article premier de la loi du 16 juin 1937 stipule que le Roi peut prendre, même en temps de paix, toutes mesures utiles pour assurer en cas de guerre la protection de la population et du patrimoine national.

Se ralliant à la proposition formulée par un de ses membres, le Comité a émis le vœu de voir arrêter, sans retard, des instructions générales pratiques pour la protection de nos monuments et trésors artistiques en temps de guerre.

L'expression de ce vœu vous a été transmise en temps opportun.

* * *

Poursuivant l'examen des diverses propositions de classement formulées en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, le Comité a émis un avis favorable au classement légal des édifices et sites ci-après :

Anderlecht. — 1° L'église Saint-Pierre ; 2° la maison d'Érasme ; 3° le béguinage ; 4° le site formé par l'ensemble de ces trois monuments et leurs environs immédiats.

Bruxelles. — Les façades des immeubles sis place de la Vieille-Halle-aux-Blés n^{os} 29, 30 et 31.

Heverlee. — L'abbaye du Parc, avec ses environs et ses étangs (comme monument et comme site).

Kessel-Loo. — 1° L'église abbatiale de Vlierbeek, l'ensemble des vieux bâtiments, la vieille porte d'entrée dans le mur de clôture ; 2° le site formé par tout l'ensemble avec les bâtiments-annexes du XVI^e siècle et la cour intérieure.

Saintes. — La tour de l'église Sainte-Renelde.

Ternat. — La « drève » qui relie le château de Crucquenbourg à l'église.

Tinlemont. — 1° L'église Notre-Dame au Lac ; 2° l'église Saint-Germain.

Uccle. — L'église Saint-Pierre.

Zellik. — 1° L'église Saint-Bavon ; 2° le cimetière entourant l'église, son mur de soutènement y compris.

* * *

Le Comité a également été appelé à se prononcer sur de nombreux projets de travaux et à procéder à de multiples enquêtes, entre autres :

MONUMENTS.

Construction de l'église du Sacré-Cœur, à Tirlemont.

L'avant-projet présenté pour la construction de l'église du Sacré-Cœur, à Tirlemont, soulève quelques observations de la part de M. Grusenmeyer.

Une première remarque concerne l'emplacement de l'église projetée. Cet emplacement est situé à un niveau plus bas que les environs immédiats ; il doit être tenu compte de ce fait pour l'érection de l'église ; la surélévation de l'édifice est à recommander.

D'autre part, les proportions entre les nefs centrale et latérales ne sont pas harmonieuses ; les nefs latérales, dont la hauteur est manifestement exagérée, ne sont que de simples galeries qui n'ont pas la largeur proportionnelle qui caractérisait les vieilles églises toscanes.

L'insuffisance des plans ne permet pas d'émettre un avis sur les dispositions du chœur. Quant à la tour, qui, étant donné le genre de construction adopté, devra être isolée et construite à trois mètres de l'église, l'on peut se demander si elle a bien sa raison d'être.

Nonobstant les insuffisances qu'il contient et qui ont été mises en lumière par le rapporteur, l'avant-projet en question paraît sympathique dans certains de ses aspects. Le Comité estime qu'une étude plus approfondie et des retouches judicieuses pourraient le rendre acceptable.

Construction d'une église dans la paroisse de Notre-Dame Médiatrice, à Louvain.

Le projet a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de M. le chanoine Lemaire.

Le plan est bien conçu. Le chœur est relativement très grand, en raison du fait que l'église, outre sa destination d'église paroissiale,

doit servir à la communauté religieuse des Pères Montfortans. C'est la raison également pour laquelle il est prévu quatre autels latéraux. Le maître-autel est cependant trop petit; il devrait être élargi d'un mètre.

La construction est conçue dans le genre des églises de Dom Bellot. La beauté n'y est pas recherchée dans la richesse des matériaux, mais dans l'harmonie des proportions et dans le jeu d'ombre et de lumière des briques.

La façade principale paraît toutefois peu heureuse; elle gagnerait de beaucoup à être simplifiée; d'autre part, étant donné que la tour devra surtout être vue de près, il serait bon de surélever davantage, au-dessus de la corniche, la base sur laquelle la flèche sera posée.

Le Comité a en outre estimé devoir faire des réserves en ce qui concerne le style choisi, lequel ne semble guère approprié à la région dans laquelle l'édifice sera érigé.

Construction d'une chapelle au hameau de « Nijverseel », commune d'Opwijk.

Les divers éléments de distribution sont bien établis et ne donnent lieu à aucune observation.

Cependant, le souci d'une grande économie a certainement guidé l'architecte dans l'élaboration de ses plans. Ce sentiment particulier que l'on devrait rencontrer dans un édifice religieux est complètement absent et, d'autre part, la construction est trop faible dans ses parties principales. Si la suppression de toute dépense qui n'est pas strictement utilitaire peut se justifier, il est inadmissible que le souci de « moindre dépense » soit appliqué aux principes d'une construction saine et solide.

Le Comité adopte les conclusions du rapport de M. Caluwaers. La construction projetée présenterait un danger permanent pour la sécurité des fidèles et sa réalisation exposerait inévitablement la Fabrique d'église à des mécomptes financiers. Une nouvelle étude s'impose.

Construction de la nouvelle église Saint-Charles Borromée, Molenbeek-Saint-Jean.

Le Comité adopte également les conclusions du rapport élaboré par M. Dhucque concernant la construction d'une nouvelle église dans la paroisse Saint-Charles Borromée, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Dhucque formule un premier regret quant au choix de l'emplacement. Enclaver un édifice religieux dans les terrains à bâtir lui paraît une erreur fondamentale dont les exemples commencent malheureusement à se multiplier. A moins de posséder une façade très élevée, ce qui n'est pas le cas ici, une église ainsi encastrée est dominée par les bâtiments adjacents, alors que c'est le contraire qu'on souhaiterait voir se produire.

Quant au projet lui-même, l'église se présente sous la forme d'une nef unique de 20 mètres de largeur sur 35 mètres de profondeur, dépourvue de transept. De telles dimensions se rapprochent plus de celles d'une halle ou d'une salle de réunions publiques que de celles d'un sanctuaire. Les cérémonies religieuses manquent d'intimité dans un cadre aussi démesuré et les possibilités du béton armé ne sont pas une excuse à la méconnaissance de ces considérations. Ce goût de l'énorme se retrouve d'ailleurs dans la façade, dont le motif essentiel est constitué par une croix de 17 mètres de hauteur. Cet élément sacré prend ainsi une sorte de caractère publicitaire d'un goût bien discutable.

D'autre part, l'intérieur de l'édifice ne sera pas éclairé abondamment ; si les voisins venaient à élever un arrière-bâtiment sur leur terrain ou à y laisser croître un massif de verdure au droit d'une des fenêtres, l'éclairage de l'église en serait bien affecté.

Restauration de la collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles.

M. Collet a demandé l'avis de principe de votre Commission sur un important projet de restauration de la collégiale romane de Sainte-Gertrude, à Nivelles, dont il a suggéré la réalisation par l'Association sans but lucratif « Fonds permanent de la Collégiale », à l'occasion du IX^e centenaire de la consécration de ce monument religieux. Outre la réouverture des porches latéraux de l'avant-corps et la restitution de l'architecture dans son état primitif, cette restauration comporterait en ordre principal la démolition de l'actuel porche d'entrée Renaissance, dont les murs latéraux sont ceux de l'abside occidentale du XI^e siècle et le rétablissement de cette abside romane occidentale, ainsi que du chœur qu'elle abritait.

M. Grusenmeyer, qui a été chargé de l'étude de la question, estime qu'afin de pouvoir se prononcer en parfaite connaissance de cause,

il convient de faire procéder à des travaux de recherches et de sondages sur toutes les parties de l'avant-corps occidental de l'édifice en question. Le Comité se rallie à cet avis.

Travaux d'embellissement à l'église Saint-Germain, à Tirlemont.

L'Administration communale de Tirlemont se propose de faire exécuter des travaux d'embellissement à l'église Saint-Germain.

Un mur plein situé à côté du portail sud sera démoli et remplacé par une grille avec soubassement en pierres blanches, de façon à rendre visible une partie de la façade sud de l'édifice.

D'accord avec le rapporteur, M. Grusenmeyer, le Comité estime que le principe des travaux envisagés est certes très louable. Cependant, le dessin de la grille en fer forgé dont le placement est projeté est d'une banalité telle qu'il ne peut être admis. L'auteur devra présenter une nouvelle étude.

Renouvellement des toitures et restauration de l'ornementation intérieure de l'église abbatiale de Vlierbeek sous Kessel-Loo.

Le projet relatif au renouvellement des toitures et à la restauration de l'ornementation intérieure de l'église abbatiale de Vlierbeek sous Kessel-Loo, ne donne lieu à aucune observation.

Cependant, la restauration de la peinture intérieure offrant un grand intérêt au point de vue esthétique, M. le chanoine Lemaire s'engage à donner au peintre les indications nécessaires concernant les tons à employer, si la Commission royale le juge utile.

Construction d'une sacristie et aménagement des sous-sols à l'église des Saintes Thérèse et Alice, à Schaerbeek.

Agrandissement de l'église du Sacré-Cœur, à Uccle.

Il ne s'agit en l'occurrence que de petits travaux de caractère purement utilitaire et qui ne sont pas à considérer au point de vue artistique.

Placement d'un nouvel autel dans l'église Saint-Léonard, à Léau.

Le projet est bien conçu dans son ensemble. Lignes sobres et bien faites pour donner au retable de Saint-Léonard toute sa valeur.

Le rapporteur, M. le chanoine Crooy, souhaiterait toutefois que l'ensemble fût un peu moins élevé, de façon que le retable soit placé environ 30 centimètres plus bas.

D'autre part, le motif décoratif — S et L entrelacés — lui semble assez superflu et, en tous cas, un peu lourd.

M. le chanoine Crooy a examiné en même temps le retable proprement dit. Celui-ci est endommagé en de très nombreux endroits, sans que toutefois le meuble soit menacé d'un accident quelconque. Il s'agit de détériorations de détail intéressant surtout le décor architectonique et les mains de quelques statuettes. Les six groupes anciens sont fort beaux et la patine des vieux ors, presque intacts, admirable.

Il faut interdire absolument de toucher à ces groupes et se borner à consolider quelques détails branlants ou à recoller quelques pièces détachées, en s'abstenant à tout prix de faire de la vraie restauration, c'est-à-dire du vieux-neuf.

Le Comité a fait siennes les considérations judicieuses émises par le rapporteur. Il convient, à son avis, de s'abstenir à tout prix de faire une véritable restauration et de s'en tenir à l'exécution du seul travail de menuiserie et de consolidation indispensable.

Restauration du tableau de Van Dijck « Saint Martin partageant son manteau », qui se trouve dans l'église de Zaventem.

Il a été signalé à votre Commission que le célèbre tableau de Van Dijck « Saint Martin partageant son manteau », ornant l'église de Zaventem, était en mauvais état.

M. le chanoine Crooy s'est rendu sur les lieux et n'y a découvert aucun indice de détérioration sérieuse. La seule chose à remarquer, c'est que les différentes planches qui forment ce vaste tableau ne sont pas ajustées d'une façon parfaite. Il en résulte quelques fentes verticales de très faible largeur, qui n'altèrent en rien la beauté de l'ensemble. Peut-être pourrait-on, avec une prudence extrême, obturer ces fentes; mais, de l'avis de M. le chanoine Crooy, il serait préférable de ne pas y toucher.

Le Comité se rallie à cette manière de voir.

Conservation d'objets d'art appartenant à l'église de Tervuren.

Un habitant de Tervuren a attiré votre attention sur l'état déplorable dans lequel sont laissés certains objets d'art appartenant à l'église de cette localité.

M. le chanoine Crooy, qui a procédé à une enquête sur place, propose de prendre les mesures suivantes, en vue d'assurer la conservation des objets d'art en question :

1° Confier au petit musée local en formation les quatre piliers en pierre sculptée qui servaient de base au jubé et qui sont actuellement relégués dans un coin du cimetière, près du transept sud, contre l'église.

2° Confier au même musée les grandes statues en bois sculpté ornant jadis le jubé et représentant le prophète David et sainte Cécile. Ces sculptures du début du XVIII^e siècle gisent dans un grenier de la grange, à la cure.

3° Placer à l'intérieur de l'église la statue de Notre-Dame des Affligés, qui ornait autrefois la chapelle du « Repaire des Loups » et qui est posée actuellement sur un piédestal dans le jardin de M. le Curé. Cette belle œuvre du XIV^e siècle, revêtue d'une détestable peinture, doit être décapée et mise à l'abri des intempéries.

Le Comité émet le vœu de voir adopter, sans retard, les propositions formulées par M. le chanoine Crooy.

Placement de trois vitraux dans l'église Notre-Dame, à Diest.

Ces projets se présentent d'une façon agréable. Toutefois, ce ne sont pas là des projets qui relèvent de la technique du verrier, mais bien de la peinture.

Ce ne sont que des transcriptions peu originales des tableaux représentant les mêmes sujets vers la fin de la période ogivale. Cela manque de réelle valeur artistique.

Placement d'un vitrail dans le transept de l'église Saint-Boniface, à Ixelles.

Ce vitrail, des plus banal, ne sera pas de nature à embellir l'église à laquelle il est destiné. Cependant, il n'est pas souhaitable qu'on

exécute pour ce transept une verrière dont le style et le coloris soient tout à fait différents de ce qui s'observe aux autres fenêtres. Il faudra donc se résigner à admettre le projet présenté ; il conviendra toutefois de modifier quelques détails dans le sens préconisé par le rapporteur, M. le chanoine Crooy.

Installation de nouvelles orgues avec buffet dans l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles.

Le projet présenté en vue de l'installation de nouvelles orgues avec buffet dans l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles, peut être admis. Des réserves sont cependant émises concernant la lourdeur de la partie supérieure du buffet et l'utilité de certains éléments décoratifs.

Erection d'une statue de la Sainte-Vierge dans le chœur de l'église Saint-Augustin, à Forest.

L'érection d'une statue de la Sainte-Vierge dans le chœur de l'église Saint-Augustin, à Forest, ne donne lieu à aucune critique de la part de M. Rombaux ni du Comité.

Démolition éventuelle de l'immeuble portant le n° 8 de la place de l'Hôtel de ville, à Wavre.

A la demande de votre Commission, M. Collet a examiné l'immeuble situé place de l'Hôtel de ville, n° 8, à Wavre, appartenant à la Commission d'assistance publique et dont l'Administration des Postes se rendrait acquéreur au cas où il pourrait être démoli.

Cet immeuble se caractérise surtout par l'existence d'une tourelle que surmonte une très élégante flèche à clocheton, dont la silhouette est très gracieuse. Il date du XVII^e siècle et a été ultérieurement divisé en plusieurs maisons. Le rez-de-chaussée seul a été transformé en vue de divers commerces y exercés, mais ces travaux n'altèrent guère l'ensemble.

Cet édifice doit échapper à la démolition dont il est menacé, d'autant plus que la ville de Wavre n'est pas favorisée en monu-

ments ayant une valeur archéologique ou historique ; il mérite d'être l'objet d'une restauration prudente et d'être classé en vertu de la loi du 7 août 1931.

Conservation du moulin à vent dit « Luizenmolen », à Anderlecht.

M. Caluwaers a procédé à l'examen du moulin à vent dit « Luizenmolen », sis à proximité de l'avenue d'Itterbeek, à Anderlecht.

Ce moulin, immobilisé depuis une dizaine d'années, donne une note sympathique dans le beau paysage qu'on découvre du plateau qu'il domine. Il subit les effets de l'abandon et les parties extérieures se trouvent dans un état de vétusté absolu.

L'Administration communale aurait l'intention de le faire démonter et rétablir à l'extrémité du parc créé dans la partie moderne de la localité.

Tenant compte de la circonstance qu'il s'agit du dernier moulin ancien qui existe encore dans les environs immédiats de Bruxelles et qu'à ce point de vue il présente un intérêt historique indéniable, le Comité estime que son classement légal pourrait être envisagé, pour autant toutefois qu'il soit laissé à l'endroit où il se dresse actuellement.

Cependant, sa restauration entraînerait une dépense qui ne serait pas inférieure à 100.000 francs et, d'autre part, ce moulin ne se trouve plus à son emplacement primitif ; il a été démonté il y a quelque quarante ans, pour être reconstruit dans les environs de l'habitation du meunier.

Il pourrait être suggéré à l'Administration communale de consacrer à sa consolidation sur place les ressources qu'elle avait éventuellement cru pouvoir destiner au démontage et au rétablissement de ce moulin à l'extrémité du parc créé dans la partie moderne d'Anderlecht.

Nouveau plan général d'alignement pour une partie des rues Cleynaerts, de la Brasserie et du Roi Albert, à Diest.

Il en résultera un heureux embellissement des abords immédiats du chœur de la magnifique église Saint-Sulpice.

Il serait cependant souhaitable qu'après la démolition des deux maisons indiquées au plan, la délimitation des plantations entre le nouvel alignement adopté et l'église soit réalisée au moyen d'un mur bas surmonté d'une grille en fer forgé. Le dessin de la grille à placer devrait toutefois être soumis préalablement à l'examen du Comité.

SITES.

Destruction d'un site derrière l'église d'Ohain.

Votre attention a été attirée sur l'atteinte qui menace le site du village d'Ohain, où l'Administration communale se proposait d'abattre de vieux arbres pour aménager un étang.

M. Balot a examiné la situation sur place.

Les travaux étaient fort avancés; il ne s'agit pas seulement d'aménager un étang, mais bien de transformer un étang existant en étang de canotage et de creuser à côté un second étang servant de piscine de natation. Pour permettre l'accès de cette installation, une rangée d'arbres a été abattue; cependant, à ce moment le mal est très minime et l'on pourra en éviter un plus grand en intervenant pour sauver tous les arbres qui restent. Quant à la « plage » elle-même, elle sera installée au fond d'une vallée marécageuse et peu pittoresque, et ne présentera à cet endroit qu'un minimum d'inconvénients. En effet, la place communale, si pittoresque avec ses vieux marronniers, le château et son parc, ainsi que le charmant site de l'église et du village, sont hors d'atteinte, étant donné que le village tout entier est construit sur une colline assez abrupte.

Néanmoins, la plage ne manquera pas de provoquer la construction de guinguettes, débits de boissons et autres établissements qui pourraient porter atteinte au charme du site d'Ohain.

Une intervention officieuse auprès de l'Administration communale pourrait produire des résultats tangibles.

Le Comité émet le vœu de voir votre Commission user de sa puissante influence auprès de l'Administration communale intéressée pour l'amener à être vigilante et à n'accorder éventuellement l'autorisation de bâtir qu'après qu'elle se sera assurée que les constructions projetées ne seront pas de nature à gâter le paysage.

Abatage d'arbres formant le site de « La Motte », à Bousval.

Un habitant de Céroux a signalé à votre Commission l'émoi que cause, dans la région, l'abatage d'arbres qui se fait au site de « La Motte », à Bousval.

M. Balot s'est rendu sur les lieux.

Il a pu constater qu'aucun abatage n'a été effectué au bois de La Motte, dont l'ensemble paraît très bien entretenu. Dans les environs, on a abattu un arbre sur deux dans certaines allées ; il n'est pas question, paraît-il, de continuer.

Les boquetaux et bouquets d'arbres qui s'élèvent dans les alentours ont subi cet hiver des tailles assez sévères et quelques-uns ont même été rasés. Comme ceux-ci appartiennent à des particuliers qui paraissent exploiter normalement leur bien, une intervention officielle paraît très difficile. De toute façon, pour le moment, le parc du château et le bois de La Motte ne sont pas en danger.

Abatage d'un châtaignier se trouvant le long de la route de Werchter à Betekom.

Par suite de l'exécution de travaux à la route de Werchter à Betekom, l'abatage d'un châtaignier se trouvant à 2 mètres du pignon de la dernière maison le long de la route, à la sortie de Betekom, est devenu indispensable. Cet arbre constitue pour cette demeure une réelle nuisance et les branches qui se développent au-dessus de la toiture sont régulièrement abattues. La nouvelle route passera à peine à 1 m. 20 de ce châtaignier, qui ne peut donc être maintenu. Sa disparition n'enlèvera rien au charme de cette agglomération campinoise.

PROVINCIE BRABANT.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1937-1938.

(Verslaggever : C. CUVELIER, dd. adjunct-secretaris.)

MM.,

Alvorens te spreken over de werkzaamheden van ons comité gedurende het verstreken dienstjaar, weze het ons toegelaten te herinneren aan de gedachtenis van ons betreurd lid der sectie der Landschappen, M. René Stevens, wiens sterk gestel een zoo plotseling einde niet deed voorzien.

M. Stevens, talentvol kunstschilder, werd tot briefwisselend lid benoemd bij koninklijk besluit van 25 Maart 1913, 't is te zeggen vanaf de inrichting van de sectie der Landschappen. Hij was steeds de spil waar alles om draait. De natuurlijke schoonheden van het Vaderland hadden in hem een vurige, een geestdriftige verdediger gevonden. Onvermoeibare baanbreker, heeft hij onophoudend en met noesten ijver gestreden voor de bescherming van de schatten der natuur. Zijn openhartigheid en zijn wilskracht dwongen de bewondering af van al degenen die hem mochten kennen en waardeeren.

De verdwijning van dien rechtschapen man, wiens bedrijvigheid legendarisch zal blijven, treft zwaar ons Comité. Wij zullen hem steeds met ontroering en dankbaarheid gedenken.

Anderzijds heeft de Koning M. Van IJsendijck geroepen om te zetelen in hoedanigheid van werkelijk lid der Koninklijke Commissie. Met veel spijt hebben wij hem zien heengaan, ieder van ons heeft, inderdaad, in den loop van een lang mandaat, zijn bevoegdheid en zijn toewijding kunnen waardeeren.

Aldus waren twee plaatsen te begeven in den schoot van ons Comité. De benoeming der HH. du Castillon en Crespin kwam deze leemte aanvullen.

Eenieder zal zich om deze keus verheugen : M. du Castillon heeft reeds een verleden achter den rug dat gansch toegewijd was aan de

verdediging der natuurschoonheden en der wonderen van de bouwkunst van ons land; M. Crespin, schilder van groot talent, is ook een fijne kenner der middeleeuwsche standbeeldenkunst.

* * *

Artikel één der wet van 16 Juni 1937 bepaalt dat de Koning, zelfs in tijd van vrede, al de gepaste maatregelen treft om, in tijd van oorlog, de bescherming van de bevolking en van het nationaal patriomonium te verzekeren.

Zich aansluitende bij het voorstel ingediend door een zijner leden, heeft het Comité den wensch uitgebracht dat, onverwijld, praktische algemeene onderrichtingen zouden uitgevaardigd worden voor de bescherming van onze monumenten en kunstgewrochten in tijd van oorlog.

De uitdrukking van dien wensch werd U te gepasten tijde overgemaakt.

* * *

Het onderzoek voortzettende der verschillende voorstellen tot rangschikking, ingediend bij toepassing der wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen, heeft het Comité een gunstig advies uitgebracht nopens de wettelijke rangschikking der volgende Monumenten en Landschappen :

Anderlecht. — 1° Sint-Pieterskerk ; 2° Erasmushuis ; 3° Begijnhof ; 4° het landschap gevormd door het geheel dier drie monumenten en hunne onmiddellijke omgeving.

Brussel. — De gevels der gebouwen gelegen Oud Koornhuis, n° 29, 30 en 31.

Heverlee. — De abdij van Park met hare omgeving en hare vijvers (als monument en als landschap).

Kessel-Loo. — 1° De abdijkerk van Vlierbeek (het geheel der oude gebouwen, de oude ingangspoort in den omheiningmuur); 2° het landschap gevormd door heel het complex met de bijgebouwen der XVI° eeuw en de binnenkoer.

Saintes. — De toren der Sinte-Renildiskerk.

Ternal. — De « dreef » die het kasteel van Crucquembourg aan de kerk verbindt.

Tienen. — 1° De kerk van O.-L.-V. ter Poel ; 2° Sint-Germanuskerk.

Ukkel. — Sint-Pieterskerk.

Zellik. — 1° Sint-Bavokerk ; 2° het kerkhof rondom de kerk, daarin begrepen de omheiningsmuur.

Het Comité werd insgelijks uitgenoodigd uitspraak te doen over talrijke ontwerpen van werken en over te gaan tot talrijke onderzoeken, onder dewelke :

MONUMENTEN.

Bouwen der kerk van het H. Hart te Tienen.

Het voorontwerp ingediend voor het bouwen der kerk van het H. Hart te Tienen geeft aanleiding tot eenige opmerkingen vanwege M. Grusenmeyer.

Een eerste opmerking betreft de ligging der ontworpen kerk. De daartoe bestemde plaats is, in betrekking met de onmiddellijke omgeving, onder lager peil gelegen ; met dit feit moet rekening gehouden worden voor het bouwen der kerk ; de verhooging van de kerk is aan te bevelen. Anderzijds zijn de verhoudingen tusschen den middenbeuk en de zijbeuken tegenstrijdig ; de zijbeuken waarvan de hoogte merkkelijk overdreven is, zijn slechts eenvoudige gaanderijen die de evenredige breedte niet hebben die de oude toskaansche kerken kenschetste.

De onvoldoendheid der plannen laat niet toe advies uit te brengen nopens de schikkingen van het koor.

Wat den toren betreft die, gezien den aangenomen bouwtrant, zal moeten afzonderlijk gebouwd worden op 3 meter van de kerk, mag men zich afvragen of deze wel reden van bestaan heeft.

Niettegenstaande de onvolmaaktheden die het bevat en die door den verslaggever in 't licht gesteld werden, komt het voorontwerp

sympathiek voor onder sommige opzichten. Het Comité is van meening dat een meer gegronde studie en oordeelkundige aanpassingen het zouden kunnen aannemelijk maken.

Bouwen eener kerk in de parochie O.L.V. Middelaes, te Leuven.

Het ontwerp heeft het voorwerp uitgemaakt van een grondig onderzoek vanwege den Heer Kanunnik Lemaire.

Het plan is goed opgevat. Het koor is betrekkelijk zeer groot, hetgeen uit te leggen is door dat de kerk niet enkel voor de parochie, maar ook voor de kloostergemeente der P.P. Montfortanen moet dienen. Daarom ook worden vier zij-altaren voorzien. Het hoogaltaar is echter veel te klein; het zou wel 1 meter breeder mogen zijn.

De constructie is opgevat in den trant der kerken van Dom Bellot. De schoonheid wordt er niet gezocht in de kostbaarheid der grondstoffen, maar in de goede verhoudingen en in het licht en schaduwspel der baksteen.

De voorgevel schijnt nochtans minder gelukkig en iets of wat gezocht, en zou bij vereenvoudiging veel winnen; daar, anderzijds, de toren meest van kortbij zal moeten gezien worden, ware het ook goed de spil boven de kornis op een hooger voetstuk te plaatsen.

Het Comité heeft ook gemeend voorbehoud te moeten maken wat betreft den gekozen stijl, die zich weinig schijnt aan te passen aan het milieu in hetwelk het gebouw zal opgetrokken worden.

Bouwen eener kapel op het gehucht « Nijverseel » gemeente Opwijk.

De verschillende elementen van verdeeling zijn goed opgemaakt en geven geen aanleiding tot opmerkingen.

Nochtans, heeft de vrees van overdreven uitgaven den bouwmeester zeker geleid bij het opmaken zijner plans. Het bijzonder gevoel dat men zou moeten ontmoeten in een eeredienstgebouw, ontbreekt totaal en, anderzijds is de constructie te zwak in haar hoofddeelen. Indien men alle nuttelooze uitgaven volkomen moet verwijderen, kan men toch niet aannemen dat de kommer om zoo weinig onkosten mogelijk te doen, toegepast worde op de principes eener gezonde en stevige constructie.

Het Comité neemt de conclusies aan van het verslag van M. Caluwaers. Het ontworpen gebouw zou een bestendig gevaar zijn voor de veiligheid der geloovigen en zijn verwezenlijking zou onvermijdelijk de kerkfabriek aan financieële teleurstellingen blootstellen. Er dient dus een nieuwe studie opgemaakt.

Bouwen der nieuwe kerk van den H. Karel-Borromeus te Sint-Jans-Molenbeek.

Het Comité neemt insgelijks de conclusies aan van het verslag opgemaakt door M. Dhuicque, aangaande het bouwen van een nieuwe kerk in de parochie van den H. Karel-Borromeus te Sint-Jans-Molenbeek.

M. Dhuicque oppert een eerste bezwaar aangaande de keus van den bouwgrond. Een godsdienstig gebouw willen optrekken tusschen bouwgronden komt hem voor als een grove vergissing waarvan de voorbeelden zich, ongelukkiglijk, beginnen te vermenigvuldigen. Tenzij men een zeer hoogen voorgevel heeft, hetgeen hier het geval niet is, wordt een aldus ingesloten kerk door de aanpalende gebouwen overtroffen, als wanneer men juist zou wenschen dat het tegenovergestelde zou gebeuren.

Wat het eigenlijk ontwerp betreft, komt de kerk voor onder vorm van een enkel schip van 20 meter breedte en 35 meter diepte, zonder kruisbeuk. Dergelijke afmetingen naderen dichter bij die van een hal of van een zaal voor openbare vergaderingen dan bij die van een heiligdom. De godsdienstige plechtigheden ontbreken aan innigheid in een kader met zulke bovenmatige afmetingen en de mogelijkheden van het gewapend beton zijn geen excuus om die beschouwingen te miskennen.

Die lust van het overdreven groot vindt men verder terug in den voorgevel, waarvan het hoofdmotief uitgemaakt wordt door een kruis van 17 meter hoogte.

Dit gewijd grondbestanddeel neemt aldus een soort publiciteitskarakter waarvan de smaak sterk te betwijfelen valt.

Anderzijds zal de kerk van binnen niet overvloedig verlicht zijn; moesten geburen een achtergebouw op hun terrein optrekken of er een massief uit loover laten opgroeien naast een der vensters, dan zou de verlichting der kerk er fel onder lijden.

Herstelling der Sint-Gertrudiskerk te Nijvel.

M. Collet heeft het principeadvies uwer Commissie gevraagd over een belangrijk ontwerp van herstelling der romaansche Sint-Gertrudiskerk te Nijvel, waarvan hij de verwezenlijking voorgesteld heeft door de vereeniging zonder winstbejag « Fonds permanent de la Collégiale », ter gelegenheid van het IX^e eeuwfeest der wijding van dit godsdienstig gebouw. Benevens de heropening der zijportalen van het voorgebouw en de herstelling der architectuur in haren oorspronkelijken staat, zou die restauratie hoofdzakelijk bestaan in het afbreken van het huidig renaissance ingangsportaal, waarvan de zijmuren die zijn van de westelijke abside der XI^e eeuw en de wederoprichting van die romaansche westelijke abside, alsook van het koor dat zij omvatte.

M. Grusenmeyer, die belast werd met de studie der kwestie, meent dat men, om zich met volle kennis van zaken te kunnen uitspreken, zou moeten overgaan tot opsporingen en grondonderzoeken op al de deelen van het westelijke voorgebouw der kerk in kwestie. Het Comité sluit zich bij dit advies aan.

Verfraaiingswerken aan de Sint-Germanuskerk, te Tienen.

Het gemeentebestuur van Tienen is zinnens verfraaiingswerken te laten uitvoeren aan de Sint-Germanuskerk. Een blinde muur, naast het zuidelijk portaal, zal afgebroken worden en vervangen door een hek met een grondmuur in witte steen, derwijze dat een deel van den zuidelijken gevel van het gebouw zichtbaar zou gemaakt worden.

In overleg met den verslaggever, M. Grusenmeyer, is het Comité van meening dat het principe der ontworpen werken zeker zeer prijzenswaardig is. Nochtans, is de teekening van het hek in gesmeden ijzer, waarvan het plaatsen ontworpen is, zoo alledaagsch, dat ze niet kan aangenomen worden. De ontwerper zal een nieuwe studie moeten voorleggen.

Hernieuwing der daken en herstelling der binnenversiering der parochiale kerk van Vlierbeek, onder Kessel-Loo.

Het ontwerp betreffende de hernieuwing der daken en de herstelling der binnenversiering der parochiale kerk van Vlierbeek onder Kessel-Loo, geeft een aanleiding tot opmerkingen.

Nochtans, gezien het restaureeren van de binnenschilderingen groot esthetisch belang heeft, zal de H. Kanunnik Lemaire, indien de Koninklijke Commissie het nuttig acht, aan den schilder de noodige aanduidingen voor de te gebruiken kleuren geven.

Bouwen eener sacristie en de inrichting der kelders aan de kerk der HH. Theresia en Alice, te Schaarbeek.

Vergrooten der kerk van het H. Hart, te Ukkel.

Het gaat hier slechts om de uitvoering van kleine werken, die vooral naar 't nut vragen en van geen belang zijn onder artistiek oogpunt.

Plaatsen van een nieuw altaar in de Sint-Leonarduskerk, te Zoutleeuw.

Het ontwerp is in zijn geheel goed opgevat. Sombere lijnen, goed opgevat om gansch de waarde van het retabel van Sint-Leonardus te doen uitschijnen. De verslaggever, de H. Kanunnik Crooy, zou nochtans wenschen dat het geheel een weinig zou verlaagd worden, derwijze dat het retabel ongeveer 30 centimer lager zou geplaatst zijn.

Anderzijds komt het versierend motief — dooreengevlochten S en L — hem overbodig voor en, in alle geval, een weinig zwaar.

Heer Kanunnik Crooy onderzocht, tegelijkertijd, het eigenlijk retabel. Dit is op veel plaatsen beschadigd, zonder dat het meubel nochtans aan gevaar blootgesteld is. Het zijn beschadigingen zonder belang, die bijzonder de architectonische versiering en de handen van enkele beeldjes betreffen. De zes oude groepen zijn zeer schoon en het groen waas op het oude goud, bijna onaangeroerd, is iets eenig.

Men moet volstrekt verbieden die groepen aan te raken en zich beperken bij het consolideeren van enkele losstaande bijzonderheden of bij het weer vastplakken van enkele afgescheiden stukken, door zich kost wat kost, te onthouden van een ware herstelling, 't is te zeggen van modern antiek.

Het Comité heeft zich volkomen akkoord verklaard met de oordeelkundige opmerkingen van den verslaggever. Naar zijn advies moet men zich, kost was kost, onthouden een ware herstelling te doen en zich houden bij de uitvoering alleen van het schrijnwerk en de onontbeerlijke consolidatie.

Herstelling van de schilderij van Van Dijck, « Sint Martinus zijn mantel verdeelend » die de kerk van Zaventem versiert.

Er werd aan uwe Commissie gemeld dat de beroemde schilderij van Van Dijck « Sint Martinus zijn mantel verdeelend », die de kerk van Zaventem versiert, in slechten staat verkeert.

De Heer Kanunnik Crooy is ter plaatse geweest en heeft er geen enkel teeken van erg verval bestatigd. Het eenige wat men kan opmerken is dat de verschillende planken die dit groot paneel uitmaken, op geen perfecte wijze bij elkaar passen. Dit heeft enkele verticale spleten te weeg gebracht van zeer geringe breedte en die geenszins de schoonheid van het geheel bederven. Misschien zou men, met de grootste omzichtigheid, die spleten kunnen dicht maken; maar naar de meening van den Heer Kanunnik Crooy, ware het verkieslijker dit meesterstuk onaangeroerd te laten.

Het Comité sluit zich bij die zienswijze aan.

Behoud van kunstvoorwerpen toebehoorende aan de kerk van Tervuren.

Een inwoner van Tervuren heeft uwe aandacht gevestigd op den erbarmelijken toestand van sommige kunstvoorwerpen toebehoorende aan de kerk dier gemeente.

De Heer Kanunnik Crooy die, ter plaatse, tot een onderzoek overging, stelt voor de volgende maatregelen te treffen, met het oog op het bewaren der kunstvoorwerpen in kwestie :

1° Aan het klein lokaal museum, dat thans in vorming is, de vier pilaren toevertrouwen in gebeeldhouwden steen, die tot basis van het doksaal gediend hebben en die thans in een hoek van het kerkhof geplaatst zijn, naast den zuidelijken kruisbeuk, tegen de kerk.

2° Aan het zelfde museum de groote beelden toevertrouwen in gebeeldhouwd hout, die vroeger het doksaal versierden en die den profeet David en Sinte Cecilia afbeelden. Die beeldhouwwerken van het begin der XVIII^e eeuw liggen op een zolder van de schuur, in de pastorij.

3° In de kerk het beeld plaatsen van O. L. Vrouw der Bedrukten, dat vroeger een kapel versierde en dat thans op een voetstuk geplaatst is in den hof van den II. Pastoor. Dit schoon werk uit de XIV^e eeuw, thans met afschuwelijke verf bepleisterd, moet gereinigd worden en tegen weer en wind beschermd worden.

Het Comité drukt den wensch uit dat de voorstellen van den H. Kanunnik Crooy, zonder uitstel, zouden aangenomen worden.

Plaatsen van drie glasramen in de O. L. Vrouwkerk, te Diest.

Die ontwerpen komen op een nogal aangename wijze voor. Nochtans zijn dit geen ontwerpen die behooren tot de techniek van het glaswerk maar wel van de schilderkunst.

Het zijn weinig oorspronkelijke afschriften van schilderijen die de zelfde onderwerpen voorstellen rond het einde van het ogivaal tijdperk. Dit is van echte kunstwaarde ontbloomt.

Plaatsen van een raam in de kruisbeuk der Sint-Bonifatiuskerk, te Elsene.

Dit alledaagsch kerkraam zal niet van aard zijn de kerk voor dewelke het bestemd is te verfraaien. Het is nochtans niet wenschelijk dat voor dien kruisbeuk een geschilderd raam uitgevoerd worde waarvan de stijl en de kleuren gansch verschillend zijn met hetgeen in de andere vensters bestaat. Men moet zich dus bepalen tot het aannemen van het voorgesteld ontwerp; men zal nochtans enkele kleinigheden moeten wijzigen in den door den verslaggever, den H. Kanunnik Crooy, aangewezen zin.

Plaatsen van een nieuw orgel met buffet in de kerk der H. Drie-vuldigheid, te Elsene.

Het ontwerp neergelegd met het oog op het plaatsen van een nieuw orgel met buffet in de kerk der H. Drie-vuldigheid, te Elsene, mag aangenomen worden. Voorbehoud wordt nochtans gedaan betreffende de zwaarte van het bovenste gedeelte van het buffet en het nut van sommige versieringselementen.

Plaatsen van een beeld van O.L.V. in het koor der Sint-Augustinuskerk, te Vorst.

Het plaatsen van een beeld van Onze Lieve Vrouw in het koor der Sint-Augustinuskerk te Vorst geeft geen aanleiding tot kritiek vanwege M. Rombaux, noch vanwege het Comité.

Gebeurlijk afbreken van het gebouw dat n' 8 draagt « Place de l'Hôtel de Ville », te Waver.

Op aanvraag uwer Commissie, heeft de Heer Collet het gebouw onderzocht, gelegen « place de l'Hôtel de Ville », 8, te Waver, toebehoorende aan de Commissie van openbaren onderstand en dat het Beheer der Posterijen zou aankopen indien het mag afgebroken worden.

Het eigenaardige van dit gebouw ligt hoofdzakelijk in het bestaan van een torentje met bovenop een zeer sierlijke kleine klokkenspil, waarvan de silhouet uiterst bekoorlijk is. Het dagteekent uit de XVII^e eeuw en werd later in verschillende huizen verdeeld.

Alleen de benedenverdieping werd verbouwd met het oog op het uitoefenen van handel, maar die werken ontwaarden slechts weinig het geheel.

Dit gebouw moet aan den afbraak waarmede het bedreigd is, ontsnappen, des te meer dat er in de stad Waver geen overvloed is van monumenten met archeologische of historische waarde; het verdient het voorwerp te zijn van een voorzichtige herstelling en gerangschikt te worden uit hoofde der wet van 7 Augustus 1931.

Behoud van den windmolen « Luizenmolen » genaam, te Anderlecht.

M. Caluwaers is overgegaan tot het onderzoek van den windmolen « Luizenmolen » genaamd, gelegen nabij de Itterbeeksche baan te Anderlecht.

Die molen, die sinds een tiental jaren niet meer draait, geeft een aangenaam karakter aan het schoon landschap dat men ontdekt van op de vlakte die hij beheerscht. Hij ondergaat de uitwerksels van de verlatenheid en de uiterlijke deelen verkeeren in een staat van volkomen oudheid.

Het gemeentebestuur had het inzicht hem te doen afbreken en hem vervolgens te doen herstellen op den hoek van het park ingericht in het moderne gedeelte dier wijk.

Rekening houdende met de omstandigheid dat het hier gaat om de laatste oude molen in de onmiddellijke Brusselsche omgeving en dat hij uit dien hoofde van ontegensprekelijk historisch belang is, meent het Comité dat zijn wettelijke rangschikking zou mogen in overweging genomen worden, voor zooveel, nochtans, hij op de plaats zou behouden worden waar hij zich thans bevindt.

Zijne herstelling zou nochtans een uitgave vergen van minstens 100.000 frank en anderzijds bevindt die molen zich niet meer op zijn oorspronkelijke plaats; hij werd reeds afgebroken over een veertigtal jaren om opnieuw opgetrokken te worden in de omgeving der woning van den maalter.

Men zou het gemeentebestuur kunnen aanzetten, aan zijn herstelling op zijn huidige plaats, de inkomsten te besteden, die het gebeurlijk zou besteed hebben aan de afbraak en het herstellen van dien molen op den hoek van het park, ingericht in het modern gedeelte van Anderlecht.

Nieuw algemeen rooiingsplan voor een gedeelte der Cleynaerts-, Brouwerij- en Koning Albertstraat, te Diest.

Dit zal een mooie verfraaiing der onmiddellijke omgeving van het koor der prachtige Sint-Sulpitiuskerk tot stand brengen.

Het ware nochtans wenschelijk dat, na afbraak der twee woningen op het plan aangeduid, de afgrenzing der beplantingen tusschen de nieuwe aangenomen rooilijn en de kerk zou gebeuren door een lage scheidingsmuur met open gesmeed ijzeren traliewerk en hekken. De teekening van het hekken waarvan het plaatsen voorzien is, zou, alvorens tot de verwezenlijking over te gaan, aan het Comité moeten voorgelegd worden.

LANDSCHAPPEN.

Vernieling van een landschap achter de kerk van Ohain.

Uwe aandacht werd gevestigd op het gevaar dat het landschap van het dorp van Ohain bedreigt, waar het gemeentebestuur zou zinnens zijn oude boomen te vellen om een vijver aan te leggen.

M. Balot heeft den toestand ter plaatse onderzocht.

De werken waren ver gevorderd; het gaat er niet alleen om een vijver aan te leggen, maar wel om een bestaande vijver om te werken in een vijver voor roeisport en daarnevens een tweede vijver uit te graven om tot zwemdok te dienen. Om den toegang tot die inrichting toe te laten, werd een reeks boomen geveld! Nochtans, voor 't oogenblik is 't kwaad onbeduidend en men zou een grooter kunnen vermijden door tusschen te komen om de boomen die nog overblijven te redden. Wat het « strand » zelf betreft, dit zal inge-

richt worden in de diepte van een moerassig en weinig aantrekkelijk dal en zal op die plaats een minimum bezwaren opleveren. Inderdaad, de zoo schilderachtige gemeentplaats, met hare oude kastanjelaars, het kasteel en zijn park, alsook het mooi landschap van de kerk en het dorp, liggen buiten gevaar, gezien gansch het dorp gebouwd is op een nogal steile heuvel.

Niet te min doet het strand, ter plaatse, luthuisjes, drankhuizen en andere inrichtingen oprijzen die schade zouden kunnen berokkenen aan het landschap van Ohain.

Een officieuse tusschenkomst bij het Gemeentebestuur zou tastbare uitslagen kunnen opleveren.

Eenparig brengt het Comité den wensch uit dat de Centrale Commissie zou gebruik maken van haren machtigen invloed bij het betrokken gemeentebestuur om waakzaam te zijn en gebeurlijk maar toelating tot bouwen te verleen na de zekerheid verworven te hebben dat de ontworpen constructies niet van aard zijn het landschap te beschadigen.

Vellen van boomen in het landschap « La Motte », te Bousval.

Een inwoner van Cérroux heeft aan de Koninklijke Commissie de onrust kenbaar gemaakt die in de streek heerscht ten gevolge van het vellen van boomen in het landschap « La Motte » onder Bousval.

M. Balot is ter plaatse geweest.

Hij heeft kunnen vaststellen dat geen enkele boom geveld werd in het bosch « La Motte », waarvan het geheel zeer goed onderhouden is. In de omgeving, werd in sommige lanen een boom op twee gekapt; er is, schijnt het, geen kwestie verder te gaan.

De groepjes boomen die zich in de omgeving bevinden, werden dit jaar tamelijk streng gesnoeid, en enkele werden zelf afgekapt. Aangezien deze aan particulieren toebehooren die hun goed op normale wijze blijken uit te baten, komt een officieele tusschenkomst als zeer moeilijk voor. In alle geval, loopen het park van het kasteel en het bosch « La Motte » voor 't oogenblik geen gevaar.

Vellen van een kastanjelaar staande langsheen de baan van Werchter, te Betekom.

Ten gevolge der uitvoering van werken aan de baan van Werchter naar Betekom is het noodzakelijk gebleken een kastanjelaar

staande tegen het laatste huis, langsheen de baan, bij den uitgang van Betekom, te vellen.

Die boom is echt schadelijk voor dit huis en de takken die jaarlijks over het dak groeien worden regelmatig afgekapt. De nieuwe baan zal op ongeveer 1,20 m. van dien kastanjelaar loopen en deze kan dus niet blijven staan. Zijn verdwijning zal niets ontnemen aan de schoonheid van dit Kempisch landschap.

PROVINCE DU HAINAUT.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

(Rapporteur: M. LEVERT.)

1. Changements survenus dans le Comité (Section des Sites).

M. J. Van Laethem, architecte à Fayt-lez-Manage, a été nommé membre correspondant en remplacement de M. L. Souguenet, décédé.

M. Clovis Meurisse, archéologue à Binche, en remplacement de M. Dossin, décédé, et M. S. Brigode, à Jumet, en remplacement de M. Wybo, décédé.

2. Résumé des travaux du Comité.

Durant l'exercice 1938, le Comité a eu à s'occuper, en réunion et sur place, des affaires suivantes :

Châtelet. — Projet de reconstruction de l'église SS. Pierre et Paul.

Id. — Projet de restauration de l'église de N.-D. de Patience.

Rouveroy. — Projet de boisement du Camp romain.

Villerot. — Classement du presbytère.

Bersillies-l'Abbaye. — Projet de restauration de l'église et du presbytère.

Mons. — Classement de l'église Saint-Nicolas en Havré et de son mobilier.

Id. — Projet de démolition du bâtiment de l'Hôtel de Graty (rue du 11 Novembre).

Pecq. — Projet de vitraux.

Faurœulx. — Projet de restauration de l'église.

Mont-sur-Marchienne. — Classement du presbytère.

Montignies-Saint-Christophe. — Travaux aux abords de l'église.

Travaux d'aménagement intérieur.

Tournai. — Plan d'alignement du « Réduit de Sion ».

Wez-Velvain. — Travaux de transformation de l'église.

Asquillies. — Restauration de l'église et du presbytère.

- Gaurain-Ramecroix.* — Restauration de l'église.
Nimy. — Monument aux Morts.
Ath. — Classement de divers monuments.
Saint-Sauveur. — Installation du chauffage dans l'église.
Braine-le-Comte. — Classement du bois de la Houssière.
Lessines. — Classement de l'église Saint-Pierre et de l'hôpital de la Rose.
Isières. — Classement de la chapelle de N.-D. de la Cavée.
Ellezelles. — Classement de la chapelle de N.-D. de la Paix.
Bourlers. — Vitraux pour l'église.
Fontaine-l'Evêque. — Restauration des toitures de l'église Saint-Christophe.
Bonsecours. — Bois de l'Hermitage. Abatage d'arbres.
Belœil. — Restauration des toitures de l'église.
Mons. — Musée du Cinquantenaire. Classement.
La Bouverie. — Restauration de la cure, de l'église et du temple protestant.
Audregnies. — Restauration de l'église.
Hornu. — Restauration de l'église.
Bernissart. — Construction d'un presbytère.
Landelies. — Vitraux de l'église.
Gozée. — Classement d'un site.
Farciennes. — Classement du vieux château.
Bougnies. — Classement du vieux moulin.
Quiévrain. — Restauration de l'église et du presbytère.
Bois-d'Haine. — Travaux de peinture à l'intérieur de l'église.
Tournai. — Construction de maisons aux abords de la cathédrale.
Farciennes. — Construction d'une chapelle (quartier Grand-Champ).
Fouleng. — Restauration de la cure.
Ecaussinnes-d'Enghien. — Classement de la maison dite « Château de Mme Tobler ».
Beaumont. — Tour Salamandre.
Wasmès. — Projet de restauration du temple protestant.
Boussu-lez-Walcourt. — Travaux à l'église.
Senefte. — Electrification de la sonnerie des cloches de l'église.
Froidchapelle. — Restauration des toitures de l'église.
Bernissart. — Classement du Pilon.
Saint-Ghislain. — Vitraux pour l'église.

Rance. — Restauration de l'intérieur de l'église.

Péronnes-lez-Binche. — Placement d'une horloge à l'église. Classement de l'église.

Thuin. — Monument Maurice Desombiaux.

Epinois. — Classement de l'église.

Ghlin. — Travaux de peinture à l'église.

Baudour. — Classement de l'église Saint-Géry et de son presbytère.

Id. — Travaux de restauration de l'église de Douvrain.

Wasmès. — Classement de « La Cour ».

Eugies. — Classement de la « Belle Maison » (Maison Fénelon).

Deux-Acren. — Monument aux Morts de la Guerre.

Estinnes-au-Mont. — Restauration des tableaux de la chapelle de N.-D. de Cambron.

Mons. — Arbre classé de la Bascule. Mesures de conservation.

Spiennes. — Travaux de restauration intérieure de l'église.

La Hestre. — Restauration du cadran de l'église.

Orcq. — Aménagement de l'ancien cimetière.

Saint-Ghislain. — Vitraux pour l'église.

Buzet. — Restauration de l'église et de la cure.

Petit-Enghien. — Monument aux Morts de la Guerre.

Harmignies. — Installation du chauffage et travaux d'aménagement à l'église.

Deux-Acren. — Monument aux Morts de la Guerre.

Familleureux. — Vitraux pour l'église.

PROVINCE DE LIÈGE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

SECTION DES MONUMENTS.

(Rapporteur : M. C. BOURGAULT.)

Messieurs,

Pendant cet exercice 1937-1938, nous avons encore été fidèles à cette tradition, vieille de nombreuses années déjà : nos dix séances ordinaires. Elles sont chez nous obligatoires : il suffit, pour s'en convaincre, de consulter nos ordres du jour toujours de plus en plus chargés.

Et cependant, pouvons-nous réellement nous persuader que nos efforts sont utiles? Nos déceptions ne prennent-elles pas l'avance sur nos réjouissances? Les quatre-vingt-deux rapports que nous avons rédigés cette année répondront peut-être à ces questions.

Au cours de notre séance du 14 juin, nous avons enfin pu installer parmi nous nos collègues de la région d'Eupen et Malmédy, pour la Section des Monuments : MM. l'abbé Bastin et Mennicken, dont, depuis plusieurs années, nous réclamions la présence dans notre Comité, que nous désirions voir collaborer directement à nos travaux. Nous allons donc pouvoir compter sur leur science, leur dévouement et leur connaissance de ces régions si pittoresques et si riches en souvenirs archéologiques.

A l'issue de cette même séance du 14 juin, notre Comité, en suite à une convocation spéciale, s'en fut visiter certains travaux en cours au Palais des Princes-Evêques, à la demande de M. l'architecte De Laet, de l'Administration des Ponts et Chaussées. Relation de cette visite sera faite ci-après.

* * *

Un de nos graves soucis fut encore cette mutilation du Palais des Princes-Evêques, qui continuera pendant toute cette année et n'est peut-être pas terminée.

Pour l'avenir, bornons-nous donc encore à mentionner les travaux que l'on y exécuta pendant cette année, puisque aussi bien, malgré les plus sérieux efforts, nous avons toujours été impuissants d'en empêcher la malheureuse réalisation :

a) *Salle de délibération du Jury de la Cour d'Assises.*

Ce beau salon, aux boiseries et stucs remarquables, a été peint et doré dans des conditions déplorables, comme le furent les Salles du Trône et du Conseil de l'Ordre mentionnées dans notre rapport de l'an dernier. Mais ici, l'on s'est risqué à la polychromie et on a reproduit, sali et patiné, un ton relevé sur une boiserie ancienne provenant du Palais et que conserve le Musée archéologique liégeois, ton posé à côté de dorures scintillantes. Deux dessus-de-porte avaient perdu leurs peintures décoratives; elles ont été remplacées par des œuvres toutes neuves et d'exécution et d'inspiration en désaccord absolu avec le style de la pièce. Les sujets des peintures anciennes étaient connus ; on n'en a pas tenu compte et ce sont des fantaisies qui en tiennent la place : « Agar renvoyée » a été remplacée par « Hercule et Omphale », et « Borée enlevant Orythie » par « Renaud et Armide ». Aux yeux des « restaurateurs » du Palais, quelle importance cela peut-il avoir?

Les grands cadres décorant les parois de cette salle ont perdu leurs toiles. Il a été proposé de les remplacer. Notre Comité a eu l'occasion de donner à ce sujet son avis dans une lettre reproduite ci-après.

b) *Locaux réservés au Parquet de M. le procureur du Roi : ancienne chambre à coucher, ancienne bibliothèque et ancienne chapelle privée du Prince.*

La décoration, polychromie et dorure, et les toiles manquantes à remplacer furent mises en adjudication publique et le plus bas soumissionnaire fut chargé du travail. Dans l'exécution, il a été, le mieux possible tenu compte des nombreuses indications fournies par les restes anciens, dont certains purent être conservés, mais malheureusement, malgré toutes les précautions prises, l'entrepreneur — d'ailleurs étranger aux travaux de l'espèce — a repeint le fragment (une porte presque entière) le plus important qui avait été retrouvé. Quant aux toiles qui garnissaient les murs de l'ancienne chapelle,

aucun essai de nettoyage n'a été tenté jusqu'aujourd'hui. C'est du jute peint à la détrempe qui les remplace.

Dans les trois cadres vides — un dans la chambre à coucher et deux dans la chapelle — ont été posées trois peintures neuves en désaccord complet avec les décorations de ces chambres. L'effet est pitoyable. Et ce, malgré les indications données et l'indication de modèles qu'il eut suffi de copier. Se décidera-t-on à faire enlever ces peintures et à les remplacer par des copies exécutées — respectant en cela les conditions du cahier des charges de cette entreprise — par un peintre spécialisé dans ce genre de travail? (Il en existe au moins trois à Liège.)

c) Restitution d'une couronne princière dans la rampe en fer forgé du grand escalier de l'aile Nord de la première cour.

Nous avons signalé, il y a deux ans, la maladroite restauration d'une couronne analogue dans la rampe du grand escalier d'honneur de l'aile Sud. Une épreuve du genre n'a pas suffi ; il fallut la récidive et une seconde couronne, trop petite, trop lourde, a été posée sur les initiales du Prince-Evêque, dans la rampe de l'aile Nord de la première cour, moyennant d'ailleurs des modifications dans les volutes du dessin de cette rampe.

d) Petit escalier proche la salle de bains.

Cet escalier, maintenu avec tant de peines, a été démoli, puis reconstruit sur un plan modifié et dans de misérables conditions : certaines lignes courbes sont obtenues à l'aide de contreplaqué ! La belle rampe en fer forgé n'a repris sa place que moyennant la mutilation de ses panneaux courbes qui ont été démontés et refor-gés, saccagés avec maladresse.

e) Décoration d'un salon à plafond chinois au rez-de-chaussée de l'aile Est de la première cour.

Traitée comme toutes les autres décorations du Palais. Le dé-rachage sauvage, violent, du magnifique plafond, œuvre d'art de tout premier ordre, a nécessité l'intervention de notre Comité, mais ré-clamée cette fois-ci par M. De Laet, architecte de l'Administration, lui-même.

A l'issue de notre séance du 14 juin, MM. van Zuylen, vice-président, l'abbé Fréson, le baron de Sélys-Longchamps et le chevalier de Limbourg sont allés examiner ce plafond. Ils ont été d'avis que le travail exécuté jusque là était mauvais, ne pouvait donner aucune amélioration à l'état actuel, mais forcerait à repeindre presque complètement le plafond, c'est-à-dire en ferait disparaître toute la valeur. Une seule conclusion s'imposait : cesser tout travail et prendre l'avis d'un expert. La Commission royale fut informée de cette visite le jour même; elle en écrivit à M. le ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage le 16 juin.

f) *Mobilier nouveau.*

Ajoutons encore, pour terminer la liste et être complet, que par camions entiers, on a amené au Palais des séries de meubles prétendument de style, de tapis, de lustres, girandoles, etc. Certaines salles, telle la galerie Louis XV au-dessus du grand escalier d'honneur, n'ont rien à envier à une salle de ventes. Il est parmi ces meubles des choses incroyables dont le coût, le goût et l'inutilité vont de pair — tel ce mastodonte qui abrite le buste tout neuf et d'ailleurs méconnaissable du Prince-évêque Jean-Théodore de Bavière — qui déshonorent le Palais. Il est des lustres détruisant d'harmonieux ensembles — la Salle du Trône, celle du Conseil de l'Ordre et l'ancienne bibliothèque ou cabinet de travail — encombrantes pièces de bronze insolites dans ces intérieurs où aucune place ne leur avait jamais été réservée, coûteuses fantaisies qui devraient disparaître.

* * *

M. Alfred Bastien, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, ayant proposé de garnir de toiles peintes les grands cadres vides de la salle de délibérations du jury de la Cour d'Assises, notre Comité fut consulté et a transmis à son président, M. le gouverneur de la province, la lettre suivante :

Liège, le 25 janvier 1938.

Monsieur le Gouverneur,

Nous ne pouvons qu'applaudir à la proposition de M. Alfred Bastien, artiste peintre, de décorer dans l'esprit ancien les panneaux de la salle de délibérations de la Cour d'Assises, dépourvus de leurs toiles peintes depuis de nombreuses années.

Mais nous tenons à faire remarquer que depuis le début de l'étude de la décoration de cette salle, M. Bourgault a fait la même proposition, il y a près de deux ans. Il a eu l'occasion de citer alors des exemples à Liège de décoration analogue : vastes toiles décoratives couvrant tous les murs et représentant des paysages animés, des scènes religieuses ou mythologiques ou d'autres plus originales encore. Sur son conseil, M. l'architecte De Laet est allé voir un exemple du genre dans l'hôtel de M. le baron de Sélys, à Liège.

Malgré cela, le projet a été admis de remplacer les toiles disparues par du papier peint.

Dans la salle de délibérations de la Cour d'Assises figuraient encore en 1893 deux dessus de porte seulement, dont l'un représentait « Agar renvoyée » et l'autre « Borée enlevant Orythie »; le reste de la décoration semble bien avoir déjà disparu alors. Mais on sait que des peintures de Coclers et de Delcloche — trumeaux et dessus de porte — enlevées du Palais ont servi à décorer l'un des salons de M. le Gouverneur. Peut-être pourrait-on trouver là de quoi compléter la décoration de la salle en question?

Si la proposition de M. Bastien était admise, nous estimons que le projet d'ensemble devrait être soumis à la Commission royale et exécuté à Liège d'après les modèles nombreux existant encore au Palais. Le choix des sujets devrait être soigneusement étudié.

Au sujet de la décoration que l'on exécute pour le moment dans cette salle de délibérations, nous devons faire les deux remarques suivantes :

1. La dorure y est appliquée, ainsi qu'il fut fait pour la Salle du Trône, en détruisant tous les vestiges de l'ancienne dorure et en ne tenant pas compte de leur nature dans la dorure nouvelle.

2. Cette salle va recevoir une décoration polychrome, contrairement à ce qui a été fait — malgré tous nos conseils et avis — jusqu'à présent pour la Salle du Trône et celle du Conseil de l'Ordre. Le ton a été copié sur d'anciennes boiseries provenant du Palais et conservées au Musée archéologique, boiseries d'ailleurs bien connues. Mais il a été reproduit dans son état actuel : foncé, sali, patiné, et il nous paraît beaucoup trop dur pour un local de cette dimension.

Qui a choisi ce ton? Qui a pris la décision de le reproduire?

Nous saisissons aussi cette occasion pour attirer l'attention de la Commission royale sur la décoration des trois chambres destinées au Parquet de M. le Procureur du Roi : ancienne chapelle, ancien cabi-

net de travail, ancienne chambre à coucher du Prince, travail que l'on va entamer. Or, les murs de cette chapelle étaient aussi recouverts complètement de leurs toiles peintes encore conservées, mais qui, sans que personne n'ait pu les voir, puisqu'elles étaient recouvertes de papiers peints, colle, couleurs, etc., ont été déclarées sans valeur et ont été enlevées, l'une d'elles même — celle de l'autel-alcôve — détruite. La correspondance échangée directement entre la Commission royale et M. Bourgault comporte sur cela des détails précis.

Nous demandons que ces toiles, qui forment un ensemble, soient réexaminées avec soin, nettoyées suffisamment pour que l'on puisse se rendre compte de leur valeur et qu'elles puissent reprendre leur place. Pourquoi laisserait-on se perdre cette décoration, qui est ancienne, alors que l'on admettrait le renouvellement de celle de la salle de délibérations?

La direction artistique de la décoration de ces trois salles destinées au Parquet de M. le Procureur du Roi a été confiée à M. Bourgault. Mais, alors qu'il étudiait un projet permettant le rétablissement intégral de l'état ancien, il reçut, le 28 juin 1937, la lettre suivante :

« M. l'Architecte,

» L'Administration centrale vient d'apprendre par diverses voies que vous préparez un projet de décoration picturale du cabinet du procureur du Roi, du substitut de ce magistrat, ainsi que de son secrétaire, dont la dépense sera excessivement élevée à cause de la façon dont vous comptez faire appliquer les couleurs et plus spécialement les dorures.

» Je crois utile de vous aviser que si le fait est exact, mon département ne pourra pas vous suivre. Il existe des procédés de dorure plus modernes peut-être, mais qui sont universellement connus comme bons et qui offrent toute garantie de bon travail. Une fois l'exécution terminée, il n'y a pas de différence apparente révélant la procédure qui a été suivie. Dans ces conditions, c'est la moins coûteuse à laquelle il importe de recourir.

» Je vous présente, etc...

» Pour le Ministre :

» Le Directeur général des Bâtiments,
(s.) VERSTRAETE. »

Le projet que l'on va exécuter prévoit donc le remplacement des toiles décoratives par du papier peint, comme pour la salle de délibérations de la Cour d'Assises, et la dorure imparfaite semblable à celle de la Salle du Trône, les procédés dont parle M. le directeur général n'ayant pas encore pu être connus.

Il n'y a pas deux façons de faire de l'« or bruni ».

Nous signalerons encore aussi que l'on va envisager la décoration de la salle à décoration Louis XIII dans l'aile Est de la première cour. Il serait utile de connaître ce que l'on projettera, cette salle étant une des plus intéressantes du Palais.

Enfin, disons que l'on vient de replacer dans la grille de l'escalier de M. le Procureur du Roi une couronne princière qui n'est pas, encore une fois, conforme aux règles héraldiques et pour le placement de laquelle on a dû modifier le dessin de certains détails de cette rampe, alors que la couronne aurait pu s'inscrire dans le vide laissé par sa devancière disparue.

On vient de placer aussi, dans la galerie Nord de la première cour, de misérables portes sans caractère ni style, dont la Commission royale avait demandé la modification du dessin. Est-il superflu de dire qu'il n'a pas été tenu compte de ce désir?

Au nom du Comité :
Le Vice-Président,
(s.) P. van ZUYLEN.

En suite à cette lettre, M. le ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage ayant écrit à la Commission royale des Monuments et des Sites, M. le Gouverneur-Président a répondu comme suit aux questions nous posées par cette dernière :

Liège, le 11 mai 1938.

M. M.

J'ai communiqué au Comité provincial de vos correspondants, en sa séance d'avril, votre dépêche rappelée ci-contre, ainsi que son annexe, au sujet des travaux en cours au Palais des Princes-Évêques, à Liège.

Ce Comité m'a prié de répondre à votre communication dans les termes ci-après :

« Comme suite à la lettre que vous a adressée, au nom du Minis-

tre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, M. le directeur général des Bâtiments Verstraete, sous la date du 7 avril dernier et dont vous avez bien voulu nous transmettre une copie, nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Salle de délibérations de la Cour d'Assises.

Panneaux du lambrissage des murs. — Nous sommes heureux d'apprendre qu'il n'est point question de placer dans cette salle du papier peint, mais des peintures, dont l'exécution a été confiée à M. Bastien. Il vous conviendra sans doute de demander à M. le ministre des Travaux publics que les projets de ces peintures soient soumis à votre Collège avant toute exécution.

Dessus de portes. — Il est regrettable que cette procédure n'ait pas été suivie en ce qui concerne les dessus de portes qui sont en place et dont la réalisation appelle de très sérieuses critiques.

M. le directeur général déclare que si les services de son département avaient été prévenus en temps opportun des sujets primitifs, ils auraient pu en tenir compte.

Nous ferons remarquer que c'était précisément à ces services qu'il appartenait de réunir les éléments d'information nécessaires avant de faire entreprendre l'exécution de ces panneaux. Des méprises de ce genre ne seraient pas commises si ceux qui ont la charge de diriger les travaux de restauration de notre Palais étaient au courant de son histoire.

Ton de la polychromie. — Si, comme le déclare M. Verstraete, « le ton de la polychromie est une question de goût très délicate à discuter », il n'en est pas moins vrai qu'il est inadmissible que l'on prenne comme modèle pour la peinture de vastes espaces le ton d'un petit panneau dans l'état où l'ont mis les injures du temps.

Quant au plafond chinois d'une salle du rez-de-chaussée, nous devons faire remarquer qu'au moment où M. Verstraete écrivait sa lettre, le plafond possédait encore son ancienne polychromie ; il n'est pas étonnant que, jusqu'alors, elle n'ait pas « donné lieu à la moindre critique ». Il n'en va plus de même maintenant, car depuis lors, ce plafond a subi un nettoyage qui en a complètement dénaturé le caractère. Peu nous importe après cela que de « nombreux visiteurs trouvent la réalisation de la peinture de la salle de délibérations très réussie » ; en cette matière, le nombre ne fait pas la loi.

Toiles peintes de l'ancienne chapelle. — Il est extraordinaire que ces toiles aient été « reconnues sans valeur par diverses personnalités compétentes », étrangères à votre collège, et que l'on n'ait pas songé à solliciter son avis. Voilà donc le cas que les services en cause font de la Commission royale des Monuments. Nous tenons à ajouter que, d'après ce que nous savons, personne n'a pu se rendre un compte exact de la valeur de ces toiles, étant donné que celles-ci étaient recouvertes de papier, de vernis, de colle, etc. Il est donc imprudent de déclarer que « les restaurer » aurait « entraîné à des dépenses qu'elles ne méritaient pas ».

S'il est exact que « la toile de la porte de l'autel n'existait déjà plus au moment de l'intervention du Service des Bâtiments, il est absolument certain que cette toile se trouvait en place antérieurement derrière un meuble et qu'elle a été déchirée quelques jours après sa découverte. Nous renvoyons à ce propos au rapport de notre Comité sur l'exercice 1936-1937. Il est inutile d'ajouter que « la peinture neuve » prévue « en cet endroit » devait vous être soumise.

Escalier. — M. Verstraete convient de ce que pour « introduire » la couronne princière, « il a suffi de modifier quelques détails sans en altérer la pureté du style ». Cette phrase contient l'aveu de l'erreur qui a été commise ; il existait donc dans la grille des témoins qui marquaient de la façon la plus précise l'endroit où la couronne devait trouver place, ainsi que ses dimensions.

Portes de la première cour. — M. Verstraete déclare que ces portes sont en harmonie avec celles que l'on a placées dans la même cour aux XVIII^e et XIX^e siècles ». C'est précisément ce que nous critiquons. Il n'est donc pas exact qu'elles « répondent au désir qui a été exprimé par votre collège ». Les encadrements de pierre de ces portes datant des premières constructions du Palais, on aurait dû y placer des menuiseries du même style, pour lesquelles, sans compter les exemples que l'on pourrait trouver en notre ville, il existait au Palais un modèle qui a été déplacé malheureusement de l'endroit où il a été découvert au cours des travaux actuels.

Veillez agréer, etc.

Pour le Gouverneur.

Ces deux lettres peuvent être considérées comme le résumé de notre intervention, cette année, dans les travaux du Palais des Princes-Evêques.

* * *

Tout au début des travaux du Palais, dans un élan de juvénile incompétence, l'un de leurs auteurs avait déclaré : « Il ne faut pas être sorcier pour restaurer un vieil édifice. »

Certes, il faut bien le dire, aujourd'hui, point n'est besoin de sorcellerie pour déceler les irrémédiables blessures que l'on a causées à l'admirable monument.

* * *

Les rapports que nous avons rédigés, examinés et admis, cette année, au cours de nos dix séances ordinaires, sont groupés dans les onze chapitres ci-après :

I. — Protection des monuments et des sites.

1° *Travaux d'appropriation au Couvent des Carmes déchaussés de Chèvremont.* — Le projet peut être admis, sauf en ce qui concerne les tuiles, qui devront être remplacées par des ardoises.

Notre Comité a dû faire remarquer cependant que l'avis de la Commission royale arriverait trop tard puisque les travaux étaient déjà commencés avant l'entretien avec M. David, architecte auteur du projet.

2° *Nonceveux. — Examen de l'état de l'église.* — L'église de Nonceveux a été construite vers 1900. Peu de temps après sa construction, on y remarqua des désordres très vite graves provenant, semble-t-il bien, de fondations mal établies.

Lors de la visite du 19 octobre 1937, nous pûmes constater que la tour s'incline très fortement vers la nef; les colonnes qui la supportent ont cédé, les arcs sont fissurés, le pavement fortement dénivélé : tous indices d'un grave mouvement qui, bien entendu, ne fera que croître.

Il convient d'engager vivement les autorités compétentes à faire examiner sans retard l'état de ce petit temple par un architecte et prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident.

3° *Xhignesse.* — *Travaux de réparation à l'église.* — En janvier dernier, M. Brassinne avait attiré l'attention sur l'état déplorable dans lequel se trouvait la très intéressante église de Xhignesse.

Les travaux nécessaires vont être entrepris. Ils comprendront : rejointoyage complet des murs extérieurs, exécuté dans des conditions spéciales ; creusement, du côté Nord, d'une tranchée qui sera remplie de matériaux secs ; traitement des murs dégagés sur deux mètres de profondeur ; renouvellement du trottoir en dalles de calcaire sur tout le pourtour de l'église ; assèchement des murs par le système Knapen ; remplacement des enduits intérieurs attaqués par l'humidité ; révision des toitures et de la zinguerie ; peinture de toutes les boiseries et ferrures.

Ces travaux auront vraisemblablement pour résultat d'assurer la conservation de l'édifice. A une condition cependant : c'est que l'on ne suive pas les errements antérieurs.

Cette église de Xhignesse avait été l'objet, sous la direction du regretté F. Lohest, d'une restauration complète.

Celle-ci accomplie, l'église n'a plus reçu le moindre soin et le résultat de cette incurie est que l'on devra dépenser une cinquantaine de milliers de francs pour la sauver du désastre.

Cette situation se reproduit fréquemment et on se demande si l'Etat n'aurait pas intérêt à charger certains de ses fonctionnaires d'inspecter les monuments du pays et de veiller à ce que les mesures d'entretien qu'ils réclament soient prises en temps utile.

Il serait à souhaiter aussi que des édifices de l'importance de celui-ci soient confiés à des prêtres qui en auraient le souci. Avec un peu de cet argent que l'on gaspille souvent pour enlaidir les églises, et quelque bonne volonté, on arriverait aisément à remettre en bon état les tableaux, les sculptures et les meubles que renferme l'église de Xhignesse. Souhaitons que M. le curé de Hamoir s'y emploie et formulons aussi le vœu que la théothèque dont le tabernacle se trouve sous le petit porche d'entrée, surmontant deux rondelles de calcaire provenant sans doute du pilier qui le supportait, soit reconstituée à l'intérieur du temple.

4° *Berneau.* — *Réédification du vieux moulin.* — Le R.P. O'Kelly, qui s'est beaucoup occupé du passé de Dalhem, nous a signalé qu'il est question de réédifier le très vieux moulin de Berneau, détruit par

un incendie, et demande s'il ne serait pas possible d'engager le propriétaire à donner à la construction nouvelle un caractère qui ne soit pas trop en contradiction avec le style du château voisin.

Ce château, c'est l'ancien château des comtes de Borchgrave, actuellement Maison communale de Berneau, qui a été classé par arrêté royal du 25 janvier 1935.

Si l'on veut établir une harmonie entre le château et le moulin, il faut construire celui-ci dans la note de la partie la plus importante du château, laquelle est la plus ancienne (donjon du XV^e siècle).

5° Harzé. — *Examen de l'état de l'église.* — En examinant cette église, on constate que :

1° Le calcaire utilisé est de qualité plutôt médiocre et se fissure aisément. La console qui soutenait le linteau de la porte d'entrée est tombée et le dit linteau est fendu. Plusieurs fissures se remarquent dans la façade principale et ne feront que s'agrandir par suite de la mauvaise qualité de la pierre employée ;

2° Le solin en zinc qui recouvrait les versants du fronton de la porte d'entrée a partiellement disparu ;

3° Le plomb sertissant les verres de la rosace de la façade principale, de même que le plomb sertissant les verres de toutes les fenêtres, est en partie détruit ;

4° Le chéneau recueillant les eaux de la toiture de la sacristie est pourri ; la sablière qui le porte est aussi pourrie, et les eaux dégoulinent sur le mur, qu'elles humidifient dangereusement ;

5° Les ardoises couvrant le clocher s'en vont l'une après l'autre ; sur les versants du toit de l'église, de nombreuses ardoises manquent, et bientôt, il faudra se préoccuper de l'état des bois de charpente.

Notre Comité a estimé que des travaux de réparation s'imposent à bref délai pour éviter des détériorations plus grandes de l'édifice.

6° Liège. — *Installation du Musée de la Vie wallonne dans l'Hospice des Incurables, rue du Vertbois.* — Il faut bien le dire, tout de suite : le projet de Musée de la Vie wallonne présenté par la Ville de Liège est absolument décevant, même en admettant qu'un jour il ne sera plus qu'une annexe, détonnant dans l'ensemble du vieil Hospice des Incurables, devenu tout entier musée.

Nous ne pensons pas qu'aucun de ceux qui s'intéressent aux collections si précieuses, si touchantes, si vivantes que contient ce musée entre tous attachant, qu'aucun de ceux-là ait jamais imaginé qu'on put les loger dans un édifice aussi peu en harmonie avec elles, et cela derrière les façades du vieil hospice de la rue du Vert-bois, qui ne permettront jamais non plus de se douter de ce que l'on projette de construire derrière elles.

Certes, on pourra alléguer des raisons nombreuses pour expliquer et justifier ce projet inattendu. Il n'en restera pas moins vrai que le Musée de la Vie wallonne y perdra une grande partie de son caractère, de son originalité, de sa spécialité. Cette architecture dite nouvelle, universelle, internationale surtout, ne lui conviendra jamais et serait bien capable de lui être néfaste.

Faut-il, après cela, s'attacher aux détails?

A l'article 10 du devis est prescrit l'emploi — partout dans les parties nouvelles et dans celles qui voudront reproduire de l'« ancien », — du petit granit.

Or, toutes les pierres du vieil édifice sont évidemment en calcaire. A moins de ne pas redouter la différence désagréable qui apparaîtra très vite entre les pierres granit et les pierres calcaire, il serait utile de prévoir le calcaire, la pierre liégeoise par excellence.

On prévoit aussi l'édification dans la cour d'un grand portail nouveau ; pourquoi ne pas employer des restes anciens — il y a un grand portail en morceaux dans la cour même — et ne pas réaliser le portail dessiné qui ne convient pas? Les menuiseries extérieures devraient aussi être traitées dans le style des façades ; ce n'est pas le cas pour celles figurant aux plans ; toute partie vitrée, attique ou autre, devrait disparaître.

Enfin, faut-il recommander que l'on prenne soin de conserver tout ce qui pourrait être intéressant et qui n'apparaîtrait que dans les travaux et qui serait même gênant pour la réalisation du projet?

Il est bien entendu que le travail actuellement projeté n'intéresse pas les bâtiments à rue ; ils ne figurent pas aux plans si ce n'est à l'état actuel de l'ensemble.

Ce rapport provoqua une réponse de la Ville de Liège et une conversation avec M. Remouchamps, directeur du Musée de la Vie wallonne, en suite desquelles, l'un de nous, M. Bourgault, rédigea la note que voici :

« J'ai été appelé par M. Remouchamps, directeur du Musée de la Vie wallonne, pour recevoir certaines explications au sujet du projet pré-rappelé. De ces explications, comme d'ailleurs de la lettre du Collège des Bourgmestres et Échevins, en date du 26 mars, je ne puis conclure qu'une chose : le projet qui nous est présenté ne sera pas réalisé conformément aux plans et les documents qui nous sont soumis ne permettent pas de se rendre compte de ce que l'on veut faire.

» Je ne puis alors que demander que la Ville de Liège soumette à la Commission des Monuments un projet parfaitement au point et au sujet duquel il nous soit possible de donner un avis motivé.

Le plan en perspective, faisant partie du dossier, ne correspondrait plus du tout au projet actuellement mis au point ; or, il me semble bien, sauf pour l'un ou l'autre détail, être le « résumé » du dit projet.

» Je pense cependant devoir répondre dès à présent à deux points de la lettre de la Ville de Liège :

» 1° Les principes de la « Muséographie » moderne sont bien connus, mais ils me paraissent ne devoir être employés que de façon opportune et raisonnée. Le cas du Musée de la Vie wallonne est à examiner de façon toute particulière, vu précisément la nature de ses collections ;

» 2° Il est curieux de voir encore aujourd'hui prétendre que la belle pierre qu'est le calcaire est de mauvaise qualité.

» Certes, le calcaire employé jadis sans choix ni recherche a pu à la longue donner lieu à des accidents qui sont très rares. Ceux que l'on m'a cités visaient des pierres employées il y a 150 à 200 ans et plus. L'éternité ne nous appartient pas, et il fera beau voir ce que seront devenues, dans un siècle ou deux, les mixtures de matériaux employées aujourd'hui par une architecture qui a été faite pour elles.

» Les soins apportés, à présent, à l'exploitation et au choix de la pierre calcaire permettent de mettre en œuvre des pierres d'excellente qualité, sans défaut et infiniment supérieures au petit granit au point de vue de l'aspect. Faut-il citer comme exemple malheureux de l'emploi du granit : la façade de l'Université, la Poste,

l'église Saint-Pholien et de nombreuses maisons de plus en plus grises, de plus en plus sombres?

» J'ai pu voir et faire exécuter les travaux de sculpture les plus délicats en calcaire de Meuse qui, depuis trente ans, se sont maintenus parfaitement, mais en acquérant des tonalités variées, superbes, absolument étrangères au granit.

» Aussi bien, le vieil hospice de la rue du Vertbois est un exemple probant de la valeur du calcaire : toutes ses pierres se sont parfaitement maintenues entières durant 230 ans, y compris les fines corniches saillantes de la chapelle, et si l'on constate l'un ou l'autre meneau fendu, c'est à l'endroit d'encoches destinées à recevoir des barreaux de fer.

» Et, avec ses proportions étudiées, majestueuses, ses formes si simples et si harmonieuses, c'est précisément la diversité des teintes que l'on remarque dans ses meneaux, ses chaînages, ses corniches, ses arcades, etc., qui font tout l'intérêt, tout le charme, tout le pittoresque du vieil hospice de la rue du Vertbois. »

7° *Flémalle-Haute*. — *Acquisition par la commune de l'ancien château*. — La commune de Flémalle-Haute aura la main heureuse en acquérant le château qu'avait édifié, au XVIII^e siècle, à l'emplacement d'un bien plus ancien castel, un membre de la famille Libert.

Le parc qui l'entoure, d'une superficie de 4 hectares, offrira des possibilités à l'amélioration de la voirie et fournira aux habitants un fort agréable lieu de repos.

Il faut souhaiter cependant que l'architecte chargé de l'aménagement de ce domaine en vue de sa nouvelle destination ait grand soin de n'en modifier que le moins possible l'aspect extérieur, ainsi que la disposition interne.

8° *Aldringen*. — *Examen de l'état de la tour de l'église*. — L'église d'Aldringen, de proportions modestes, se compose d'une seule nef, large, avec abside à trois pans, éclairées par des fenêtres en plein cintre. Elle se rattache vers l'Ouest à une tour en maçonnerie surmontée d'une haute flèche de charpente recouverte d'ardoises. L'ensemble paraît dater de la fin de XVI^e siècle avec diverses retouches; derrière l'abside, a été construite, il y a quelques années, une sacris-

tie. Dans la face Sud de l'extérieur de la tour se voit une petite pierre carrée portant la date de 1699 en chiffres saillants.

A l'intérieur, la nef est recouverte par une voûte en lattes et plâtre pendue à la charpente dépourvue d'entrails, ce qui a occasionné dans les murs latéraux un déversement très visible et spécialement dans le mur Nord ; plusieurs tirants en fer ont déjà été posés. Dans le pan coupé Nord du chœur se remarque une théothèque, niche en pierre logée dans le mur avec encadrement mouluré et arc brisé, dans le tympan duquel est sculpté, très rudimentairement, un christ en croix ; la niche est fermée à l'aide d'un fin grillage en brindilles de fer tressées, fruste mais intéressant. Parmi les pièces du mobilier en grande partie ancien, il faut citer les trois autels à retable de style Renaissance assez orné et une série de statues d'art populaire : saints Hubert, Martin, Wendelin, Antoine, Etienne, Laurent, Marguerite, etc., mais non dépourvus de caractère. Un groupe : sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus, du XVI^e siècle, est à mentionner également.

L'état dans lequel se trouve actuellement cette église mérite d'attirer sérieusement l'attention ; outre les déversements des murs de la nef, il faut citer comme sérieusement compromise la solidité de la tour en maçonnerie et la flèche, tout au moins en ce qui concerne son aplomb.

Dans l'impossibilité de prendre des photographies de cette tour, quelques croquis ont été joints au présent rapport.

Comme l'église, cette tour est bâtie en moellons de schiste posés irrégulièrement. Les murs, très épais — 1 m. 50 en moyenne — sont percés de quelques baies : au rez-de-chaussée, une grande arcade vers l'église, une fenêtre vers le Nord, une meurtrière bouchée vers le Sud. Au premier étage, une petite porte donnant accès au jubé dans le mur Est. A l'étage supérieur, deux fenêtres, l'une vers le Nord, l'autre vers le Sud. Les maçonneries sont sillonnées par tout un réseau de fissures indiquées sur les croquis. A l'intérieur, les deux étages inférieurs ont été cimentés et enduits il y a peu de temps ; toute constatation y est impossible. Mais au-dessus, une grave lézarde ne se reproduisant pas à l'extérieur atteint le mur Nord ; l'arc de la fenêtre est complètement déformé et affaissé ; la même dégradation, visible sur les deux faces, atteint le mur Sud.

De plus, il est visible que l'ensemble s'est affaissé vers l'Ouest.

Les parements des quatre murs ont été construits avec un certain fruit, et alors que, pour le mur Est, ce fruit est à présent très accentué, le parement du mur Ouest paraît d'aplomb.

L'inclinaison de la haute flèche — visible de loin dans la campagne — est très impressionnante. Il faut tenir compte cependant de ce qu'elle n'a pas été bâtie absolument d'aplomb, mais avec une soi-disant inclinaison vers l'Ouest pour augmenter sa résistance à la pression du vent, particularité que l'on rencontre encore ailleurs. Mais il est hors de doute que cette flèche a suivi le mouvement de la maçonnerie et s'est très sensiblement inclinée vers l'Ouest. De plus, son assise — les sablières posées sur les murs — est en grande partie pourrie et en s'écrasant, a contribué évidemment à augmenter l'inclinaison et à compromettre la stabilité de cette flèche.

Cependant, l'examen qui a été fait de cet ouvrage de charpenterie fort important et paraissant fort bien conservé au point de vue bois, pour ce qui regarde les parties hautes, n'a pas pu être complet. Il conviendrait qu'une visite plus complète fut faite et que des plombees fussent relevées.

Notre Comité a attiré très sérieusement l'attention sur l'état de ces tour et flèche, dont la stabilité est incontestablement compromise. Un écroulement serait spécialement grave vu la proximité très grande de maisons d'habitation. Il y aurait lieu en tous cas de prendre des mesures sans retard et peut-être d'envisager à très bref délai le démontage avec numérotage des pièces de bois de la flèche.

9° *Stavelot.* — *Travaux de réparation aux bâtiments de l'ancienne abbaye : renouvellement des toitures et corniches de la tour et du magasin communal.* — Ces travaux ne peuvent pas être approuvés.

En ce qui concerne la tour, il est absolument regrettable de voir consacrer des ressources précieuses à la remise en ordre de la toiture alors qu'il conviendrait, enfin! de voir envisager la restauration complète de ce monument très important. La réparation, qui va coûter près de 27.000 francs, n'apportera aucune modification heureuse à l'état actuel, qui est misérable.

Les travaux prévus au bâtiment — magasin communal — contre l'arvau, vont en dénaturer complètement l'aspect. Le pied de la toiture est démoli et modifié, la corniche actuelle disparaît et est remplacée par une autre, sans caractère. Les petites ardoises sont rem-

placées par de grandes ardoises de 23 centimètres de largeur, les lucarnes actuelles seront remplacées par d'autres d'un type absolument défectueux. L'annexe à gauche de l'hôtel de ville reçoit aussi de grandes ardoises.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer dans nos rapports des 7 décembre 1934, 9 janvier et 5 juin 1936, les travaux projetés aux bâtiments si remarquables de l'ancienne abbaye de Stavelot sont généralement conçus sans tenir aucun compte de leur valeur archéologique.

C'est encore bien le cas pour ceux qui font l'objet du présent rapport.

Alors qu'il faudrait maintenir soigneusement l'état ancien là où il est conservé, ou le rétablir autant que possible là où il a disparu, il semble que l'on s'évertue à le faire disparaître là où il apparaît encore. Il serait indispensable de réclamer de l'auteur du projet une étude nouvelle qui conviendrait aux beaux restes de l'abbaye de Stavelot et non à une simple construction utilitaire sans valeur artistique.

L'Administration communale de Stavelot ayant cependant mis ces travaux en adjudication, nous avons précisé encore notre manière de voir dans ce second rapport :

L'ensemble des bâtiments qui jadis constituait l'Abbaye bénédictine de Stavelot, forme un tout harmonieux, hautement intéressant, qu'il importe de classer, afin d'en assurer, non pas seulement le maintien, mais surtout le caractère architectural.

La presque totalité de ces bâtiments est propriété de la ville de Stavelot, qui cherche à en reconstituer l'ensemble.

Dans la première moitié du siècle dernier, Ferdinand Nicolay fondait dans la partie Nord un hospice qui porte son nom.

Fin du siècle dernier, la ville acquérait de la succession Jacques Orban de Xivry la plus grande partie des autres bâtiments. Elle y installait l'hôtel de ville et ses services, la Justice de Paix, des écoles, etc. Tout dernièrement, elle achetait, pour les sauver de la démolition (malheureusement commencée), les anciens quartiers du Prince-Abbé, au sud-est de la cour. Elle y a installé un musée.

Les bâtiments occupés par la ville entourent presque complètement une immense cour, fermée jadis à l'Ouest par l'église abbatiale. Celle-ci fut brûlée fin du XVIII^e siècle par les syphilitiques des

armées révolutionnaires, fatigués d'y être enfermés. Seule en subsiste la partie basse de la grosse tour, qui avait 300 pieds de hauteur. Elle avait été construite au commencement du XVI^e siècle par le prince-abbé Guillaume de Manderscheid. Le portail principal, malheureusement tailladé à coups de burin, et une petite porte donnant accès à la tourelle renfermant l'escalier, sont d'une très fine ornementation architecturale.

Des bâtiments que construisit Guillaume de Manderscheid subsiste également celui dans lequel s'inscrit l'intéressant porche ogival voûté qui sert d'entrée principale à la cour.

Sur la façade intérieure de la cour, une pierre porte une inscription rappelant sa construction en 1522.

A part les bâtiments qui, de l'entrée, vont à la tour et sont d'aspect Louis XIII, tout le restant des bâtiments est de style Louis XIV. L'architecture en est très simple, mais élégante, de disposition et proportion très heureuses.

Malheureusement, la Révolution n'a presque rien laissé de la décoration intérieure. Rien n'est resté des beaux appartements du quartier de l'abbé. On ne peut plus admirer que la salle du réfectoire, dont le plafond et les murs sont décorés de stucs remarquables.

Tout en rendant hommage au souci de la Ville de Stavelot de conserver au pays cet édifice remarquable, comme aussi aux sacrifices pécuniaires qu'elle s'est imposés dans ce but, on ne peut qu'exprimer le vœu de lui voir confier désormais à un architecte connaissant cette époque, de goût sûr et de science, les travaux futurs d'entretien et d'aménagement et que regretter ceux qui ont été effectués ces dernières années et plus encore ceux dont les plans nous ont été soumis récemment. Nous ne pouvons admettre que, faisant fi de notre improbation, la Ville, sans les modifier, les mette en adjudication.

10° *Lovegnée (commune de Ben-Ahin)*. — *Moulin du XVI^e siècle*. — Ben-Ahin s'étend sur 2.500 hectares, dont les deux tiers sont couverts de bois. Lovegnée est un centre de villégiature : en été, des milliers d'étrangers y séjournent. L'endroit est pittoresque.

Hélas ! si les affiches et les sentiers touristiques n'en ont pas encore altéré l'agreste beauté, l'administration communale s'est chargée de le faire : elle a ouvert une carrière au flanc du vallon du ruisseau de Solières.

Le chancre part de la rive de la Meuse, avec le chemin qui se détache de la grand'route, au pied des ruines de Beaufort, et monte avec lui, sur une distance de 700 à 800 mètres, jusqu'à un vieux moulin adossé à la colline dont — encore — la frondaison lui fait un dôme de verdure.

Moulins, appentis, maison : c'est ce qui reste du moulin banal de Beaufort. C'est un ensemble entouré de jardin et verger.

Le moulin à eau proprement dit, assez délabré, pousse encore son arbre au-dessus des bajoyers moussus où coule une eau limpide et poissonneuse. A côté, l'appentis : tout près, la maison d'habitation.

Le tout construit (en assises de différentes hauteurs) de pierre calcaire de la région : c'est littéralement le moulin décrit par H. Simon dans « Li pan dè bon Diu ».

*Li molin, maç'né d'pîres...
S'aspôye sol rotche, si bone vèye mère.
Lès-ônés, lès sas, lès fètchîres
L'èwal' pèt d'ine wade di vèrdeûre...*

Des blocs puissants renforcent les angles. Ces vieux murs gris sans crépissure sont surmontés de toits (à quatre pans) couverts d'ardoises.

La maison a son entrée en avancée : la porte, au cintre surbaissé, est flanquée d'une petite fenêtre de guet, son toit est percé d'une lucarne. Le tout a dû être construit, au plus tard au début du XVI^e siècle, avec le souci esthétique de cette époque.

Ces constructions ne défigurent pas le site : elles s'harmonisent avec le paysage, le complètent et donnent au vallon rustique son cachet et son individualité.

A côté de la laideur envahissante, le moulin donne une leçon de goût.

Est-il menacé de disparaître? On l'aura cru à voir, à 20 mètres en aval, la pioche et la mine éventrer la colline.

Mais nous apprenons qu'il a été acquis récemment par la société « Le Comptoir foncier hutois », dont le directeur a bien voulu assurer que le moulin ne serait pas démoli.

Peut-être la société accepterait-elle que le moulin... et le site soient classés? L'ensemble le mérite.

11° *Huy. — Église Notre-Dame. — Etablissement d'une salle de trésor.* — Le conseil de fabrique de l'église Notre-Dame, à Huy, a conçu le louable projet d'établir une salle forte pour y installer, dans quatre vitrines centrales et trois vitrines murales, son remarquable trésor.

Le plan qui nous a été soumis prévoit la construction de cette salle, en murs de béton, dans un angle du rez-de-chaussée de la tour.

Pour réaliser ce plan, il faudrait démolir l'intéressant plafond à voussettes qui supporte le plancher du jubé; reconstruire en partie ce plancher; entailler les anciennes arcatures en pierre et aboutir à gêner toute une partie de cette magnifique église.

Nous sommes convaincus de ce que ce n'est qu'à contre-cœur que notre excellent collègue, l'architecte Schoenmaekers, s'est résigné à dresser ce projet et que nous correspondrons à ses vues en émettant à son sujet un avis nettement défavorable.

La place du trésor est tout indiquée dans la crypte.

Celle-ci sert à certaines cérémonies, le Jeudi-Saint.

Rien n'empêcherait de munir, s'il le faut, les vitrines d'un dispositif permettant de les déplacer aisément, pour rendre libre, ce jour, l'espace nécessaire.

Le chœur serait isolé du restant de la crypte par un grillage, de façon à permettre éventuellement la visite soit de la crypte seule, soit de la crypte et du trésor.

Quelques barres de fer enchassées dans les murailles aux endroits accessibles aux cambrioleurs et une solide porte de coffre-fort à l'entrée assureraient la sécurité du trésor.

Cette solution est la seule qui apparaît acceptable.

12° *Saint-Séverin-en-Condroz. — Église : entretien.* — Lors d'une visite à cette charmante église, nous avons été tristement impressionnés en constatant que bien qu'elle ait fait jadis l'objet d'une très minutieuse restauration, elle n'est pas entretenue comme elle le mériterait.

Des détails du mobilier sont absolument ridicules. Sa peinture en imitation de blocs de pierre blanche est celle que l'on prodigue dans les vestibules des habitations privées; il est inadmissible que, pour attacher un conduit de fumée, on ait enfoncé un long crochet dans

les joints d'un chapiteau et qu'on ait fait serpenter partout des fils électriques, au détriment des lignes architecturales.

Evitons tout au moins que l'édifice souffre un nouveau dommage : le vernis qui recouvrait la porte d'entrée a presque complètement disparu. Il serait grand temps de lui en rendre une nouvelle couche.

Cela vaudrait mieux que d'encombrer l'église d'objets d'un goût à tout le moins contestable.

13° *Seraing-sur-Meuse*. — *Eglise primaire Notre-Dame : électrification des cloches*. — L'église primaire Notre-Dame de Seraing est située aux confins de la commune et la Société anonyme John Cockerill a construit, pour ses services, des bâtiments qui masquent en partie les abat-sons placés du côté de l'agglomération paroissiale. La nécessité d'annoncer les offices par une sonnerie assez puissante est réelle.

Le conseil de fabrique a donc pensé à actionner ses cloches au moyen de moteurs électriques à courant alternatif triphasé.

L'électrification proposée sera payée par la Société anonyme John Cockerill.

Notre Comité a estimé que rien ne s'oppose à l'approbation du projet, qui n'entraîne aucune modification du clocher.

II. — Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° *Andrimont*. — *Mesures à prendre pour la conservation des pierres tombales du cimetière*. — Lorsqu'en 1931, M. Pirenne est allé examiner les pierres funéraires qui se trouvent dans le nouveau cimetière d'Andrimont, pierres qui proviennent de l'ancien, il les a trouvées gisant pêle-mêle et en partie enterrées au pied du mur du fond de l'enclos. Il y avait là cinq dalles et treize croix, quelques-unes modernes, mais la plupart du XVII^e siècle. (On en trouvera la nomenclature dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, année 1932, pp. 313 et suivantes.)

Lors de la visite que le même rapporteur vient de refaire au cimetière d'Andrimont, il a retrouvé toutes ces pierres ; il en a même trouvé plus : 21 au lieu de 18. Sans doute, les pierres étaient entassées quand il les a vues la première fois ; trois d'entre elles auront échappé à son attention.

Toutes les croix sont aujourd'hui relevées et adossées au mur ;

les dalles sont moins bien traitées : elles sont appuyées au mur, elles aussi, mais placées sur champ et en partie enfoncées dans le sol.

Le mur qui entoure l'enclos est un mur en briques d'une sinistre vulgarité. Qu'en coûterait-il pour y faire pousser quelques plantes grimpantes?

Le rapporteur proposait, dans son premier rapport, de faire encastrer dans ce mur les dalles et les croix. Elles eussent été ainsi en sûreté et elles auraient, en outre, conféré au mur quelque chose de vénérable. Il le propose encore aujourd'hui, mais craint fort que l'administration communale du village n'estime que ce serait là dépenser inutilement de l'argent.

Que du moins donc l'on dispose les croix, en les adossant au mur comme elles le sont, mais en les séparant de manière à ce qu'elles ne s'enchevêtrent point comme c'est actuellement le cas, et surtout, que l'on mette les dalles debout, contre le mur aussi, en ayant soin de ne pas les coller l'une contre l'autre et en veillant à ce que rien de leur partie inférieure ne se trouve enterré.

2° *Liège. — Modification à apporter à la grille de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville.* — Le projet n'apporte aucun élément nouveau à la grille de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville. Elle est seulement déplacée et allongée à l'aide de quatre parties ouvrantes traitées comme les existantes. Il n'y a pas d'observations à présenter.

Il est infiniment regrettable, seulement, de voir encore s'allonger, amplifier, aggraver cette marquise qui dépare déjà complètement la cour. Aussi ne devrait-on, pour aucune raison, la faire dépasser le parement des ailes en retour de l'édifice. La saillie figurant au plan ne sera d'ailleurs d'aucune utilité.

3° *Sougné-Remouchanmps. — Déplacement de meubles appartenant à l'église.* — Notre collègue, M. le docteur Thiry, nous avait informés de ce que M. le curé de Sougné avait déplacé certains meubles intéressants de son église : des fonts baptismaux et un bénitier de pierre avaient été relégués dans certain coin obscur de la tour et du jardin du presbytère.

Peu après, cependant, M. le curé nous informa de ce qu'il était disposé à remettre en honneur les meubles déplacés et ce, suivant nos indications.

Les bénitiers nouveaux et sans valeur artistique qui avaient été

placés sous la tour disparaîtront ; le beau bénitier du XIV^e siècle reprendra sa place et, de même, les fonts baptismaux de la même époque.

M. le curé nous a fait part aussi de son intention de placer un nouveau vitrail dans son église ; il nous en soumettra le projet.

4° *Liège. — Chapelle de l'Hospice des Orphelins, rue du Vertbois : peinture.* — La Commission d'Assistance publique de Liège avait l'intention de faire procéder au nettoyage et à la remise en bon état de treize tableaux ornant l'intérieur de l'ancienne chapelle de l'orphelinat des garçons, rue du Vertbois, 13, à Liège.

Elle nous informa de ce que, si la Commission royale estimait qu'elle pouvait faire ce travail, elle le confierait à M. Emile Jamin.

Ces tableaux représentent tous des scènes bibliques : le « Lave-ment des Pieds », la « Cène », la « Crucifixion », l'« Ascension », l'« Assomption », dans la partie réservée du chœur. Pour le côté droit de la nef : l'« Entrée de Jésus à Jérusalem », la « Résurrection de Lazare », « Jésus et le Paralytique », « Jésus et la Femme adultère ». Pour le côté gauche, « Jésus et la Veuve de Zaire », « Jésus parmi les Docteurs », puis trois tableaux que leur état et la lumière de la salle n'ont pas permis d'identifier.

Ces tableaux, qui ne sont pas signés et dont la valeur artistique n'est pas de première grandeur, forment toutefois avec l'architecture de la chapelle un tout qu'il y a lieu de conserver.

Plusieurs de ces œuvres ont besoin d'être rentoilées et toutes d'être nettoyées.

Notre Comité a estimé qu'il y a lieu d'autoriser l'administration de l'Assistance publique à faire exécuter ce travail et pense que M. Emile Jamin est parfaitement en état de le faire à notre entière satisfaction.

5° *Schönberg. — Examen de l'église et de son mobilier et spécialement de deux tableaux* (Rapport de M. Pirenne). — L'église de Schönberg a été construite en 1836 par un entrepreneur de la région, d'après les plans de Karl-Friedrich Schinkel, né dans le Brandebourg en 1781 et mort à Berlin en 1841. Schinkel construisit en Allemagne de nombreux édifices ; il est le plus important des néo-hellénistes de son pays.

Seule de toutes celles de la contrée, la petite église de Schönberg est de style classique, d'un classique d'une très grande simplicité ;

presque pas de motifs décoratifs et rien que des lignes droites. Elle est construite en pierres blanchies à la chaux, selon le mode pittoresque adopté dans la région. On a eu tort de peindre l'église ; si ses matériaux étaient apparents, elle aurait plus de cachet.

L'intérieur n'a qu'une nef à plafond plat. Dix fenêtres rectangulaires l'éclairent.

Dans ce petit monument, conception d'un classique puriste, ne tarda pas à s'installer le gothique remis à la mode par les romantiques. Lorsqu'on pénètre dans l'église, on reste bouche bée. On croit se trouver devant le mirifique orchestron d'un carrousel de luxe. Les autels étalent et hissent très haut des bois sculptés aux mouvements variés, dans quoi parquent ou nichent une foule de statues. L'ensemble est polychromé et doré à outrance. Tout cela n'est d'ailleurs pas de la camelote, loin de là ; ce sont d'experts ouvriers d'art qui l'ont exécuté, et cela a dû coûter fort cher. On désirerait voir ce curieux travail assagi par une polychromie plus sobre, mais il s'est fait que, lorsqu'on l'a dernièrement remis à neuf, l'on a, au contraire, poussé au rutilant. Et pour mieux faire encore, on a agrémenté de cordons de lampes électriques les arcatures, les encadrements des niches ; on en a mis tant qu'on a pu. Pour couronner l'œuvre, des drapelets aux couleurs variées et hardies ont été arborés sur le tout.

Si le visiteur se retourne, à son œil étonné se présente la simplicité presque exagérée de couleurs et de lignes de l'ensemble constitué par la tribune des orgues, la porte, des murs nus et monochromes. On est tombé d'un antipode du goût dans l'autre.

Objets remarquables dans l'église.

La chaire de vérité, des bancs, les fonts baptismaux, l'une et les autres de la fin du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e ; et deux bénitiers en pierre du XVII^e, tous objets sans intérêt marquant, proviennent vraisemblablement de l'ancienne chapelle : la chapelle du château. Cette chapelle, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la construction de la nouvelle, a servi d'église au village. Le vieux château et sa chapelle n'existent plus.

Deux chandeliers en cuivre massif du XVII^e siècle et deux autres chandeliers de la fin du XVIII^e siècle — ou peut-être Louis-Philippe — en argent, semble-t-il.

Un ciboire — milieu du XVII^e siècle — ciboire doré très simple,

mais auquel donnent de l'intérêt les armoiries d'un châtelain de l'endroit : Nicolaus von Nollet, gravées sur le pied.

Enfin, objet qui retient l'attention, une Pieta en bois du début du XVI^e siècle. Hauteur : 90 centimètres. La polychromie en est bonne, quoiqu'elle ne soit peut-être pas la primitive. La Vierge est d'un art profond et grave. Le Christ n'a pas autant de beauté ; néanmoins, le groupe est de réelle valeur. Cette bonne sculpture provient de l'ancienne chapelle.

On trouve sur l'église de Schönberg une notice très sérieuse et illustrée d'une vue de l'église dans son état actuel, et de ses plans dessinés par Schinkel, dans *Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmedy*, par Heribert Reiners. Édité. L. Schwann, Düsseldorf.

Examen de deux tableaux.

Les deux tableaux que le rapporteur avait pour mission d'examiner sont pendus aux murs, près des orgues. Ce sont des pendants. Ils sont ovales et peints sur toile. Ils mesurent 1 m.50 × 1 m.20.

L'un représente la *Vierge portant l'Enfant Jésus*. Les personnages sont grandeur nature. La Vierge est assise, vue jusqu'aux genoux. L'Enfant Jésus est vêtu d'une chemise blanche. C'est là une œuvre inspirée de Raphaël exécutée par un artiste non dénué de connaissances et de goût, mais de peu de talent.

L'autre tableau représente des saints et des saintes : les *Quatorze Saints spécialement honorés dans la région*. Ces personnages sont représentés dans un vague paysage montagnard. Au milieu se trouve saint Georges, patron de Schönberg. On reconnaît parmi les autres saints : saint Hubert, saint Denis, saint Christophe.

Ces petits personnages, représentés avec leurs caractéristiques, sont peints simplement, correctement, sérieusement et groupés avec pittoresque. L'ensemble ne manque pas d'originalité ; mais elle est due au sujet à traiter. La couleur, qui a un peu passé, a pris des tons fanés de détrempe qui confère à l'œuvre un certain charme. Mais il n'en persiste pas moins que sa valeur d'art n'est pas grande.

Ce tableau est signé : Chr. Gep... (le reste du nom est caché sous le cadre). Il s'agit sans doute d'un obscur artiste d'Aix-la-Chapelle ou des environs. La *Vierge portant l'Enfant Jésus* est peut-être aussi de sa main.

Quoique les cadres des deux tableaux, cadres en bois décorés, et rangs de perles sculptés et peints blanc et or, aient l'air d'être de

la fin du XVIII^e siècle, il semble que les peintures ne sont que du commencement du XIX^e. Elles proviennent, a dit M. le curé, de la chapelle du château ; ils doivent donc avoir été peints plusieurs années avant 1826 : peut-être 1810.

Les deux tableaux sont assez détériorés, sans avaries irréparables cependant. Il faut que l'on veille à ne pas les abîmer encore plus, par exemple en les pendant à des murs humides.

Il n'y a pas, dans l'église, d'autres places pour eux que celles où ils se trouvent relégués ; c'est dommage, car ils feraient bon effet dans une église ; mais, évidemment, après avoir été au préalable réparés avec les soins voulus.

S'ils quittent un jour l'église de Schönberg, que ce ne soit pas pour aller loin : celui surtout représentant les quatorze saints, car, outre que c'est un joli tableau, il offre un intérêt régional.

6° *Héron*. — *Modifications au maître-autel de l'église* (Rapport de MM. le baron de Séllys-Longchamps et Brassinne). — La date de 1743, qui se lit dans l'abside de l'église de Héron est vraisemblablement celle de la construction de l'édifice actuel.

C'est sans doute à ce moment qu'on l'aura doté d'un beau maître-autel en style Régence.

A l'exception de l'antependium en marbre qui y a été ajouté, au siècle dernier, cet autel est en chêne sculpté. Il est porté par deux marches moulurées, également en chêne.

La prédelle est surmontée d'un tableau richement encadré, représentant la Madeleine au pied de la croix.

A chaque extrémité, sur une console, est placé un ange adorateur.

L'ensemble est peint en marbre de Saint-Remy et en blanc et enrichi de dorures.

Le conseil de fabrique, se basant sur ce que les marches de l'autel seraient caduques et que plusieurs plaques en marbre seraient fendues, comme aussi sur ce que le tabernacle en bois n'offre aucune sécurité, a fait dresser un projet de transformation de l'autel. Ce projet comporte le remplacement des deux marches en chêne par trois marches en marbre de Mazy ; le remplacement de l'antependium actuel par un antependium en grès des Ardennes et en marbre blanc, au milieu duquel prendrait place une plaque ciselée en cuivre où figurerait l'Agneau ; le remplacement du tabernacle en bois par un

tabernacle en bronze muni d'une porte en cuivre ciselé et doré ; le décapage de l'autel et la remise des ailes aux anges adorateurs.

La réalisation de ce programme gêterait irrémédiablement un remarquable ensemble.

Les marches de l'autel sont encore très solides et une légère restauration serait suffisante pour remettre l'antependium en parfait état.

Si le conseil de fabrique désire effectuer une dépense somptuaire, nous n'avons point à nous y opposer. Mais il est inadmissible qu'il le fasse dans les formes prévues.

Bien des prêtres se plaignent de ce que les marches en marbre sont froides et préfèrent à ce matériau le bois.

Le conseil de fabrique est ici d'un autre avis. Qu'il remplace donc les deux marches en bois par trois marches en marbre, à condition que, pour la matière et la mouluration, celles-ci soient en harmonie avec l'autel.

Si l'on veut enlever l'antependium, il serait préférable de le remplacer par un bâti en bois, lui aussi en concordance avec le style de l'autel.

Dans le cas où on le voudrait en marbre, c'est le marbre de Saint-Remy qui doit être employé.

Aucun motif en cuivre ne peut y être apposé.

Il ne peut être non plus question d'enlever le tabernacle actuel. Il suffira de placer à l'intérieur un coffre en acier muni d'une serrure de sûreté.

Si l'on trouve que la peinture et la dorure sont empâtées, il faudrait faire décaper l'autel, mais le faire repeindre et redorer soigneusement, en reproduisant l'état actuel.

Les autels de cette époque étaient polychromés et dorés.

Les ailes des anges doivent être refaites d'après un modèle du temps. La forme qui leur est donnée sur le projet ne convient nullement.

Il faudrait aussi nettoyer et revernir le grand tableau du rétable.

En un mot, il importe de ne pas innover et de respecter le plus possible ce qui existe.

Il y a lieu d'inviter le conseil de fabrique à présenter un autre projet, en s'inspirant de ce qui vient d'être exposé.

Sur le projet qui nous a été soumis, les deux grandes statues de saint Benoît et de sainte Scolastique sont juchées sur des socles en

forme de balustre. Actuellement, elles se trouvent sur de beaux socles sculptés Louis XIII. S'agirait-il de les faire disparaître? Le devis est muet à cet égard. Dans l'affirmative, le conseil de fabrique aurait à formuler une proposition.

Notre Comité a attiré son attention sur deux très intéressants panneaux peints, représentant l'un le Calvaire avec la Sainte-Vierge, saint Jean et la Madeleine; le second, le Massacre des Innocents.

Le premier est daté de 1588, le second de l'année suivante. Tous deux portent les armoiries d'une abbesse.

Une légère restauration assurerait la conservation de ces œuvres de valeur.

Si des donateurs désirent employer utilement des fonds, on pourrait envisager de relever et d'encastrier dans les murailles les pierres tombales qui se trouvent dans le pavé, où elles s'usent par les multiples frottements auxquels elles sont exposées.

L'une d'elles est particulièrement remarquable.

Un généreux paroissien pourrait aussi redresser et restaurer le petit édicule en pierre, daté de 1829, qui se trouve contre le mur de clôture du jardin du presbytère.

III. — Restauration d'édifices.

1° *Liège.* — *Fronton de la chapelle du cimetière de Robermont.* — L'examen du projet et des éléments du dossier relatifs à la restauration du fronton de la chapelle du cimetière de Robermont, à Liège, ne soulève aucune objection.

2° *Reuland.* — *Ancienne chapelle d'Auel-sous-Steffeshausen.* — L'ancienne chapelle d'Auel, dans la paroisse de Steffeshausen, commune de Reuland, est un petit édifice à nef carrée suivie d'un chœur se terminant en demi-hexagone, le tout précédé d'un porche ouvert.

Bâtie en schiste, crépie et blanchie, elle n'est éclairée que par deux fenêtres pour le chœur. La toiture de la nef est couronnée d'un clocheton de forme assez curieuse, qui donne un cachet spécial à cette fruste chapelle rurale.

Elle se trouve à l'entrée de la petite agglomération qui forme le hameau. Elle est désaffectée depuis qu'une nouvelle église, avec clocher en bâtière, a été édiflée sur le haut de la colline où s'étage le hameau.

Elle est vide de son mobilier et son état actuel est déplorable.

Sa construction, s'il faut en croire la date à demi effacée qu'on peut difficilement lire sur la porte d'entrée, remonterait à 1819.

Vu son état, il n'est plus possible de la restaurer et sa suppression n'enlèvera rien au patrimoine artistique du pays.

3° *Vierset-Barse*. — *Restauration de la chapelle de Limet*. — Le projet de restauration de la chapelle de Limet, très soigneusement dressé, ne peut qu'être approuvé.

Il y aura lieu pour l'autorité compétente de veiller à ce que le monument soit, à l'avenir, l'objet de soins constants, qui éviteront des détériorations.

4° *Liège*. — *Eglise Saint-Barthélemy*. — Le conseil de fabrique de Saint-Barthélemy, en notre ville, désire faire restaurer les fenêtres de l'abside nord du chœur et faire exécuter un tambour pour la porte d'entrée monumentale.

L'architecte, pour ces deux projets, a soigneusement suivi les données que fournissent les diverses parties de l'édifice.

5° *Saint-Séverin-en-Condroz*. — *Eglise*. — Le projet de restauration de cette remarquable église, tel qu'il est présenté, paraît bien étudié et susceptible de recevoir un avis favorable.

6° *Villers-le-Temple*. — *Château des Templiers*. — Pour répondre au désir exprimé par la Commission royale, nous avons examiné la façon dont les travaux de restauration à une tour de l'ancien château des Templiers avaient été effectués, le coût de ces travaux devant être, en partie, couvert par des subsides des pouvoirs publics.

La toiture garnie d'ardoises, de cette tour, a subi une réfection, mais celle-ci n'est ni suffisante, ni bien exécutée. De nombreuses ardoises, qui se détacheront au premier vent violent, auraient dû être remplacées, ainsi que d'autres qui avaient disparu, et une partie de la corniche, au lieu d'être réparée en bois, l'a été au moyen d'un morceau de zinc.

Le propriétaire, M. le docteur Delière, suite à notre remarque, a déclaré qu'un devis pour un travail plus complet avait été dressé, mais qu'il avait dû l'écartier en raison du coût, et qu'il avait fait exécuter la réparation en régie.

Ainsi se pose un problème qui se représentera fréquemment et auquel il conviendrait de donner, dès à présent, une solution qui puisse s'appliquer à tous les cas de ce genre.

Nous pensons que, quand un propriétaire jugera nécessaire de faire réparer ou restaurer un édifice classé, il conviendrait qu'un délégué de la Commission se mette d'accord avec lui sur la nature et la portée du travail et, par après, contrôle la façon dont ce travail aura été exécuté.

On évitera ainsi des situations comme celles où nous nous trouvons aujourd'hui.

Il est évident que le propriétaire a agi de bonne foi. Il a voulu assurer la conservation de la tour, en n'engageant pas, personnellement, une trop forte dépense et, malheureusement, n'a abouti qu'à un résultat imparfait.

Notre Comité a estimé qu'il y a lieu de lui accorder les subsides prévus par la loi, mais qu'il convient aussi de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir, les restaurations s'accomplissent dans des conditions parfaites.

7° *Bolland. — Travaux à l'église Saint-Apollinaire et à la chapelle de Noblehayé.* — L'église Saint-Apollinaire, à Bolland, est un bel édifice de la première moitié du XVIII^e siècle, en briques, avec une tour coiffée d'un élégant clocher bulbeux. Elle n'a qu'une nef assez élevée et possède un mobilier très riche comportant entre autres :

1° Un maître-autel avec tabernacle daté de 1724, surmonté des armoiries des familles de Lannoy et de Bocholt, orné d'un tableau « Portement de Croix », attribué à Fisen (1655-1733);

2° Deux autels de style Renaissance avec inscriptions relatives à Jean de Berlo, seigneur de Bolland, Wegnez et Julémont et son épouse, Marie Toulmonde;

3° Deux confessionnaux de la même époque, ornés de blasons ;

4° Des pierres tombales, parmi lesquelles celles de Jean d'Eynatten (1534) et de sa femme.

L'édifice souffre énormément de l'humidité. Celle-ci, provenant du sol, a monté dans les maçonneries ; les eaux des toitures ont pénétré dans les murs, la couverture n'ayant été que partiellement refaite et le versant gauche de la toiture ne dépassant pas assez la muraille.

Les murs sont lépreux et les beaux lambris en chêne souffrent de cette humidité. La voûte est aussi atteinte.

Il ne peut être question de refaire la peinture sans d'abord avoir fait disparaître la cause du mal. Il faut d'abord donner au versant

gauche un dépassement suffisant et le border d'une gouttière, puis charger un spécialiste des travaux d'assèchement. Ce spécialiste devra, au préalable, enlever les boiseries et les enduits.

* * *

La chapelle de Noblehay est un petit édifice du même style et de la même époque que l'église. Elle est ornée d'une belle grille de style Louis XIV et d'un élégant mobilier Louis XIV et Louis XV, dont trois autels et une chaire à prêcher. Des blasons dans le chœur rappellent les familles de Lannoy et de Bocholt (1707).

Ici, comme à l'église du village, l'humidité a commis des dégâts ; toutefois, ils sont de moindre importance. Ils proviennent en majeure partie de l'état de la couverture, dont le versant droit seul a été refait ; le versant gauche est dans un état déplorable et le clocheton qui termine la toiture doit être revu dans sa charpenterie, car il manque du zinc en plus d'un endroit et le bois a subi les atteintes de l'eau.

Le remède à appliquer est le même que pour l'église.

8° *Awans.* — *Réfection de la tour de l'église.* — L'état de délabrement de la tour de l'église d'Awans réclame certainement des travaux de réfection. Mais il conviendrait que ceux-ci, tout en rétablissant la construction en de saines conditions, lui conservent son caractère artistique et archéologique.

Or, ce n'est pas le cas des travaux tels qu'ils nous sont présentés.

L'auteur du projet est M. l'architecte Dufays, c'est-à-dire que l'on peut tout de suite s'attendre à voir employer le petit granit. Il l'a employé à l'église de La Reid, malgré la présence de calcaire dans les parties conservées de la vieille église ; il l'a prévu aussi à Verlaine, malgré la belle nef romane encore en place ; il l'a prévu aussi à Mons-Crotteux, malgré la présence d'une tour en calcaire ; il l'a prévu encore, évidemment, à Awans, où il complète en petit granit un cordon en calcaire et où il pose un seuil en granit à une fenêtre dont tout l'encadrement est en calcaire.

Aucune raison constructive ou artistique n'explique ni ne motive l'emploi du petit granit à Awans. Au contraire, il détonnera dans l'ensemble.

D'autre part, M. Dufays prévoit l'emploi de moellons de l'Ourthe — décidément, c'est un grand admirateur des matériaux de l'Our-

the — alors que les moellons actuellement en place n'en sont certainement pas. Pourquoi ne pas réemployer les existants dans la mesure du possible et compléter par d'autres identiques, si possible?

Le projet est inacceptable si les matériaux prévus sont maintenus.

9° *Sart-lez-Spa.* — *Réparations au Perron.* — Le perron de Sart, taillé d'après les dessins de feu notre savant collègue, l'architecte Lohest, fut installé en 1904, à la place d'un plus ancien. Celui-ci était une colonne de pierre de même hauteur que la nouvelle, mais elle était surmontée d'une boule et non de la pomme de pin classique.

De quand datait-elle? On a malheureusement laissé se perdre ce vieux perron.

La mise en place du nouveau perron n'a occasionné aucune modification au soubassement ancien, qui, dans sa simplicité, est conçu avec un goût parfait.

Il est devenu très pittoresque, car le temps en a disjoint les pierres, des herbes folles poussent dans les fentes et les trous, et il a acquis une patine savoureuse.

Mais si on ne le restaure pas, ses marches vont se ruiner de plus en plus et finiront par s'écrouler en partie. Aussi l'administration communale de Sart a-t-elle décidé de faire exécuter au soubassement de son perron les réparations nécessaires. Ce travail consistera « au resserrage des pierres et coulage de ciment à l'intérieur des joints pour empêcher l'infiltration des eaux ».

IV. — Construction d'églises, etc.

1° *Verlaine.* — *Eglise : reconstruction partielle* (architecte : M. Dufays). — Le rapport suivant a été réclamé pendant les travaux. Le conseil de fabrique demandait :

1° A pouvoir modifier la couverture en ardoises telle qu'elle est décrite à l'art. 27 du cahier des charges et prévoir un pureau de 9 centimètres, au lieu de celui de 5 centimètres prescrit ;

2° De pouvoir remplacer par du petit granit les pierres de taille en calcaire prévues aux art. 18 et 19 du cahier des charges.

Le premier point nous a paru admissible. Il n'en est pas de même du second, inadmissible pour plusieurs raisons :

a) Les pierres employées lors de la construction de l'église de Verlaine sont le grès et le calcaire, qui se marient admirablement

daus une église romane. Les parties maintenues de l'ancien édifice sont donc en grès et en calcaire. Dès lors, il faut adopter le calcaire pour la restauration ;

b) Le conseil de fabrique, se basant sur une lettre de M. l'entrepreneur Moureau, prétend que le calcaire ne pourrait être fourni que dans les quatre mois, mais les maîtres carriers de Vinalmont associés, par une lettre adressée le 13 octobre à MM. les membres du Conseil provincial de Liège, s'engagent à faire les livraisons dans les délais fixés et suivant l'avancement des travaux. Jamais le délai de quatre mois n'a été fixé par personne ;

c) Le conseil de fabrique a attiré notre attention sur le fait que des linteaux en calcaire existant dans diverses maisons du village étaient fendus. Ces maisons sont anciennes et leur construction n'a certes pas nécessité l'intervention d'un architecte qui veille à la qualité des matériaux. Il se peut donc qu'on ait utilisé à l'époque de leur construction des pierres provenant de bancs de ciel, ce qui n'est plus le cas actuellement. D'ailleurs, les pierres calcaires utilisées dans la tour de l'église sont toujours en bon état.

Pour garder de l'unité dans l'édifice, l'emploi du calcaire s'impose.

L'architecte a fait encastrer dans les murs extérieurs du chœur six pierres tombales armoriées en calcaire et promesse nous a été faite qu'on encastrerait dans les murs intérieurs, sous la tour, la pierre datant de 1540 et une autre datant de 1550. On replacera aussi dans l'un des murs, à l'extérieur, la tête sculptée qui était dans le pignon sud et on remettra en place le linteau portant le blason de Stockem. Il y a tout lieu de s'en réjouir.

2° *Mons-lez-Liège*. — *Reconstruction de l'église* (architecte : M. Dufays). — M. Dumont, rapporteur, a conclu comme suit :

L'examen du projet présenté pour la reconstruction de l'église de *Mons-lez-Liège* nous a profondément déçu.

Dans notre rapport du 12 octobre 1936, nous disions :

« La solution logique, c'est de conserver seulement la tour, dont on vérifiera les fondations, de démolir le vaisseau et d'en mettre en lieu sûr les belles colonnes et quelques éléments intéressants, tels les cadres des fenêtres, de procéder alors à l'établissement d'une assise sérieuse suivant les procédés modernes, et de rebâtir alors les

nefs dans le même style puisqu'on aurait réservé les parties caractéristiques. »

La Commission royale avait adopté nos conclusions.

Or, le projet qu'on nous présente aujourd'hui tient fort peu compte de ces conseils.

On décide de rebâtir l'église dans les mêmes dimensions que celle à démolir et on prévoit le remploi des colonnes. Jusque là, tout est bien. Mais on enlève les bases des dites colonnes. Pourquoi?

Au lieu de replacer les cadres des fenêtres, qui étaient bien dans la note XVIII^e siècle de l'édifice, on ouvre des fenêtres dont le moins qu'on en puisse dire c'est qu'elles sont inélégantes et sans style. On perce le mur de l'abside d'une série de sept fenêtres mesquines de 50 centimètres de largeur, alors qu'il faudrait traiter cette partie de l'église en ouvrant simplement trois fenêtres de dimensions raisonnables.

On hausse la tour, qu'on gratifie dans la partie supérieure de petites fenêtres groupées par trois sur chaque face, sans plus de style que celles des nefs; on remplace le clocher en pyramide octogonale par une pyramide à base carrée. Pourquoi toucher à cette tour?

Bref, on dénature tout l'édifice. Ce projet ne nous paraît pas admissible.

3° *Seraing-sur-Meuse*. — *Construction d'une façade à l'église primaire, d'un presbytère et de deux maisons vicariales*. — Le projet qui nous a été soumis a déjà été revêtu du visa de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous n'avons donc eu, à ce sujet, aucune observation à présenter si ce n'est qu'il est regrettable que le projet pour la façade de l'église ne soit pas plus complètement étudié. Certaines parties, statues, ornements, moulures, sont insuffisamment dessinés.

V. — Mobilier nouveau.

1° *Verviers*. — *Installation d'un carillon dans le campanile de l'Hôtel de Ville*. — Les Verviétois sont mélomanes; leur appétit de musique est insatiable: un désir les a pris d'entendre, en plus de toutes celles qui inondent leurs oreilles, la musique des carillons. Ils vont s'en payer deux. L'un sera installé, grâce à une souscription publique, dans la tour de l'église Notre-Dame; l'autre, qui sera

payé par l'administration communale, occupera le campanile de l'Hôtel de Ville.

Ce second carillon devant être mis en place dans un monument classé, M. le gouverneur nous a demandé de faire rapport au sujet de son installation.

L'Hôtel de Ville de Verviers, œuvre de Jacques-Barthélémy Renoz (la première pierre fut posée en 1775, l'inauguration en eut lieu en 1780), a conservé intact son aspect primitif ; seul le campanile a subi une certaine défiguration. Sur ses huit pans, Renoz avait ouvert des baies vides, c'était donc au début un campanile à jour. Et il n'abritait qu'une seule cloche, pour le tocsin. Il ne possédait pas d'horloge. Par la suite, les jours furent bouchés par des abat-sons et quatre grands cadrans d'horloge, peints en noir, furent placés au-dessus de ces abat-sons, face aux points cardinaux. Tout cela a fait perdre au campanile beaucoup de son élégance et de sa légèreté.

C'est à l'époque révolutionnaire que le campanile a ainsi changé d'aspect. La cause en fut la mise en place d'un carillon et d'une horloge. Depuis quelque temps, les églises de la ville étaient muettes, car on avait donné ordre d'enlever les battants de leurs cloches. Les habitants étaient habitués à les entendre. La ville, si calme de ce temps-là, le devenait par trop. L'administration communale, pour lui rendre un peu de sonnerie, décida d'acheter un carillon pour l'Hôtel de Ville. Il n'en manquait pas à vendre ; ceux des églises des moines expulsés. Verviers fit l'acquisition de celui du couvent des Croisiers de Liège et de son horloge. Ce fut une assez piteuse entreprise. Les Liégeois se firent grassement payer, et quand, en 1797, le carillon parvint, à grand'peine et à grands frais, à être installé et qu'il carillonna, ce fut pour fort peu de temps et fort mal. Il ne cessait de se détraquer, d'où d'interminables et coûteuses réparations.

En 1811, on renonça à le faire fonctionner et, en 1824, l'administration communale, qui avait besoin d'une seconde cloche pour l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, fit fondre les 27 cloches du carillon rétif pour en utiliser le bronze à la confection de la cloche désirée. Celle-ci sert encore : elle porte cette inscription : VAN DEN GHEEN ME FECIT. ANNO MDCCCXXIV. CONSULIBUS J.I. RUTTEN. J.F.A. CORNET. J.F. SIMONIS.

Le carillon était anéanti, mais les abat-sons dont il avait occasion-

né le placement subsistèrent, surmontés de quatre cadrans de l'horloge qui, elle, continua et continue à fonctionner. (On trouvera des renseignements plus détaillés sur l'ancien carillon de Verviers dans les *Constructions verviétoises*, par M. Pirenne, pp. 226 à 232.)

Tout ce que nous venons de dire n'a pas grand'chose à voir — un peu pourtant — avec l'objet de ce rapport : le point important consiste à savoir si l'installation d'un carillon dans le campanile de l'Hôtel de Ville de Verviers en altérera l'aspect architectural actuel.

Nous ne possédons aucun renseignement précis concernant les travaux que cette installation occasionnera ; mais tout porte à croire qu'ils ne nécessiteront aucun changement à l'extérieur. Il semble peu probable aussi que les travaux puissent compromettre la solidité du campanile. Par l'effet du vent régnant, il s'incline sensiblement vers l'Est. D'aucuns s'en inquiètent. Nous croyons que c'est à tort, mais cela ne doit pas empêcher d'être précautionneux.

Nous concluerons en estimant que, si toutes garanties sont données, l'installation du carillon ne portera atteinte ni à l'aspect extérieur du campanile, ni à sa solidité, il n'existera aucun motif de faire opposition au désir des Verviétois. Puissent-ils réussir dans leur entreprise mieux que la première fois ! Puisse pendant de longues années le carillon réjouir leurs oreilles !

2° Huy. — *Placement d'un crucifix à la façade de l'église Saint-Mengold.* — L'Association paroissiale de la collégiale à Huy sollicite l'autorisation de faire placer au côté ouest de la façade de l'église de Saint-Mengold un crucifix surmonté d'une petite toiture à deux versants.

Cette adjonction ne peut qu'être favorable à l'aspect assez revêché de la façade de l'église.

3° Liège. — *Eglise Saint-Christophe : Placement de vitraux.* — Le conseil de fabrique de l'église Saint-Christophe en notre ville désire faire exécuter une série de vitraux destinés à garnir les quatre fenêtres du transept sud de cette église. Deux projets nous ont été soumis : l'un traité dans le style du XIII^e siècle, et l'autre suivant des données modernes.

Avant de pousser plus loin leurs études, les auteurs désirent savoir auquel de ces deux genres ils doivent s'arrêter.

Comme les autres fenêtres sont déjà ornées de vitraux dans le

style du XIII^e siècle, qui est celui de l'édifice, notre Comité a estimé que cet ensemble ne peut être complété que dans le même style.

4° *Verviers. — Eglise Saint-Remacle : Placement de deux plaques commémoratives.* — La lourde et disgracieuse tour de l'église Saint-Remacle, à Verviers, ne laisse pas deviner l'intéressant monument qu'elle dépare et dont elle masque la façade : reproduction d'une grande basilique de style romain, parfaite à quelques détails près et spécialement impressionnante.

Comme dans tous les monuments similaires, on employa à Saint-Remacle l'ordre colossal ; tout y est à une échelle supérieure à l'échelle humaine.

Et c'est malheureusement ce que l'auteur du projet d'inscriptions commémoratives qui nous a été soumis n'a pas remarqué. Que feraient, dans cet intérieur grandiose, ces minuscules inscriptions dont les plus grandes lettres atteignent à peine 3 centimètres et les plus petites dépassent à peine un centimètre de hauteur ?

Et pourquoi la liste des doyens de Verviers est-elle close déjà ?

Pourquoi la croix possède-t-elle des bras de largeur inégale ?

Que fait l'écusson de la ville de Verviers au centre de cette croix ?

Pourquoi a-t-on scindé en deux parties l'inscription rappelant la consécration de l'église ?

D'autre part, enfin, est-ce bien là la place d'inscriptions de ce genre ? Le projet présenté ne nous a pas paru susceptible de recevoir un avis favorable.

Cependant, rien ne s'oppose — au contraire — à l'enlèvement des arcatures.

5° *Sougné-Remouchamps. — Eglise : Placement de vitraux.* — Sans doute, il serait possible d'émettre certaines critiques au sujet de la partie décorative des vitraux dont le projet nous a été soumis, mais il convient de ne pas perdre de vue que ces vitraux doivent continuer une série existante. Comme leur dessin et leur coloris donnent certainement satisfaction, nous avons émis sur ce projet un avis favorable.

6° *Spa. — Eglise primaire : Placement d'un autel.* — Le marbrier, auteur du projet qui nous a été soumis, s'est, paraît-il, proposé de doter l'église primaire de Spa d'un autel « en style roman rhénan ».

Ce n'est pas le moment de montrer que le style que mettaient en œuvres nos artistes, au XI^e et au XII^e siècles, se différencie de celui

que maniaient leurs confrères des bords du Rhin et qu'il existe un roman mosan auquel l'auteur du projet aurait mieux fait de se référer.

Admettons qu'il ait eu en vue de dessiner un autel de style roman. Force est de constater que son entreprise n'a point abouti.

L'allure générale et les détails sont également défectueux. La liturgie n'admet point qu'un autel soit, comme celui-ci, accolé à la muraille.

Le choix du matériau : le marbre Botticino, n'a rien à voir avec le style roman, soit mosan, soit rhénan.

Cette malheureuse église de Spa a suffisamment été maltraitée jusqu'ici.

Ce n'est point le moment de reparler des peintures qui la déshonorent, mais en la parcourant, on déplore à nouveau que pour leur faire place, on ait exilé en des endroits presque inaccessibles au regard les pièces remarquables sauvées du mobilier de l'ancien temple.

Ce projet d'autel ne peut recevoir un avis favorable.

7° *Visé*. — *Eglise primaire : Placement de vitraux*. — Rarement, nous avons l'occasion d'examiner des projets de vitraux aussi réussis au point de vue du dessin et du coloris que ceux qui sont destinés à l'église de Visé.

Cependant, une modification heureuse pourrait être apportée à ces vitraux, les scènes reproduites le permettant. Des dais architecturés fort importants couronnent ces deux compositions ; il semble qu'ils devraient être remplacés dans leur moitié supérieure par des personnages à mi-corps ; au-dessus de l'Assomption, le groupe de la Sainte-Trinité — qui s'impose presque — et au-dessus de l'Adoration des Mages, un groupe d'anges musiciens en dalmatiques et chapes richement traitées, comme les vêtements des mages.

Il serait préférable d'employer, pour les inscriptions, la majuscule.

Ces réserves faites, seuls des éloges sont à donner à ces projets.

La visite de l'église a donné lieu aux remarques ci-après :

Il s'y trouve plusieurs vitraux dus au même artiste, et on est forcé de constater que le dessin et les tonalités sont complètement différents de ceux qu'offrent les aquarelles qui nous ont été soumises. En un mot, la réalisation est nettement inférieure aux projets. Il importerait de prendre des précautions pour que pareille mésaventure ne se reproduise plus.

Notre attention s'est aussi portée sur les pièces de mobilier dont on a chargé — nous n'oserions pas dire : enrichi — l'édifice et dont certaines paraissent avoir été exécutées sans que notre Commission ait été appelée à les approuver.

Le banc de communion, la chaire de vérité et les confessionaux sont également misérables de conception et on se demande comment on a pu dépenser tant d'argent pour arriver à un aussi piteux résultat.

Et enfin, constatation grave : la voûte et les murs de la nef principale offrent, dans leur partie ouest, des lézardes qui ne feront que s'accroître, et le jour n'est peut-être pas éloigné où la chute des pierres et de briques amènera un accident qui pourrait avoir de terribles conséquences.

Il faut donc que l'on prenne sans retard les mesures propres à l'éviter.

8° *Liège. — Église Sainte-Croix : Placement de vitraux.* — Le projet de vitraux en grisaille destinés à l'église Sainte-Croix est conçu dans le genre de ceux qu'on a placés dans la nef centrale de la même église en octobre 1937. (Voir rapport à leur sujet, ci-après, chapitre VIII, n° 4.)

Ces grisailles « modernes » doivent achever l'ornementation en vitraux de ce remarquable monument.

Deux prendront place dans l'abside occidentale (XIII^e siècle) ; d'autres, dans des fenêtres au-dessus du porche septentrional (moderne : 1859).

Les baies où figureront ces grisailles sont peu visibles. Malgré cela, et quoi qu'on puisse penser du style de ces grisailles, il a paru impossible de donner un avis favorable au projet présenté.

9° *Florzé. — Église : Placement de vitraux.* — La fenêtre au chevet du chœur de cette église est ornée d'un vitrail.

Il entre dans les intentions du conseil de fabrique de faire placer également des vitraux dans les deux fenêtres du transept et dans les six fenêtres, beaucoup plus petites, de la nef.

Le vitrail dont le projet nous a été soumis est destiné à la fenêtre du transept, du côté de l'Évangile. La partie supérieure est en place depuis plusieurs années.

Bien que ce projet soit loin de donner satisfaction, nous avons proposé d'émettre, à son sujet, un avis favorable. Il est, en effet,

de ceux devant lesquels on se résigne, convaincu de ce que l'auteur n'est pas en état de faire mieux, et ne voulant pas écartier son œuvre, en raison des qualités, si faibles soient-elles, qui s'y marquent.

Le conseil de fabrique aura à soumettre ultérieurement les projets pour la fenêtre du transept du côté de l'Épître et pour chacune des six fenêtres de la nef.

10° *Ben-Ahin.* — *Eglise : Placement de vitraux.* — L'intérieur de l'église de Ben, dont le chœur remonte au XIII^e siècle, a subi une réfection au milieu du XVIII^e siècle.

Le conseil de fabrique désirerait faire placer dans les deux fenêtres du chœur des vitraux dans le style de l'époque de la construction.

Le projet qui est soumis ne répond guère à ce désir. La composition est défectueuse, et il faudrait inviter l'auteur à présenter un autre projet, mieux en harmonie avec le milieu où les vitraux prendront place.

La même remarque s'applique au projet de vitraux pour la nef, mais, en ce qui les concerne, c'est dans l'édifice même que le peintre verrier doit et peut puiser son inspiration.

Ainsi, l'église de Ben posséderait des vitraux qui, réellement, auraient été conçus pour elle, et non point de ces pièces de commerce qui se posent indifféremment dans n'importe quel édifice.

11° *Geer.* — *Eglise : Placement de vitraux.* — A la suite de notre intervention, le peintre verrier a complètement modifié le projet de vitraux qu'il avait dressé pour l'église de Geer. Obéissant aux suggestions qui lui avaient été faites, il s'est inspiré, pour la composition des encadrements, des motifs décoratifs qui se voient dans l'église. Son projet paraît pouvoir être admis.

12° *Verlaine.* — *Eglise : Acquisition d'un maître-autel.* — Ce projet nous a paru trop riche de couleurs et trop pauvre de lignes pour le cadre dans lequel l'autel doit être situé.

Que vient faire ici l'emploi de malachite, de brèche sanguine et de palmes dorées, si ce n'est donner à cet autel des tons criards qui ne peuvent lui convenir. De même, cette couronne dorée à cabochons de couleurs diverses.

VI. — Peinture nouvelle.

1° *La Gleize. — Eglise.* — La peinture de l'église de La Gleize, église romane, mais modernisée au XVIII^e siècle, a besoin d'être renouvelée.

La fabrique d'église a donc demandé à des entrepreneurs de peinture des projets. Des quatre projets reçus, elle a choisi celui de M. Wilkin. Nous pouvons nous rallier à ce choix.

Ce projet offre beaucoup d'analogie avec la peinture actuelle. Il est simple. N'étant donc ni vulgaire, ni prétentieux, il ne choquera pas l'œil. Pouvons-nous demander plus ?

Une chose cependant doit être absolument supprimée : les ornements disposés le long des arcs à plein cintre qui relient les piliers. Avantage aussi à supprimer les culs-de-lampe peints à l'endroit où les morceaux de pilastres placés au XVIII^e siècle au-dessus des arcs se perdent dans le mur par en-dessous de leurs chapiteaux.

Dérochage. — Profitant du renouvellement de la peinture de son église, le conseil de fabrique se propose de faire exécuter d'importants travaux de dérochage ; de ces travaux, les uns peuvent être admis, mais il y a lieu de faire opposition aux autres.

Dérochages admissibles. — *a)* Celui des piliers de pierre ; *b)* celui du banc de communion (à balustres moulurés, fin du XVIII^e siècle) ; *c)* celui d'un ancien christ en bois qui est pendu au mur.

Dérochage admissible, mais préjudicieux. — Celui d'une statue de l'école de Delcour : l'« Ange gardien ». Ce groupe est actuellement peint uniformément en blanc. Il a été fait avec l'idée qu'il serait peint et il l'a toujours été.

Dérochages absolument inadmissibles. — Celui des trois autels. Ces autels sont du XVIII^e siècle. On désire les faire dérocher, ou bien, si le bois n'est pas beau, les faire tout bonnement peindre en imitation chêne. Les dorures seraient conservées. Les trois autels sont actuellement peints blanc et or, avec quelques parties peintes en imitation de marbre de Saint-Remy. L'effet est excellent ; tout porte à croire que c'est ainsi qu'ils ont été peints au début.

Si la fabrique d'église a de l'argent à dépenser en dérochage, qu'elle renonce du moins au dérochage des autels et qu'elle emploie l'argent ainsi économisé à faire enlever le zinc, qui déshonore le pignon de sa charmante église, et à le faire remplacer par des ardoises semblables à celles qui protègent le petit clocher qui surmonte ce pignon.

2° *Andrimont*. — *Eglise*. — En décembre 1936, des projets ont été présentés pour la remise à neuf de la peinture de l'église d'Andrimont.

La Commission royale a décidé que la partie du projet concernant le chœur n'était pas acceptable et elle a demandé qu'un nouveau projet, plus simple, lui soit soumis.

Ce nouveau projet — qui, cette fois, est fort simple — paraît pouvoir être accepté.

3° *Fexhe-Slins*. — *Eglise*. — L'architecte Halkin, qui construisit, en 1870, l'église de Fexhe-Slins, paraît avoir été tiraillé entre deux tendances contraires : la grande nef, avec sa voûte à compartiment rectangulaire et ses colonnes monolithes, offre une imitation réussie d'une basilique romaine. Les bas côtés, par contre, montrent des voûtes d'arrête qui prouvent que la renaissance gothique n'avait pas trouvé leur auteur insensible.

Actuellement, cette église est peinte d'une manière qui fait regretter que celui qui a été chargé de cette opération ait jamais tenu un pinceau. Le conseil de fabrique désire faire disparaître toute trace de ces méfaits. Malheureusement, le projet qui lui a été soumis est loin de répondre à ce que l'on pourrait désirer.

Les tons choisis ne sont guère heureux et la façon dont les moulures sont soulignées est particulièrement déplaisante.

Le conseil de fabrique devrait soumettre un autre projet, dans lequel les pilastres seraient peints dans le ton de la pierre des colonnes, à moins que celles-ci et les pilastres eux-mêmes ne soient marbrés, comme le voulait le XVIII^e siècle. Les murs, les moulures et nervures recevraient une couche d'un jaune d'or lumineux. Les voûtes seraient recouvertes d'un ton bleu pâle et, si possible, un filet d'or accentuant certaines moulures viendrait encore enrichir l'ensemble.

4° *Jalhay*. — *Eglise*. — La peinture actuelle paraît être la première que l'église ait reçue. Les tons en sont clairs; on y trouve beaucoup de gris tirant sur le bleu et la décoration en est fort sobre. La luminosité et l'harmonie avec l'architecture — qui ressortit au style Empire — ont été judicieusement cherchées.

Le projet soumis à notre examen présente comme couleur dominante le rougeâtre, choisi sans doute dans l'intention d'obtenir un

aspect plus chaud. Malheureusement, cette couleur risque d'assombrir cette église.

Et ce projet est trop chargé, notamment les pilastres ; revêtus de la décoration proposée, qui les coupera en deux, ils perdraient tout leur caractère.

Quant à la décoration de la frise de la grande nef, est-elle bien nécessaire ?

Les dorures prévues çà et là feraient bon effet. Des peintures à personnages sont proposées. Il faudrait qu'avant de pouvoir les exécuter, des cartons très poussés aient été présentés et approuvés.

L'aspect de l'église est un peu froid. Aussi comprend-on, sans trop le partager, le désir que l'on a de lui donner un air plus cosu ; mais est-ce par des bariolages qu'il faut chercher le remède ? Mieux vaut cent fois la froideur que le mauvais goût.

Nous avons estimé que l'auteur du projet présenté n'a pas eu le souci de se conformer à l'aspect sérieux créé par l'architecte de l'église.

Quelques remarques faites au cours de la visite de cette église :

Il ne subsiste de l'église construite à Jalhay, vers la fin du XV^e siècle, que la tour. Elle est carrée, haute de 12 mètres. Construite en pierres du pays non équarries. Dans la partie supérieure de chacun des côtés, deux petites fenêtres géminées à arcs brisés. Sur la tour se dresse un clocher couvert d'ardoises, octogonal et tordu, haut lui aussi de 12 mètres.

Cette belle tour est fort caractéristique. Il serait bien, croyons-nous, de la classer.

Le coq — c'est un coq représenté avec ses pattes — qui surmonte le clocher, remplaça, en 1912, l'ancien coq, qui était, paraît-il, daté 1599. Le Musée de Verviers a demandé alors au conseil de fabrique de lui donner en dépôt le vieux coq. Le conseil de fabrique répondit qu'il désirait le conserver. Nous avons cherché à le voir ; personne n'a pu nous dire ce qu'il était devenu.

Au pied de la tour, une sorte de petit porche de genre gothique, qui a été construit récemment. Il est en pierre du pays et en pierre de taille sculptée. Nous n'avons aucun souvenir de ce que les plans de cette construction aient été soumis à l'examen de la Commission royale.

Le cimetière qui entoure l'église est encore utilisé. Il est clôturé par un beau vieux mur dont une partie vient de s'écrouler. Jamais

nous n'avions vu un cimetière aussi négligé, si mal aimé, si désespérant ; nous n'avons pas eu le cœur de nous y attarder.

Nous n'y avons découvert aucune ancienne pierre tombale. Peut-être avons-nous eu tort de ne pas mieux chercher, car nous avons, après coup, lu dans l'*Histoire du Ban de Jalhay*, par J.-B. Renier, t. II, p. 134, la description de plusieurs pierres des XVII^e et XVIII^e siècles que l'auteur a vues dans le cimetière. Nous regrettons de ne pouvoir dire si elles y sont encore.

L'ancienne église, à part la tour donc, fut démolie en 1839. En 1840-41, on édifia celle d'aujourd'hui. Elle est construite en briques, son abside est semi-circulaire, de grandes fenêtres à plein cintre dans les murs des nefs ; un toit d'ardoises tout simple la recouvre.

Dans l'intérieur, trois nefs séparées par des colonnes. Le chœur a une petite voûte en cul de four. Les pilastres et les entablements sont doriques romains. La voûte de la grande nef est à plein cintre. La conception de l'ensemble ressortit au style Empire. Cet ensemble a très bonne tenue.

Presque tout le mobilier date de la reconstruction, il est donc bien assorti à l'architecture : une chaire de vérité d'un bon travail, deux confessionnaux semi-circulaires, la tribune des orgues, tout cela en bois sculpté ou à ornements de stuc, est peint uniformément brun. Des statues : huit saints et deux saintes, dressés sur des consoles, le tout en stuc, croyons-nous, et peint blanc, figurent dans les trumeaux des fenêtres.

Les fonts baptismaux, en pierre bleue polie agrémentée d'ornements en marbre blanc, constituent avec leur couvercle en bois sculpté un singulier objet. De sévères bancs de bois, en très bon état, sont disposés dans les trois nefs à l'exclusion de toute chaise.

Lors de la démolition de 1839, tous les objets — à part deux, dont il sera parlé plus loin — que contenait l'ancienne église furent vendus, donnés ou détruits. (En voir la nomenclature dans J.-B. Renier, *op. cit.*, t. II, pp. 88 et 89.) Les deux pièces les plus remarquables se trouvent actuellement dans la chapelle privée du château des Mazures-lez-Pepinster. Ce sont :

1° La théothèque à cinq étages, ouvrage de sculpture du plus haut intérêt, datant du début du XVI^e siècle ; on devrait en posséder la photographie (Voir sa description dans J.-B. Renier, *op. cit.*, pp. 85 et 86) ;

2° Un devant d'autel. C'est un bas-relief en bois sculpté et polychromé, souvenir vénérable et objet d'art de premier ordre où sont représentés de nombreux personnages, entre autres les donateurs qui en firent présent à l'église en 1554. (Voir sa description *op. cit.*, pp. 86 à 88, et sa reproduction.)

La cuve des anciens fonts baptismaux, datant du début du XVI^e siècle, et un triptyque peint sur bois de la même époque, la cuve donnée à J.-B. Renier et le tableau acheté par lui lors de la démolition, se trouvent au Musée de Verviers.

Seuls subsistent dans l'église, de l'ancien mobilier, le tabernacle et une statue de saint Michel, patron de la paroisse. Le tabernacle, de style Louis XV, est en bois sculpté avec beaucoup de maîtrise et de goût; il est peint blanc et or; deux anges adorateurs, qui font corps avec lui, sont placés l'un à sa gauche, l'autre à sa droite. Le saint Michel est une jolie statue en bois du début du XVIII^e siècle. Elle est demi-grandeur nature; sa polychromie est moderne.

Nous n'avons pu voir ni la sacristie, ni le trésor, où il n'existe, paraît-il, rien de remarquable.

VII. — Travaux d'entretien et d'aménagement.

1° *Sprimont.* — *Travaux d'agrandissement à l'église de Lincé.* — L'église du hameau de Lincé, dédiée à sainte Anne, est une église modeste, sans grandes prétentions esthétiques. Le projet agrandit l'église par des moyens simples. Une nouvelle sacristie serait construite à gauche du chœur, l'ancienne sacristie, très exigüe, existant à droite, étant maintenue.

L'adjonction d'un porche d'entrée, de la tourelle et du baptistère enlèvera à la façade son manque de relief.

Rien ne s'oppose à l'approbation des plans présentés.

2° *Wegnez.* — *Eglise du Centre : Réfection des toitures et entretien des murs.* — Les travaux projetés à l'église de Wegnez sont des travaux d'entretien reconnus urgents déjà dans un rapport de M. l'architecte en chef provincial Legros du 3 mai dernier.

Ces travaux n'entraînent aucune modification de l'aspect de l'église; ils prévoient seulement l'assèchement des murs du pourtour de l'église et de la sacristie et des réparations aux toitures.

Rien ne s'oppose à l'approbation des travaux projetés.

3° *Clavier* — *Eglise de Pair* : *Restauration des toitures et des peintures intérieures et extérieures*. — Les travaux de restauration des toitures, comme ceux relatifs aux peintures intérieures et extérieures, ne modifieront ni les formes ni le caractère de la chapelle de Pair. Ce sont simplement des travaux d'entretien et de réparation.

Rien ne s'oppose à leur approbation par la Commission royale des Monuments et des Sites.

4° *Hamoir*. — *Eglise* : *Travaux de restauration*. — Les travaux projetés à l'église de Hamoir — travaux de réparation absolument urgents, ainsi qu'une récente visite nous a permis de nous en rendre compte, à un édifice sans valeur artistique — ne demandent aucune observation.

5° *Grivegnée*. — *Eglise de Robermont* : *Agrandissement*. — Le projet d'agrandissement de l'église de Robermont comporte trois phases :

1° La construction de bas-côtés et de deux transepts ;

2° L'édification d'une nouvelle tour jusqu'au niveau de la chambre des cloches ;

3° L'achèvement de cette tour, y compris la chambre des cloches.

Les auteurs du projet suppriment la flèche actuelle et la remplacent par un bulbe.

Ils élèvent à l'entrée de l'église, vers Liège, une tour carrée, se terminant par une flèche en pyramide quadrangulaire. Cette tour est soudée à des constructions nouvelles ceinturant l'église pour former des bas-côtés et des transepts saillants, les murs de la nef unique actuelle étant percés dans leur région basse, entre les piliers existants ; une nouvelle sacristie est prévue à la droite du chœur.

Le remplacement de la flèche de la croisée du transept par un bulbe mosan est heureux.

La couverture des basses nefs manque de pente.

Le couronnement des fenêtres des bas côtés par un linteau horizontal n'est pas heureux. Le relèvement de la toiture des bas-côtés permettrait de donner à la couverture de ceux-ci une saillie qui dissimulera ces linteaux, de telle sorte que les fenêtres basses sembleraient être le prolongement des fenêtres hautes.

L'emploi de l'éternit dans les toitures est à proscrire et on doit prévoir l'emploi d'ardoises avec pureau de 7 centimètres.

Compte tenu de ces diverses observations, notre Comité a estimé que le projet pourrait être approuvé.

6° *Xhoris*. — *Eglise : Restauration d'une partie de la toiture et travaux divers*. — Les travaux projetés à l'église de Xhoris reproduiront l'état existant ; ils peuvent être admis, sauf cependant les dalles en béton pour la cour en face de l'entrée de l'église et la marche en béton lissé de ciment, destinées à remplacer de la pierre, qui sont inacceptables. Seule la pierre devra être mise en œuvre comme actuellement.

7° *Lorcé*. — *Chapelle de Targnon : Reconstruction des murs de soutènement et de l'escalier*. — Le projet a été modifié en tenant compte de nos observations.

Plus rien ne s'oppose à son approbation.

8° *Loncin*. — *Eglise : Réfection de la toiture*. — Nous avons estimé qu'il ne peut être question de poser sur la toiture de l'église de Loncin, ni d'aucune autre église d'ailleurs, des ardoises en éternit de quelque format que ce soit. Ces édifices, toujours en évidence, demandent une couverture harmonieuse, de ton heureux, que l'ardoise est bien à même de donner. Elle a fait ses preuves.

Sur l'église de Loncin, seules les ardoises devraient être admises.

9° *Hognoul*. — *Eglise : Renouvellement des toitures et rejointoyement*. — L'église de Hognoul est un petit édifice en briques sans caractère artistique. Les travaux qui y sont projetés, renouvellement de toitures et rejointoyement, paraissent pouvoir recevoir avis favorable, sauf cependant en ce qui regarde la pose d'une corniche à la base de la flèche. On sait combien ces corniches alourdissent et modifient l'aspect d'une flèche. Elles devraient être absolument prosrites et il serait maladroit d'en poser une dans ce cas.

10° *Neuville-en-Condroz*. — *Eglise : Travaux de transformation et mobilier*. — A été soumis à notre approbation un dessin des bancs que le conseil de fabrique voudrait substituer aux bancs existants, qui sont vieux et de forme banale.

Le dessin de ces meubles, s'il ne casse rien au point de vue esthétique, a le mérite de rester dans la note simple de l'église rurale de Neuville-en-Condroz. C'est pourquoi, à notre avis, la Commission royale peut lui accorder son visa.

11° *Gemmenich*. — *Eglise Saint-Hubert : Reconstruction de pa-*

vements. — L'église Saint-Hubert, à Gemmenich, est un vaste édifice en briques avec une nef du XVIII^e siècle (1770) et dont le chœur et le transept sont modernes (datant d'il y a une trentaine d'années).

Le chœur est dallé en mosaïques de petites pierres rectangulaires; le transept est dallé en granito clair rosé et l'entrée du vaisseau en granito gris.

Il s'agit de remplacer les dalles en pierre bleue ordinaire, en majeure partie disparates, par du gratio :

- 1^o Pour l'allée centrale, de la même teinte qu'au transept;
- 2^o Pour les allées latérales, de même teinte qu'à l'entrée.

Il n'y a aucun inconvénient à autoriser ce remplacement.

12^o *Jalhay.* — *Eglise : Eclairage électrique.* — Ce projet peut être approuvé.

13^o *Plainevaux.* — *Chapelle de Strivay : Travaux.* — La chapelle de Strivay, commune de Plainevaux, est un petit édifice en briques du XVIII^e siècle, d'une grande simplicité.

Le projet qui nous a été soumis consistait en la construction d'une cave à charbon de 2 m. 50 × 1 m. 60 de surface sous le pavement de cette chapelle.

Rien ne sera changé de l'aspect intérieur de la chapelle et, à l'extérieur, l'ouverture de cette cave ne peut déparer en rien la note simple du petit édifice.

Le projet tel qu'il a été conçu peut être approuvé.

14^o *Charneux.* — *Eglise : Réfection d'une partie des toitures.* —

Les travaux de réfection d'une partie des toitures de l'église de Charneux nous ont paru pouvoir recevoir un avis favorable, moyennant les modifications ci-dessous indiquées :

1^o Les ardoises seront de tonalité grise ou verte; les ardoises noires ou violettes sont à proscrire;

2^o Le pureau est prévu de 9 centimètres; il est bien entendu qu'il devra être exactement semblable à celui des parties de toitures conservées; il n'est pas admissible d'en prévoir un autre;

3^o Le plomb pour toutes les arêtes — campanile et autres — sera placé « sous » les ardoises, — ce sont les ardoises qui doivent faire l'arête et non le plomb — et être posées de la façon la plus résistante pour cela : c'est-à-dire entières le long de l'arête et sur les deux faces.

15° Liège. — *Caserne du Cavalier Fonck : Travaux d'aménagement.* — Il s'agit simplement de légères modifications au plan et d'ouvrir une fenêtre à l'étage de la façade postérieure du bâtiment ayant fait partie du prieuré des Ecoliers (ordre des chanoines réguliers du Val des Ecoliers de France).

Ce bâtiment est situé dans la cour de la caserne du Cavalier Fonck. Divers travaux d'aménagement intérieur y ont été exécutés en 1935 et ont fait l'objet d'un rapport en date du 5 décembre 1935, de M. Dumont.

La fenêtre à ouvrir se situe dans le retour de la façade postérieure proche la cantine actuelle. Cette fenêtre, dont les dessins ne sont pas encore exécutés, sera du type de celles de la façade principale.

L'aménagement intérieur proposé offre toute garantie au sujet de la conservation de l'immeuble et la création d'une fenêtre à l'étage de la façade postérieure, dans les conditions où elle se présente, ne fera qu'ajouter à l'ensemble un élément de beauté.

Il y a lieu d'approuver le projet de l'Administration des Bâtimens militaires.

N.B. — Il est bien entendu que la seule pierre à mettre en œuvre est le calcaire de Meuse — seule pierre employée dans les anciens bâtimens de cette caserne — et que la taille ancienne sera scrupuleusement reproduite.

16° Tilff. — *Eglise : Placement d'une horloge électrique.* — Le remplacement de la vieille horloge de l'église de Tilff par une horloge à cadran lumineux ne peut nuire à l'aspect de la dite église puisque rien ne sera modifié dans la façade ; l'avantage de ce remplacement sera que l'heure pourra être lue le soir.

Rien ne s'oppose à l'autorisation demandée.

17° Seraing-sur-Meuse. — *Temple protestant : Agrandissement et transformation.* — Le temple protestant situé rue Francisco Ferrer, à Seraing, est un édifice en briques construit vers 1872-74 par un architecte de Sarrebrück, dans le style des constructions néo-romanes des bords du Rhin.

Le rez-de-chaussée, affecté au culte, est devenu insuffisant pour le nombre de fidèles.

Dans l'ensemble, le projet présenté atteint le but poursuivi qui est

double : agrandir le temple et rendre plus saine et habitable la salle de réunion du sous-sol.

Rien ne s'oppose à son approbation.

18° *Liège.* — *Eglise Saint-Gilles et presbytère : Réfection des toitures.* — Les travaux de restauration des toitures et cheneaux de l'église et du presbytère de Saint-Gilles, à Liège, peuvent recevoir un avis favorable.

Cependant, pour l'homogénéité de l'aspect de ces toitures, il semble que le pureau devrait être le même pour toutes; or, à l'article premier du devis, il est prescrit de 8 centimètres, et à l'article 2, de 9 centimètres.

D'autre part, les arêtières — plomb ou zinc — devraient être posés sous les ardoises.

19° *Bovenistier.* — *Presbytère : Renouvellement des toitures.* — Les travaux prévus à la toiture du presbytère de Bovenistier sont certainement de nature à améliorer la situation, mais pourquoi faut-il encore qu'ils soient conçus de telle sorte qu'ils détruiront le peu de pittoresque qui réjouit cette simple construction?

Les pignons en briques dépassant la toiture, caractéristiques de nombreuses maisons hesbignottes — et maçonnés d'ailleurs de façon originale — doivent être maintenus.

Le projet prévoit leur démolition et leur remplacement par des planches costières, pauvres et banales.

Les types prévus au projet pour les corniches se relèvent dans tous les traités élémentaires de menuiserie.

Il est possible d'établir d'autres types originaux en tenant compte des particularités locales, qui les remplaceraient parfaitement et n'enlaidiraient pas les façades comme le feront certainement les misères prévues.

Un avis favorable ne devrait être émis qu'à condition que l'on modifie le projet en conséquence et qu'il nous soit soumis à nouveau.

Il est bien entendu que la pente de ces toitures ne sera pas modifiée et que la lucarne sera maintenue.

20° *Bois-de-Breux.* — *Eglise : Restauration des voûtes et plafonds.* — Les voûtes et plafonds de l'église de Bois-de-Breux sont fissurés et menacent ruine. Le projet qui nous a été soumis est conçu de telle façon qu'il peut être admis.

21° *Tilleur*. — *Eglise : Réfection des toitures*. — L'église de Tilleur doit dater de 1865 et n'a rien de remarquable au point de vue artistique.

Ses toitures sont en assez piteux état, celle de la flèche exceptée.

Le projet de réfection qui nous a été soumis est bien étudié et susceptible d'être approuvé.

VIII. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° *Olne* — *Eglise : Peintures décoratives*. — Rapport de M. Brassinne :

« Trappue et ramassée autour de son clocher, qui la domine de haut, l'église d'Olne est plus pittoresque que réellement belle.

Mais si l'architecture l'a peu favorisée, elle trouve dans son mobilier une ample compensation.

Peu de temples ruraux pourraient en montrer un plus riche. Elle le doit à ce que, jadis, cette église dépendait du chapitre de Saint-Adalbert, à Aix-la-Chapelle.

Les églises qui jouirent, sous l'ancien régime, du patronage d'un grand corps religieux — chapitre de collégiale ou abbaye — en portent d'ordinaire le témoignage dans les meubles et les œuvres d'art qu'elles en reçurent. De même, les localités qui furent le siège d'une collégiale en ont gardé profondément l'empreinte : maisons somptueuses ou, à tout le moins, cossues ; habitations des chanoines ou des dames d'un chapitre noble, confèrent à ces petites villes ou à ces villages une physionomie toute particulière. Il suffit, pour en trouver des exemples, de penser à Andenne, à Amay, à Russon.

Le maître-autel de l'église d'Olne, de style Louis XIV, n'affecte point de grandes prétentions, mais il est bien composé.

Deux anges adorateurs, debout, dans le goût de Delcour, sont placés à ses extrémités. Entre eux et le tabernacle sont disposés six flambeaux en laiton, de la fin du XVIII^e siècle.

C'est de la même époque que datent, aussi, semble-t-il, les deux autels latéraux où s'étalent les ornements habituels au style Louis XVI.

Si nous introduisons une restriction au sujet de leur âge, c'est que ce style continua à être en honneur postérieurement à la Révolution française et que ces autels pourraient n'avoir été édifiés qu'après le Concordat.

Nous avouons cependant que nous les croyons antérieurs à la fin de l'ancien régime. Une crédence en demi-lune, garnie d'un marbre gris et noir, placée dans le chœur, ressortit au même style.

La chaire de vérité est, elle, une fort belle réalisation du style Louis XIV, tandis que les deux confessionnaux accusent le style Régence. Dans ce mobilier, l'œuvre la plus importante par ses dimensions et la plus remarquable par son élégance est le jubé, qui avance vers la nef un ample plancher contourné que supportent deux colonnes en marbre noir et de Saint-Remy. Un trophée en stuc orne le plafond. Sur les panneaux de bois qui composent la balustrade s'étalent aussi des trophées d'instruments de musique très finement détaillés. Il serait intéressant de connaître le nom de l'artiste auquel est dû cet ensemble, que revendique le style Louis XIV. Le long du mur, sous le jubé, s'étale un ample banc à haut dossier, d'une noble ligne.

Les deux stalles à quatre places, disposées dans le chœur, sont simples, mais d'un profil élégant.

Le patron de l'église est actuellement saint Sébastien. On trouve son effigie, haute d'environ un mètre, sur l'autel latéral du côté de l'Épître. Tout au moins, cette effigie porte-t-elle son attribut : les flèches. Mais au lieu qu'elles soient plantées dans sa chair, comme le montrent d'habitude les représentations de ce saint, ici, elles sont, au nombre de deux, maladroitement attachées à sa main gauche. D'autre part, tandis que saint Sébastien est figuré dépouillé de ses vêtements et lié à un arbre, nous voyons, au contraire, ici, un soldat romain, coiffé du casque et tenant dans la main droite la palme du martyr. Nous pensons que la conclusion à tirer de cet examen est claire : la statue de saint Sébastien ayant, à un moment donné, disparu, on aura jugé expédient de transformer en l'image de ce saint la statue d'un autre saint, vraisemblablement celle de saint Donat, patron des lieux élevés.

Les deux flèches qu'il est censé tenir dans la main gauche auront paru suffisantes pour justifier la nouvelle appellation.

L'œuvre, d'une belle réussite, fait honneur à l'école de Delcour.

Plus ancienne est la représentation d'un saint barbu, aux longs cheveux et couronné, debout, tenant dans la main droite un glaive et, sur la main gauche, que recouvrent les amples plis de son manteau, la figuration d'une église.

Dans le jardin du presbytère, voisin avec un petit bloc orné des

armoiries d'Erard de la Marck, une pierre d'environ 30 centimètres de haut, portant en relief l'image du même saint, sous une arcade dont les deux colonnes rappellent celles de notre Palais.

Il faut y reconnaître, sans doute, le patron fondateur du chapitre de Saint-Adalbert : saint Henri.

Cette statuette, qui accuse le XVII^e siècle, est appendue au pilier à l'entrée du chœur, du côté de l'Épître.

Dans le chœur se voit un remarquable lutin en bronze. Sur un balustre se dresse un angelot, les mains appuyées sur les genoux supportant de son dos incliné et de ses ailes, un pupitre. La devise : « CANDIDE ET RECTE » y est gravée.

Le bénitier est un des plus remarquables et des plus élégants que nous ayons rencontrés : il est constitué par un pilier de marbre noir de Theux finement mouluré et décoré, vers le haut, de guirlandes d'où pendent, sur deux des faces, un écusson à une aigle aux ailes éployées brochant sur la crosse ornée d'un voile indiquant un abbé ou une abbesse et, sur les deux autres faces, une grappe de fruits. Vers le bas, la pierre a souffert de l'humidité qui l'a rendue grisâtre. Pour lui restituer sa belle teinte d'ébène, il suffirait de la cirer.

A deux pas de ce bénitier, se trouvent les fonts monopédiculés et dont la cuve se termine, aux angles, par les quatre têtes symboliques. Il faut les dater, semble-t-il, du XV^e siècle.

Estimant sans doute qu'une église qui renferme tant de pièces d'un tel intérêt devait recevoir une décoration qui « l'enrichirait encore, M. le curé a fait orner le chœur de peinture ». Il a eu le tort de ne point nous soumettre son projet. Les conseils qu'il aurait reçus l'auraient amené à faire modifier les motifs employés et surtout l'auraient préservé de voir affliger le chœur d'une Dernière Cène et de deux préfigurations de l'Eucharistie d'une lamentable exécution. Il serait nécessaire, nous semble-t-il, de lui rappeler que, quand il désire introduire des modifications à son église, non seulement la loi l'oblige à obtenir les autorisations nécessaires, mais que son intérêt est ici d'accord avec son devoir, car les indications qui lui seront fournies le préserveront de dépenser de l'argent pour aboutir à des résultats déplorables. Il vaudrait d'ailleurs mieux que, dans les églises où les ressources sont limitées, les conseils de fabrique se borneraient à des motifs décoratifs bien choisis et convenablement exécutés et ne s'aviseraient pas de commander des repré-

sentations de scènes, alors qu'ils se trouvent hors d'état de rémunérer l'artiste qui serait capable de les exécuter.

M. le curé d'Olné ayant cru utile de se justifier par la lettre ci-dessous, la question a été mise au point par le rapport suivant :

« Olné, le 8 janvier 1938.

» A Monsieur le Gouverneur de la province de Liège.

» Suite à votre estimée du 3 courant, me remise par la commune le 7 janvier, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

» Suivant le cours de législation fabricienne, donné naguère au Séminaire de Liège par feu M. le chanoine Lucas, secrétaire de l'évêché, « les travaux de décoration et d'ameublement « partiels » pour lesquels la fabrique sollicite des subsides sont soumis à l'arrêté royal du 14 août 1824; les autres travaux d'embellissement partiel peuvent être faits dès que les dépenses à effectuer ont été admises au budget ».

» Or, dans le cas de l'église d'Olné, aucun subside n'a été sollicité, et même aucune dépense pour l'exécution de ces travaux n'a grevé le budget fabricien; seuls des particuliers ont assumé toute la charge.

» C'est la raison pour laquelle la fabrique d'église s'est crue dispensée de solliciter une autorisation.

» Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, etc.

Pour la fabrique d'église d'Olné :

(s.) Illisible, Curé. »

M. le curé d'Olné cite à sa décharge le texte d'un cours de droit fabricien fait au Séminaire de Liège, jusqu'en 1924, par M. le chanoine Lucas.

Le texte dicté porte, en effet, ce qui suit :

« Les travaux de décoration des églises doivent-ils être autorisés ?

» R. — Conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824, les travaux de reconstruction des églises, ainsi que ceux qui en changent l'ordonnance doivent être autorisés par arrêté royal.

» Il en est de même pour tous travaux de décoration ou d'ameublement complet de l'église, ainsi que pour toute décoration et tout ameublement partiel pour lesquels la fabrique sollicite des subsides.

» Les autres travaux d'ameublement partiel ou le placement de

quelques meubles ou statues peuvent être faits dès que les dépenses à effectuer ont été admises au budget. »

M. le curé d'Olne a pu penser de bonne foi que ce texte autorisait la peinture du chœur de l'église.

Sans entrer dans la discussion théorique du sens de l'arrêté royal du 16 août 1824, il faut faire remarquer que la jurisprudence inaugurée par la circulaire ministérielle du 25 mars 1869 et confirmée par de nombreuses circulaires ministérielles (9 novembre 1878, 15 mars 1885, etc.), est encore actuellement en vigueur.

Une dépêche du Ministère de la Justice du 13 mai 1896, notamment, « considère la substitution d'une nouvelle peinture à la polychromie actuelle d'une église comme « un changement dans l'ordonnance » de l'église subordonné à l'autorisation royale en vertu de l'arrêté royal du 16 août 1824 ».

Or, quand il est question de décoration picturale d'une église, la peinture du chœur est de loin le travail le plus important. Il est donc soumis à autorisation.

Comme le texte du cours allégué plus haut pourrait induire en erreur d'autres conseils de fabrique, et comme les infractions à la réglementation ci-dessus rappelée engagent la responsabilité civile et pénale des fabriciens, il serait sans doute opportun de leur rappeler leurs obligations de demander l'autorisation pour des travaux de peinture décorative des églises.

2° *Verviers. — Eglise Saint-Joseph : Salle provisoire.* — Rapport de M. Dumont :

La salle en question était terminée lors de notre visite.

Elle n'est vue d'aucune artère de la ville; elle est située entièrement dans le jardin de M. le curé.

Notre Comité a estimé que nous n'avons pas d'avis à émettre dans les conditions où cette affaire nous est présentée et qu'il y a lieu de faire remarquer à la fabrique d'église qu'elle avait à nous présenter le projet avant toute exécution.

3° *Stavelot. — Bâtiments de l'ancienne abbaye : Travaux.* — Dans le courant du mois de décembre 1937, l'Administration communale de Stavelot demandait l'autorisation d'exécuter des travaux — modifications aux toitures — à certains des bâtiments de l'ancienne abbaye. Par notre rapport du 5 janvier 1938, nous n'avions

pas cru pouvoir approuver la façon dont ils étaient compris. La Commission royale avait d'ailleurs adopté notre manière de voir.

Or, lors d'une visite que nous avons faite des anciens bâtiments de la célèbre abbaye, le jeudi 5 avril dernier, nous avons constaté que la dite administration avait fait exécuter l'année dernière un autre travail, en tous points semblable à ceux que nous avons refusés, sans qu'aucune autorisation normale ait été demandée.

On a dénaturé complètement le porche d'entrée, bâtiment remarquable se dressant au centre du côté ouest de la grande cour, l'un des restes les plus précieux et les mieux conservés; il est daté de 1522. La couverture ancienne en petites ardoises a été remplacée sur les deux versants de la toiture vers la route et vers la cour par une carapace de grandes ardoises disgracieuses, d'un ton mauve déplacé, et pourvue sur chaque versant d'une lucarne ridicule.

La partie inférieure des deux versants a été modifiée, recoupée et encombrée d'une lourde et informe corniche dont jadis il n'y avait pas trace.

Il est révoltant de voir traiter de la sorte des œuvres d'art qui sont, en somme, la propriété de tous ceux qui restent sensibles aux efforts que firent jadis nos artistes nationaux pour faire précieuse et belle notre terre.

Et l'on se demande comment l'Administration communale de Stavelot peut faire appel aux touristes, alors qu'elle traite de pareille manière tout ce qui pourrait les attirer.

Aussi bien, dépenser ainsi des ressources précieuses et rares pour travestir, enlaidir les derniers restes de monuments historiques célèbres dont elle devrait être fière et jalouse, c'est du gaspillage.

L'Administration communale de Stavelot devrait être tenue de faire disparaître les modifications qu'elle a cru pouvoir apporter à ce monument remarquable sans y être autorisée.

4° *Liège. — Eglise Sainte-Croix : Placement de vitraux.* — Le placement de vitraux dans l'église de Sainte-Croix, classée par arrêté royal du 15 septembre 1936, requérait une autorisation donnée par arrêté royal pris après avis de la Commission des Monuments.

L'art. 3 de la loi du 7 août 1931 l'exigeait du conseil de fabrique et le n° 39 G des statuts diocésains de Liège, qui ne sont qu'un commentaire de l'art. 1164 du Code du Droit canon, en fait au clergé une obligation stricte.

Or, un journal liégeois du début de novembre 1937, dans un article intitulé, inconsciemment ou impudemment « Du nouveau à Sainte-Croix », apprit aux membres correspondants de la Commission des Monuments que l'église Sainte-Croix « avait été dotée de deux nouveaux et merveilleux vitraux ».

Le conseil de fabrique, interrogé, a excipé de sa bonne foi : il existait, dit-il, un plan d'ensemble des vitraux datant d'un demi-siècle. Ce plan (a-t-il été approuvé? on ne sait) n'a d'ailleurs pas été suivi. En effet, deux vitraux « modernes » sont placés dans la nef centrale, l'un en face de l'autre : ils font suite à des vitraux « genre » gothique. Ils présentent, l'un saint Cyprien et saint Laurent, patrons du curé actuel et de son prédécesseur ; l'autre, saint Hubert et sainte Apolline.

D'amples inscriptions, occupant le bas des vitraux, dénomment les personnages et détaillent les sentiments des donateurs.

L'église Sainte-Croix aurait mérité qu'une exécution harmonieuse eut réalisé une conception d'ensemble.

On peut déplorer ici une certaine incurie artistique ; on doit surtout protester contre un manquement notoire aux lois et règlements.

Il serait, en outre, opportun que le conseil de fabrique fût invité à soumettre les plans des vitres en grisaille qu'il se propose de faire placer dans la même église ; ce serait toujours ça.

5° *Blegny-Trembleur*. — *Eglise : Peinturage*. — L'église de Blegny avait été construite à la fin du XIX^e siècle par Van Assche. Les Allemands la brûlèrent de fond en comble en 1914.

En 1921, elle fut reconstruite sur le plan primitif.

C'est une assez importante construction, de style gothique, tout en pierres. Elle fait très bon effet, surtout d'extérieur.

En fait d'objets anciens, on n'y voit que six pierres tombales, des XVII^e et XVIII^e siècles, semble-t-il, pierres dont les armoiries et les inscriptions très effacées sont à peu près illisibles. Elles sont encastrées à l'intérieur, de chaque côté de la porte d'entrée.

L'incendie perpétré par les Allemands a évidemment anéanti tout ce qui pouvait se trouver d'ancien dans l'église.

Donc, le mobilier qui s'y trouve actuellement : autels, chaire, confessionnaux, fonts baptismaux, statues, etc., est entièrement moderne ; ainsi, évidemment, que les vitraux dont toutes les fenêtres

sont garnies. Enfin — voici l'objet de ce rapport — l'église a été, cette année, complètement décorée de peintures.

Cette décoration est constituée par une profusion d'ornements genre romano-gothique, et par la représentation de deux scènes : « Bernadette dans la grotte de Lourdes, « Le Sacré-Cœur et Sainte Thérèse ». On remarque aussi des bustes de saints et de saintes dans des médaillons.

Cette décoration picturale s'harmonise avec le mobilier et les statues : nécessairement, puisque le tout est de la même époque et a été choisi par les mêmes personnes. Harmonie où s'amalgament le clinquant et le fade, conforme à la mode déplorable qui s'attarde dans les églises des villages de notre province.

C'est sans avoir demandé l'avis de la Commission royale que l'on a exécuté le peinturage de l'église. Si le conseil de fabrique n'a pas cru nécessaire d'en soumettre le projet, c'est, nous a dit M. le curé, parce que ce travail faisait partie de l'ensemble de ceux dont l'exécution devait reconstituer le mobilier et la décoration de l'église.

Nous avouons ne pas avoir bien compris le valable de cette raison.

IX. — Propositions de classements.

1° *Sougné*. — Eglise : Tour. — La vénérable tour de l'église de Sougné se dresse, fruste et grise, entre un vaisseau du XVIII^e siècle, briques roses et pierres bleues, et la verdure sombre de trois gigantesques marronniers dont la cîme atteint le faite géminé de la tour.

Heureusement, car un moderne titan local n'a rien trouvé de mieux (est-ce une publicité mal comprise?) que d'entasser à l'autre côté du chemin trois étages sur un rez-de-chaussée; n'étaient les beaux arbres, on croirait, de loin, l'église affligée de deux tours; l'une plaisante à voir, remontant au XIII^e siècle; l'autre, beaucoup moins agréable à l'œil, affirmant la technique des architectes du XX^e.

Quant à la voirie, tronçon survivant du vieux « Chemin de Fraipont » de jadis, elle est tortueuse et négligeable, et, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas l'abattage de l'un ou de l'autre de ces arbres vénérables qui l'améliorerait; pour arriver à ce résultat urbanistique et utilitaire, il faudrait jeter bas tout un côté de la rue. Nous aimons à croire que l'administration communale du lieu ne nourrit pas ces projets destructeurs; si elle a le louable souci de la

sécurité de la circulation, elle se bornera à interdire l'un des sens de la circulation des véhicules, et tout le monde sera satisfait.

Si, par une regrettable omission, on a perdu de vue la nécessité de classer non la tour de Sougné, seule, mais le cadre indispensable pour sa mise en valeur, c'est un motif pour réparer de toute urgence cet oubli; s'impose, en conséquence, le classement immédiat de la tour de Sougné et des trois marronniers qui en sont le cadre obligé.

2° *Liège. — Ancienne abbaye du Val-Benoît : Poterne d'entrée.*

a) *Premier rapport :*

L'Université de Liège vient d'installer sa Faculté des Sciences appliquées dans les bâtiments qu'elle a fait édifier dans la propriété qui fut l'ancienne Abbaye du Val-Benoît. Les nouveaux bâtiments universitaires ont été construits suivant des principes modernes répondant à leur destination et aux nécessités de l'enseignement actuel.

Mais on a respecté l'entrée de l'antique abbaye et c'est par là que passent et passeront les générations actuelle et future d'étudiants.

Le prieuré du Val-Benoît, créé d'abord pour des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, avait été ensuite occupé par des religieuses appartenant à l'ordre de Citeaux, dites Bernardines, lesquelles avaient primitivement été établies à Robermont.

Les bâtiments du prieuré devenu abbaye subirent au cours des âges diverses transformations, et la poterne d'entrée, objet du présent rapport, fut construite à l'époque de la Renaissance, ainsi que le dénotent son style et la date 1618, qui est encore visible sur la construction. Cette poterne est constituée par un corps central formant porte avec étage et par deux constructions servant de conciergerie.

Vers la route, les deux bâtiments désignés ci-dessus sont aveuglés, mais le portail central est joliment architecturé. C'est un portique en pierre de taille formé de deux pilastres en saillie sur un fond à rustiques, pilastres à bases et chapiteaux toscans soutenant une ample corniche supportant deux grands vases de pierre séparés par un champ rectangulaire, sur lequel se détachaient jadis les figures de la Vierge et de saint Bernard, à ses genoux. L'ouverture de la porte est en plein cintre et une clef dont les armoiries ont été

brisées à la Révolution prend toute la hauteur de l'architrave et de la frise.

Vers la cour, l'étage de la porte et les bâtiments annexes sont éclairés par des fenêtres à meneaux.

Nous estimons qu'il y a lieu de classer ce vestige très intéressant d'une époque révolue et même que l'on pourrait quelque peu restaurer la façade extérieure de ce beau morceau d'architecture.

b) *Second rapport :*

Le 10 janvier, nous proposons le classement de la poterne d'entrée de l'ancienne abbaye du Val-Benoît. Un nouvel examen des lieux nous a incités à proposer aussi le classement des bâtiments subsistant de l'abbaye proprement dite.

Nous avons dit dans notre premier rapport ce que fut l'histoire de cette abbaye. Malgré les mutilations qu'a subies la façade vers la chaussée, il y a grand intérêt à conserver cet ensemble, dont la vue vers la Meuse (cour carrée) est de toute beauté.

c) *Réponse à une lettre de la Commission royale des Monuments et des Sites :*

La lettre de la Commission royale adressée à M. le gouverneur sous la date du 17 février dernier demande s'il ne convient pas de comprendre les bâtiments latéraux dans le classement de la poterne de l'ancienne abbaye du Val-Benoît.

Notre rapport du 10 janvier proposait déjà le classement de ces bâtiments, qui font corps avec la porte d'entrée, ainsi que l'indiquent deux photos jointes à notre susdit rapport et notre texte même : « Cette poterne est constituée par un corps central formant porte avec étage et par deux constructions servant de conciergerie... » (Suit alors la description de la porte et des deux bâtiments faisant corps avec elle.)

Nous confirmons donc notre proposition de classer la poterne entière, soit donc la porte d'entrée et ses deux bâtiments annexes.

3° *Liège. — Maison Renaissance, rue Sœurs-de-Hasque. —* Proche de la place du XX Août, à l'entrée de la rue Sœurs-de-Hasque, à gauche, s'élève un immeuble de style Renaissance qui fut construit en 1618. C'est le dernier vestige du couvent des Sœurs de Hasque ou du Val-Sainte-Anne, lequel fut confisqué en vertu de

la loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796), vendu en plusieurs lots, et fut en grande partie démoli en 1801.

Toute la construction, en briques avec chaînages d'angles en pierre, offre deux façades perpendiculaires l'une à l'autre reliées par une tourelles se terminant par un élégant clocheton octogonal coiffé d'un toit en pyramide surmonté d'un bel épi à base sphérique. Les fenêtres à meneaux sont encadrées de chaînages comme les angles des façades. Outre celles du soul-sol, il y a trois étages de fenêtres, hautes au rez-de-chaussée, de moindre hauteur au premier étage et mezzanines au deuxième étage. Des bandeaux en pierre relie les fenêtres horizontalement, à leur base, à la hauteur du meneau horizontal et à leur partie supérieure.

La façade principale, dans laquelle s'ouvre la porte d'entrée, porte en son centre une niche abritant une statue de la Vierge. Cette façade se termine par une corniche en forte saillie portée sur modillons.

L'autre façade, de longueur moindre, est terminée par un pignon avec toit retroussé. La partie haute de la tourelle d'angle pénètre profondément dans le versant de la grande toiture.

L'édifice, qui appartient à la Société d'Émulation, a été restauré il y a quelques années.

A l'intérieur, aux divers étages, des vitraux portent, en médaillon, des marques d'imprimeurs liégeois des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, tels que les Morberius, Streel de Glen, Desoer, Dessain; d'autres vitraux reproduisant les armes des princes-évêques Erard de la Marck, Ernest de Bavière et François-Charles de Velbrück, de même que divers autres emblèmes héraldiques (d'Abry, baron Adrien Wittert, baron de Villenfagne, etc.).

Nous proposons le classement de cet immeuble, la Société d'Émulation étant à ce sujet en parfait accord avec nous.

4^e *Heure-le-Romain*. — *Eglise*. — Le problème qui nous a été posé : il s'agit d'abord de savoir si le mur de soutènement de l'ancien cimetière de Heure-le-Romain peut être considéré comme faisant partie de l'église.

M. le commissaire-voyer, consulté, répond : « Les murs sont en briques et, dans leur situation actuelle, ne me paraissent pas du tout devoir coopérer à la beauté du site. » Ce n'est pas répondre à la question, qui est d'ordre technique et non d'ordre esthétique. M. le

commissaire-voyer ajoute d'ailleurs, plus loin : « Quant à alléguer qu'ils pourraient constituer une annexe de l'église à restaurer ou à embellir, je me défends de l'apprécier ; cela ne me paraît pas rentrer dans ma compétence. » Ce fonctionnaire a raison.

Le dossier a ensuite été transmis à M. l'architecte en chef provincial et celui-ci estime « que le mur de soutènement de l'ancien cimetière peut être considéré comme faisant partie de l'église ; il soutient, en effet, la butte sur laquelle celle-ci est construite. »

Cela ne peut prêter à aucune discussion : l'église est bâtie en forte surélévation et on n'y accède que par des rampes et des escaliers ; la butte qui sert d'assise à l'église est soutenue uniquement par le mur de l'ancien cimetière. Ne pas entretenir ce mur serait permettre le glissement des terres, qui entraînerait à bref délai le déchaussement des fondations de l'église et des avaries graves dans les maçonneries de base et d'élévation. Il y a donc lieu de réparer le mur au plus tôt.

Le Collège échevinal de Heure-le-Romain demande ensuite le classement de l'église. Celle-ci est de date assez récente ; elle a été bâtie il y a quarante ou quarante-cinq ans par M. l'architecte Van Assche. Elle est construite en grès, de style ogival primaire. Elle a trois nefs séparées par des colonnes monocylindriques avec bases et chapiteaux simplement moulurées, les chapiteaux passant du cercle à l'octogone pour recevoir des arcs simplement chanfreinés.

Les plafonds sont en bois, de forme ogivale pour le chœur, les chapelles proches de celui-ci, les transepts et la nef centrale ; ils sont en appentis pour les deux nefs latérales. Le chœur est à chevet plat ; il est éclairé par une triple fenêtre ogivale.

La façade principale est à pignon avec un porche d'entrée ; elle est flanquée à droite d'une tour carrée qui ne manque pas d'élégance ; le baptistère se trouve sous cette tour.

L'ensemble du monument fait bonne impression et pourrait être classé.

5° Liège. — *Refuge de l'abbaye d'Aulne (actuellement Hôtel de l'Échevinat de la Prévoyance sociale), place Saint-Paul.* — L'immeuble qui est situé place Saint-Paul, au coin de la rue Tournant-Saint-Paul, est actuellement occupé par les bureaux de l'Échevinat de la Prévoyance sociale.

Il a été bâti au XVI^e siècle pour servir de refuge à l'abbaye

d'Aulne. Après diverses tribulations, il finit par appartenir au Bureau de Bienfaisance, qui y transféra le siège de son administration par délibération du 1^{er} décembre 1865.

La façade de l'hôtel vers la place Saint-Paul fut restaurée en 1898 par l'architecte Edmond Jamar. En 1908, l'ingénieur-architecte Paul Tombeur transforma la façade vers cours et construisit derrière l'immeuble des locaux nouveaux.

C'est en 1927 que cet hôtel devint le siège de l'Échevinat de la Prévoyance sociale.

Le soubassement est en pierres, les fenêtres en accolades sont à meneaux et celles du rez-de-chaussée sont munies de grilles bien ouvragées. L'étage est en briques et les fenêtres en sont encadrées de pierres formant chaînages. Le porche a conservé sa voûte à nervures en pierres de sable. La grande salle de l'étage, au plafond à poutres apparentes, s'orne d'une belle cheminée dont le linteau porte l'inscription :

NIL ACTVM ESSE PVTA
DVM QVID SVPERIBIT AGENDVM.

Eu égard à son intérêt historique et à sa valeur artistique, nous estimons qu'il y aurait lieu de classer la partie ancienne de cet hôtel, c'est-à-dire toute la partie traversée par le porche d'entrée.

6° Liège. — *Maisons du XVI^e siècle, rue d'Amay, 10 et 12.* — Pour agrandir une salle de cinéma, on vient de dresser contre le pignon sud de la maison n° 12 de la rue d'Amay, une importante construction, qui a ramené l'attention sur ce groupe si intéressant des deux maisons n° 10 et 12.

Un article paru jadis dans le journal « L'Œuvre » (numéro de février 1914) en décrit l'intérieur :

« C'est là incontestablement une des premières habitations en pierres que les Liégeois relevèrent après le sac de Charles-le-Téméraire, en 1468. Non loin d'elle, rue Saint-Jean, en existent d'autres très curieuses, en bois, de la même époque, mais ce sont là de très modestes maisons, tandis que celle qui nous occupe est une habitation praticienne, riche, et qui, en maints endroits, a conservé toute sa décoration gothique, c'est-à-dire de l'époque de la construction, si rare chez nous.

» Il faut dire qu'en réalité, cette maison, qui, en façade, paraît

unique, est double : une petite, vers la rue du Pont-d'Avroy, et une grande, vers la rue du Pot-d'Or.

» Toutes comprennent des caves, un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage et des combles desservis par un escalier à vis. La petite maison, la plus intéressante, a encore toutes ses boiseries et ses ferronneries gothiques à dessins multiples, d'une pureté d'exécution remarquable et fort bien conservés, ses anciens plafonds à voussettes, son curieux balcon du rez-de-chaussée; seules, les cheminées ont disparu et ont été remplacées par des cheminées à ornements de plâtre du XVIII^e siècle, avec une peinture de Plumier, des armoiries, cuivres, etc. Sa façade arrière, non peinte, est très curieuse.

» La grande maison a perdu ses intérieurs originels, mais conserve encore à rez-de-chaussée devant, un beau salon Louis XVI, à décoration d'une grande finesse; ailleurs, une curieuse cheminée en marbre de diverses couleurs, à manteau d'époque Louis XVI; dans une annexe, une belle cheminée de la Renaissance; au premier étage, des cheminées en plâtre Régence et Louis XV; une cave voûtée d'arête.

» Et, enfin, sur les deux maisons, un bel ensemble de charpente du XV^e siècle ou de l'aurore du XVI^e siècle chez nous, de cette époque où nos « Cheptis » firent montre d'une science extraordinaire et dont de très nombreux et très savants ouvrages existent encore dans toute l'ancienne Principauté.

» La façade à rue, plus connue, est le plus parfait et le plus complet spécimen de quelques rares maisons ou fragments de maisons que nous conservons encore de cette époque.

» Le seigneur Jean d'Ama (Amay) habita cette demeure dans les premières années du XVII^e siècle; il fut bourgmestre de Liège en 1619, puis une seconde fois en 1625. Il mourut le 26 décembre de cette année. De nombreux Liégeois, que sa mort attrista, voulurent que l'on donnât son nom à la rue où il demeurait. Elle se nommait auparavant de la Cigogne. »

C'est une des nos plus remarquables œuvres architecturales, contemporaine ou peut-être un peu antérieure au Palais.

Elle fut jadis rangée parmi les monuments de première classe. C'est, paraît-il, ce classement que l'on imagine encore existant qui la sauve toujours.

Mais le n^o 12, inoccupé depuis longtemps déjà, commence à tom-

ber en ruines; la propriétaire désire s'en débarrasser. Qu'en adviendra-t-il?

Nous pensons qu'avant qu'il soit trop tard, il conviendrait de chercher le moyen de sauvegarder ces deux belles maisons. Y a-t-il possibilité de les classer?

C'est ce que nous nous permettons de demander à la Commission royale.

N.B. — Dans le dessin joint au rapport, les gradins du pignon — dont l'existence ne fait pas de doute — ont été rétablis, certaines fenêtres bouchées, réouvertes, et le badigeon recouvrant tout l'ensemble enlevé. D'autre part, la conservation est parfaite.

7° *Eupen*. — *Eglise Saint-Nicolas*. — L'église Saint-Nicolas d'Eupen a été construite en 1724 sur l'emplacement d'une église plus petite, dont seule la tour subsista. Cette tour constitua la partie gauche de la façade du nouveau monument. Cette façade était fort simple; aussi, au XIX^e siècle, désira-t-on lui donner un cachet plus monumental. Ce désir fut réalisé en 1898; l'architecte aixois L. von Fissenne exécuta le travail. Depuis lors, l'église présente deux tours symétriques qui flanquent et qui dominent la partie centrale, le tout de style baroque. La tour de la vieille église est complètement transformée, mais on en aperçoit cependant encore l'ancien appareil dans une grande réserve laissée exprès par l'architecte; de même apparaît l'appareil de la tour du XVIII^e siècle, celle de droite. Contre celle-ci, sous un gnomon, se trouve un remarquable christ en croix, en fer, du XVI^e siècle, semble-t-il.

La porte d'entrée, située au milieu de la façade, est restée celle de l'église de 1724. La nouvelle façade s'accorde avec cette porte. D'élégants piliers en pierre sculptée, avec amortissements en forme de vase et reliés entre eux par le grillage de clôture de l'ancien cimetière, se dressent devant l'église.

L'aspect d'ensemble est sérieux et de fort bonne tenue.

Le corps de l'église est fait en pierres brutes, provenant de l'ancienne église.

Les fenêtres sont de grandes fenêtres à plein cintre, avec encadrements de pierres de taille. Le chœur est à sept pans et surmonté d'un haut pinacle; une petite annexe y a été, il n'y a pas longtemps, accolée. Le toit est couvert d'ardoises.

L'intérieur est à trois nefs aux plafonds cintrés décorés sobre-

ment de stuc. Les colonnes des travées sont cylindriques et en pierre polie.

L'architecture, à l'intérieur, n'a pas subi de changement, et peu d'objets modernes malencontreux y ont été introduits.

Est cependant à regretter une faute grave de goût commise dans la seconde partie du XIX^e siècle : celle de mettre les vitraux de couleur dans les fenêtres ; ces méchants vitraux assombrissent désastreusement l'église et leurs tonalités criardes virent l'œil sur eux, alors que toute l'attention devrait se porter sur les autels et les autres objets d'art qui se trouvent dans l'église.

Et ils sont nombreux et singulièrement intéressants en ceci qu'ils furent exécutés en une sorte de collaboration par des artistes d'Aix-la-Chapelle et par des artistes de Liège. La décoration de l'église est de style « Aix-Liégeois », comme disent les archéologues d'Eupen. En effet, c'est J.-J. Couven, architecte-décorateur réputé, un Aixois, qui dirigea en grande partie les travaux, mais ce sont des Liégeois qui exécutèrent les sculptures.

Faire l'inventaire de ce que l'église Saint-Nicolas d'Eupen possède d'intéressant allongerait démesurément ce rapport, et ce serait inutile puisque cela a déjà été fait très sérieusement avec accompagnement de nombreuses illustrations dans : « Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmedy », par H. Reiners (pp. 69 à 83).

Nous ne ferons donc que mentionner les pièces les plus importantes.

Le maître-autel, qui est imposant et d'une ordonnance parfaite. Le milieu en est occupé par les statues en bois polychromé, de saint Nicolas et de saint Lambert, surmontées de celles de Dieu le Père et de Dieu le Fils.

L'encadrement est somptueux : colonnes, anges adorateurs, chérubins, etc. Les Eupenois sont fiers à juste titre de posséder cet autel. C'est Hubert Hyard, de Liège, qui l'a exécuté sous la direction de Couven.

Les deux autels latéraux sont aussi remarquables. Dans celui de gauche se trouve, dans une niche retable, un haut-relief en bois représentant l'Annonciation, peint blanc.

Deux niches richement décorées, accolées aux deux piliers qui touchent le chœur, abritent l'une une belle statue de la Vierge, l'autre celle de saint Joseph.

La chaire de vérité, quatre confessionnaux, des lambris, deux très grands chandeliers, le tout richement sculptés.

Le banc de communion, sérieux travail en cuivre et marbre.

Les orgues faites à Liège en 1762. Deux curieuses grilles en fer forgé donnant accès au chœur par les côtés.

Des bancs meublent la grande nef. Ils portent, gravés sur le plat, les noms, souvent avec chronogrammes, de notables de vieilles familles d'Eupen.

Dans le bas de la tour de droite est aménagée la chapelle des fonts baptismaux. On y voit deux autels et son plafond carré est décoré de stuc qui représente comme sujet principal le baptême du Christ ; des chérubins occupent les coins. Les fonts baptismaux, en pierre bleue, n'offrent pas grand intérêt, mais le couvercle est original. Il est surmonté de quatre pièces de bois contournées et sculptées en forme de serpents crachant chacun une sorte de lion, les quatre groupes se dressent et s'unissent au-dessus du milieu du couvercle pour supporter une sphère surmontée d'une colombe. Ce serait la symbolisation des esprits infernaux dominés par le Saint-Esprit.

Sur des consoles appliquées aux piliers figurent les douze apôtres, statues en bois polychromées. Ces statues sont d'une autre école que le reste des sculptures de l'église : elles sont plus anciennes, datant de 1640, et elles proviennent d'une église de Cologne. Elles font d'ailleurs très bon effet.

Mais dans la *sacristie*, on retrouve le pur style liégeois. Cette sacristie est entièrement décorée de boiseries sculptées : haut-lambris montant presque jusqu'au plafond, deux priè-Dieu, une grande armoire. Tout cela est d'un travail d'une délicatesse digne du salon le plus raffiné. Ont été placés récemment dans la sacristie les portraits de tous les curés de l'église, portraits réencadrés tous, peut-être du XVIII^e siècle, dans des cadres rococo en bois sculpté, différents, mais de même format : ce réencadrement est de moins bon goût.

Le trésor de l'église ne possède rien de fort ancien, car il a été volé au début de XVIII^e siècle ; néanmoins, peuvent s'y voir quelques bonnes pièces, l'une restituée et les autres rachetées au cours du XVIII^e siècle : ostensor, ciboire, calice. On trouvera la description de ces objets, ainsi que celle des cloches, dans l'ouvrage cité plus haut.

La cure est une sérieuse construction édiflée en 1707 près de l'église. M. le curé a bien voulu nous la faire visiter. Cette maison a conservé toute son ancienne disposition, son lourd escalier, ses plafonds.

On y remarque une chambre à lambris de bois sculptés possédant une magnifique cheminée, en bois sculpté également, présentant comme motif principal de son dessus un bas-relief plein de caractère représentant le Christ en croix, les bras placés verticalement à la manière janséniste, entre la Vierge et saint Jean. Deux hauts meubles d'encoignure, eux aussi d'un travail parfait, surmontés, l'un d'une petite statue de la Vierge, l'autre de celle de saint Nicolas, complètent la décoration de cette jolie pièce. Dans une autre chambre, le dessus de la cheminée se décore de stucs disposés avec appareil : amours, baldaquins, autour d'un médaillon actuellement vide. Dans ce médaillon figurait jadis le portrait de Marie-Thérèse peint à l'huile. Ce portrait, que nous avons vu, est conservé dans la cure ; on l'a encadré. On l'a enlevé de son emplacement primitif, par crainte de l'humidité. Dans d'autres chambres se trouvent encore de belles cheminées en marbre de Saint-Remy, avec magnifiques carreaux de Delft et dessous recouvert de pierres placées sur champ ; on y voit aussi plusieurs jolis meubles. Tout cela du XVIII^e siècle, comme tout ce qui se trouve d'ancien dans la maison.

En conclusion, nous croyons que l'église Saint-Nicolas d'Eupen mérite d'être classée et que, dans le classement, devrait être compris l'emplacement de l'ancien cimetière et aussi la maison du curé. Tout cela forme un ensemble où se manifeste d'excellente manière l'art si intéressant du XVIII^e siècle à Eupen.

X. — Vente d'objets d'art.

Othée. — Eglise : Vente de chandeliers. — Lorsqu'après la tourmente révolutionnaire, la paix eut été rendue à l'église, la nécessité s'imposa de restaurer les édifices du culte et d'en reconstituer le mobilier. De nombre d'entre eux, les flambeaux avaient disparu. Pour les remplacer, les curés de Liège et des environs recoururent à un potier d'étain du nom de Joiris. Celui-ci possédait d'anciens moules remontant à l'époque où régnaient les styles de Louis XIV et de Louis XV.

Il suppléa aux lacunes de son matériel en faisant exécuter de nouveaux moules inspirés du style Louis XVI.

Il en résulta des objets hybrides qui ne relèvent que d'une industrie courante.

Les chandeliers que le conseil de fabrique de l'église d'Othée sollicite d'aliéner rentrent dans cette catégorie. Depuis longtemps, ils ne sont plus utilisés. Plusieurs d'entre eux sont en assez mauvais état.

Il y a lieu d'émettre, au sujet de la demande d'aliénation formulée, un avis favorable, mais, en l'accordant, il serait souhaitable d'imposer au conseil de fabrique d'affecter une partie de la somme que lui vaudra cette vente à la restauration de la statue de saint Urbain, dont il est question dans notre rapport du mois de juin dernier.

XI. — Examen de mobiliers anciens.

1° *La Gleize*. — *Eglise*. — Inventaire sommaire de ce que contient d'intéressant cette église :

Statues.

1° La « Vierge de la Gleize ». — En chêne : œuvre remarquable du début du XIV^e siècle. (Voir des reproductions de cette statue, et une notice, par J. de Borchgrave, dans le *Bulletin de la Société serviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, vol. XVIII, 1924-25, pp. 304 à 309.);

2° Un christ en bois, un peu plus petit que nature, de facture barbare. Date peut-être du XV^e siècle ;

3° « Saint-Roch », jolie statuette polychromée du XVI^e siècle. — Cette statuette a longtemps figuré dans une niche à l'extérieur de l'église. De peur qu'elle ne s'abîme, elle a été enlevée de la niche et déposée dans la maison de M. le curé. Elle serait mieux à sa place dans l'église ;

4° « L'Ange gardien ». — Groupe en bois, peint blanc, demi-grandeur nature. Il est de l'école de Delcour.

Pierre tombale.

Est encastrée, à l'intérieur de l'église, dans le mur de gauche, une grande pierre, datant du XVI^e siècle, pierre dans laquelle sont sculptés deux gisants, mari et femme, grandeur nature.

Mobilier et objets divers.

1° Le maître-autel, à colonnes, frontons, etc., XVIII^e siècle. Il est flanqué de deux bas-reliefs en bois, sorte d'ailerons, représentant deux anges, d'un curieux aspect. Deux peintures décorent l'autel; elles font, quoique sans grande valeur, un agréable effet. Sujets : l'Assomption et la Trinité. Une toile peinte de groupes de fleurs disposés symétriquement sert d'antependium ;

2° Tabernacle d'exposition. — Sur la table du maître-autel est déposée une petite rotonde destinée à servir de trône d'exposition. Elle est entièrement dorée. Elle date sans doute de la fin du XVII^e siècle. Des statuette de femmes se dressent au pied de la coupole. Ce petit monument s'ouvre largement et l'on voit à l'intérieur un salon minuscule dont la décoration est toute profane, comme d'ailleurs toute celle du reste de ce meuble intéressant ;

3° et 4° Deux petits autels, qui sont dans le goût du grand, mais beaucoup plus simples. Celui de gauche encadre une peinture représentant la Sainte Famille, de la même main, semble-t-il, que celle du maître-autel.

Une massive table de pierre, moderne et romane d'intention, a été « substituée » de façon hétéroclite à la partie inférieure de cet autel.

L'autre petit autel, celui de droite, est décoré d'une toile bordée de fleurs entourant le monogramme du Christ. Cet ornement sert d'antependium ;

5° Chaire de vérité, Louis XV ;

6° Les stalles, Louis XVI ;

7° Confessionnal, Louis XV.

Cette chaire, ces stalles et ce confessionnal sont en bois au naturel, avec leurs motifs décoratifs dorés. Ce sont des meubles sans richesse, mais de bon goût ;

8° Quelques vieux bancs meublent la partie droite de l'église ;

9° Deux reliquaires contenant des os de martyrs de la Légion thébaine, dans des cadres agrémentés d'ornements en bois sculptés et dorés. XVIII^e siècle. Sont peintes sur la partie inférieure des armoiries :

trois oiseaux (?)

un arbre

meraux

3 fleurs de lys ;

10° Six bons chandeliers en étain ;

11° Cinq châssis, remisés au dos du maître-autel. Ils sont tendus de cuir (un), de toiles brodées (deux), de toiles peintes (deux). Ces ornements, qui datent du XVIII^e siècle, sont dans le genre de ceux qui se voient devant deux autels dans l'église et, comme eux, ont été faits pour servir d'antependium.

L'ornementation de trois de ces châssis consiste en fleurs peintes ou brodées encadrant (sur deux) le monogramme du Christ. Des têtes de morts et des os en sautoir ornent, si l'on peut dire, les deux derniers. Ces objets, en assez bon état, ne manquent pas d'intérêt et méritent d'être gardés avec soin et, si possible, d'être utilisés pour la décoration de l'église.

12° Chapes, chasubles, etc. — M. le curé conserve à la cure plusieurs de ces objets anciens et de valeur. Particulièrement riche et bien conservé, un ornement complet décoré d'orfrois, fleurs et rinceaux brodés sur une sorte de drap d'argent, du XVII^e ou XVIII^e siècle. Remarquables aussi, quoique moins importants et en moins bon état, deux chapes (?) décorées chacune en leur partie supérieure d'un buste de sainte brodé (l'une est sainte Barbe) et dans la partie inférieure des instruments de la Passion qu'entourent de petits cadres en forme d'écusson. Ces broderies — qui semblent être de la fin du XV^e siècle, sont très agréables de couleur, mais recousues sur une riche étoffe rouge damassée qui s'harmonise mal avec elles.

PROVINCE DE LIÈGE.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

Section des Sites.

Messieurs,

Le secrétaire en titre de notre Comité, M. J. Peuteman, obligé à un repos momentané, m'a prié de rédiger le rapport à présenter en fin d'exercice. La haute compétence dont il a toujours fait preuve dans ce travail me rend la tâche difficile et exclut chez moi toute prétention de substituer avec bonheur ma personnalité à la sienne.

Vos décisions ont porté sur des propositions de classement ; sur la protection des sites ; sur la défense des chemins et sentiers ; sur la protection des arbres ; sur des questions d'intérêt général. Vous les trouverez dans les résumés des rapports classés par ordre alphabétique des communes intéressées.

A ce propos, je dois avouer que le temps m'a un peu manqué pour analyser et mettre en valeur les considérations d'ordres divers qui étayaient la conviction des rapporteurs ; j'ai dû me borner à enregistrer leurs motifs, dépouillés de la parure souvent très personnelle qui les habille, et les conclusions qui en découlent. Que mes honorables collègues me pardonnent donc de ne pas m'étendre comme il se devrait sur les développements judicieux de leurs rapports. Tous les travaux emportent une égale sympathie, parce que tous révèlent le désir de remplir consciencieusement la mission confiée à leurs auteurs. Cette égalité de sympathie, ils la trouveront dans une égale concision.

Il m'a paru utile de rapporter *in extenso* la lettre que vous avez adressée à la Députation permanente après le discours prononcé par M. le député Leclercq, lors de l'ouverture d'une exposition d'affiches touristiques. Je la crois d'intérêt général et susceptible peut-être d'avoir une heureuse répercussion dans les autres provinces.

En fin de session, la Section des Sites a eu le plaisir de recevoir dans son sein les membres correspondants d'Eupen-Malmédy. M. le président van Zuylen a très heureusement procédé à leur installation, en sa séance de juin.

Lettre adressée à la Députation permanente de Liège :

Le 31 janvier 1938.

Messieurs,

Le Collège des Correspondants liégeois de la Commission royale des Monuments et des Sites a retenu le beau discours prononcé lors de l'ouverture de l'Exposition du Tourisme par M. le député permanent Leclercq. Elle félicite celui-ci et le remercie d'avoir clairement exposé le but à atteindre et les moyens à employer pour favoriser le développement du tourisme dans notre belle province, notamment.

Ce but est intimement lié à l'action que poursuit la Commission royale des Monuments et des Sites. Aussi, pensons-nous qu'une collaboration peut s'établir utilement entre la Députation permanente, qui a pris l'initiative d'un mouvement qu'il faut souhaiter fructueux, et la Commission royale, qui doit veiller à la sauvegarde des beautés, œuvres de la nature ou de l'homme, dont notre pays est si richement doté.

Sauvegardées, ces œuvres doivent être connues : c'est la mission de la propagande. Mais il importe que ces beautés soient présentées dans un cadre convenable, — « le cadre est la récompense de l'œuvre », a dit nous ne savons plus quel peintre —. Et s'il est nécessaire que les chemins d'accès soient faciles, unis et larges, que les auberges soient accueillantes, il faut aussi que l'automobiliste ou les occupants du car, abandonnant leurs véhicules qui les ont transportés loin de leur chez eux habituel, puissent trouver dans la contrée une ambiance qui les imprègne et leur fasse goûter complètement le charme du pays ; il faut qu'ils aiment à y flâner et à se réfugier dans les sentiers et les petits chemins où ils n'auront pas à maudire — devenus simples piétons — leurs confrères des grandes routes et où ils pourront ressentir la vraie paix de la campagne.

De plus, à côté du grand tourisme, il y a le petit tourisme, celui qui est le plus accessible à la majorité et qui constitue peut-être la propagande la plus efficace en faveur d'une contrée, parce qu'il la fait connaître beaucoup mieux en détail, nous osons même dire d'une façon plus intime. Les liens qui unissent ceux qui les pratiquent aux lieux visités sont plus étroits parce que basés sur une sympathie intense née d'une compréhension que favorise la len-

teur des promenades pédestres. Cette sympathie se transforme vite en amour, et cet amour, comme tous les autres, pousse à l'accomplissement de prouesses ; le promeneur fait alors du sport sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. En gravissant les rai-dillons par des chemins de chèvres, en empruntant sentiers et sentes difficiles, son organisme entier profite largement de l'effort physique au grand air, ses facultés morales se sentent rapidement augmentées. C'est la santé, c'est l'avenir de la race consolidés.

Ne sera-ce pas là, dans un avenir tout proche, la vraie distraction des jeunes gens qui se voient notamment gratifiés des congés ouvriers? N'est-ce pas déjà maintenant le sport désintéressé des week-ends?

Le but de la Députation permanente est de faire aimer notre pays. Elle devra bien persuader à ceux qu'elle intéresse à ses projets que la première condition pour inculquer l'amour de quoi que ce soit, c'est de commencer par l'aimer soi-même et de s'attacher à ne pas défigurer l'objet de son amour. Nous avons foi dans les organismes qui sont déjà constitués ou qui se constitueront pour l'aider dans ses efforts, mais nous doutons un peu de certaines administrations communales (il y a de belles exceptions) où les conflits d'intérêts politiques ou autres sont souvent les seules raisons de décider. Et ici, nous touchons une question que nous considérons comme capitale : l'aliénation des chemins et sentiers. C'est surtout sur les chemins qualifiés « sans utilité », « peu fréquentés », mais par là-même souvent plus pittoresques que d'autres, qu'il importe de veiller.

La Députation permanente a bien voulu que nos correspondants fussent chargés d'enquêter à ce sujet, quand l'occasion se présente. Elle a elle-même amorcé cette collaboration que nous évoquons plus haut. Nos délégués font preuve de la plus grande circonspection, appréciant consciencieusement et en toute liberté les arguments en présence. Pas de parti-pris. Aussi, forts de cet esprit, nous avons confiance dans la belle unanimité de l'administration provinciale dont a fait état l'honorable M. Leclercq et espérons que toujours, il faudra des motifs graves pour, le cas échéant, passant outre à l'avis de nos délégués, autoriser une commune à enlever aux touristes ou aux simples promeneurs locaux le bénéfice des « chemins inutiles » qui font leurs délices.

Les communes les plus dépourvues de charmes pittoresques ne

devraient pas être facilement autorisées à des amputations qui réduiraient à néant le peu d'intérêt qui leur reste. Nous vous supplions de défendre contre elles-mêmes des administrations à trop courtes vues.

Votre belle initiative nous permet tous les espoirs à ce sujet, et, escomptant votre diligence attentive, nous vous prions d'agrèer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.



N. B. — Peu avant la mise sous presse, un ordre, que justifie le désir de « compression », me parvient : « Il faut réduire. » Je me suis excusé d'avoir tronqué trop près de la base, et voilà qu'une amputation nouvelle m'est imposée ! J'ai donc amputé !

CEREXHE-HEUSEUX (12 octobre 1937). — Aliénation du chemin n° 26 et déplacement du n° 41. Véhémente protestation du rapporteur, M. Jules Peuteman, contre les agissements de la commune, qui, depuis quelques mois, n'hésite pas à sacrifier le domaine public pour un mince profit pécuniaire. Il y a là un coin privilégié dans le voisinage du bourg poussiéreux de Heuseux, et c'est un crime d'y porter atteinte.

Le déplacement du chemin n° 41 n'a d'autre but que de permettre l'aliénation du n° 26. Il traverse prés et vergers pour s'engager sous une ravissante tonnelle. Il faudra dire adieu à ces charmes agrestes. (Rapport nettement défavorable de M. Jules Peuteman.)

CLERMONT-SUR-BERWINNE (14 décembre 1937). — Aliénation du chemin n° 100. Rapport favorable sous condition qu'il soit insisté sur la nécessité de mentionner dans la délibération du Conseil communal la création d'une servitude de passage pour piétons, avec tracé : emplacement et largeur, afin de prévenir des velléités d'emprises plus radicales. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

COMBLAIN-FAIRON (12 octobre 1937). Suppression d'une partie du chemin n° 46. — Cette suppression est nécessitée par la création d'une route qui coupe le sentier. Il n'y a pas d'objection. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

COMBLAIN-FAIRON (8 février 1938). Suppression du chemin n° 29. — Le sentier est supprimé en fait depuis longtemps. Il ferait d'ailleurs double emploi avec un autre chemin d'où l'on jouit de la même vue. Il n'y a donc pas d'opposition à formuler. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

CONDROZ (14 juin 1938). Route de Kimkempois à Ehein. — Les plans sont adoptés. Quelle sera la valeur de notre intervention? On a affaire à une autorité jalouse de ses prérogatives et qui, souvent, se soucie très peu et du pittoresque et de l'esthétique. Nous l'avons constaté une fois de plus à propos de la rectification de la Meuse en aval de Liège. (Rapporteurs : MM. l'abbé Simonis et L. Tombu.)

CORNESSE (12 octobre 1937). Aliénation du chemin n° 42. — Bout de chemin en cul de sac, sans utilité pour la circulation et sans caractère pittoresque particulier. La fermeture évitera aux promeneurs de s'y fourvoyer et ne lèsera en rien l'intérêt général. (Rapporteur : M. Grondal.)

EMBOURG (14 juin 1938). Classement des roches du Bout du Monde (Colonstère). — Rocs particulièrement pittoresques par leur caractère hardi et vertical, avec un peu de stratification tourmenté, curieux au point de vue géologique. Ils sont entourés de bois buissonneux et de belles futaies, et forment un paysage charmant, qu'il soit vu de l'une ou de l'autre rive de l'Ourthe. Ils méritent le classement, pour que soit assurée leur conservation définitive. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

ESNEUX (12 octobre 1937). Réclamation relative à la construction projetée d'une route d'Esneux au hameau de Ham. — Le 11 août 1907, lors de la première fête des arbres, la commune d'Esneux plaçait au plateau de Beaumont une plaque en bronze où étaient gravés les mots: « La Commune d'Esneux émet le vœu que le site de Beaumont soit à jamais respecté ». C'était un testament que, trente ans après, les successeurs des édiles d'alors voudraient violer. La documentation fournie par M. Gavage constituant le meilleur plaidoyer, elle a été jointe à l'avis du rapporteur, qui se borne à faire siennes les conclusions et demande l'élargissement du classement suivant le détail des indications cadastrales. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

ESNEUX (12 octobre 1937). Classement des pentes du plateau de Beaumont. — Le classement déjà fait d'un tout petit morceau du plateau, sans y ajouter les pentes qui les bordent au sud et à l'ouest, constitue une œuvre tout à fait insuffisante qui ne réalise pas le but du classement. Il importe d'élargir cette mesure afin que le site de Beaumont, un des plus beaux de l'Ourthe-Inférieure, devienne intangible. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

ESNEUX (12 mars 1938). Classement des pentes du plateau de Beaumont. — Approbation du classement. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

ESNEUX (12 avril 1938). Classement des pentes du plateau de Beaumont. — Le classement des pentes du plateau de Beaumont ne peut que rencontrer notre entière approbation. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

EUPEN (12 octobre 1937). Déplacement d'un tronçon de l'Eschergasse. — Le détournement projeté n'affectera en rien l'aspect des lieux ; au contraire, épousant une légère montée au pied de la colline riveraine, la voie future procurera une vue plus large que celle actuellement possible. Avis favorable. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

FORET (10 mai 1938). Détournement du chemin n° 56. — Modification imposée par le raccordement au chemin de fer des usines de la Société anonyme Métallurgique de Prayon. Le nouveau chemin reconstituera l'ancien chemin que les fortes eaux rendaient parfois impraticable. Le sentier proposé longera la Vesdre dans des conditions qui le mettront à l'abri des méfaits de l'eau, avec vues intéressantes sur la rivière. Modification à laquelle il y a lieu de souscrire avec empressement. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

FRANCORCHAMPS (12 juillet 1938). Les panneaux-réclames sur le circuit de Francorchamps. — Les courses d'automobiles sont l'occasion pour les firmes intéressées d'inonder le paysage de panneaux-réclame de très grandes dimensions, vantant leurs produits. Si l'on peut admettre ce fait pendant la durée des courses, il est inadmissible que ces horreurs persistent pendant plusieurs mois après. Le rapporteur conclut à ce que les autorisations requises ne soient dorénavant accordées que sous réserve d'enlèvement immédiatement

après la clôture de la période de courses. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

HAMOIR (14 juin 1938). Construction d'une villa. — L'Administration communale a bien voulu solliciter notre avis. Cette villa sera peu visible dans son cadre de verdure et ne s'élèvera pas bien haut. Son soubassement en moellons irréguliers sera moins déplaisant que la brique carmin, les tuiles rouges et les éternits multicolores dont on abuse trop dans tous les coins de notre Ardenne. (Rapporteur : M. le docteur Thiry.)

HOCKAY (8 mars 1938). A propos d'une réclamation relative à la construction d'une baraque, près de l'hôtel Beau Site, dans la vallée de la Hoëgne, à Hockay. — La discorde entre deux voisins qui se disputent la clientèle à la sortie de la promenade de la Hoëgne, à Hockay, a valu au rapporteur l'occasion de refaire l'excursion et de constater combien, depuis quelques années, l'aspect de ce coin sauvage où commence la Fagne a été modifié d'abord par la construction, par les communes de Sart et de Francorchamps, au Pent du Centenaire, où le béton macaronisé remplace les vieilles portres et les vieilles briques qui s'harmonisaient si bien avec le paysage ; ensuite, par la construction d'un établissement où l'on boit et danse, à la sortie de la belle promenade. Il y a là une double profanation : le pont, qui pourrait facilement disparaître après un peu de persuasion, car les communes intéressées ont déjà reconnu qu'elles avaient commis une erreur ; l'établissement susdit. Ici, la difficulté serait plus grande et ne pourrait être résolue que par le classement du site, qui autoriserait l'anéantissement de la bâtisse. Mais!... (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

LAMBERMONT (12 mars 1937). Les arbres de la route d'En-sival à Lambermont. — Le souci de la facilité de la circulation pourrait suggérer l'abattage de cette allée pour l'élargissement de la route. Solution la plus rationnelle : création, à côté de la route, d'une piste réservée aux cyclistes et aux piétons et, s'il faut aller plus loin, confection d'une route adjacente. Ainsi, la drève serait respectée. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

LAMBERMONT (12 avril 1938). Les arbres de la route d'En-sival à Lambermont. — Après avoir signalé les motifs qui militent

en faveur du maintien des arbres bordant la route, le rapporteur examine les moyens de remédier aux difficultés que rencontre la circulation. La Commission royale pourrait utilement intervenir auprès de la commune de Lambermont pour l'engager au respect de la drève. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

LAMBERMONT (12 juillet 1938). Conservation des arbres de la route d'Ensival à Lambermont. — La Commission royale a adopté les conclusions de nos précédents rapports sur la question, et M. le gouverneur, sur ses instances, a insisté auprès de l'Administration communale de Lambermont pour l'adoption d'une solution sauvegardant les arbres. Il ressort de la correspondance échangée que tout le monde est d'accord, notamment l'Administration communale, qui propose elle-même le classement et mérite, de ce chef, nos félicitations. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

LIÈGE (11 avril 1938). Plan de dégagement du centre de la ville par dédoublement de la rue Pont-d'Avroy. — *Le Journal de Liège* ayant publié un article sur ce sujet, les rapporteurs se sont rencontrés avec son auteur. Il en est résulté pour eux la conviction que le projet n'était, non pas même étudié, mais examiné d'une façon suffisante pour être traduit sur un plan de la ville. Il n'y avait donc pas de conclusions à prendre jusqu'à ce qu'un projet définitif fut établi. Cependant, il est à noter que seraient peut-être prévus :

a) L'élargissement de la rue Bonne-Fortune, risquant de faire disparaître le gentil hôtel habité jadis par M. Delvaux de Fenffe, au débouché de la place Saint-Paul ;

b) Le percement du tournant Saint-Paul, menaçant l'ancien refuge de l'abbaye d'Aulne, actuellement échevinat de la Prévoyance sociale. Les rapporteurs pensent que, pour ce dernier immeuble, il serait utile de faire une proposition de classement. (Rapporteurs : MM. J. Dumont et Ph. Derchain.)

LIÈGE (11 avril 1938). Construction d'un building place Saint-Paul. — M. l'architecte communal Mousschen ayant donné un avis défavorable à l'autorisation de construire l'immeuble projeté fut suivi par M. l'échevin des Travaux, qui demanda au Collège de décider que la hauteur maximum permise pour les constructions qui seraient à élever place Saint-Paul ne dépassera pas la plus grande hau-

teur des immeubles existants, voulant ainsi conserver à cette place son cachet actuel. Les rapporteurs se rallient à cette décision. (Rapporteurs : MM. J. Dumont et Ph. Derchain.)

MALMÉDY (14 juin 1938). Au sujet d'une coupe de bois au « Calvaire » de Malmédy. — Un journal local a lancé un cri d'alarme. Après renseignements, il appert que la ville de Malmédy procède chaque année à l'élagage des arbres, faisant les éclaircies qui s'imposent. C'est normal. Si, au cours de ces dernières années, assez bien de bois ont été coupés, il est à remarquer que ce sont les épicéas, essence ne présentant pas d'intérêt, qui ont été frappés. Le feuillu a été respecté.

Le rapporteur estime que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'intervenir. (Rapporteur : M. Massange de Collombs.)

MÉLEN (12 octobre 1937). Aliénation de chemins et sentiers. — La carte de la commune de Mélen, dressée par Popp au milieu du siècle dernier, frappe par la richesse du judicieux réseau voyer qui y figure, et où il semble qu'il n'y ait plus rien à ajouter ou à retrancher. Intérêt historique et constatation de l'utilité s'en dégagent.

Certains districts champêtres se sont replacés dans une paix ancestrale, leur population ayant été drainée vers des centres nouveaux. C'est là que gît la menace la plus grave pour le réseau voyer et c'est là aussi qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de spoliations éhontées.

Le rapporteur passe en revue les nombreuses demandes d'aliénation, indulgent pour certaines, irréductible pour d'autres. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

MORTROUX (12 octobre 1937). — Aliénation d'une partie du sentier n° 31. — Cul de sac d'une longueur de 47 m. 80, sans intérêt au point de vue pittoresque. Avis favorable. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

NEU-MORESNET (12 octobre 1937). — Déplacement du sentier « Schmalgraf ». — On peut y acquiescer, le paysage restant le même d'un point à l'autre de la prairie traversée et le projet n'allongeant que de quelques mètres le chemin existant. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

OLNE (11 janvier 1938). Proposition de classement de l'église et du cimetière. — Après un historique de l'église d'Olne depuis les XI^e et XII^e siècles, le rapporteur signale que le temple actuel date de 1760-61. Simple de lignes, fait de matériaux d'un beau coloris, briques aux claires tonalités, calcaire régional, ardoises sombres, — il revêt une certaine beauté.

Le cimetière en terrasse, bornant trois côtés de l'église, est entouré d'un vieux mur en moellons sommairement débrutis. Y sont actuellement encastrées une vingtaine de croix funéraires des XVII^e et XVIII^e siècles. Deux portes y sont pratiquées : l'une, au N.-E., forme une espèce de petit abri au fronton triangulaire avec niche renfermant une statuette ; l'autre, devant le portail, flanquée de deux piliers sobrement sculptés soutenant une grille datée de 1174. Les plantations récentes suggérées par notre Comité préparent pour un avenir prochain un bel ensemble verdoyant. Le site formé par l'ancien cimetière entourant l'église d'Olne était classé avant la loi de 1931. L'Administration communale veille à son entretien. Il y a lieu de considérer les motifs de l'ancienne délibération et de proposer le classement. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

OUFFET (12 octobre 1937). Détournement d'une partie du sentier n° 61. — Malgré l'obligation pour le piéton de faire sur une route désagréable un trajet de 80 mètres de plus, il y a lieu d'acquiescer au détournement projeté. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

OUFFET (14 juin 1938). Détournement du sentier n° 67. — Le sentier s'embranché sur la route du Néblon. Le détournement proposé constituera un réel progrès ; il suivra un meilleur tracé et toutes les vues seront intégralement respectées. Il y aura lieu de veiller à ce que le tracé soit bien exécuté. Rapport favorable. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

RAMET (12 octobre 1937). Ouverture d'une carrière à proximité de la grotte de Ramioul. — Le classement de la dite grotte a été postulé par le même rapporteur. Il faut, pour conserver aux habitants une saine réserve d'air et d'espace libre, laisser intact le bois magnifique qui environne la grotte et le préserver de toute emprise industrielle. Il y a là aussi une question d'éducation esthétique.

Nous ne pouvons donc souscrire à l'autorisation demandée. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

RAMET (12 octobre 1937). Classement du site de la grotte de Ramioul et de ses environs. — Rappel d'une demande de classement antérieure. Le rapporteur insiste sur la nécessité de sauvegarder le site sauvage que forme, autour de la grotte, le bois qui y croît, reste délicieux des nombreux coins pittoresques de jadis. Les rochers altiers forment avec les frondaisons un flot d'une grande valeur esthétique dans une région dévastée par l'industrie. Il doit rester vierge et il y a urgence à statuer sur le classement si l'on veut empêcher le fait accompli. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

RAMET (12 octobre 1937). Détournement du chemin n° 52. — Au point de vue site, pas d'objection à formuler. Avis favorable. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

RAMET (12 octobre 1937). Suppression du chemin dit « du Ramonier ». — Un chemin reliant la route de Dinant à la vieille route de Terwagne est en construction. Il coupera le chemin n° 25, en incorporant le tiers.

Pas d'inconvénient à la suppression projetée, la nouvelle route étant presque parallèle au vieux chemin et découvrant les mêmes vues panoramiques. Avis favorable. (Rapporteur : M. Ph. Derchain.)

RETINNE (14 décembre 1937). Sentier n° 23. — Les travaux d'agrandissement d'une ferme effectués sur l'assise même du chemin affirment une conviction certaine dans l'approbation par les pouvoirs publics. Qu'importent alors les considérations que nous pourrions faire valoir : gain de temps, intérêt historique (les pèlerins venant de Liège par Bressoux, Jupille et les fonds de Moulins sous Fléron passaient par là pour accomplir leurs dévotions à la chapelle Sainte-Julienne et puiser à la fontaine du même nom l'eau propre à la guérison des yeux). Il y a là cependant des vestiges à sauver que peut-être des générations moins terre à terre que la nôtre seront heureuses de retrouver.

Nous suggérons que l'autorité retinoise ne soit pas autorisée à aliéner partiellement le sentier n° 23, mais seulement à le déplacer un peu au Sud, à l'endroit des travaux entrepris. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

REULAND (14 décembre 1937). Déplacement du chemin d'Oudler à Espeler. — Il s'agit de la régularisation administrative d'une situation existant depuis une amélioration effectuée il y a plusieurs années. Avis favorable. (Rapporteur : M. Grondal.)

ROBERTVILLE (12 octobre 1937). Excédent de voirie. — La place de Quareux, à Robertville, est reposante et sympathique. Moins modernisée que le centre du village, mais d'une simplicité ingénue et très couleur d'Ardenne, avec vue riante sur l'alentour, notamment sur l'Eglisette, à deux pas du ruisseau de Quareux. Cette place doit rester intacte et nous signalons au Conseil communal de Robertville qu'il serait regrettable de voir céder une partie aussi méritante du territoire qu'il administre, la petite usine modeste qu'il s'agit d'ériger fut-elle l'œuvre de l'homme du meilleur goût. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

ROMSÉE, BEYNE-HEUSAY, VAUX-SOUS-CHÈVREMONT, CHÊNÉE et ANGLEUR (30 juillet 1938). — L'installation de la canalisation électrique aérienne projetée par la société anonyme Linalex ne paraît pas devoir soulever de protestations de notre part. En effet, du charbonnage de Werister jusqu'à Angleur elle traverse une région industrielle déjà sillonnée de nombreuses lignes.

Dans le massif boisé compris entre l'Ourthe et la Meuse, son tracé a été imposé par la commune d'Angleur, dont nous connaissons le souci de bien faire. Pas de coupes ; la teinte à donner aux pylones les dissimulera le mieux possible. Il devrait en être même sur les territoires de Romsée et Beyne-Heusay, où sont traversées quelques parties plus ou moins agrestes. (Rapporteur : MM. Derchain et Grondal.)

SEILLES (14 juin 1938). Classement de l'île de Belgrade, à Seilles. — L'île de Belgrade, un peu en amont du pont d'Andenne, fut jadis ombragée par de beaux peupliers garnissant ses bords et se reflétant dans les eaux tranquilles. Il en reste aujourd'hui cinq ou six. En principe, nous voudrions que toute île fût respectée, surtout qu'elle apporte toujours un élément essentiel de pittoresque. Ici, nulle raison technique n'en exige la disparition, la circulation des bateaux étant facilitée par la largeur des deux chenaux.

L'île de Belgrade appartient à l'Etat et couvre une superficie de

2 hectares 72 ares 80 centiares. Elle constitue pour la région un élément touristique de première valeur. Ce n'est pas au moment où les pouvoirs publics se joignent aux artistes et aux écrivains pour révéler et sauvegarder les richesses touristiques qu'il faudrait commettre le sacrilège de détruire ce « caprice » de la Meuse. Au contraire, il faut en assurer l'existence par le classement. (Rapporteur : M. L. Tombu.)

SPA (14 décembre 1937). Place Royale. — Le décor des villes s'est constamment modifié et se modifie sans cesse sous la pression des besoins du temps, après avoir énuméré les changements subis par la place Royale, à Spa, depuis même quelques années seulement, le rapporteur ne trouve plus comme vestiges du passé que les arbres qui la bordent. Mais ces arbres eux-mêmes deviennent caducs et leur disparition, qu'il faut envisager pour un avenir plus ou moins rapproché, pose la question de l'aménagement nouveau du Sablon. Le projet d'abatage de ces arbres doit être approuvé. Mais il y a plus à faire. L'ordonnance tout entière de la place Royale devrait être révisée. L'amputation d'une bande longitudinale, même palliée par la plantation de nouveaux arbres, n'aboutirait qu'à rendre plus étriqué et moins agréable l'espace réservé aux promeneurs. Le rapporteur pense que la Commission royale devrait prendre l'initiative de faire étudier par des spécialistes un projet d'urbanisation à soumettre au haut commissaire royal. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

STAVELOT (12 avril 1938). Aliénation de la place de la Collerie — Le demandeur a réussi une première fois, malgré toutes les oppositions, à s'agrandir aux dépens du domaine public et à ériger une horreur de construction. Il veut plus encore : s'il faut déplacer une pompe, faire mourir quatre ormes, changer un égout de place, qu'importe, l'appétit du monsieur est féroce.

Le rapporteur, d'une façon virulente, s'oppose à l'aliénation demandée, qui serait un attentat dirigé au nom d'intérêts privés contre l'intérêt général. (Rapporteur : M. le docteur Thiry.)

STAVELOT (12 octobre 1937). Aliénation du chemin n° 92. — Inutile et sans aucun intérêt au double point de vue site et touristique, ce chemin peut disparaître sans aucun dommage (Rapporteur : M. H. Massange de Collombs.)

FERRIÈRES (12 octobre 1937). Suppression du chemin n° 20. — Tronçon d'un vieux chemin supprimé depuis longtemps déjà et avantageusement remplacé. Avis favorable. (Rapporteur : M. l'abbé Simonis.)

STOUMONT (10 mai 1938). Détournement du chemin n° 62. — Le détournement opéré ne présente aucun caractère attentatoire à la physionomie du paysage environnant, pas plus qu'aux intérêts du promeneur. Le rapporteur relève cependant que le détournement existe en fait depuis nombre d'années ; un tronçon de l'ancien chemin est occupé par une maison et un coquet jardin. Quand donc l'aliénation en a-t-elle été autorisée par la Députation permanente ? Une autre section a son entrée fermée par une haie déjà ancienne et toute trace de son assise a disparu.

Il paraîtrait, d'ailleurs, qu'une inspection sérieuse des chemins et sentiers de Stoumont établirait qu'une bonne vingtaine d'autres éléments de voirie communale ont disparu ou sont en passe de disparaître. (Rapporteur : M. J. Peuteman.)

THEUX (14 juin 1938). Défense du Jardin de Limbourg. — Citant en tête de leur rapport quelques extraits bibliographiques d'où ressort l'intérêt historique de ce jardin, voisin de Spa, que les hôtes de marque quittaient souvent pour venir consulter le docteur de Limbourg, MM. Pirenne et Derchain mettent en relief le danger qui menace l'ancien jardin et son pavillon Louis XV si certain projet de modification de voirie venait à être exécuté. Il y a là un virage dangereux, en face de la gendarmerie de Theux, virage tragique déjà qu'il importe de rendre plus inoffensif. C'est du point de vue technique, après avoir établi que le maintien intégral du jardin s'impose, que les rapporteurs examinent le projet et en proposent un autre ; passant en revue toutes les situations que peut créer à cet endroit la circulation automobile, ils concluent à ce que toute influence utile agisse pour l'adoption de ce plan qui sauvegarde un charmant souvenir du XVIII^e siècle. (Rapporteurs : MM. Pirenne et Derchain.)

VIERSET-BARSE (11 janvier 1938). Aliénation d'une partie du chemin n° 6 à Romont. — Aucun caractère de beauté ou de pittoresque à signaler. En conséquence, avis favorable. (Rapporteur : M. L. Tombu.)

VIEUXVILLE (11 janvier 1938). Propositions de :

1° Classement de la boucle de l'Ourthe et de ses rives entre le chemin de fer de l'Ourthe à l'ouest ; les lisières du village de Sy et le chemin de Sy à Filot au nord ; le chemin de Sy à Vieuxville à l'est ; une ligne droite allant de l'angle nord de la ferme de Palogne à l'angle S.-E. de la parcelle 82, au sud ;

2° Expropriation immédiate des deux constructions qui déparent la rive gauche ;

3° Interdiction de modifier la végétation naturelle bordant l'Ourthe ;

4° Proscription de toute construction dans le site délimité ci-dessus.

Après exaltation du site de Sy, le rapporteur s'indigne des constructions sans nom qui s'y élèvent successivement et qui menacent de ruiner à tout jamais la majesté de cette contrée si pittoresque — une des plus admirées du pays — et en vient aux conclusions reprises dans ses propositions de protection. (Rapporteur : M. le docteur Thiry.)

Le Secrétaire,
Ph. DERCHAIN.

PROVINCIE LIMBURG.

Verslag over het dienstjaar 1937-1938.

(Verslaggever : M. Polyd. DANIELS.)

Sedert ons laatste verslag heeft ons Comiteit een groot verlies te betreuren. De Heer Karel Gessler, die een tijd lang in ziekelijken toestand verkeerde, was ons terug gekomen in de hoop zijne bezigheden te hernemen, maar op het onverwachtste vernamen wij zijn overlijden. M. Gessler was een man van studie, een ijverig en bekwaam bouwkundige, wiens werken getuigden van diepe kennis in zijn vak ; ontzaggelijk is zijn arbeid geweest in onze Provincie.

* * *

Lang heeft ons Comiteit moeten wachten naar benoemingen die de plaatsen zouden aanvullen van overleden leden en ontslaggevers. Eindelijk hebben wij de benoeming begroet van de HH. Minnaar, architect der Spoorwegen ; Peetermans, bouwkundige te Jeuk ; Joris de Schaetzen en van den Z.E.H. Kanunnik Boes, van Sint-Truiden, de noeste medewerker van wijlen den Heer bestuurder Govaerts.

* * *

Als nieuw opgerichte kerken noemen wij die van *Rekem* en die van *Zwartberg*, in de mijnstreek van Genk. Ernstig werden de ontwerpen onderzocht eer een gunstig advies werd gegeven. Dit gunstig advies verkreeg een ontwerp niet voor een nieuwe kerk te *Gelinden*. Vergrooting werd aangenomen voor de kerken van *Rukkelingen*, van *Loon-de-Stad*, van *Wijchmaal* en van *Kwaadmehelen*.

Werken van verschillenden aard werden uitgevoerd aan die van *Jessen*, van *Faimheer*, van *Leopoldsburg*, *Sint-Lambrechts-Herk*, *Bocholt*, *Gruitrode* en van *Munsterbilzen*. Wij hebben ons verzet tegen de verandering die men wilde aan de aloude kerk van *Kortesseem*, waar men het plan had opgevat de romaansche pijlers te veranderen tot ronde zuilen. Verschillende ontwerpen van muurschilderingen werden ons voorgelegd ; meer dan een van dezen

hebben wij moeten afkeuren, omdat fantasies der schilders vergat de stijl der kerken in 't oog te houden.

* * *

Wij ontvingen de plannen van drie nieuwe pastoriën : eene voor Alt-Hoesselt, eene voor Kermpt, eene voor Lutselus (Genk); de laatste was het voorwerp van ernstige bespreking eer wij ons goedkeurend advies konden geven.

Een bijzondere aandacht hebben wij verleend aan de zoo talrijke kapellen opgericht in het platteland. Vele dier kleine gebouwen, soms door godvruchtige weldoeners opgericht en om den godsdienstigen geest der bevolking te voldoen, zijn kleine monumenten die verdienen bewaard en gerestaureerd te worden. Om maar van een dezer te spreken noemen wij de kapel van Stayen, bij Sint-Truiden.

* * *

Wat meubilering en versiering betreft vermelden wij den predikstoel voor de kerk en het hoofdaltaar voor Rotem en een biechtstoel voor Runxt (Hasselt). Wij hebben ons ernstig beziggehouden met den overbekenden kruisweg van Meester Rosier te Lanaken : eenige statieën hadden nog al erg geleden door infiltratie van zeer schadelijke vochten. Eindelijk hebben wij de « genezing » van de zieke statieën toevertrouwd aan den Heer Van Puymbroek, te Antwerpen.

In de kerk van *Zolder* werd een schilderij, Calvarie voorstellend, ontdekt ; door onbevoegde liefhebbers en door sommige minder gekende « experts » werd zij welhaast aan Van Dijck toegeschreven; anderen echter eischten een grondig onderzoek der schilderij, maar wij weten niet of er gevolg aan dezen eisch is gegeven geweest.

* * *

Wij hebben een gunstig advies kunnen geven over het plan van een Gemeentehuis voor de gemeente *Kwaadmechelen*. Alsook voor een herinneringsmonument voor de gesneuvelden der gemeente *Leut* in den Grooten Oorlog. Zulk monument wilde ook het stadje *Bilzen* oprichten, maar eene moeilijkheid deed zich voor : de eer-

bied voor het zoo interessante stadhuis was niet in het oog gehouden en wij hebben erop aangedrongen dat zulks zou gebeuren.

* * *

Eene groote moeilijkheid hebben wij ontmoet te *Brustem* : er bestaan aldaar overblijfsels van den burcht uit de middeleeuwen, onder andere de reusachtige verdedigingstoren en muurblokken der omheining. Gemeente en grondeigenaars waren van gedacht naast de overblijfselen een hospitaal en andere gebouwen op te trekken waardoor het belang der historische overblijfselen gansch over het hoofd gezien werden. Te *Kanne* bestonden ook overblijfselen van het oude slot : wij hebben de aandacht van wien het behoort op die ruïnen gevestigd. Hetzelfde deden wij ten voordeele van een prachtige oude woning, « De Drie Koningen », te *Maaseik*, en den ouden kerktoeren te *Dilsen*. Wij hebben de klasseering gevraagd en bekomen van :

De kerk van *Diepenbeek* met haar prachtigen toren ;

De kerk van *Halen*, bij Diest ;

Kerk en kerktoren van *Kwaadmeechelen* ;

De oude kapel van *Spalbeek* ;

De kapel van *Guvelingen*, bij Sint-Truiden ;

De markt van *Maaseik* ;

De kerk van *Beek*, bij Bree ;

De kerk van *Sint-Huibrechts-Hern* zonder de zijbeuken ;

De paalsteen van *Hasselt*, bewaard in het stedelijk museum ;

Het gebouw « De Verkeerde Wereld », te *Maaseik*, dient tot postgebouw en woning.

* * *

In *Hasselt* bestond reeds een begijnhof in de XIII^e eeuw. Tijdens de oorlogen der XVI^e werd het zoodanig verwoest dat geen steen er van is overgebleven ; dit gebeurde in 1567. In 1571 besloten de overgebleven begijnen een terrein te koopen op den rechter oever van den Nieuwen Demer, om er nadien op te bouwen en ook er later op den linker oever. En op den eersten richtten zij eene kapel op die, volgens eenige documenten en overgebleven glasramen, in de XVII^e eeuw eene kerk mocht heeten. Welhaast besloten zij, bijzonder omdat de woningen te schamel huiskens waren en het getal begijnen altijd aan vermeerderde, een nieuw hof te

bouwen op den linker oever. En in 1707 werd het eerste huis van het derde begijnhof opgericht : eene schoone huizing met ruime vertrekken gelijkvloers en op het verdiep die het licht ontvingen door breede vensters met arduinen kruisen. In 1710 was een vleugel opgetrokken. In 1723 werd een tweede vleugel hoeksgewijs opgetrokken naast den eersten ; het laatste der bestaande huizen hier dagteekent van 1763.

Weldra echter en vóór dit laatste jaar hadden de meesteressen en begijnen, bij 't zien van de nieuwe gebouwen en schoone huizen, ook aan een nieuwe kerk gedacht, en in 1754 werd de tegenwoordig nog bestaande kerk opgetrokken.

Tijdens de Fransche Omwenteling onderging het begijnhof het lot van alle geestelijke inrichtingen, en alhoewel er nog in het begin der XIX^e eeuw eenige begijnen mochten verblijven, was het begijnhof eigenlijk te niet, te meer daar, na een ingewikkeld proces, het de eigendom van het Bureel van Weldadigheid werd, dat ongelukkiglijk in 1883 de meubels en al wat de kerk versierde openbaar verkocht. Later, en wel in 1897, werd het begijnhof met de kerk verkocht aan de Broeders van Liefde, die de huizen verhuurden aan min gegoede families. En zoo, om verschillende redenen, wilden de nieuwe bezitters het verkoopen ; en God weet wat ervan zou geworden toen door de werkdadige tusschenkomst van den Wel. Ed. Heer Verwilghen, gouverneur der provincie, het Oud Begijnhof werd aangekocht door de Provincie. Deze ging er toe over om in de gebouwen het Provinciaal Museum en de Provinciale Bibliotheek en andere diensten in te richten.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

(Rapporteur : M. LEJEUNE.)

Depuis le précédent rapport, notre Comité a perdu trois membres, qui y siégeaient depuis de nombreuses années.

C'est d'abord M. Eugène Haverland, décédé le 15 décembre 1937, quelques jours après l'assemblée générale de la Commission, à laquelle il avait encore tenu à assister.

Lors de la réunion du 7 février 1938, des deux Sections du Comité, M. F. van den Corput, gouverneur de la province, a prononcé les paroles suivantes :

« Depuis notre dernière réunion, un deuil nous a frappés. La mort nous a enlevé un de nos membres les plus assidus : M. Haverland n'est plus.

» Né à Thy-le-Château le 10 mars 1862, il est décédé à Maredsous, le 15 décembre 1937. Il assistait encore le 6 décembre, à Bruxelles, à l'assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il en avait été nommé membre correspondant par arrêté royal du 3 février 1904, en remplacement de M. le docteur Lambert, député permanent, à Bouillon.

» M. Haverland appartenait par son père, M. Félicien Haverland-Pierlot, à l'une des plus anciennes familles de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et du côté maternel, à une famille de vieille souche ardennaise : celle des Pierlot. Il était l'oncle de notre sénateur du Luxembourg, M. Hubert Pierlot, notre actuel ministre de l'Agriculture.

» Comme membre de notre collège, M. Haverland fut appelé à remplir de multiples missions. Ses rapports toujours extrêmement documentés, entraient jusqu'au fond des moindres détails. Il était un des membres les plus assidus de nos réunions. Indépendamment de sa participation à nos travaux, il donnait son concours à diverses sociétés savantes : à la Société scientifique de Belgique, à l'Institut

archéologique du Luxembourg, à la Société archéologique de Namur, à la Société royale de Botanique de Belgique.

» Il fut, en outre, président de la Société de Botanique de Charleroi. Il fut nommé Chevalier de l'Ordre de la Couronne par arrêté royal du 15 novembre 1935, au titre de correspondant de notre Comité.

» M. Haverland était une figure particulièrement originale. Il était un collègue d'une affabilité charmante. Esprit curieux, il possédait une culture d'une immense étendue ; sa conversation était toujours intéressante.

» Il avait beaucoup vu au cours de sa longue carrière ; il avait surtout beaucoup observé et avait beaucoup retenu. Tous les recoins de notre pays lui étaient familiers.

» Que de fois ne l'a-t-on pas rencontré le long de nos routes, chemineau de la pensée, à la recherche de connaissances nouvelles, toujours avide de savoir et de pénétrer les secrets des choses de la nature et de la nature des choses. Que de fois, par contre, ne l'a-t-on pas retrouvé, pèlerin de l'absolu, se reposant dans un cloître où il suivait, en oblat, la règle de saint Benoit, à l'écart des contingences du monde, pour s'y élever par la pensée vers le domaine sublime de l'immatériel et de la musique.

» C'est dans l'abri d'une austère cellule monacale que la mort est venue, le 15 décembre dernier, lui apporter, à Maredsous, la lumière infinie dans l'éternel repos. »

Deux autres membres ont donné leur démission : MM. Cornu et Maus de Rolley, tous deux membres des Sections des Monuments et des Sites.

M. Cornu avait été nommé membre de la Section des Monuments par arrêté royal du 19 octobre 1908. Le 30 mars 1913, S.M. le Roi l'avait appelé à faire également partie de la Section des Sites. Par arrêté royal du 16 novembre 1938, la démission de M. Cornu a été acceptée et il a été autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

M. Maus de Rolley avait été nommé membre de la Section des Sites par arrêté royal du 30 mars 1913. Un autre arrêté royal du 30 août 1920 l'avait appelé à faire partie de la Section des Monuments, en remplacement de M. Beco, transféré au Comité de Liège. Par arrêté royal du 4 février 1939, sa démission a été acceptée et

M. Maus de Rolley a été autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Les deux membres démissionnaires ont droit à la gratitude du Comité pour les nombreux services rendus à la cause de la défense des monuments et des sites. M. le gouverneur leur a exprimé tous nos regrets. Nous conserverons d'eux le souvenir de collègues particulièrement compétents et avec qui nous avons toujours entretenu les relations les plus amicales.

* * *

Par arrêté royal du 14 mai 1938, M. Jean Hollenfeltz, docteur en médecine, à Arlon, a été nommé membre correspondant dans la Section des Monuments, en remplacement de M. Haverland. M. Hollenfeltz a été installé dans ses fonctions au cours de la séance plénière du Comité du 28 juin 1938.

* * *

Les deux Sections se sont réunies deux fois en assemblée plénière : 7 février et 28 juin 1938.

* * *

Classement de monuments.

En 1938, le Comité a eu à constituer les dossiers relatifs à diverses propositions de classement de monuments et de sites, conformément à la loi du 7 août 1931.

Par arrêté royal du 25 octobre 1938, ont été classés, en raison de leur valeur archéologique, artistique et historique, les monuments suivants :

1° L'ancienne église Saint-Étienne, à Attert, propriété de la commune, cadastre section D, n° 182 ;

2° L'église Saint-Pierre, à Beho, propriété de la commune, cadastre section B, n° 779a (2 a. 30 ca.) ;

3° L'église Sainte-Catherine, à Houffalize, propriété de la commune, cadastre section A, n° 313a (5 a. 70 ca.) ;

4° L'église Saint-Remacle, à Marche-en-Famenne, propriété de la commune, cadastre section A, n° 24 ;

5° L'église Saint-Quentin, à Mont-Quintin-sous-Dampicourt, pro-

priété de la commune, cadastre, n° 731, au nom des sections de Mont-Quintin et de Couvreur ;

6° L'église Saint-Martin, à Villers-sur-Semois, propriété de la commune, cadastre section C, n° 22 ;

7° L'église Sainte-Walburge, à Wéris, propriété de la commune, cadastre section A, n° 887.

* * *

Indépendamment des monuments dont le classement légal a été décrété et qui sont mentionnés ci-dessus, le Comité a introduit les demandes de classement ci-après :

Noville. — Eglise de Rachamps.

Marche-en-Famenne. — Chapelle de Notre-Dame-de-Grâces; chapelle Saint-Roch et chapelle de la Trinité.

* * *

Classement d'un site.

Par arrêté royal du 28 octobre 1938, a été classé le site formé par les ruines et les abords du château d'Herbeumont, comprenant les parcelles cadastrées section A, n^{os} 1244, 1244bis, 1245, 1249, 1250bis, 1250b, 1250ter, 1251 et 1252, toutes ces parcelles étant la propriété de la commune d'Herbeumont.

* * *

Classement d'arbres.

Roy. — Arbre de la Liberté. — M^{lle} R. Doize, de Liège, a signalé l'intérêt que présenterait le classement d'un arbre dit « de la Liberté », à Roy.

Cette affaire a été examinée sur place par MM. Bourguignon et le baron Etienne Orban de Xivry.

Cet arbre — un frêne — a été planté en 1830, lors de la Révolution, par M. Magerotte, bourgmestre à l'époque.

C'est donc un souvenir historique qui se rattache à cet arbre. Aussi, à ce titre, les rapporteurs sont d'accord pour qu'il soit maintenu. Il se trouve sur terrain communal. Le Conseil communal de

Roy « pourrait être invité à prendre des mesures non seulement pour éviter la destruction de l'arbre, mais pour en assurer le bon état, en veillant aux racines qui se développent sous la base du mur qui l'abrite et pourraient entraîner la mort naturelle de ce frêne centenaire ».

Le Comité a admis ces conclusions. Le classement n'a pas été proposé, car il existe dans le Luxembourg beaucoup d'autres arbres qui, mieux encore qu'ici, mériteraient le classement.

La Commission centrale s'est ralliée à cette opinion et on peut, semble-t-il, compter sur la vigilance de l'Administration communale pour prendre les mesures préconisées.

Daverdisse. — Classement de deux arbres. — Se ralliant à l'avis du Comité, M. le ministre de l'Instruction publique a ordonné l'enquête préalable au classement légal de deux arbres séculaires, un orme et un tilleul, croissant à Daverdisse : l'orme, à droite du chemin montant vers le vieux château ; le tilleul, situé un peu plus haut, près de la propriété de M. Braun.



En ce qui concerne les monuments classés, le Comité a décidé, sur proposition de M. Degand, de les soumettre à une surveillance constante, sous forme de visite annuelle par deux membres.

Il convient de remarquer qu'en vertu de la loi du 7 août 1931, lorsque des travaux d'entretien, de consolidation ou de restauration deviennent nécessaires pour conserver à un monument sa valeur historique, artistique ou scientifique, l'État, la Province et les communes intéressées interviennent dans les frais de ces travaux, suivant les conditions et proportions à fixer par arrêté royal. La part de l'État ne pourra être inférieure à celle de la commune, sauf assentiment de celle-ci.

Si une commune refuse de faire exécuter les travaux, le Gouvernement peut les faire exécuter d'office et obtenir en justice le remboursement de la dépense dans la mesure où elle a profité aux intéressés.

Une première application de la loi a été faite à Saint-Hubert. Les travaux de restauration extérieure des dômes et des tourelles

de la façade de la basilique seront payés par les pouvoirs publics, ainsi qu'il suit :

Département de l'Instruction publique	9/40.
Département de la Justice	15/40.
Province	8/40.
Ville de Saint-Hubert.	8/40.

Jusqu'à présent, l'Etat et la Province étaient intervenus à titre facultatif. Désormais, l'intervention est obligatoire.

La surveillance permanente pourra donc avoir d'excellents effets pratiques au point de vue des mesures d'office à prendre.

* * *

Au cours de l'année 1938, deux affaires importantes ont retenu l'attention du Comité, au point de vue bâtiments :

Waha. — L'église de cette localité a été examinée par la Commission centrale le 13 janvier 1938. Les conclusions sont les suivantes :

La fabrique d'église devrait charger un architecte de talent et particulièrement compétent d'examiner à fond l'édifice et de dresser d'urgence un projet de restauration. D'autre part, la Commission déclare ne pas pouvoir s'opposer plus longtemps au principe de l'agrandissement de cette église. Cette question d'agrandissement devra être étudiée par un architecte de grand talent en manière telle que la plus grande partie de l'église ancienne soit conservée.

D'autre part, M. le ministre de l'Instruction publique a ordonné l'enquête préalable au classement légal de l'église.

Bonnert. — Construction d'une nouvelle église à Viville, avec conservation de l'église actuelle.

La Société diocésaine d'Art chrétien a déclaré attendre, avant d'émettre son avis, que la Commission royale des Monuments ait donné son avis sur la délicate question de la conservation ou de l'agrandissement de la chapelle actuelle. La Société ne se résigne qu'à grande peine à voir disparaître une bâtisse remontant au commencement du XVI^e siècle et qui est d'une architecture plus riche, plus distinguée que celle de la plupart des anciens édifices de notre pays.

Un projet de construction nouvelle est présenté. Il est l'œuvre

de M. Lamy, architecte, à Arlon. Le Comité approuve le projet, mais il demande instamment le classement de la chapelle qui sera désaffectée.

La Commission centrale n'a pas admis de nouvelle construction. Elle a émis l'avis que la chapelle du XVI^e siècle doit être conservée comme église paroissiale, sauf à l'agrandir.

En novembre 1938, un énorme fragment d'une nervure de la voûte du chœur est tombé, ce qui a motivé une descente sur les lieux de délégués de la Commission centrale.

Ces délégués n'ont pu que faire les pénibles constatations suivantes : De toutes parts, les murs et les voûtes sont lézardés. Les charpentes et les toitures sont en mauvais état, les chenaux sont arrachés, toutes les maçonneries sont profondément imprégnées d'humidité : bref, l'état de délabrement est tel que la restauration équivaldrait à une reconstruction totale.

A grand regret, la Commission centrale ne s'est pas opposée à la disparition de ce monument, étant entendu que tous les objets mobiliers : autels, statues, bancs, troncs, chandeliers, provenant du sanctuaire actuel, seront soigneusement conservés.

Ajoutons que, dans l'intérêt de la sécurité publique, la chapelle a été fermée. Les offices se célèbrent maintenant dans un baraquement en planches.

— D'autres projets de moindre importance ont retenu l'attention du Comité.

..

Missions.

Diverses missions ont été confiées à des membres du Comité. Presque toutes ont trait à des acquisitions de terrains communaux dans des régions dites « touristiques ». Des citadins font choix d'un endroit paisible pour s'y reposer des bruits de la grande ville. Un contrôle sévère doit s'exercer afin d'éviter la profanation de nos sites.

Bomal-sur-Ourthe. — Aliénation de terrains communaux. — La montagne du « Rote » s'élève à l'est du village de Bomal et forme un point culminant qui domine à forte hauteur les vallées de l'Ourthe et de l'Aisne. Du haut de cette montagne, le panorama est mer-

veilleux. Rien d'étonnant à ce qu'un particulier songe à construire là un hôtel.

Le Comité a émis un avis favorable, tenant compte qu'il faut favoriser dans une certaine mesure l'industrie hôtelière et touristique. L'aliénation ne devra porter que sur une partie du terrain. La partie de la montagne formant la pointe nord du mamelon doit rester propriété communale. Un belvédère y a été établi et cette partie doit continuer à être réservée aux promenades publiques. Il doit en être de même du secteur vers Barvaux.

De plus, pour la parcelle aliénée, il ne pourra y être construit qu'un hôtel, qui devra être édifié en largeur et non en hauteur, avec silhouette appropriée au paysage. Un projet de plan général devra être soumis au visa de la Commission centrale.

Sur le territoire de la même commune, se trouve aussi le bois de la « Longue Haye », mamelon en forme d'éperon dominant la vallée de l'Aisne. De là aussi, on jouit d'une vue merveilleuse et d'aspect très varié. On comprend que des particuliers cherchent à y établir des villas dans un endroit tranquille. Cependant, il importe qu'on déboise le moins possible et que les bâtiments à construire, genre villa, soient assez importants, afin de ne pas donner au site un aspect banal et mesquin. Les matériaux à employer seront de provenance régionale à l'exclusion des produits en béton et de tout revêtement en éternit.

Poupehan. — La région de la Semois est aussi recherchée par les amateurs d'endroit reposants. Très souvent, l'attention du Comité est attirée sur des aliénations de terrains communaux dans les communes de Poupehan, Rochehaut, etc. Toute habitation n'est pas à proscrire dans certains sites. C'est la conclusion émise par les membres rapporteurs quant à une habitation à édifier sur terrain communal à Poupehan, lieu dit « Les Echeires ». Cet avis est donné pour autant, bien entendu, que l'acquéreur sera tenu de construire en matériaux du pays, surtout avec emploi d'ardoises.

Rochehaut. — Un particulier demandait à pouvoir acquérir un excédent de terrain faisant partie de la route de l'Etat d'Alle à Menuchenet.

En 1933, le Comité a eu à s'occuper de l'aliénation d'une parcelle de terrain boisé sise au même endroit. L'avis avait été favorable

pour la raison que cette parcelle, formant un haut talus, était située du côté gauche de la route. Par le fait, le point de vue permettant d'admirer le site de Frahan était sauvegardé. Il n'en est pas de même dans le cas présent. L'endroit dont l'aliénation est demandée est précisément celui où le voyageur aime à admirer le dit site.

Un avis nettement défavorable a été donné, tant pour la vente que pour la construction.

Cugnon. — MM. Favresse et Remisch ont examiné le projet de construction d'un hôtel et d'une ferme au lieu dit « Mergire », dans la boucle bien connue de la Semois à Cugnon.

Ce site est très beau et le mieux eut été évidemment de le conserver inviolé.

Voici les conclusions des membres rapporteurs :

« Tant que la Commission des Monuments ne pourra s'opposer absolument à toute emprise faite dans les sites réputés du pays, nous ne pourrons que chercher à ce que l'on détruise le moins possible le caractère local des sites en question.

» La construction d'une ferme et d'un hôtel, sans contribuer à l'attrait du site, peut toutefois n'en altérer le caractère que dans une mesure admissible, si les constructions sont édifiées dans le caractère régional : pierres de schiste, toit d'ardoises, etc.

» Tant que nous n'aurons pas sous les yeux le plan des constructions à ériger que pouvons-nous dire?

» Nous proposons de faire produire ces plans et de revoir l'affaire avec nos collègues architectes. »

Bastogne. — Le site de la « Place du Carré ». — Des membres ont examiné, de concert avec l'Administration communale, les mesures à prendre pour sauvegarder l'aspect de ce coin intéressant de la ville de Bastogne.

Les conclusions ont été portées à la connaissance de la Commission centrale, qui les a adoptées.

Chiny. — MM. Favresse et Remisch ont été chargés de faire rapport au sujet d'abris-chalets construits à Chiny sur un îlot de la Semois.

Voici les conclusions : M. Delvaux a construit en cet endroit un abri rustique en rondins. Cette bâtisse, élevée sur pilotis, présente la forme d'un « châlet norvégien ».

Non loin de là, le peintre Philipot a construit précédemment un « châlet canadien ».

Ces deux constructions ajoutent une note pittoresque à cette partie de la vallée de la Semois, sur le trajet bien connu où voguent les barquettes entre Chiny et Lacuisine. Elles sont dans la note du paysage et ne nuisent nullement au charme de ces lieux.

Sensenruth. — Abatage d'arbres autour de l'église. — L'attention de M. le gouverneur ayant été attirée sur cet abatage, MM. Lamy et Remisch se sont rendus sur place.

L'abatage était déjà en cours. Les délégués ont estimé que le travail était nécessaire, les arbres étant en maturité. Étant donné leur développement, ils nuisaient aux tombes du cimetière et à l'édifice lui-même.

Le site va en souffrir, mais on peut remplacer ces sapins par d'autres arbres jeunes, des tuyas par exemple, qui rendront à l'ensemble, en un court espace de temps, le cachet pittoresque qu'il a présentement perdu.

Canalisations électriques.

La « Linalux » a établi une ligne électrique Neuville-en-Condroz (province de Liège)—Aubange (sud du Luxembourg). Cette canalisation est constituée d'une ligne aérienne formée de trois conducteurs câblés en aluminium-acier et d'un câble en acier galvanisé, montés sur pylônes métalliques.

Cette ligne a été prévue pour six conducteurs. La « Linalux » demande aujourd'hui à être autorisée à établir sur les mêmes pylones les trois conducteurs câbles supplémentaires en aluminium-acier.

Le Comité a émis un avis favorable, à condition qu'il soit bien spécifié qu'un renforcement ne pourra plus avoir lieu dans la suite. Il est certain que la ligne n'a pas embelli le paysage ; les nécessités impérieuses de l'industrie en ont justifié l'établissement.

Le renforcement de la ligne a été autorisé par arrêté royal du 1^{er} juin 1938.

PROVINCE DE NAMUR.

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937-1938.

(Rapporteur : M. F. COURTOY.)

Le Comité de Namur a fait preuve cette année d'une activité inaccoutumée : au cours de huit réunions, il a débattu des questions d'importance. La sauvegarde de nos sites, sans cesse menacés par des entreprises publiques ou privées, nous a surtout préoccupés.

Namur a sa part des grands travaux ordonnés par le Gouvernement. L'abaissement du plan d'eau de la Sambre dans la traversée de la ville et l'aménagement des berges sont en cours d'exécution. Ils vont modifier profondément l'aspect pittoresque d'un site urbain. Leurs conséquences désastreuses ont été déplorées par notre Comité, mais vainement. Il faut abandonner tout espoir d'apporter des correctifs à cette entreprise commandée par des raisons d'ordre économique. Mais il résulte de nos échanges de vues et de nos rapports avec les administrations intéressées qu'il eût été possible, si les projets avaient été examinés par la Commission royale des Monuments, en temps utile, d'y apporter des modifications heureuses de manière à nous conserver l'aspect charmant des rives qu'on saccage actuellement. On aurait empêché ainsi le rétrécissement du boulevard en amont du pont de l'évêché, qui entraîne l'abattage de beaux arbres. Grâce aux démarches pressantes de M. le Gouverneur, nous avons pu discuter avec le directeur provincial des voies hydrauliques quelques points des travaux en cours, notamment la balustrade du nouveau pont de l'évêché, le maintien des arbres en aval du pont et le projet de passerelle qu'on doit substituer au pont du Musée archéologique. De cet entretien, nous avons retiré la promesse que le côté artistique et pittoresque ne serait pas oublié : notamment, le projet de passerelle serait réétudié de manière à mettre cet ouvrage mieux en harmonie avec le vieil édifice voisin.

De grosses menaces pèsent aussi sur la Meuse. Il existe un projet de mise à grande section de ce fleuve entre Namur et la frontière, qui propose la rectification des berges et l'enlèvement des îles. C'est

un crime d'industrialiser ainsi notre beau fleuve, alors qu'on sait que notre province vit surtout de tourisme. Pourquoi détruire l'attrait de la vallée qui nous amène tant de visiteurs et qui est une grosse source de revenus pour ses habitants? Par ce projet désastreux, le vieux pont de Meuse était condamné. Mais la divulgation de cette entreprise néfaste a provoqué de gros remous d'opinion et les récriminations venues de toutes parts et enregistrées par la presse ont fait abandonner ce dessein. Dès à présent, les administrations communales de Namur et de Jambes ont réclamé le maintien du vieux pont et la construction d'un autre, absolument indispensable, plus en aval.

Nous avons appris aussi qu'on allait faire disparaître les îles qui font si bien dans le paysage à *Godinne* ; nos vives protestations ont arrêté jusqu'à présent la mise en adjudication des travaux prévus à cet endroit.

De même, le Comité s'est opposé à l'exécution d'un pont en béton reliant les deux *Hastière* ; le projet prévoit la prolongation de ce pont par dessus le chemin de fer, rive gauche, et l'ouvrage surplomberait malencontreusement la vieille église romane d'Hastière ; une nouvelle étude nous a paru indispensable.

L'attention du Comité a été souvent attirée par des travaux en projet sur l'une ou l'autre rive de la Meuse dans sa traversée de la province. Il a protesté contre l'érection de baraquements à *Agimont*. Une intervention décisive de M. le Gouverneur a écarté définitivement la menace de l'extension d'une carrière à Anseremme en face de l'admirable site de *Freyr*. Nous avons réclamé une préservation plus efficace des abords de la *Roche à Bayard*, à Dinant, en interdisant de nouvelles constructions en cet endroit célèbre.

A *Fidevoye* (Yvoir), la route de Namur à Dinant, resserrée entre le fleuve et la roche, doit être élargie pour remédier aux dangers d'une active circulation. Le percement d'un tunnel eut été la meilleure solution, mais son coût trop élevé ne permettant pas de le réaliser, le Comité s'est rallié au projet d'entailler le rocher, de telle manière que l'aspect pittoresque de la falaise soit maintenu quelque peu.

La protection des saules qui bordent si joliment la rive droite à *Lustin* a de nouveau été soulevée : nous sommes en désaccord à ce sujet avec le département des Travaux publics.

A *Beez*, le Comité est intervenu à propos de l'érection projetée d'un hangar, de l'extension d'une carrière et du déplacement d'un sentier aux Grands-Malades.

A *Marche-les-Dames*, des délégations ont examiné l'emplacement d'un poteau et la réfection du chemin de halage.

Nous avons essayé, enfin, que de la verdure vienne parer les façades du collège des Jésuites à *Godinne* et des couvents sur les hauteurs de *Jambes*, de même que le vilain hangar si fâcheusement construit au pied du pont à *Rouillon*.

* * *

Le Comité a donné son avis ou ratifié le rapport de ses délégués sur des affaires relatives à l'un ou l'autre site de la province. Il a demandé ainsi la disparition d'un panneau de publicité qui enlaidit la route dans la traversée de *Celles*. Il s'est élevé contre l'abatage de centaines d'arbres de la route de *Bièvre* à *Gedinne* par suite de l'élargissement de cette voie. Il s'est opposé à la disparition d'un tilleul à *Houdrémont* demandée par un voisin : un élagage donnera satisfaction. Il a protesté vivement contre l'emplacement déplorable d'une bascule publique auprès de l'église d'*Oignies*. Il est intervenu à *Rhisnes* dans une controverse qui met aux prises les diverses autorités du village à propos de l'élargissement d'un chemin. Le travail mutile le jardin du presbytère, qui renferme de beaux arbres. Des modifications proposées au projet par les services provinciaux en assureraient le maintien, mais de vives oppositions locales empêchent une solution raisonnable.

On veut ériger à *Han-sur-Lesse* un belvédère qui permettrait de jouir d'un panorama prestigieux des Ardennes ; le projet soumis présentait, aux dires de nos délégués, de gros désavantages ; il nous a paru préférable de se contenter d'une terrasse spacieuse d'où la vue serait fort belle.

Un rapport défavorable a été donné sur l'aliénation d'un terrain boisé à *Bohan*.

A *Namur*, d'importantes questions d'urbanisme ont été déférées à notre examen. L'élargissement de la rue de l'Ange est chose faite ; sans se soucier du classement de la Pompe de l'Ange, le service des Ponts et Chaussées en avait prévu le déplacement. C'eut été

bien déplorable. D'énergiques interventions de la Commission royale et de M. le Gouverneur ont arrêté ce fâcheux dessein. Le gracieux petit monument reste à sa place historique et les tilleuls qu'on a eu l'excellente idée de planter sur le terre-plein voisin lui feront un cadre heureux.

Nous avons sollicité de l'Administration communale un aménagement décent de la placette qui flanque la nef de l'église Saint-Joseph et de son débouché rue de Fer.

Une cabine d'électricité est indispensable dans le voisinage du Parc Marie-Louise. Nous en avons approuvé le projet, qui prévoit une construction décorative à l'angle du parc, boulevard de la Vierge, faisant pendant avec une aubette sise à l'autre coin ; nous avons suggéré le remplacement de la haie par un muret avec grillage qui relierait ces deux avant-corps à la grille d'entrée du parc et en améliorerait ainsi l'aspect.

Le Collège échevinal nous a priés d'indiquer les endroits de ville où la publicité serait permise conformément à la loi récemment votée. La question a été soigneusement étudiée ; nous avons établi les emplacements quartier par quartier et proposé un type de panneau. Pour compléter cette œuvre capitale pour la sauvegarde de l'esthétique, trop souvent compromise par les excès de l'affichage, nous avons aussi proposé que les dérogations accordées par le département des Travaux publics soient retirées quant aux routes de l'État dans leur traversée de la ville et que la Société nationale des Chemins de Fer interdise certains procédés d'affichage le long des voies et à l'entrée des gares. De même, nous avons attiré l'attention des autorités intéressées sur la nécessité d'interdire tout affichage le long des routes et des chemins du parc de la citadelle. Il va sans dire que les édifices classés doivent être exempts de placards quelconques.

Dans ce domaine comme dans celui de la bâtisse, les administrations communales peuvent exercer un contrôle efficace qui diminuerait les ravages dont nos sites urbains et nos paysages ont tant à souffrir. Aussi, notre Comité a-t-il unanimement applaudi l'heureuse initiative prise par M. le Gouverneur en adressant aux bourgmestres des communes riveraines de la Meuse la lettre que voici :

« J'ai à de multiples reprises défendu cette idée que la province de Namur doit tirer du tourisme une de ses premières ressources

et que tout doit être mis en œuvre pour l'y soutenir et propager. Je m'intéresse à tout ce qui peut partout, sur son territoire, le développer. Parmi les nombreux problèmes qu'il pose, celui de la sauvegarde des beautés naturelles de la vallée de la Meuse me préoccupe vivement, et je suis convaincu qu'il ne vous tient pas moins à cœur qu'à moi-même.

» En dehors de toute considération esthétique et sentimentale, je pose en principe, en effet, que le maintien de nos richesses naturelles constitue un élément essentiel de la vie de notre région. On ne viendra plus, dans la vallée de la Meuse, faire du tourisme et de la villégiature le jour où elle aura été profondément abîmée par des destructions ou des constructions intempestives. La législation est insuffisante ; la loi sur la protection des sites est une machine trop lourde. Je m'emploie de mon mieux à obtenir un instrument d'action plus souple, mais il ne faudrait pas que, lorsque nous serons en possession de cet élément, il soit trop tard. Dès lors, agissons avec les moyens que nous possédons. Chaque commune a le droit de prendre un règlement sur la bâtisse, de soumettre tout ce qui concerne celle-ci à des règles rigoureuses. Vous pouvez parfaitement interdire sur votre territoire l'édification de bâtiments biscornus ou construits en matériaux inindiqués, ayant des formes qui ne cadrent pas avec le paysage, etc. Vous pouvez interdire notamment le placement de vieux wagons désaffectés, de baraquements en planches, mauvaises tôles, etc. Peut-être possédez-vous déjà se règlement ; dans ce cas, je vous prierais de me le communiquer. Si vous ne l'avez pas, je pourrais vous proposer un projet de règlement-type. La grosse objection est dans l'application adéquate et utile de ce règlement. Cela devrait être la mission de personnes compétentes désintéressées et totalement indépendantes, qui soient appelées à donner leur avis. Je comprends très bien que dans certaines villes, cela puisse mettre d'aucuns dans une position délicate. Je me demande si vous n'accepteriez pas un projet qui serait le suivant : ou bien vous constitueriez la commission précitée, ou bien vous soumettriez à la Commission des Correspondants des Monuments et des Sites de la province les projets de construction, destruction, etc. Sur l'avis de cette Commission, qui couvrirait éventuellement votre comité local, les autorisations seraient accordées ou refusées. Avant de bâtir, on viendrait demander l'autorisation ; avant d'accorder l'autorisation, vous nous transmettriez le projet. Je crois que, par

cette procédure, extrêmement simple, on arriverait à empêcher certaines fautes lourdes dont nous constatons le poids chaque fois que nous visitons la vallée de la Meuse. Ici, on a revêtu une villa mal dessinée d'un toit en matériaux qui ne cadrent pas avec le paysage; là, on a édifié un odieux bâtiment en blocs de béton, par exemple; cela fait peut-être l'affaire des propriétaires de ces horreurs, mais cela nuit à la région tout entière. »

Signalons encore qu'une proposition a été faite par M. le Gouverneur de considérer la vallée de la Meuse, de Dinant à la frontière française, comme une « réserve nationale ». Le Comité s'y est rallié d'emblée; il a adopté aussi la proposition que nous avons présentée ultérieurement de procéder au classement de toutes les parcelles appartenant au domaine de l'État, aux administrations provinciales, communales et d'assistance publique, en bordure du fleuve, de Namur à la frontière.

* * *

Edifices du culte.

L'an dernier, on avait écarté le plan de restauration de la tour romane de *Bossières* (Gembloux), qui respectait insuffisamment le caractère de l'édifice. Nous en avons admis un autre qui donne satisfaction.

Le projet d'agrandissement de l'église d'*Yvoir* a de nouveau été examiné et accepté, vu l'urgence, sous réserve de modifications de certains détails.

Le Comité a accepté le projet d'agrandissement du vaisseau de l'église de *Gedinne*, qui prévoit le maintien de la vieille tour et du chœur. Ce plan bien étudié n'a été amendé que dans certains points secondaires, tels que l'élargissement du portail, le remplacement d'une croix de pierre par une autre en ferronnerie à la crête des pignons et la disposition de l'appareil des encadrements de fenêtres.

Une délégation s'est efforcée d'empêcher l'érection d'un garage à proximité de l'église de *Corroy-le-Château*, qui altèrerait la délicieuse rusticité de l'endroit. Les négociations heureusement menées nous laissent espérer une issue favorable.

L'église de *Saint-Germain* vient d'être déparée par l'établissement malencontreux d'une grotte de Lourdes au mur de clôture du pres-

bytère. L'intervention tardive du Comité n'a pu empêcher cette construction.

Parmi les affaires d'importance artistique minime qui nous ont été soumises, nous signalerons : des projets de sacristie aux églises de *Devant-les-Bois* (Mettet) et de *Strud*; un mur de clôture avec grillage à l'église des *Comognes* (Vedrin); l'installation du chauffage à *Han-sur-Lesse*; des travaux de restauration à *Romerée*, à l'église et au presbytère, tant à *Haltinnes* qu'à *Saint-Gérard*; un travail à une porte de l'église de *Waulsort*.

Le plan d'un mur de clôture à l'ancien cimetière qui entoure l'église de *Temploux* et le projet d'agrandissement de l'église de *Warnant* ont été renvoyés pour complément d'étude à l'examen du service provincial.

A propos d'esquisses de vitraux présentées pour l'église de *Dave*, on a posé la question de leur opportunité; cet édifice ancien est mal éclairé et les vitraux proposés vont encore l'assombrir; si vraiment on veut les placer, il conviendrait de les encadrer d'une bordure claire qui atténuerait leur opacité et d'employer le verre dit « antique » d'un prix plus élevé.

On a critiqué et soumis à l'examen sur place les esquisses d'autels pour l'église de *Bièvre*.

Un projet de station de chemin de croix pour l'église de *Bure* a été diversement accueilli. La majorité a fait confiance à l'artiste qui traite ces panneaux en cuivre repoussé et ciselé dans une note personnelle. On a critiqué les fautes de dessin de quelques figures. Finalement, le travail a été accepté, sous réserve que l'exécution serait surveillée par l'un ou l'autre d'entre nous.

Des délégations ont été désignées pour examiner sur place les projets de chaire à *Jambes* et à *Philippeville*.

On a choisi entre plusieurs esquisses d'autels envoyées par le conseil de fabrique de *Monceau-en-Ardenne*, en recommandant la simplicité des lignes et la suppression d'ornements.

Des remarques ont été faites sur le projet de décoration picturale de l'église *Saint-Nicolas*, à *Dinant*, qui a été renvoyé à l'artiste pour revision. Une autre décoration d'excellente allure pour le chœur de l'église de *Wépion* a été bien accueillie.

Nous avons aussi accepté des plans plus simples de peinture aux églises de *Rhisnes* et de *Wierde*.

A propos du placement d'un autel dans l'église ancienne de *Strud*, on a exprimé le regret de voir disparaître un autel style Renaissance ; il convient, en effet, de respecter l'apport des siècles et les traditions qui s'attachent à un meuble décoratif, même s'il constitue un anachronisme de style.

On poursuit, d'après un plan général déjà ancien, approuvé dans son ensemble par la Commission royale, l'ameublement de l'église de *Walcourt*. C'est ainsi que nous avons choisi la meilleure de deux esquisses pour le buffet d'orgue, en demandant toutefois la suppression du motif décoratif de « parchemin » sur les panneaux et le renforcement des pinacles.

Il a été aussi question de l'enlèvement de lampes provisoires fort disgracieuses posées au dessus des statues sous la coupole de la *cathédrale Saint-Aubain*, à *Namur*, de la restauration des statues de la façade et des toiles du chœur. On a insisté encore sur l'urgence de consolider les confessionnaux superbes de l'église *Saint-Loup*.

* * *

Edifices classés.

Le Comité ne s'est pas rangé à l'idée de crépir les façades intérieures de l'*hospice Saint-Gilles*, à *Namur*, bâties en briques à chaînages de pierres du XVII^e siècle. Un rejointoiement bien compris serait préférable. On pourrait peut-être faire disparaître quelques tilleuls malingres qui occupent la cour.

On a examiné le problème de la restauration des façades de l'*Athénée*, ancien collège des Jésuites, du XVII^e siècle. C'est à l'Etat qu'il appartient de prendre l'initiative de ce travail, qu'on devra sérieusement étudier.

Le Comité a revu encore les plans de reconstruction d'une aile du *Palais provincial*, ancien évêché construit au milieu du XVIII^e siècle. On ne décapera pas les murs, de façon à respecter l'aspect primitif, qu'indique bien la disposition des encadrements de pierre bleue. L'heureuse suggestion d'enlever les plaques commémoratives de la guerre, qui font une tache désagréable dans le portail de l'édifice, a été vivement appuyée. On étudie leur transfert ailleurs, de manière à tout satisfaire.

Ce qui reste de l'ancien château fortifié de *Nismes* a été classé :

c'est une vieille tour qu'on voulait reconstruire sous prétexte de restauration. Le Comité s'est élevé contre ce projet absurde et a demandé qu'on s'en tienne aux travaux de consolidation, qui suffiront.

Il a été question dans le précédent rapport de la crypte romane si curieuse de *Thynes*, qui recouvre le chœur de l'ancienne église converti en chapelle de cimetière. La bâtisse a été si négligée qu'elle menace ruine. Nous nous sommes énergiquement opposés à sa démolition. Il faut refaire la toiture et consolider les murs de ce monument, qui est le seul vestige ancien de la localité. Nous avons multiplié nos instances auprès de l'Administration provinciale pour qu'elle intervienne financièrement.

* * *

Classements.

Un coin universellement connu de la Meuse : le site d'*Anseremme*, caractérisé par son moutier, transformé adroitement en château, et la vieille chapelle qui le jouxte, est menacé par la décision qu'a prise le Conseil communal de démolir cette chapelle, faute d'argent pour l'entretenir. Des négociations sont entreprises sur notre demande pour assurer le classement de cet édifice et sa conservation en proposant sa location par le propriétaire voisin.

Un débat s'est élevé à propos de la *chapelle Saint-Pierre*, à *Florennes*, qui est le lieu de sépulture des anciens seigneurs. A qui appartient-elle? On ne sait. Quoi qu'il en soit, le Comité a insisté pour que cette question de propriété soit tranchée et qu'on assure le maintien de cette chapelle en la classant.

Le Comité a donné un avis favorable à des propositions de classement présentées par les propriétaires d'une ancienne tour de l'enceinte à *Gembloux* et d'une tourelle de ferme du XVII^e siècle à *Mozet*.

La procédure du classement des ruines de l'enceinte fortifiée de *Sautour* s'est heurtée à de grandes difficultés : le propriétaire incontestable d'une partie de cette enceinte en revendique la propriété d'autres, que le plan joint à la demande de classement considérait comme propriété communale ; nous avons appuyé les négociations ouvertes pour le règlement amiable de ce conflit, de manière à préserver ces vestiges, si curieux et uniques dans la province, d'une enceinte médiévale.

Il a été décidé de joindre la proposition de classement de la tour de l'église de *Heure*, remontant au XVII^e siècle, à la série de propositions en instance.

A la chapelle du cimetière de *Lesves*, qui est le chœur de l'ancienne église, un calvaire et des pierres tumulaires anciennes courent à leur ruine, faute d'une protection suffisante. L'administration communale s'est opposée au transfert de ces souvenirs à l'église actuelle. Nous sommes intervenus activement pour qu'une solution équitable assure la préservation de ces restes du passé.

Un avis favorable et pressant a été donné pour le classement des rochers qui dominant la Lesse à *Hulsonniaux*, de l'île de Belgrade à *Andenne* et du chêne millénaire de *Liernu*.

Enfin, de vifs débats se sont déroulés à propos d'un projet de *Musée des Beaux-Arts* qu'on voudrait ériger sur un terrain provincial au fond du jardin de l'hôtel de Croix, cette perle de l'architecture ancienne à Namur, que la Ville a rachetée pour la sauver. Le rapporteur a combattu de toutes ses forces l'emplacement choisi, estimant qu'en construisant à cet endroit un hall à toiture vitrée, il est certain que l'on détruira cette délicieuse ambiance du passé qui séduit tous les visiteurs de l'hôtel et de son jardin refait dans le style d'antan ; Il est indéniable, pense-t-il, que la vue exquise que l'on a des fenêtres du premier étage sur ce jardin serait irrémédiablement offusquée par les lanterneaux vitrés de la construction proposée. Il convient de créer un Musée des Beaux-Arts à Namur, mais son emplacement doit être cherché ailleurs. Le Comité a examiné diverses propositions, notamment celle d'édifier le Musée dans un espace libre à côté de l'hospice Saint-Gilles, que l'Administration communale a l'intention de convertir en Musée archéologique. Un rapport doit être présenté à ce propos et la question à la fin de l'exercice 1937-1938 était toujours en suspens.

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1937-1938.

(Verslaggever : M. EVERAERT, adjunct-secretaris.)

Om de werkzaamheden van ons Comité, over het dienstjaar 1938, in het licht te stellen, kunnen we niet beter doen dan hieronder een beknopte weergave van de processen-verbaal onzer zittingen, te geven.

Algemeene zitting van 1 Februari 1938.

Assenede. — Het ontwerp van geschilderde vensters (Henri Coppejans), bestemd voor de kerk van Assenede, wordt gunstig geadviseerd.

Boekhoute. — Een ontwerp van geschilderd venster (Henri Coppejans) voor de kerk van Boekhoute, wordt insgelijks met gunstig advies bekleed.

Borsbeke. Kampenmolen. — Het Comité keurt onderstaand verslag goed :

De molen van Borsbeke is van het gewone type van de molens met houten draaistoel. Hij is geplaatst op een hoogte die de omgeving beheerscht.

De constructie biedt geen speciale bijzonderheden aan. Hij dateert van 1789 ; hij is dus niet zeer oud.

De dokumenten betreffende zijn oprichting zijn bewaard gebleven. De keizerlijke en koninklijke ordonnantie van Jozef II is belangwekkend door den nauwkeurigen overvloed van bijzonderheden, waarvan er eenigen, in fiscaal opzicht, nogal drukkend voorkomen.

Behoudens hetgeen voorafgaat, biedt de constructie geen historisch belang aan.

Naar onze meening zouden al de bedreigde oude molens moeten beschermd worden.

Bottelare. — Het ontwerp van muurschildering (Bressers) bestemd voor de kerk van Bottelare, wordt gunstig geadviseerd. Het Comité meent nochtans dat het groot medaillon « Lam Gods », met lichtcirkels, zou mogen weggelaten worden.

Evergem. — De heer Marcel de Groo wordt belast de windmolen « Vierlinden », op het grondgebied van Evergem, te onderzoeken en verslag uit te brengen.

Maldegem. Kerk van het centrum. — Geschilderde vensters (ontwerp De Lodder-Peene).

Het Comité treedt de zienswijze bij van den heer provincialen architect, uitgedrukt in onderstaand verslag :

De twee geschilderde ramen, geschonken aan de kerk, zijn bestemd om geplaatst te worden in de vensters van den voorgevel, rechts en links van den ingang.

De samenstelling, welke veel te wenschen over laat, moet herzien worden. Het is noodig de twee ontwerpen te doen aanvullen met de aanduiding van de kleuren en van de loodzetting.

Oudheidkundig inventaris. — Dit punt wordt naar de dagorde van de volgende zitting verwezen, daar de verslaggever, heer baron Verhaegen, belet is de vergadering van heden bij te wonen.

Vosselare. — Het ontwerp van muurschilderingen (Janssens en De Craemer), bestemd voor de kerk van Vosselare, wordt met gunstig advies bekleed.

Waasmunster. Vrijheidsboom (1830). — De vergadering krijgt mededeeling van een vraag van het gemeentebestuur van Waasmunster, waaruit blijkt dat men tot de verkoop van den boom zou willen overgaan, onder voorwendsel dat hij door ziekte aangeast is.

De heer Ondervoorzitter zal het geval ter plaats onderzoeken en verslag uitbrengen.

Zomergem. — Het ontwerp van geschilderde vensters (Henri Coppejans), bestemd voor de kerk van Zomergem, wordt gunstig geadviseerd.

Algemeene zitting van 29 Maart 1938.

Aalst, Graanmarkt. — Het Comité bekrachtigt het hiernavolgend verslag van de heeren Janssens en Vaerwijck-Suys :

De Graanmarkt te Aalst is eene rechthoekige plaats van circa 118 m. lengte op 62 m. breedte, afmetingen genomen tusschen de omstaande gebouwen ; middenin ligt een aardplein van circa 98 m. op 42 m., rondom beplant met eene dubbele rij linden ; één der lange zijden der plaats wordt gevormd door de huidige Staatsmiddelebare Jongensschool.

Deze school laat als inrichting zeer veel te wenschen over ; het is een oud vervormd gebouw dat onder geen enkel oogpunt beantwoordt aan de vereischen van een onderwijsgesticht.

Het ontwerp voorziet het oprichten eener nieuwe school op de plaats der huidige, doch vergt een grond van merkelijk grootere oppervlakte dan deze waarover men beschikt.

Deze meerdere oppervlakte kan op tweeërlei wijzen bekomen worden :

1° Door een deel van den Graanmarkt toe te voegen aan den huidige grond, zooals het Stadsbestuur het voorstelt ;

2° Door onteigening van den eigendom welke achter de huidige school ligt en bestaande uit een heerenwoning met uitgestreken tuin.

Het ligt voor de hand dat de tweede oplossing de beste ware, daar men zodoende de Graanmarkt in zijn geheel zou bewaren, zooals hij ten huidigen dage is, maar er dient rekening gehouden met het feit dat de kosten van onteigening redelijk hoog zouden beloopt, gezien de waarde van de te onteigenen goederen.

De eerste oplossing is natuurlijk voor het Stadsbestuur de voordeligste, aangezien er geen grond dient aangekocht te worden, maar heeft het nadeel de Graanmarkt in de breedte met 20 m. op eene lengte van 65 m. en met 17 m. op eene lengte van 24 m. te verminderen. De minste breedte der plaats zou aldus gebracht worden van 62 m. op 42 m.; het aardplein zou op zijn kleinste breedte 31 m. 50 behouden in plaats van 42 m., zooals nu.

In geval de kosten van onteigening te hoog zouden loopen en niet opwegen tegen het voordeel de plaats te behouden zooals zij op he-

den is, zou men zich kunnen neerleggen bij het voorstel van het Stadsbestuur op voorwaarde dat er onder geen voorwendsel meer boomen uitgerooid worden dan noodzakelijk voor het optrekken van het nieuw gebouw, en dat dus de dubbele rij linden, welke het aardplein omzoomen, langs drie zijden bewaard blijve.

Evergem. Windmolen « Vierlinden ». — De vergadering stemt in met onderstaand verslag van den heer Marcel de Groot :

Ingevolge de zending die mij door het Provinciaal Comité voor Monumenten en Landschappen werd toevertrouwd, ben ik naar Evergem geweest om de draagwijdte na te gaan van het rekwest door den heer De Groot de Seille onder dagteekening van 30 December 1937 aan den Touring Club van België gezonden. Dit rekwest aan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen medegedeeld, werd voor advies overgemaakt aan het Provinciaal Comité, door brief van 21 Januari 1938, gekantteekend n° 456, XIII.

De requirant duidt aan dat zijn vrouw eigenares is van een molen, te Evergem, gehucht « Vierlinden », gekadastraerd onder n° 3027, Sectie D, perceel 277b; deze molen is buiten gebruik en M. De Groot vraagt twee dingen :

1. De molen als landelijk gebouw te zien klasseeren.

2. Het kadastraal inkomen te zien vaststellen op voet van een buiten gebruik gesteld landelijk gebouw.

1. Klasseering van den molen. — Het gaat hier om een molen in baksteen, zonder gaanderij, gebouwd in een vlakte, op een kunstmatigen heuvel van drie meter hoogte. De kap van den molen is in zink. Het gebouw dagteekent van 1840, zooals blijkt uit een opschrift « Ferdinand Braeckman 1840 ».

Hetzelfde opschrift staat geschilderd op den binnen-hoofdbalk. De molen heeft een karakterloozen bouwtrant en staat op een honderdtal meter afstand van den steenweg Gent-Sleidinge. Hij heeft nog slechts twee wieken op 90 graden georiënteerd. De twee andere wieken, gebroken, werden weggenomen en niet vervangen.

De inwendige uitrusting is nog volledig, maar sinds jaren buiten gebruik, ten aanzien van het onvoldoende nijverheids-rendement. Op 20 meter afstand, beneden den heuvel, heeft de eigenaar een gebouw in beton opgericht, bevattende een kleine motor-maalderij.

Niets kan mij er toe bewegen de klasseering van dien molen, op gebied van monument, voor te stellen.

Dezelfde conclusie ligt voor de hand op gebied van landschap, want de streek biedt niet de minste particulariteit van heuvelachtigheid aan, noch tegenstelling van boomeneffekten, die de aantrekkelijkheid van zekere vlakten onzer streken kenmerken.

2. Vaststelling van het kadastraal inkomen. — Ik zie niet in waar onze Commissie welkdanige bevoegdheid kan putten, hetzij om het kadastraal inkomen, hetzij om de belastingsheffing vast te stellen. Dergelijke punten dienen door den eigenaar en de bevoegde ambtenaren geregeld.

Ik heb nochtans den eigenaar, maar ten strikt persoonlijken titel, den te volgen weg aangetoond, om tot het beoogde doel te geraken.

Met het tegenwoordig verslag geef ik de door het Provinciaal Comité medegedeelde bescheiden terug.

Elversele. Muurschildering in de kerk (ontwerp Ach. Ysabie). — Het Comité treedt de zienswijze bij van den heer provincialen architect, uitgedrukt in volgend verslag :

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw schrijven van 4 Maart l.l. n^o 6.700-W., 6^e Afdeling, heb ik de eer U het ontwerp van muurschildering der kerk van Elversele met mijn advies terug te sturen.

Het valt te betreuren dat medegaand ontwerp op slordige en gebrekkige wijze voorgesteld is. Doch ik kan het goedkeuren, wetende dat de schilderwerken uitgevoerd door M. Achiel Ysabie, doorgaans zeer verzorgd zijn.

Het ware wenschelijk de volgende wijzigingen aan het ontwerp te brengen :

1. Weglaten der zinnebeelden A.

2. Weglaten der horizontale banden B in den kruisbeuk en vertikale banden C in de zijdebeuken.

3. De hoogte der letters van het opschrift geplaatst boven het beschoot van het koor, verminderen.

De werken zijn geschat op 27.000 frank te dekken door bijzondere giften.

Gent. Sint-Niklaaskerk. — Bepaald ontwerp restauratie van den voorgevel (ontwerp Janssens).

De vergadering hoort lezing van volgend verslag van den heer provincialen architect :

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw zendbrief van 25 Maart l.l. heb ik de eer U het dossier betreffende de herstelling van den hoofdgevel der Sint-Niklaaskerk, te *Gent* (bepaald ontwerp), met mijn advies, terug te zenden.

Ten einde tijd te winnen en het ontwerp aan het advies van het Provinciaal Comité voor Monumenten en Landschappen, in zijn zitting van 29 Maart a.s., te kunnen onderwerpen, heb ik onmiddellijk de teekeningen onderzocht en er de naar mijn oordeel noodige wijzigingen aan toegebracht.

Plan V. — *Middenvenster van den hoofdgevel.*

Het « tracé » van het timpaan van dit venster geeft mij geen voldoening. Ik heb eenige centerpunten van bogen verzet (A in plaats van B) ten einde de gewenschte slankheid aan het venster te geven, en heb de onderverdeelingen der middenroos van acht op zes gebracht, en deze der zijderoozen van zes op vier. Meer eenvoud en rust wordt op die wijze bekomen.

Er dient opgemerkt dat deze vereenvoudiging der onderverdeelingen aan te nemen is voor vensters zooals deze van Sint-Niklaaskerk, te *Gent*, waarvan de glasbreedte slechts 62 centimeter meet. Te meer, in de vensters der zijdekapellen (Noord- en Zuidkant) der hoofdkerk van Sint-Baafs, niettegenstaande de glasbreedten 1 m. 10 meten, heeft wijlen St. Mortier nog een eenvoudiger onderverdeling toegepast aan dit prachtig geslaagd herstellingswerk.

De ijzeren vensterbaren geplaatst in de zijderoozen kunnen onmogelijk vastgehecht worden in de fijne « redents » zonder deze te doen barsten. De vasthechtingspunten der vensterbaren zullen gezocht worden in de volle moneeldikte D.

De voetstukken E der venstermoneelen schijnen mij bijzonder laag. Dit punt, en menig ander, waarop ik verder in dit verslag zal terugkeeren, dienen ter plaats zorgvuldig nagezien te worden.

De borstwering geplaatst aan den voet van het groot venster, boven het middenportaal, dient gewijzigd volgens F, ofwel kan men vormen aanpassen welke in de arkaturen der torens van den hoofdgevel voorkomen. Beter nog ware gansch de borstwering eenvoudig weg te laten indien men ter plaats, rechts en links in de torens, geen genoegzame aanduidingen vindt voor een wederherstelling.

Plan VI. — *Hoofdgevel. — Vensters der zijdebeuken.*

Zelfde opmerkingen als voor het middenvenster op plan V, betreffende timpaans, vensterarmaturen en voetstukken der venstermoneelen.

* * *

Op plan VI komt de bekroning van den puntgevel (fleuron) te zwaar voor ; dit topsieraad dient gewijzigd overeenkomstig aanduiding in rood op het plan.

Plan VII. — *Hoofdgevel. — Puntgevel.*

Aan het topsieraad (fleuron) van den puntgevel dient insgelijks min zwaarte gegeven en de vorm der kraaibekken langs de deksteen gewijzigd. De bestaande deksteen zijn in Baelegemschen steen ; in den loop der herstelling zullen de deksteen en hun versieringen wenschelijk in « petit granit » uitgevoerd worden.

Plan VIII. — *Venstermoneelen. — Uitvoeringsgrootte.*

Deze profielen zullen in den loop van een bezoek ter plaatse nagezien worden, doch van nu af doe ik opmerken dat naar mijn oordeel de « redent » A van de timpaans 0,075 m. mag meten in plaats van 0,065 m. zooals voorzien op de teekening.

Plan II. — *De borstwering A*, voorkomend op het ontwerp van herstelling Geirnaert, is vervangen door een eenvoudige borstwering B en deze laatste schikking schijnt mij een verbetering. Doch, de algemeene schikking van verbinding en overgang, tusschen den voorgevel C met penant D en den puntgevel E van het eerste vak der zijbeuken langs den Zuidkant, geeft mij geen vol-

doening. Deze gewichtige vraag schijnt mij op geen gelukkige wijze beantwoord.

Nu de stelling opgericht is, zou de bouwkundige een opmeting op schaal van 0,05 kunnen voorleggen aanduidende op nauwkeurige wijze :

1. Welke de deelen zijn van metselwerk in hardsteen en in baksteen.
2. Wat er nog van de voorgestelde gaanderij F te bespeuren is.
3. De opmeting van muur G met vensters en kroonlijst.
4. Op welke wijze, niettegenstaande de waterspuwers, het regenwater zal afgevoerd worden op de punten H.

* * *

Het timpaan I dient herzien en gansch verbeterd.

Het topsieraad J is veel te groot.

* * *

Gezien de groote belangrijkheid dezer herstellingswerken, zal ik Heer baron Carton de Wiart, voorzitter der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, verzoeken den Heer Jaussens te willen uitnoodigen naar onze eerstkomende zitting te Brussel te komen, voorzien van de nieuwe opmetingen, ten einde er uitleg te geven aangaande zijn ontwerp van restauratie. Daarna zal ik mijn collega's der Koninklijke Commissie voorstellen een bezoek ter plaats af te leggen, alwaar de vraagstukken betreffende moneelen en voetstukken, borstwering tusschen de torens, enz., zullen kunnen besproken worden.

Een ander punt dat mij bijzonder bekommert is te weten wat er in den loop der restauratie zal kunnen gered worden, van de bestaande materialen van den hoofdgevel.

Kanunnik R. Maere, in zijn werk *L'Eglise Saint-Nicolas, à Gand, 1914*, schrijft : « Nous sommes persuadés que l'architecte restaurateur saura poursuivre son idéal sans faire violence au monument et qu'il conservera autant que possible des témoins anciens et des pierres d'appareil patinées par les siècles. »

Te dien einde schijnt het mij noodzakelijk en van het grootste belang, een opmeting van gansch den hoofdgevel te zien voorleg-

gen, minstens op schaal van 0,02 en aanduidende, zoo nauwkeurig mogelijk, welke deelen van den bestaanden hoofdgevel men hoopt te kunnen bewaren, en welke deelen gansch vernieuwd moeten worden.

Soortgelijke opmetingen en teekeningen werden onlangs aan het onderzoek der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen onderworpen, ter gelegenheid van de herstellingswerken uit te voeren aan de twee torens der Sinte-Gudulakerk, te Brussel. Ik ben van oordeel dat het geraadzaam en nuttig zal zijn dergelijke dokumenten te zien opmaken vóór de herstellingswerken, aan de Sint-Niklaaskerk, te Gent, aan te vangen.

* * *

Daarna krijgt het Comité mededeeling van volgend schrijven van den heer baron Verhaegen :

Gand, le 28 mars 1938.

Cher Monsieur le Chanoine,

Je joins à ma lettre officielle d'excuses un mot concernant l'église Saint-Nicolas, dont on discutera demain le sort.

Les plans de M. Janssens ont été vu par les « Amis de l'Eglise Saint-Nicolas » et ont été trouvés *parfaits*, tant au point de vue du style, que de l'étude technique, et je serais fort heureux si, grâce à vous, ils pouvaient être approuvés et envoyés *d'urgence* à Bruxelles.

Les « Amis de l'Eglise Saint-Nicolas » suggèrent qu'on comprenne dans la première tranche des travaux de restauration la première travée de la façade sud, dont le plan est dressé, lui aussi, par M. Janssens.

Ce serait éminemment souhaitable :

1. Cette première travée est le complément de la façade occidentale, puisqu'elle lui est tangente.
2. Son approbation entraîne l'approbation des autres travées sud et avancerait donc fortement le travail de demain.
3. Le coût de ce supplément ne serait pas bien considérable.

Je regrette énormément de n'être pas présent demain, mais ma présence hors ville, prévue depuis trois semaines, est indispensable.

Veillez croire, cher Monsieur le Chanoine, à mes sentiments les plus distingués et dévoués.

* * *

Het Comité stelt met voldoening vast dat het ontwerp met de meeste zorg werd opgemaakt en dat bouwmeester Janssens verdienstelijk werk heeft geleverd.

Het kan zich aansluiten bij sommige bemerkingen van technische aard vervat in bovenstaand verslag van den provincialen architect.

Het drukt den wensch uit in de gelegenheid te worden gesteld zich bij de afgevaardigden der Koninklijke Commissie te mogen voegen, bij een gebeurlijk onderzoek ter plaats.

* * *

Gent. Beluik der Preekheeren. — De vergadering krijgt mededeeling van volgende bescheiden :

Gent, den 18^e Maart 1938.

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan den brief van den heer secretaris der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen van 7 l.l., en wetende dat er onderhandelingen bestonden tusschen het gemeentebestuur en den eigenaar van het beluik der Preekheeren te Gent, hebben wij ons willen wenden tot den heer voorzitter der plaatselijke Commissie voor Monumenten van Gent, die belast is een overeenkomst na te streven, om op die wijze nadere en nauwkeurige inlichtingen te bekomen.

M. de Breyne, voorzitter van gezegde Commissie, heeft ons hierbijgevoegd verslag willen doen geworden en wij hebben de eer U dit verslag onmiddellijk toe te sturen, dat het beste antwoord zal wezen op de vraag der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.

Wij bieden U, ...

(get.) Kanunnik Vanden Gheyn,
Ondervoorzitter.

* * *

Gand, le 17 mars 1938.

M. le Chanoine Van den Gheyn,
Vice-Président de la Commission Provinciale des Monuments
et des Sites.

M. le Président,

Comme suite à notre entretien d'hier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-inclus un résumé du rapport que j'ai adressé au Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville le 14 janvier dernier, au sujet de l'ancien couvent des Dominicains, rue de la Vallée. Ce rapport vous renseignera sur les pourparlers qui, depuis plus d'un an, sont engagés avec les héritiers Mol.

Pour le moment, je n'ai plus d'exemplaire du plan dressé par M. Van Hove. Je l'ai fait réimprimer et espère pouvoir vous le fournir lundi prochain.

Il y a lieu de noter que cet ensemble de bâtiments dénommés « Het Pand » n'est pas classé, au sens de la loi de 1931, sur la protection de monuments et sites, et qu'au début des pourparlers, soit en février 1937, M. l'échevin De Saegher m'avait dit que, du fait de la situation financière, la Ville de Gand ne pouvait entrevoir la possibilité de racheter à la famille Mol ces bâtiments.

Veuillez agréer, ...

Le Président,
(s.) J. de Breyne.

Gent, den 14^e Januari 1938.

Aan het College van Burgemeester en Schepenen
der Stad Gent.

Geachte Heeren,

Op aanvraag van den heer schepen De Saegher, was ik sinds verscheidene maanden in betrekking met de familie Mol, eigenaarster van « Het Pand » Onderbergen. In een schrijven van 14 Februari

1937 had zij het inzicht kenbaar gemaakt de haar toebehorende gebouwen te sloopen en de gronden te verkavelen. De eigenaarster deed gelden :

1° Dat het bedrag der jaarlijksche belastingen, taksen en onderhoudskosten geene inkomsten meer verzekerde, in verhouding tot de waarde der terreinen ;

2° Dat moeilijkheden nakend waren met den Gezondheidsdienst der Stad, die terecht vergde dat behoorlijke gezondheidsinrichtingen en waterverdeelingen werden geplaatst.

De Commissie van Monumenten (Gent) had reeds vastgesteld dat het belangrijkste gedeelte van Het Pand, dat langsheen de Lei, volstrekt moest behouden blijven, en dat men er niet aan denken kon met zijne afbraak in te stemmen. Vóór den oorlog werd de gevel langs de Lei op stadskosten hersteld, en bezwaard met eene dienstbaarheid « non modificandi ». Jammer genoeg, deze dienstbaarheid is van weinig beteekenis, vermits de familie Mol zich door storting van 10.000 frank aan de Stad kan vrijkopen.

In deze voorwaarden werd de bouwmeester der Commissie gelast een plan op te maken, met aanduiding van het gedeelte der gebouwen dat desvoorkomend, om tot oplossing te geraken, door de eigenaarster kon worden verkocht, kant Onderbergen. Heer schepen De Saegher was zoo welwillend deze manier van handelen goed te keuren. Op zijne vraag maakten de stedelijke diensten een verslag op 18 Mei 1937. Daarin werden de onontbeerlijke gezondheidsinrichtingen vermeld die door de eigenaars in het te behouden gedeelte van het gebouw dienen geplaatst.

Beide documenten werden op 5 Juni 1937, door mijne zorg, aan M. Mol overhandigd. Op 4 December daaropvolgend deed M. Mol bemiddelende voorstellen, die aan den heer stadsbouwmeester Hebbelinck werden overgemaakt, en door hem werden overzien in zijn verslag n° 1543 van 24 December 1937.

Ten slotte heeft de familie Mol mij op 10 Januari 1938 verzocht tijdens een onderhoud, U het volgende over te maken :

1° Ze stemt erin toe al de gebouwen te behouden langs de Leie zooals ze voorkomen op het bijgevoegd plan van M. Van Hove. Ze verbindt zich ze te laten belasten met eene regelmatige dienstbaarheid « non modificandi », ten voordeele der Stad, dienstbaarheid

welke bepaalt dat de gebouwen nooit mogen gesloopt of veranderd worden. Dit komt, alles wel ingezien, hierop neer dat ze verzaakt aan de voordeelen der wet van 1931 op de bescherming van monumenten en gezichten, wet die de gemeentebesturen verplicht de geclassseerde gebouwen aan te koopen wanneer de eigenaar hunne afbraak wil doordrijven ;

2° Ze gaat akkoord met het behoud van den zeer belangrijken muur rechts van de binnenplaats, bij den ingang ;

3° Een koetsingang van 4 meter breedte op 4 meter hoogte zal worden aangebracht in Onderbergen, in vervanging der huidige portierswoning. Deze ingang zou toegang verleenen tot de achtergebouwen, langs den muur loopen, onder 2° vermeld, en overbouwd worden op eene diepte van hoogstens 20 meter. Op het uiteinde van dezen gang zou de binnenplaats 7 meter breed zijn, zooals op het plan werd voorzien ;

4° Overeenkomstig het verslag van M. Hebbelinck verbindt de familie Mol zich, de kamers van de tusschenverdieping en van de verdieping slechts te laten bewonen in de vastgestelde voorwaarden ;

5° Ze verbindt zich uitsluitend op eigen kosten de gezondheidsinrichtingen te doen plaatsen, door M. Hebbelinck in zijn verslag van 24 December gevegd.

Als vergelding vraagt de familie Mol :

1° toelating tot afbraak der gebouwen gelegen in Onderbergen en in gele kleur aangeduid op het plan van M. Van Hove ;

2° Vrijstelling der zoogenaamde gedoogzaamheid-taksen van gaanpad langs de Leie, afvoer, enz. (ongeveer 600 frank). Heer schepen Goossens had reeds ingestemd met deze vraag ;

3° Dat de Stad het onderhoud van het tweede dakvlak der dakbedekking der gebouwen langsheen de Leie op hare rekening zou nemen. Tot nu toe werd enkel het vlak, dat onmiddellijk op de rivier uitgeeft, door haar onderhouden. Natuurlijk zou het geheele dak vooraf in behoorlijken staat worden gebracht door de huidige eigenaars.

.....

Ik verzoek U, geachte Heeren, deze voorstellen welwillend te onderzoeken. Ik denk dat Uwe toetreding aan de Stad het behoud

en de bewaring zou verzekeren van een zeer belangrijk gebouw, dat tot een merkwaardig stadsgezicht behoort.

Met de meeste hoogachting.

De Voorzitter,
(get.) J. de Breyne.

* * *

Herzele. — Het ontwerp van nieuw orgelbuffet (Speiser) bestemd voor de kerk van Herzele, wordt gunstig geadviseerd.

Okegem. Nieuwe pastorie (ontwerp Birmant). — Het Comité verleent gunstig advies, mits rekening worde gehouden met de bemerkingen vervat in volgend verslag van den provincialen architect :

Gent, den 9ⁿ Februari 1938.

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw zendbrief van 5 Februari l.l. heb ik de eer U, met gunstig advies, het dossier met bepaald ontwerp van nieuwe pastorie, te Okegem, terug te sturen.

Bij het opmaken van dit ontwerp is er rekening gehouden met de opmerkingen vervat in mijn verslag — met schets — van 8 September 1937.

Ik ben van oordeel dat men de plans en het bijzonder lastenboek moet wijzigen, alvorens tot de aanbesteding over te gaan :

1. *Schikking en afmetingen der dakvensters.*

Immers, de bovenkant der ramen van de dakvensters A zijn geplaatst op slechts 90 centimeter boven den plankenvloer aan den zolder, hetgeen niet toelaat deze ramen te naderen, noch naar buiten te zien. Al de dakvensters A dienen vervangen door dakvensters B.

2. *Bezetwerk in « simili Terra Nova » (art. A en B van het bijzonder lastenboek).*

De omlijsting der bijzondere ingang deur C, de bedekking van den afsluitingsmuur D (en waarschijnlijk ook de bekroning der schouwen boven de daken E) zijn voorzien in bezetwerk « simili terra nova ». Aangezien soortgelijke werken al te dikwijls gebrekkig uitgevoerd worden, dit bijzonderlijk te lande, stel ik voor de omlijsting

ting der bijzondere ingangsdeur te metselen in donkeren baksteen en de bekroningen der schouwen en afsluitingsmuur, in baksteen « Rosé Wanlin » zooals het overige metselwerk der buitengevels.

3. De beschrijving van metselwerk in baksteen « Rosé Wanlin » zal aangevuld worden met « of gevelsteen, romeinsch formaat, van zelfde hoedanigheid en handelswaarde, aan te nemen door het bestuur der werken ».

* * *

Steendorp. Kerk. Nieuw ontwerp geschilderde vensters. — Het nieuw ontwerp dat ons wordt onderworpen is nog slechter dan het eerste ; het is van alle kunstkarakter ontdaan. Derhalve verleent het Comité ongunstig advies.

Zomergem. Kerk. Tweede reeks geschilderde vensters (ontwerp Henri Coppejans). — Het Comité acht de ontwerpen voor een gunstig advies vatbaar.

Zij kan echter de zienswijze van den provincialen architect, daar waar hij het heeft over de nutteloosheid der beschermnetten, niet bijtreden.

Waasmunster. Vrijheidsboom 1830. — Het Comité krijgt mededeeling van volgend schrijven, uitgaande van den heer gouverneur dezer provincie en gericht aan het gemeentebestuur van Waasmunster :

Gent, 25 Februari 1938.

Aan de heeren Burgemeester en Schepenen van Waasmunster,

M.M.

Uw antwoord van 21 dezer, nopens het vellen van den Vrijheidsboom (1830), bevredigt mij geenszins.

Uw handelwijze tegenover de hoogere bestuursoverheid is waarlijk ongehoord en grenst aan schaamteloosheid.

Gij durft thans, op onverschilligen toon, kenbaar maken dat de Gemeenteraad, in zitting van 18 Januari .l.l., toch tot de verkoopning van den boom besloot, niettegenstaande gij onder *zelfde dagteekening* mij verzekerdet dat niets zou gedaan worden, alvorens mijn

verdere toelichtingen te ontvangen. En nog het ergste, het Schepen-college, dat met de uitvoering van de beslissingen van den Raad is belast, in stede van de genomen beslissing onmiddellijk te mijner kennis te brengen, beveelt op 30 Januari l.l. de kapping van den boom

De elementen van de zaak bewijzen genoegzaam dat gij mijn tusschenkomst, die uw inzichten hinderde, ten prijze van een onbetaamelijke houding hebt willen uitschakelen om mij, ten slotte, voor een voldongen feit te stellen.

Gij verzwijgt opzettelijk de ware reden van uw handelwijze : De boom moest kost wat kost uitgerooid worden om de plaats te ruimen voor de kiosk die gij, op 20 Januari l.l., in openbare veiling, jegens het Gemeentebestuur van Eekloo, tegen de som van 2.500 frank aangekocht hebt.

Zulks verklaart ten volle uw overhaasting.

Ik aanvaard uw voorwendsels niet, namelijk dat de boom door ziekte was aangetast. De woudmeester, die een onderzoek instelde, spreekt dit op stellige wijze tegen.

Evenmin kan ik uw verschooningen aannemen, waar ge het hebt over de gebeurlijke gevolgen, welke het afvallen van dorre takken uit de kruin konden na zich slepen.

Met een minimum van goeden wil kondet gij die ingebeelde gevaren doen ophouden, door het verwijderen der droge takken.

Gij hebt mij echter de gelegenheid niet gegund U tijdig de bevoegde aanwijzingen en raadgevingen van den woudmeester voor oogen te leggen, maatregelen die van aard waren het bestaan van den boom nog veel jaren te verlengen.

De oneerbiedige, zooniet opstandige daad die gij te mijnen opzichte komt te plegen, noem ik onwaardig van U, des te meer ik mij, in het verleden, zoo inschikkelijk jegens U getoond heb.

Eindelijk moet ik nog uwe daad laken omdat het gaat om een indrukwekkenden historieken boom, door onze voorvaderen geplant, als een symbool van vrijheid en nationale trots.

Ik druk U dus mijn grootste misnoegdheid uit.

De Gouverneur,
(get.) J. Ingenbleek.

Kruibeke. — De heer Joseph de Smet zal in een volgende vergadering verslag uitbrengen over den windmolen van Kruibeke.

Dendermonde. — De heeren de Wilde en de Groo zullen in de naaste zitting verslag uitbrengen over de overblijfselen van de oude vesten der versterkingswerken Vauban, te Dendermonde.

Mededeeling.

Na de bespreking der punten aan de dagorde trekt de heer burggraaf du Parc de aandacht van het Comité op de schade door zekere insekten, vooral de wormen *hylotrupes-bajulus*, aan het timmerwerk van de gebouwen aangericht.

Heer burggraaf du Parc haalt menig geval aan en geeft lezing van hiermede verbandhoudende briefwisseling, uitgaande van het Natuur-Historisch Museum en het Ministerie van Landbouw.

De vergadering acht die mededeelingen zeer belangwekkend en op vraag van den heer ondervoorzitter zal het achtbaar lid zijn bevindingen in een verslag samenvatten.

Algemeene zitting van 24 Mei 1938.

Aalter. Ontwerp van nieuwe kerk te Aalter-Brug (auteur Cocquyt). — Het Comité voelt slechts weinig geestdrift voor dit ontwerp. Het meent dat aan de essentiele bemerkingen, vervat in het verslag van den heer provincialen bouwmeester, niet zou mogen verzaakt worden :

Gent, den 3^a Mei 1938.

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw zendbrief van 26 April l.l., 6^o afdeling, n^o 4000-E, heb ik de eer U het ontwerp terug te sturen betreffende de hulperk op te richten te Aalter-Brug.

Het ontwerp geeft van mijn kant tot volgende opmerkingen aanleiding, en zal dienvolgens behoeven gewijzigd te worden :

1. Al de buitenmuren der kerk zullen van « spouwen » voorzien worden, aan te duiden op de plans ;

2. De geringe afmetingen der vensters van het koor schijnen mij onvoldoende om de noodige verlichting te verzekeren ;

3. Het hoogaltaar staat te dicht bij de drie treden aan den ingang van het koor ; dit altaar dient achteruit geschoven ;

4. Meer helling dient gegeven aan de daken en puntgevels der uitspringende bijgebouwen voor biechtstoelen ;

5. De zware deksteen op de steunmuren van zijdegevels en toren zullen herzien worden, en een detailteekening dezer bedekkingen zal voorgebracht worden ;

6. De lengtedoorsnede op de kerk ontbreekt ;

7. Al de teekeningen zullen behoorlijk gekleurd worden alvorens deze aan het advies der Koninklijke Commissie voor Monumenten te onderwerpen.

Bijzonder lastenboek. — De algemeene beschrijving der uit te voeren werken, met metingstaat en aanbiedingsformuul, moeten als « derde deel » in het bijzonder lastenkohier, volgens het model der provincie Oost-Vlaanderen, ingelascht worden en zullen slechts één kohier uitmaken.

Art. 15. — Dakbedekking. — Elke pan zal genageld worden en daarenboven vastgelegd met een haak van speciaal model om het opwaaien te beletten.

Art. 20. — Vloeren. — Het ware wenschelijk de voetpaden rond de kerk te plaatsen op een bed van steenbrok beton van 15 centimeter dikte.

Art. 24. — Verwarmingsinstallatie. — Het schijnt mij niet wenschelijk deze installatie in de algemeene onderneming te bevatten ; zij kan het voorwerp uitmaken eener afzonderlijke onderneming.

De werken zijn geschat op 561.807 fr. 63.

Bellem. — Vraag tot klasseering van de kapel O.L.V. van VII Weeën, grafgedenkteeken der familie d'Hendecourt, te Bellem. — De heer ondervoorzitter zal zich ter plaats begeven en verslag uitbrengen.

Eine. Kerk. Geschilderd venster bestemd voor de kapel « Delanddas » in de kerk te Eine (ontwerp De Craemer). — Het Comité is

van oordeel dat een zwaardere omlijsting van de groepen, zooals de heer provinciale architect het voorstelt, een al te zwaar uitzicht aan het venster zou geven, ten nadeele van zijn sierlijkheid. Wij meenen dat het ontwerp prachtig geslaagd is en dat het best, zonder wijzigingen, zou uitgevoerd worden.

Gent. Sint-Niklaaskerk. Restauratie van den hoofdgevel. — Het Comité heeft mededeeling ontvangen van het desbetreffend verslag van de Koninklijke Commissie.

Kruikeke. Windmolen. — De vergadering bekrachtigt onderstaand verslag van den heer Joseph de Smet :

Door brief van 15 Maart 1938 deelt een raadslid van Kruikeke mede dat de eenige molen aldaar, onder de laatste stormweders erg geleden heeft. Twee wieken zijn zwaar beschadigd en een derde is gebroken.

Een vraag om toelage werd door het Ministerie van Openbaar Onderwijs verworpen en de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen is van oordeel dat provincie en gemeente in de kosten van dergelijke werken zouden moeten tusschenbeide komen.

De eigenaar (V. Van Hul) wenscht geen kosten te doen, daar de molen, niet genoeg rendearend zijnde, voor hem van geen praktisch nut meer is.

Het verzoekschrift vermeldt dat de molen dagteekent van 1300. De inventarissen der windmolens van Oost-Vlaanderen, in 1924 en 1934 opgemaakt, stippen het jaartal 1623 aan. Die molen is van gewonen bouwtrant, in hout. Ondergeteekende heeft er in zijn verslag, tijdens de algemeene vergadering dd. 27 November 1934 van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, te Brussel, de aandacht op gevestigd.

De zeldzame molens die in onze streek nog overblijven zouden allen, in de mate van het mogelijke, moeten bewaard worden, om de redenen reeds vroeger herhaaldelijk uiteengezet.

Op te merken valt dat de Koninklijke Commissie zich, zooals hiervoren gezegd, ten aanzien van haar eigen tusschenkomst, heeft uitgesproken. Men ziet hier dus geen andere mogelijkheid dan de

zaak aan het provinciaal bestuur te onderwerpen, misschien ook aan het Gemeentebestuur, dat in de zaak eenig belang schijnt te stellen.

Kruikeke, op den linker oever der Schelde, rechtover Hoboken, in een belangwekkend hoekje onzer provincie en de eenig aldaar overgebleven windmolen verheft ontegensprekelijk de schilderachtigheid van het landschap.

* * *

Meerdonk. Kerkorgel (ontwerp Reygaert). — Het Comité verleent gunstig advies over het ontwerp van herstelling van het kerkorgel te Meerdonk.

Mullem. — Het Comité verleent gunstig advies over het ontwerp (Vaerwijck-Suys) van herstelling van de daken en den hoofdgevel der kerk te Mullem.

Zeveneeken. Windmolen. — Het Comité onderzoekt de vraag van het Gemeentebestuur, nopens de klasseering, als landschap, van den windmolen te Zeveneeken, en verleent gunstig advies.

Algemeene zitting van 17 Oogst 1938.

Alvorens de bespreking der punten aan de dagorde aan te vangen wordt de heer Gouverneur door den heer ondervoorzitter hartelijk verwelkomt. In zijn gelegenheidstoespraak brengt hij hulde aan de familie Fredericq en onderlijnt de hooge verdiensten van wijlen Paul Fredericq. (*Toejuichingen.*)

Hierop antwoordt de heer Gouverneur met een woord van dank en geeft de verzekering zich aan de werkzaamheden van het Comité te zullen interesseeren. (*Handgeklap.*)

* * *

De Klinge. Kerk. Herstellingswerken aan de daken (ontwerp Lippens). — Dit ontwerp bekomt een gunstig advies.

Elsegem. Windmolen. — Het Comité onderzoekt de vraag van het Gemeentebestuur van Elsegem, nopens de klasseering van den windmolen aldaar, en verleent gunstig advies.

Lebbeke. Parochie H. Kruis. — Nieuwe pastorie (ontwerp Semal). — Het Comité sluit zich aan bij de opmerkingen van den heer provincialen architect :

Gent, den 27^a Juli 1938.

M. de Gouverneur,

Gevolg gevend aan uw zendbrief van 11 Juli l.l., heb ik de eer U den bundel terug te sturen, met mijn advies, betreffende het bouwen van de nieuwe pastorie der parochie H. Kruis, te Lebbeke.

Het ontwerp, dat merkelyk kan verbeterd worden, geeft van mijn kant tot de volgende opmerkingen aanleiding, en dient dienvolgens gewijzigd.

Plan van gelijkvloers. — De ligging van w.-c. is onaaneembaar ; om er zich te begeven, moet men het pomphuis en de poort-garage doortrekken.

De keukenschouw is slecht geplaatst, en het pomphuis is belemmerd door drie deuren.

Ik stel voor het w.-c. te plaatsen aan den dienstingang, dus in rechtstreeksche verbinding met de woning ; de keukendeur te plaatsen rechtover de dienstdeur en dicht bij de kelderdeur ook de drie deuren van het pomphuis weg te laten.

Deze wijzigingen laten toe de bergplaats te vergrooten.

Buitenmuren. — Al de buitenmuren dienen van « spouwen » of dubbele wanden voorzien te worden tot bestrijding der vochtigheid.

Hoogte der bijgebouwen. — Ik ben van oordeel dat de hoogte van 3 m. 50 der bijgebouwen overdreven is, en kan gebracht worden op 3 meter.

Buitengevels. — De buitengevels zijn van alle kunstkarakter ontbloot, en kunnen eenigszins verbeterd worden door het verlagen en wijzigen der bedekking der trapzaal en door het verlagen der bijgebouwen. Deze laatste wijziging zal toelaten aan het dak eene behoorlijke helling te geven.

De werken zijn geschat op	fr. 143.988,60
Eereloon van bouwkundige	7.199,43
	<hr/>
	fr. 151.188,03
Aanbestedingskosten	1.000,00
	<hr/>
	fr. 152.188,03

De gemeente Lebbeke verzoekt de hoogst mogelijke toelage van Staat en Provincie, alsmede de buitengewone toelage van het Ministerie van Werkverschaffing.

Overboelare. — Het ontwerp van muurschildering (A. Bayens), bestemd voor de kerk van Overboelare, wordt gunstig geadviseerd.

Sint-Amandsberg. H. Amanduskerk. — Nieuw hoogaltaar (ontwerp Rooms). Gunstig advies. Nochtans zou de lengte van de altaartafel, 3 m. 60, met een meter mogen verminderd worden.

Sint-Martens-Latem. Nieuw Gemeentehuis (ontwerp E. Claeys). — Dit schoon ontwerp van landelijk gemeentehuis bekomt een gunstig advies.

Viane. Kerk. Nieuwe biechtstoel en lambrizeering (ontwerp Rooms). — Het Comité is het met den heer provincialen architect eens dat de biechtstoel eenvoudiger moet gemaakt worden en in harmonie dient gebracht met de details en de verhoudingen van de muurbekleding.

Zaffelare. Kerk. Muurschildering (ontwerp Bressers). — Het ontwerp van eenvoudige versiering der kerk geeft tot geen opmerkingen aanleiding.

Bij gemis aan beschrijving der uit te voeren werken, is het ons niet mogelijk na te gaan of de lambrizeering, op het plan aangeduid, in eikenhout of in nabootsing zal uitgevoerd worden.

Van een nabootsing mag hier geen spraak zijn, daar de kerk te Zaffelare als een gebouw van groote artistieke verdienste dient beschouwd. Het oud gedeelte, namelijk koor en kruisbeuk, dagteekent uit de XV^e eeuw en behoort tot de derde periode van den ogi-

valen stijl. Twee oude kolommen, in witten hardsteen, zichtbaar aan den kruisbeuk, zijn merkwaardig.

Het is dus noodzakelijk dat een afzonderlijk ontwerp van eikenhout-beschoot aan de bevoegde commissies onderworpen worde.

Zeveren. Kerk. Muurschildering (ontwerp Goethals). — Dit ontwerp bekomt een gunstig advies. Met den heer provincialen architect drukken we nochtans den wensch uit dat de opschriften op de fries zouden weggelaten, zooniet, zouden verminderd worden.

Voordracht van kandidaten. — Bij meerderheid van stemmen worden de volgende kandidaten voorgedragen, ter vervanging van wijlen Oscar Van de Voorde :

1. M. August De Smet, ingenieur-architect, docent aan de Universiteit te Gent, wonende in deze stad, Eedverbondstraat, 36.

2. M. Geo. Henderick, architect-landmeter-expert, leeraar in de bouwkunde en doorzichtigkunde aan de Koninklijke Akademie voor Schoone Kunsten, te Gent, Voorzitter van de Koninklijke Vereeniging der Bouwmeesters van Oost-Vlaanderen, wonende te Gent, Albertkaai, 2.

Verslagen. — a) *Bellem.* Grafmonument der familie d'Hendecourt. — De vergadering hoort lezing van volgend verslag :

Den 25^a Juni 1938 begaf ik mij te Bellem voor het onderzoeken der kapel van O.-L. Vrouw van VII Weeën, grafgedenkteeken der familie d'Hendecourt.

Zij schijnt mij opgebouwd rond de jaren 1860 in « neo-gothique » stijl Viollet-le-Duc. Zij heeft dus geen oudheidkundige waarde, en er kan geen aanleiding tot klasseering bestaan.

Er is ook geen gevaar van verdwijning, vermits het kerkhof zou overgebracht worden op een aanpalenden grond. Maar, is er daarover spraak, de zaak is verre van beslist te worden, en moest het ooit gebeuren, de kapel zou gemakkelijk kunnen bewaard worden, vermits zij nu niet meer dient tot begraafplaats der familie d'Hendecourt.

(get.) Kanunnik Vanden Gheyn.

b) *Dendermonde*. Overblijfsels der oude vestingen. — Het Comité krijgt mededeeling van volgend verslag :

De ondergeteekenden, Marcel de Groo, Henri de Wilde en Jozef de Smet-Duhayon, leden van het Provinciaal Comité voor Monumenten en Landschappen — belast met het onderzoek van den huidige toestand van de overblijfsels der ontmantelde versterkingswerken (Vauban) der stad Dendermonde, en hun advies uit te brengen over het belang dat deze overblijfsels aanbieden in het kader van de onmiddellijke omgeving, o.m. op gebied van de schoonheid van het landschap — zijn op 15 Juni 1938 ter plaats geweest.

Zij hebben er leden van het personeel van Bruggen en Wegen ontmoet die op dat oogenblik tot de opruiming van een gedeelte der oude fortificaties overgingen.

Wat betreft de twee recht-gebleven monumentale poorten, met ophaalbruggen en hetgeen nog van de vóórliggende bruggen overblijft, hebben zij hun verzekerd dat er geenszins spraak is ze te vernielen, maar dat er, integendeel, uit de gegeven onderrichtingen blijkt dat het in de inzichten van de bevoegde kringen ligt ze te bewaren.

Het omliggende landschap, op de beide oevers, vormt met deze poorten een zeer aantrekkelijk geheel dat, indien het met smaak wordt aangelegd, een zeer schilderachtig hoekje zou daarstellen.

Men heeft ondergeteekenden verzekerd dat er spraak is er een zwemkom in te richten, maar dat het stadsbestuur van Dendermonde tot hiertoe weinig geneigd schijnt over haar inzichten eenige mededeeling te doen.

Het belang dat de zaak voor de Commissie van Monumenten en Landschappen aanbiedt zal natuurlijk afhangen *van de manier* waarop de inrichting der omgeving zal geschieden.

Beide verslagen worden bekrachtigd.

Windmolens. — De Koninklijke Commissie, op verzoek van den heer Minister van Openbaar Onderwijs, vraagt ons de lijst der windmolens dezer provincie op te maken, alsmede een speciale lijst van de molens die zich in schilderachtige landschappen bevinden en die, door hunne bijzondere verdiensten, de gunst der klasseering zouden waardig zijn.

De heer Joseph de Smet wordt bijzonderlijk met deze zaak belast.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

VERSLAG OVER HET DIENSTJAAR 1937-1938.

AFDEELING MONUMENTEN.

(Verslaggever : M. J. FONTEYNE.)

Binst het jaar werden benoemd, bij koninklijk besluit van 25 Juli 1938, tot briefwisselende leden : de heer André-J. Bosschaert, bouwkundige te Wervik, ter vervanging van den heer J. Viérin, benoemd tot werkend lid, en J. Fonteyne, ondergeteekende, ter vervanging van den heer A. De Pauw, bouwkundige, overleden.

Tijdens drie vergaderingen werden de zaken, aan ons advies onderworpen, verhandeld, van welker processen-verbaal ik hieronder een beknopte inhoud geef.

Benoeming van den H. Joseph Viérin tot werkend lid der Koninklijke Commissie. — Bedoelde benoeming geschiedde bij koninklijk besluit van 23 November 1937 en er werd besloten aan den H. Joseph Viérin een brief van welverdiende gelukwenschen toe te sturen.

Brugge. Ontwerp tot wijziging van den kaaimuur op de Steenhoudersdijk en de Blinden-Ezel-brug. — De zienswijze van de verslaggevers, de HH. Tulpinck en Flori Van Acker, wordt warm ondersteund en zal overgemaakt worden aan het Stadsbestuur.

Harelbeke. Monument Peter Benoit. — De HH. Acke en Emmanuel Viérin worden door de Commissie aangeduid om ter plaats tot een onderzoek over te gaan.

Inventaris der kunstvoorwerpen. — Een voorstel met het doel de publicatie van de inventarissen der kunstvoorwerpen te kunnen voortzetten zal eerlang aan de Koninklijke Commissie voorgelegd worden.

Aarsele. Kerktoren, rangschikking. — Voor dit merkwaardig stuk

bouwwerk uit de vroegste middeleeuwen wordt de rangschikking gewenscht.

Anzegem. Kerk der H. Theresia. — Het ontwerp in eenvoudigen bouwtrant opgevat wordt op voorstel van Z.E.H. Mgr. Callewaert goedgekeurd.

Avelgem. Oud kasteel, rangschikking. — Een verslag over de overblijvende gedeelten van het ridderlijk slot, geteekend door de HH. Acke en baron Jean de Béthune, wordt goedgekeurd.

Bovekerke. Kerk, schildering. — Het voorstel van den H. Ryelandt, verslaggever, wordt bijgetreden.

Brugge. Gruuthuuse, herstelling van een toren. — De toren zou thans in duurzaam materiaal hersteld worden en heelemaal volgens het vorige plan. Het verslag daarover van Z.E.H. Mgr. Callewaert wordt medegedeeld en goedgekeurd.

Kortrijk. O.-L. Vrouwekerk, beeld der H. Catherina. — Daarover geven de HH. Acke en baron Jean de Béthune een zeer belangwekkend verslag hetwelk aan de Koninklijke Commissie zal medegedeeld worden.

Rollegem. Kerk, rangschikking. — De rangschikking van kerk en toren wordt aangevraagd.

Roeselare. Kapel van het Klein Seminarie. — Op verzoek van den H. graaf de Limburg-Stirum wordt de vernieuwing der rangschikking goedgekeurd.

Tielt. Belfort, rangschikking. — De HH. Acke en baron Jean de Béthune zetten in hun verslag de meening uiteen dat de rangschikking van toren en hallen volkomen gewettigd is. Hunne zienswijze wordt bijgetreden.

Vichte. Kerk, rangschikking. — Verslag wordt gegeven door de HH. baron Jean de Béthune en Acke en goedgekeurd.

Vichte. Oud kasteel. — De aanvraag tot hernieuwing der rangschikking van het kasteel, alsmede de ingangsbrug en het oud duivenhok, wordt goedgekeurd.

Vergadering van Maandag 21 Maart 1938.

Brugge. Gebouw, Groene Rei. — De HH. Flori van Acker en Reckelbus, verslaggevers, drukken den wensch uit de werken tot het noodzakelijke te beperken en na de herstelling de gevels opnieuw te kalken. Dit verslag wordt goedgekeurd.

Het gebouw is hersteld doch werd niet gekalkt en met spijt moeten wij hier eens te meer vaststellen dat bij gebrek aan goeden smaak van wege de eigenaars, de eischen van de Commissie niet genoeg worden nageleefd.

Brugge. Huis hoek der Sint-Jan- en Wijnzakstraat. Rangschikking en herstelling. — De HH. Albert Visart de Bocarmé en Ryelandt stellen voor de voorgelegde plans tot herstelling goed te keuren en het huis te doen rangschikken. Hun verslag wordt bijgetreden.

Houtave. Kerk, schilderijen. — De HH. Flori van Acker en Albert Visart de Bocarmé oordeelen dat het herstellen dezer schilderijen aan den H. A. De Poorter mag toevertrouwd worden. Het verslag wordt goedgekeurd.

Kortrijk. Sint-Michielskerk, rangschikking. — Op voorstel van den H. baron Jean de Béthune en met gunstig advies van de Commissie zal de rangschikking van dit merkwaardig gebouw aangevraagd worden.

Langemark. Parochie Madonna, nieuwe kerk. — Het ontwerp zou goedgekeurd worden mits inachtneming van enkele wijzigingen voorgesteld door Z.E.H. Mgr. Callewaert, verslaggever.

Moeskroen. Nouveau-Monde, kerk van den Goeden Herder. — Het verslag van Z.E.H. Mgr. Callewaert wordt bijgetreden en de goedkeuring wordt verleend mits de voorgestelde wijzigingen aan het ontwerp te brengen.

Snellegem. Oud pachthof, rangschikking. — Het monumentaal karakter schijnt niet voldoende om de rangschikking te rechtvaardigen.

Varsenare. Kerk, rangschikking. — Het voorstel van den H. Verbeke tot het rangschikken van toren met het traptorentje en de romaansche ingangseur wordt door de Commissie bijgetreden.

Zuienkerke. Kerk en pastorie, herstellingen. — Verschillende herstellingswerken worden voorzien aan kerktoren, ingangsportaal en kerkmeubelen. Het verslag opgemaakt door den H. Albert Visart de Bocarmé wordt goedgekeurd.

Vergadering van Maandag 8 Augustus 1938.

Kortrijk. Plein n° 23. — Het ontwerp van een opbrengstgebouw met appartementen werd door de Koninklijke Commissie niet goedgekeurd. Onder opzicht van stedenschoon zou zulk gebouw het straatbeeld en de harmonie zijner omgeving te veel schaden.

De aandacht van het Stadsbestuur van Kortrijk zal op bedoeld geval getrokken worden.

Rangschikking der Monumenten in de arrondissementen Veurne en Ieper. — In het verslag der zitting van 19 October 1936 werden drie monumenten vergeten waarvan de rangschikking door de HH. Verbeke en Albert Visart de Bocarmé voorgesteld werd en ter zitting aangenomen. Namelijk :

De Sint-Idesbalduskapel, te Koksijde ;

De Sint-Blasiuskerk, te Krombeke ;

De Sint-Martinuskerk van Haringe (Rousbrugge).

Verder werd er ten zeerste betreurd dat de klasseering van onze monumenten en landschappen zoo traag doorgaat en de Koninklijke Commissie zal verzocht worden aan te dringen om spoedig beslissing te bekomen op alle voorstellen welke het voorwerp van een volledig onderzoek uitmaken.

Provinciale begrooting 1939. — De kredieten beloopende tot een bedrag van 375.000 frank worden voorzien om gebeurlijke toelage te verleen voor Monumenten en Landschappen.

Brugge. Sinte-Annakerk. Herstelling van schilderijen. — De HH. Flori Van Acker en Tulpinck doen in hun verslag de dringende noodzakelijkheid uitschijnen van het herstellen dezer merkwaardige schilderijen van den Brugschen meester Jan-Antonijs Garemijn. Het verslag wordt goedgekeurd.

Nieuwpoort. Stadhuis. Schilderijen. — In zijne twee verslagen weet de H. Flori Van Acker de Commissie te verzekeren dat al deze herstellingen met de meeste zorg en vakkennis uitgevoerd werden. De twee verslagen worden goedgekeurd.

Ooigem. Kerk. Rangschikking. — Niettegenstaande de nog te doene herstellingen achten de HH. Victor Acke en Emmanuel Viérin het wenschelijk dat de toren en voorgevel zouden gerangschikt worden. Hun verslag wordt goedgekeurd.

Brugge. Provinciaal hof. Portretten van de gouverneurs en de voorzitters van den Provincieraad. — Aan het voorstel van de HH. Albert Visart de Bocarmé en Flori Van Acker, verslaggevers, wordt er geen gevolg gegeven. Na de vergadering is een onderzoek ter plaats gedaan geweest en besloten van de bespreking tijdens de e.k. vergadering te hernemen.

Publicaties over Monumenten en Landschappen. — De H. Loontjens stelt voor dat de leden van ons Comité op de hoogte zouden worden gesteld van alle pas verschenen werken over de monumenten en landschappen in de provincie. Zijn voorstel wordt aangenomen.

AFDEELING LANDSCHAPPEN.

(Verslaggever : M. J. SCHRAMME.)

De Afdeeling Landschappen heeft, in den loop van het dienstjaar 1937-38, drie algemeene zittingen gehouden : op 13 December 1937, op 21 Maart en op 8 Augustus 1938.

Op bijzondere wijze heeft de afdeeling haar onledig gehouden met het vraagstuk der bewaring en herstelling van de windmolens in West-Vlaanderen ; als gevolg op de bespreking uitgelokt door den

Heer Baels, gouverneur-voorzitter, op de voordracht van den beken- den en ervaren propagandist der windmolens, Heer Alfred Ronse, burgemeester te Gistel, voorzitter van den Provinciaelen Raad van West-Vlaanderen, schrijver van het mooie geïllustreerd werk over de Windmolens. Alle de arrondissementen hebben beurtelings bezocht geweest, de volledige inventaris der molens werd opgemaakt, des te meer dat de Provinciale Raad, op voorstel van den Heer Ronse, in zijn zitting van 2 Oktober 1937, uitdrukkelijk in de begrooting het algemeen krediet voor Natuurschoon en Praalgebouwen, toepas- selijk heeft verklaard op het herstellen der windmolens.

De arrondissementen Kortrijk en Tielt door den Heer Acke, de arrondissementen Veurne en Ieper door den Heer Paul de Grave, het arrondissement Oostende door den Heer Loontiens, het arrondisse- ment Brugge door de HH. baron Pecsteen en Schramme, werden op die wijze, molen per molen, bezocht en nagezien. Bijna overal wer- den fotos verzameld, en op die wijze een volledige inventaris op- gemaakt, zoo belangrijk dat de Provinciale Commissie in haar zit- ting van 8 Augustus 1938 den wensch uitdrukte dat de verslagen over al de windmolens van de Provincie zouden in een bijzondere uitgave samengevat worden en dat in voorkomend geval, een bij- zonder krediet daartoe zou worden aangevraagd aan de Koninklijke Commissie. Die werking ging gepaard met de werking in den Pro- vincialen Raad en met de werking in de vereeniging zonder winst- gevend doel der windmolens, waarvan de standregels, door tusschen- komst van den onvermoeibaren Heer Ronse, ontworpen zijn en wel- dra voor notaris zullen geboekt worden.

Op dit gebied is de Afdeeling Landschappen zeer ijverig geweest. Zij verwacht vooral het verwezenlijken door de stad Brugge van het ontwerp tot herstelling van den Schellemolen, aan de Kruisvest, hetwelk het visa van de Koninklijke Commissie heeft bekomen en, tot innige voldoening van de voorstanders van het stelsel Dekkers, als daadwerkelijk bewijs of aanschouwelijke les zal dienen voor alle bewonderaars en ijveraars van onze windmolens in België, wanneer de vakman daartoe door de beloofde tusschenkomst van den Heer Ronse aangeworven, zal gelast zijn den « Verdekkerden » molen te besturen.

Een ander landschap, wel eigen aan West-Vlaanderen, is de Zee- kust met de duinen die nog ongeschonden zijn bewaard : de voor-

treffelijke duinen tusschen De Panne en de grens van Frankrijk, ten Westen, en de duinen ten Oosten langs den Hazegraspolder en de monding van hetgeen het vroeger Zwin heeft geweest en toegang gaf tot de haven van Brugge.

De Heer de Grave voor wat de duinen van De Panne betreft, en de Heer Loontiens voor de duinen tusschen Oostende en Blankenberge (Breedene, Den Haan en Wenduine), tusschen Blankenberge en Zeebrugge en bij de Hollandsche grens, hebben ernstig aangedrongen opdat voortaan niet meer zou verloren gaan van wat nog aan natuurschoon bewaard is gebleven.

Eindelijk, een beweging die krachtdadig aangemoedigd is geweest in de jongste tijden door de Afdeeling Landschappen is de beweging tot bewaring van plantgewassen in onze streek van platte land : het ontstaan te Damme van een colonie in den aard der coloniën van kunstliefhebbers zooals wij er gekend hebben langs de Leie te Asne en te Laetem en langs de Schelde te Puurs-Sint-Amand, heeft aanleiding gegeven tot herhaalde klachten nopens het vellen van boomen vanwege openbare besturen zooals Wateringen en zelfs Staatsbesturen zooals Bruggen en Wegen. In twee gevallen, die de Bruggen en Wegen betreffen, is onze afdeeling gelukkig geweest te mogen bestatigen dat stelselmatig het verdwijnen van boomen tot rijpen wasdom gekomen, met het vervangen door jonge stammen gepaard ging, zoodat in die gevallen de noodlottige gang der zaken en het vooruitzicht op verstandige wijze geëerbiedigd waren. In andere gevallen, waar niets anders dan het winstbejag door plaatselijke besturen de drijfveer was geweest, is voor dergelijk lofwaardig initiatief de medehulp van het Provinciaal Bestuur, als voorged en beschermster der onderdanige besturen, ingeroepen geweest. Om de vernielingen en verwoestingen te beletten daar waar het nog mogelijk is en om de toekomst te waarborgen, heeft de Heer gouverneur-voorzitter een omzendbrief in het Bestuurlijk Memoriaal der Provincie laten verschijnen.

NECROLOGIE

De dood heeft aan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen ontnomen den heer

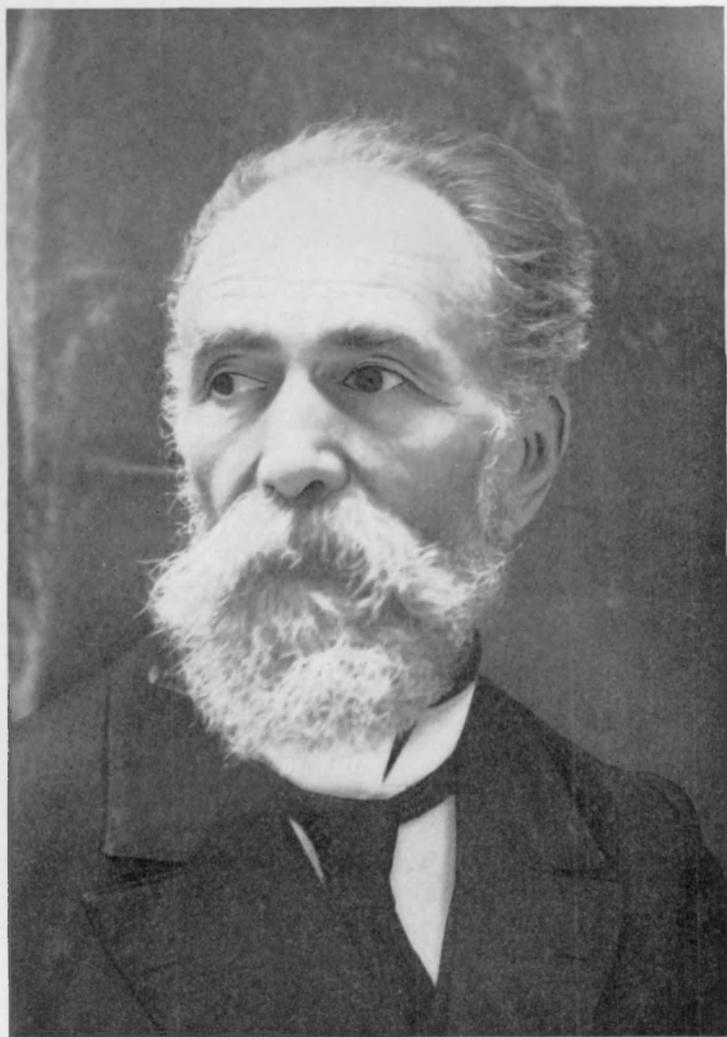
Pieter Jan Braecke

BEELDHOUWER,

AFGEVAARDIGDE VAN DE KONINKLIJKE BELGISCHE ACADEMIE
BIJ HET GEMENGD COMITÉ DER KUNSTVOORWERPEN,
VERBONDEN AAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE
VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN,
GROOTOFFICIER IN DE LEOPOLDSORDE,
GROOTOFFICIER IN DE KROONORDE,
ENZ., ENZ.

overleden te Nossegem, op 10 November 1938.

Alvorens de dagorde der zitting van 26 November 1938 te behandelen houdt de heer F. Maertens, Voorzitter van het gemengd Comité der Kunstvoorwerpen, vóór de rechtstaande vergadering, de volgende toespraak :



Pieter-Jan Braecke werd te Nieuwpoort geboren den 4^e October 1859.

Op tienjarigen ouderdom verwierf hij een prijs in een regionalen prijskamp voor teekenkunst.

Zeer jong werd hij naar Brugge gestuurd om er te werken om het korstje brood en tot zijn zestien jaren volgde hij daar, in de stedelijke Academie, de avondlessen in de bouwkunde. Doch hij voelde lust voor de beeldhouwkunst en kwam terecht in het werkhuis van H. Pickery, die leeraar aan de Academie was.

Van Brugge verhuisde onze jonge beeldhouwer naar Leuven, in het werkhuis van Detaille en Vanderlinden, en verwierf in 1882 een tweeden prijs van Rome.

Van Leuven kwam Braecke bij P. Devigne, te Brussel, een Genenaar, die verschillende standbeelden uitvoerde, waaronder dit van kanunnik De Haerne, te Kortrijk, en dit van Breydel en de Coninck, te Brugge. Vier jaar verbleef Braecke bij P. Devigne.

Dan vliegt hij op eigen wieken en verwerft allenskens eene wereldberoemdheid.

In 1897 bekomt hij met zijn beeld « Le Pardon » den grooten prijs van de beeldhouwkunst te Venetië (Staatsmuseum te Brussel). In 1899, koopt de Venitiaansche Gaanderij van Moderne Bouwkunst zijn werk « La Bûcheronne ».

Hij verwerft gouden medailles te Monaco, te Brussel en te Parijs. Ziehier eene opsomming van werken, met hunne bekende benaming : « L'Annonce du Printemps » (Kruidtuin te Brussel); « Psyché » (Stadsmuseum te Elsene); « Fleur de Brabant » (Stadsmuseum te Mechelen); « Oiseau de Proie »; « Le Christ entre deux Larons »; « Vers l'Infini »; « Jeune Fille »; « Frère et Sœur »; « Suppliante »; « Le Monsieur en Redingote »; « Fleur de Serre »; « Crucifix »; « L'Hiver »; « Lassitude » (Stadsmuseum Leuven); « Bonheur maternel »; « Femme de Pêcheur » (Museum van Glasgow); het « Monument Remy » te Leuven; het « Monument Camille Lemonnier » te Brussel; oorlogsgedenkteekens : te Oostende, Nieuwpoort (twee), Tongeren, Aarschot en Nossegem.

De stad Nieuwpoort was er fier op een museum van zijne werken op te richten.

P. Braecke sprak graag zijne bewondering uit voor 't werk van

andere kunstenaars en niet het minste van de modernisten. Toch bleef hij in zijne werken getrouw aan eene eigene opvatting van de beeldhouwkunst.

Hij was een realist, doch trachtte aan zijne werken een verheven zin te geven. Met de details was hij minder bekommerd. Zijne betrachtungen gingen naar eene uitdrukking van grootheid. Graag beelde hij de gevoelens uit zooals zij voorkomen bij volksmensen : schrik, haat, medelijden, uitbundige vreugde. Hij had den stempel bewaard van zijne eerste opvoeding te midden eener bevolking van zeelieden en visschers : hij was een sterke en geweldige natuur, eenvoudig en eerlijk, gelaten in tegenspoed, betrouwend op de Voorzienigheid.

Hij overleed te Nossegem, den 10^e November 1938, zonder dat zijne talrijke vrienden in de Kunstwereld konden vermoeden dat zijn einde nabij was. Volgens zijn verlangen werd hij in allen eenvoud, doch godsdienstig begraven, zonder dat zijn overlijden werd kenbaar gemaakt, zooals het gebeurt met een ijslandvaarder die tijdens eene lange reis aan boord overlijdt.

P. Braecke was sinds 2 Juli 1925 lid van de Koninklijke Belgische Academie (Afdeeling der Schoone Kunsten); lid van de Academiën van Antwerpen en van Milanen ; lid van de Koninklijke Commissie voor Schoone Kunsten ; sinds 2 Juli 1931 afgevaardigde van de Koninklijke Belgische Academie bij het gemengd Comité voor de Kunstvoorwerpen dat aan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen is toegevoegd.

Hij was Groot-Officier in de Leopoldsorde, Groot-Officier in de Kroonorde, en met verschillende buitenlandsche ecreteekens vereerd.

Het gemengd Comité verliest in hem een trouw, gewetensvol en bekwaam lid.

ACTES OFFICIELS

OFFICIEELE AKTEN

Bij koninklijk besluit van 16 Juli 1938 worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, in de afdeling Landschappen :

Provincie Antwerpen :

De H. Edward LÉONARD, bouwkundige, te Mortsel, ter vervanging van den H. J. Schobbens, benoemd tot werkend lid.

Provincie Limburg :

De Heer Kanunnik Julius-Johannes-Eligius BERGHS, bestuurder aan de ambachtsschool te Hasselt, ter vervanging van den H. Aerts, overleden ;

De Heer Jules VERCKEN DE VREUSCHMEN, hoofdopziener van waters en bosschen, te Hasselt, ter vervanging van den H. G. Damien, ontslaggever.

* * *

Bij koninklijk besluit van 25 Juli 1938 worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, in de afdeling Monumenten :

Provincie Antwerpen :

De Heer Olivarius VAN STRATUM, voorzitter van de Rechtbank van eersten aanleg te Antwerpen, ter vervanging van den H. Schobbens, benoemd tot werkend lid.

Provincie Limburg :

De Heer J. Abdon PETERMANS, bouwkundige, te Jeuk-bij-Sint-Truiden, ter vervanging van den Heer Govaerts, overleden ;

De Heer Kanunnik Maria-Guillaume BOES, bestuurder van het

klein seminarie, te Sint-Truiden, ter vervanging van den E. H. Paquay, overleden;

De Heer Jules-Cesar MINNAER, bouwkundige bij de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen, te Hasselt, ter vervanging van den H. K. Gessler, overleden;

De Heer Georges de SCHAE'TZEN (Ridder), eigenaar, te Bomershoven, ter vervanging van den H. Hansay, ontslaggever.

Provincie West-Vlaanderen :

De Heer André J. BOSSCHAERT, bouwkundige, te Wervik, ter vervanging van den H. J. Viérin, benoemd tot werkend lid;

De Heer Jules FONTEYNE, bestuurder van de Koninklijke Academie voor Schoone Kunsten, te Brugge, ter vervanging van den H. De Pauw, overleden.

Sur la proposition de M. Leurs, membre effectif de la Section des Sites, la Commission a décidé la création d'un sous-comité qui aura pour mission de dresser la liste des moulins à vent dont la conservation s'impose au point de vue historique, artistique ou pittoresque.

Ce sous-comité, présidé par M. Maertens, premier vice-président, comprendra deux membres de la Section des Monuments MM. Vaerwyck et Lalière et deux membres de la Section des Sites MM. Leurs, membre effectif, et Balot, membre correspondant, ces deux derniers représentant en même temps le Touring Club royal de Belgique et le Vlaamsche Toeristenbond.

Op voorstel van den hr. Leurs, werkend lid der afdeeling Landschappen, beslist de Commissie een sub-comité tot stand te brengen, belast met het opmaken der lijst van de windmolens waarvan het behoud in historisch, artistiek of aesthetisch opzicht van nationaal belang is.

Dit sub-comité, voorgezeten door den hr. Maertens, eerste onderzitter, zal samengesteld zijn uit twee leden der afdeeling monumenten, de HH. V. Vaerwyck en Lalière, en twee leden der afdeeling landschappen, de HH. Leurs, werkend lid, en Balot, briefwisselend lid. Deze twee laatsten vertegenwoordigen tevens den « Touring Club royal » en den Vlaamschen Toeristenbond.

COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE
VOOR MONUMENTEN
EN LANDSCHAPPEN

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX
KORTE INHOUD DER PROCESSEN-VERBAAL

Séances des 8, 28 juillet ; 11 août ; 8, 22 octobre ; 19, 26 novembre ;
10 décembre 1938.

Zittingen van 8, 28 Juli ; 11 Augustus ; 8, 22 October ; 19, 26 November ;
10 December 1938.

I. — ÉDIFICES RELIGIEUX. — KERKGEBOUWEN.

A. — Eglises. — Construction. — Restauration.
Kerken. — Bouw. — Herstelling.

1° Vlimmeren (Antwerpen). — Kerk: Wijziging.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur der provincie Antwerpen laten weten dat zij in overleg met den provincialen architect, H. Schellekens, van meening is dat de werken, uitgevoerd aan het zijportaal der kerk te Vlimmeren, moeten gewijzigd worden overeenkomstig de geviseerde plans.

2° Eisden (Limburg). — Kerktoren : Wijziging.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Limburg gemeld dat zij van meening is dat de huidige toren van de kerk te Eïsdén best zou behouden worden zooals hij is.

Nochtans, indien om gegroade redenen de verhooging van dezen toren noodzakelijk mocht worden geacht, meent zij dat de beste oplossing zou zijn, de huidige toren enkele meters op te trekken met behoud van zijn vorm en op zulke wijze dat de klokkenkamer met de galmborden juist boven de nok van het dak van het schip uitsteekt.

Het voorggelegd ontwerp kan de instemming van de Commissie niet verwerven.



3° Nivelles (Brabant). — Collégiale Sainte-Gertrude : Travaux.

Il a été procédé, le mercredi 8 juin 1938, à l'examen des travaux de décapage et de sondages effectués dans les deux premières travées du bas-côté nord de la collégiale Saint-Gertrude, à Nivelles.

Assistaient à cette inspection :

M. le curé-doyen, chanoine Mary ;

M. le Président et des Membres du Conseil de Fabrique ;

M. le Président et quelques Membres du Fonds permanent pour la Restauration de la Collégiale Sainte-Gertrude de Nivelles.

Les deux travées en question appartiennent à la construction édiflée durant la première moitié du XI^e siècle. Les voûtes qui les recouvrent furent construites entre les années 1494 et 1519. Vers le milieu du XVIII^e siècle, elles subirent, avec le reste de l'église, les modifications qui donnèrent à l'ensemble son aspect actuel.

L'enlèvement des boiseries, le décapage des maçonneries et les sondages exécutés avec le plus grand soin, ont fourni, suivant le rapport de MM. les architectes Simon Brigode, Ladrière et Van Hal, les indications suivantes :

Piliers. — Les piliers de la nef, de section carrée, sont constitués par des moellons de grès marneux. Le jointoiment, au moyen d'un mortier soigneusement lissé, coloré dans la masse d'une teinte ocre, s'étend largement sur la surface du pilier de façon à dissimuler les irrégularités de l'appareil. La technique de ce jointoiment lissé qui

ne souligne pas le joint, mais qui, au contraire, semble vouloir le confondre avec la pierre elle-même, semblerait prouver qu'aucun enduit ne recouvrait les piliers dans la construction primitive.

La partie inférieure du pilier se compose d'une assise de pierre bleue dont la saillie a été ravalée lors du placement du soubassement Louis XV. Cette assise, sans doute chanfreinée, formait la base du pilier. Elle repose sur une pierre de grande dimension, mais il est difficile de dire si cette pierre appartenait déjà au massif de la fondation ou si elle était apparente au-dessus du pavement primitif, dont le niveau n'était que faiblement inférieur au niveau actuel dans la première éventualité, ou sensiblement inférieur si la seconde se vérifiait.

La fondation proprement dite est faite de moellons. Elle ne forme pas un massif isolé sous chaque pilier, mais elle se prolonge comme un large mur parallèlement à l'axe de la nef.

L'assise supérieure du pilier est en pierre bleue. La saillie qui formait imposte fut ravalée lors du placement des moulures Louis XV. Il faudrait réaliser des sondages complémentaires pour savoir si cette saillie se présentait seulement sur les deux faces latérales du pilier ou si elle en ornait les quatre côtés. Tenant compte d'autres exemples appartenant à la même époque, la première hypothèse serait la plus vraisemblable.

Bref, ce pilier adopte le type habituel du soutien dans l'architecture romane du Brabant.

Les arcades. — Les arcades en plein cintre qui s'appuient sur les piliers de la nef sont d'une technique très grossière. Les claveaux, formés de moellons allongés, ne sont pas disposés exactement suivant le rayon de la courbe. Les premières assises sont horizontales et placées plus ou moins en tas de charge. L'arcade se termine par une lourde clef triangulaire. Les pierres qui ont servi à la confection de ces arcades sont différentes de celles qui composent les murs et les piliers.

La couche très épaisse de mortier de l'intrados de l'arcade a conservé les traces des douves en bois de cintre et explique le procédé technique de la construction de l'arcade.

Les murs du bas-côté. — Les murs sont construits avec des matériaux très irréguliers, moellons marneux et moellons de kaolin dont la teinte varie du jaune au brun. Le jointolement, semblable à celui

des piliers, prouverait qu'aucun enduit ne couvrait les murs dans la construction primitive.

La présence d'un enduit entre le formeret des voûtes du XV^e siècle et le mur primitif, et également sur ceux-ci au-dessus des voûtes, démontre que les matériaux primitifs furent dissimulés à une époque antérieure à la fin du XV^e siècle. L'église avait donc déjà été plafonnée avant le XVIII^e siècle. Cet enduit n'est pas dressé, il est posé en une couche mince sur les moellons et offre un aspect lisse mais légèrement bosselé.

Les fenêtres. — Des sondages ont été exécutés pour rechercher le niveau primitif du seuil. Celui-ci est inférieur d'environ 0^m75 au seuil actuel. Le seuil primitif semble avoir été dépourvu de glacis; le rejointoiement des pieds-droits et l'horizontalité de l'assise le démontreraient. Un glacis antérieur à celui du XVIII^e siècle fut établi par la suite. Il est conservé dans les maçonneries actuelles. Ce glacis traverse le rejointoyage des pieds-droits.

L'arc des fenêtres est construit suivant la même technique et avec les mêmes irrégularités et les mêmes matériaux que les arcades de la nef.

Les voûtes. — L'enduit du XVIII^e siècle qui couvrait les voûtes a été enlevé. Les nervures de pierre bleue sont soigneusement ciselées.

Quant aux voûtains de briques, leur rejointoyage au mortier blanc prouve qu'ils ne furent pas conçus pour recevoir un enduit. Des armoiries étaient sculptées et peintes ou simplement peintes sur les culots de retombée des voûtes. Cette décoration héraldique ne se rencontre qu'à quelques travées. Ogives, formerets et doubleaux étaient décorés à leur sommet d'une polychromie très vive au dessin géométrique fort simple.

Aucune trace de peinture ne fut découverte lors des travaux de décapage des murs.

En ce qui concerne le portail Samson, les travaux de sondages ont permis de juger du magnifique appareil employé pour la construction des murs; des matériaux mis en œuvre pour la confection des voûtes d'arêtes; de la possibilité de replacer convenablement les pieds-droits et le linteau du portail Samson; de l'intérêt que présente l'ensemble

du portail au triple point de vue de l'archéologie, de l'architecture et de la sculpture.

La Commission royale félicite chaleureusement les architectes du travail délicat auquel ils se sont livrés. Ces décapages et ces sondages permettent d'établir avec le plus grand soin et le moins d'aléa possible le projet de restauration de la célèbre collégiale.

Elle estime qu'il y a lieu, pour les architectes de dresser un projet complet de restauration intérieure de la collégiale et de l'introduire par la filière administrative ordinaire.

Au cours de cette étude les points ci-après pourront être examinés :

1° La décoration Louis XV n'offre pas suffisamment d'intérêt pour en exiger le maintien. Par conséquent, si on veut s'engager dans une restauration complète de l'édifice, il sera désirable de décrépiter complètement les murs, arcades et voûtes, sauf les voûtes de la haute nef qui semblent toujours avoir été enduites, et de prévoir ensuite un léger crépissage en place du crépissage du XVIII^e siècle.

En effet, il ne semble pas possible de laisser sans crépi, dans un édifice utilisé, des maçonneries aussi primitives.

Il doit rester bien entendu que tous les monuments votifs ou autres, les boiseries et objets mobiliers, etc., ornant actuellement l'église, seront conservés dans leurs formes actuelles et à l'emplacement qu'ils occupent, si celui-ci est l'emplacement primitif.

L'ancien maître-autel est placé aujourd'hui dans le transept, donc pour celui-ci, notamment, rien n'empêche un déplacement.

Si les autorités locales jugent qu'elles ne pourront réunir les fonds nécessaires pour procéder à ce travail, il serait préférable de laisser le tout dans l'état actuel ;

2° Restituer aux piliers, leurs bases et leurs impostes. Le décrépissage général de l'église donnera vraisemblablement encore quelques indications précieuses, notamment en ce qui concerne le niveau du pavement, la base des piliers et la saillie des impostes ;

3° Restaurer les fenêtres dans leurs formes primitives, mais en fonction des boiseries anciennes existantes qui, nous le répétons, devront être maintenues dans leur entièreté.

On ne pourrait concevoir que pour le plaisir de rétablir le seuil primitif des fenêtres, les boiseries soient sacrifiées ou diminuées.

Le premier travail à exécuter et qui ne pourrait plus être différé, consistera dans le renouvellement des vitrages des fenêtres des hautes et basses-nefs.

Ce renouvellement nécessitera la restauration préalable de ces fenêtres, compte tenu des boiseries existantes.

Les fenêtres des murs gouttereaux, par contre, pourront être rétablies dans leur état primitif. Mais, avant tout, la Fabrique d'église et le Fonds permanent pour la restauration de la Collégiale devront décider s'ils veulent entreprendre aux toitures des bas-côtés les modifications que le changement fait aux fenêtres comporterait.

Quant aux vitrages, une mise en plomb, avec verres incolores, devra être envisagée.

Les architectes devront soumettre à la Commission royale, en même temps que le projet de restauration des fenêtres, quelques propositions comportant les unes la reproduction des mises en plomb du XVIII^e siècle, avec dessins à entrelacs ; les autres des mises en plomb de style roman.

* * *

4^o Villers-la-Ville (Brabant). — Ancienne abbaye : Travaux.

Il a été procédé, le mercredi 26 octobre 1938, à l'examen des travaux exécutés à la « Brasserie » de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville.

A la suite de l'examen du 27 novembre 1936, de cette partie de ruines célèbres, la Commission royale, dans son rapport du 15 décembre 1936, énumérait les travaux qu'il convenait d'y exécuter, notamment :

« 1^o La consolidation très discrète des encadrements des baies des portes et des fenêtres, sans procéder à un renouvellement complet ou partiel des pierres. On aura soin de laisser en place toutes les pierres possédant encore leurs formes primitives et de n'enlever, en tout ou en partie, que celles qui menacent de provoquer des accidents ;

» 2^o L'enlèvement des seules pierres branlantes des murs et des contreforts, et leur remise en place ou leur remplacement, éventuel, par des pierres nouvelles de même provenance que les anciennes.

» La taille des pierres nouvelles doit être particulièrement surveillée et être conforme à la taille ancienne ;

» 3^o Le rejointoiement soigneux et légèrement en creux des maçonneries. »

Les travaux exécutés donnent lieu aux observations suivantes :

1° La délégation a eu l'impression que trop de pierres ont été renouvelées ;

2° L'auteur de la restauration a déclaré qu'il n'a pas été possible de trouver dans les ruines ou dans la contrée des pierres de remploi ou une pierre de même provenance que les anciennes.

Il a choisi de la pierre de Vielsalm parce qu'il résulte d'anciens documents écrits que de la pierre de cette contrée a été utilisée lors de la construction de l'abbaye.

La délégation estime cependant qu'une autre pierre se rapprochant plus, comme tonalité des pierres anciennes, aurait dû être mise en œuvre. L'emploi d'une pierre violacée tranchant trop sur la tonalité générale est regrettable ;

3° La taille des pierres nouvelles est beaucoup trop fine et trop soignée. Elle ne se rapproche guère de la taille des pierres anciennes.

On peut se demander s'il faut attendre qu'une patine naturelle se forme ou s'il faut remédier le plus possible à l'aspect trop neuf et à la tonalité trop criarde des pierres nouvelles, de corriger, tant que faire se peut, la taille des pierres et de patiner artificiellement ces dernières à l'aide de sulfate de fer ou d'un produit à base de cuivre.

En ce qui concerne la restauration, trop accentuée, trop poussée de la « Brasserie », la Commission royale reconnaît volontiers que la faute initiale provient du fait que de tels travaux sont confiés, à la suite d'une adjudication publique, à des entrepreneurs qui n'y sont pas préparés et qui manquent complètement de goût.

Elle insiste, une fois de plus, pour qu'à l'avenir, la consolidation des ruines se fasse soit en régie, soit après une adjudication très restreinte entre quelques entrepreneurs spécialistes, comme cela se pratique pour la restauration de tous les monuments anciens.

La Commission royale recommande aussi, en vue des travaux encore à exécuter, de constituer une réserve de pierres anciennes qui ne jouent aucun rôle architectural et qu'on rencontre un peu partout dans les ruines.

Si une telle réserve avait existé, on y aurait probablement trouvé suffisamment de pierres anciennes susceptibles d'être réemployées.

La Commission royale se permet de revenir, une nouvelle fois, malgré qu'elle n'ait pas rencontré l'assentiment du Département des Travaux publics, sur la partie finale de son rapport du 15 décembre 1936.

Il est absolument indispensable que la Direction générale des Bâti-ments engage au moins deux hommes de métier, pour assurer, en permanence, l'entretien des ruines de Villers-la-Ville, et qui à l'occasion pourraient être utilisés dans d'autres travaux analogues.

Ces ouvriers, placés sous la direction et la surveillance de M. l'architecte principal, conservateur des ruines, seraient formés par ce dernier et auraient pour tâche d'effectuer, notamment, tous les travaux énumérés dans le rapport du 15 décembre 1936.

Le domaine est suffisamment vaste pour que ces hommes y trouvent journellement et l'année durant du travail.

Grâce à la présence permanente de ces ouvriers, les ruines pourraient être entretenues convenablement et la toilette des cours, jardins et abords pourrait être assurée.

Au sujet des broussailles qui envahissent les ruines, la Commission royale, par lettre du 17 novembre 1933, a fait part au Département des Travaux publics des plaintes qui lui sont parvenues.

Dans une de ces plaintes, une personne étrangère comparait les ruines de Villers-la-Ville avec celles des abbayes de Dryburg et de Melrose, à Edimbourg, et d'autres ruines célèbres en Angleterre et en Ecosse.

« Là, écrivait-elle, point de mauvaises herbes, mais un gazon touffu comme un tapis. Quant à une griffe, un nom sur une de ces vénérables pierres on pourrait scruter à la loupe, on n'en trouverait pas.

» Là-bas, en entrant dans ces nefes, ces absides, on se sent saisi d'un sentiment religieux, sentiment que l'on n'éprouve guère en visitant Villers avec son abondance de mauvaises herbes jonchées de papiers grasieux, ses écussons griffés d'initiales, jusqu'à des colonnettes grattées afin de faire surface plane pour les noms de quelques vaniteux.

» La Belgique est si riche en beautés naturelles, mais si peu appréciées et c'est pitoyable. »

Mettons tout en œuvre pour éviter de tels reproches.

L'intérêt national des ruines de Villers est si grand qu'elles méritent une sollicitude toute particulière et constante du Gouvernement.

5° **Bonnert (Luxembourg).** — **Ancienne église de Viville :**

Démolition.

Il a été procédé, le 6 décembre 1938, à l'examen de la chapelle de Viville, à Bonnert.

Des délégués de l'Administration communale et de la Fabrique d'église assistaient à cette inspection.

La chapelle de Viville est une charmante construction du XVI^e siècle, fièrement campée sur un tertre au centre du village. Avec l'ancien cimetière et le mur en moellons qui l'entoure, elle forme un ensemble très poétique.

Malheureusement, l'entretien de cette chapelle n'a pas été la principale préoccupation du Conseil de Fabrique et l'édifice se trouve dans un tel état de délabrement qu'il ne paraît plus guère possible de le sauver.

De toutes parts, les murs et les voûtes sont lézardés, un énorme fragment d'une nervure de la voûte du chœur est tombé. Les charpentes et les toitures sont en mauvais état, les cheneaux sont arrachés, toutes les maçonneries sont profondément imprégnées d'humidité; bref, l'état de délabrement est tel que la restauration équivaldrait à une reconstruction totale.

Or, la chapelle de Viville qui dessert la paroisse de Bonnert, est trop petite pour satisfaire aux besoins du culte de la population augmentant d'année en année et l'Administration communale demande à pouvoir construire une nouvelle église sur un terrain qu'elle possède le long d'un chemin public à 150 mètres de la précédente.

La Commission ne croit pas pouvoir s'opposer à cette solution, bien qu'elle regrette l'abandon de l'ancienne chapelle qui présentait un réel intérêt.

Quoi qu'il en soit, les plans de la nouvelle église devront lui être soumis avant tout commencement d'exécution.

Dès maintenant, la Commission estime que la nouvelle église devra être orientée et que tous les objets mobiliers, autels, statues, bancs, troncs, chandeliers, provenant de la chapelle de Viville devront y être soigneusement conservés.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan de volgende ontwerpen haar visa verleend :

6° **Ebly** (Luxembourg), église, petits travaux de restauration ; architecte : M. Richard.

7° **Saint-Sauveur** (Hainaut), église, placement du chauffage central ; architecte : M. Dufour.

8° **Langemark** (West-Vlaanderen), bouwen eener nieuwe kerk in de parochie Madonna ; architect Vande Zande.

9° **Kessel-Loo** (Brabant), voormalige abdij van Vlierbeek, herstellingswerken ; architect Demey.

10° **Wez-Velvain** (Hainaut), église paroissiale Saint-Brice, agrandissement ; architecte : M. Wilbaux.

11° **Thiaumont** (Luxembourg), église, restauration ; architecte : M. Lamy.

12° **Cens et Erneuville** (Luxembourg), églises ; électrification. M. Beaulieu.

13° **Tienen** (Brabant), bouwen eener kerk in de parochie van het Heilig Hart ; architect Rome.

14° **Cureghem-Anderlecht** (Brabant), église St-François-Xavier ; parachèvement et aménagement des abords ; architecte : M. Pepermans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer la grille de clôture et la remplacer par un muret.

15° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), temple protestant sis, rue Ferrer, travaux ; architecte : M. Rousch.

16° **Grivegnée** (Liège), église de Bois-de-Breux, restauration des voûtes et plafonds ; architecte : M. Rahier.

17° **Waha** (Luxembourg), église Saint-Martin à Hollogne, construction ; architecte : M. Lamarche.

Au cours de l'exécution, l'architecte devra tenir compte des remarques suivantes :

a) revoir le débordement des briques prévu sous la corniche et l'accentuer du côté de la façade ;

- b) accentuer le mouvement des coyaux à la base des toitures ;
- c) donner plus de pente à la toiture de la sacristie.

18° **Tilleur** (Liège), église, réfection des toitures ; architecte : M. Woos.

19° **Rossignol** (Luxembourg), église, placement de l'éclairage électrique ; auteur : M. Beaulieu.

20° **Uccle** (Brabant), église de Carloo-Saint-Job, renouvellement des ardoises de la toiture.

21° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église Notre-Dame, électrification de la sonnerie des cloches.

22° **Liège**, église de Saint-Gilles, renouvellement des toitures et chéneaux.

Au cours des travaux, l'auteur devra adopter le même pureau pour toutes les toitures et poser les arêtières sous les ardoises.

23° **Fontaine-l'Evêque** (Hainaut), église Saint-Christophe, restauration des toitures ; architecte : M. Duquesne.

24° **Bastogne** (Luxembourg), église Saint-Pierre, renouvellement des installations électriques ; auteur : M. Beaulieu.

25° **Longvilly** (Luxembourg), église de Bourcy, exhaussement de la tour ; architecte ; M. Lamy.

26° **Koersel** (Limburg), kapel van Onze-Lieve-Vrouw-aan-den-Staak, vergrooting ; architect Daniëls.

27° **Hoogstraten** (Antwerpen), Sint-Katarinakerk, restauratie van den kerktoeren ; architect Schellekens.

Bij de uitvoering der werken dient rekening gehouden met de opmerkingen van het provinciaal Comité der briefwisselende leden n.l. wat de te gebruiken steensoorten betreft.

Wat de afsluiting langsheen de groote baan aangaat, deelt de Koninklijke Commissie, die thans beter ingelicht werd, volledig de zienswijze van hare corresponderende leden. De oude, zeer mooie grilles Louis XV moeten op hun oorspronkelijke plaats teruggeplaatst worden. Zij kunnen aan de kerk, aan de pastorij en aan het gemeentehuis verbonden worden door een muurtje, waarvoor een ontwerp dient opgemaakt en aan de Koninklijke Commissie overgelegd.

28° Leuven (Brabant), kerk van Onze-Lieve-Vrouw-Middelares, bouw; architect Stassin.

Bij de uitvoering dient de ontwerper rekening te houden met de volgende opmerkingen :

a) de doorsnede der pijlers der arcaden van de gaanderij aan den voorgevel zal moeten vergroot worden ;

b) aan de buiten- en binnenbogen der arcaden van voor- en achtergevel moet een volkomen gelijken vorm gegeven worden, hetzij twee ogiefbogen, hetzij twee parabolische bogen ;

c) de bovenste venstertjes dienen van een horizontalen dorpel voorzien te worden.

29° Meerle (Antwerpen), Sint-Salvatorskerk, vergrooting; architect: De Meyer.

Het gebruik van gewapend beton van binnen in de kerk voor de schraagpijlers der gewelven werd algemeen gecritiseerd. De Commissie is van oordeel dat een andere oplossing zou moeten voorzien worden of indien de stabiliteit van het gebouw deze bouwwijze vergt, zou het beton moeten bekleed worden met materialen van den zelfden aard als deze van het bestaande gebouw.

Het tracé van de nieuwe vensters op schaal van 10 % heeft tot ernstige critiek aanleiding gegeven.

De baksteen raamtraceeringen en posten stemmen niet overeen met het ontwerp van het geheel, hetwelk arcatures met tanden voorziet.

Het is wenschelijk dat de teekening der vensters zooveel mogelijk overeenkomst met de bestaande vensters.

De detailconstructie dezer vensters is slecht bestudeerd en kan niet aangenomen worden, n.l. de steenen vensterdorpels. Deze dorpels dienen voorzien en uitgevoerd met vasthoudende deelen waarop de posten en de stijlen der lijsten van de baksteen omlijsting zullen rusten. De waterlijst zal op de zijkanten van den dorpel tot tegen het vlak van den gevelmuur doorloopen.

De ijzeren staven der dwarsroeden zijn te zwak en te ver van elkander verwijderd (0^m80) ; doorgaans worden zij op ongeveer 0^m50 geplaatst. Deze staven snijden het venster in gansch zijn breedte door en zijn voorzien van oogjes met spieën voor het plaatsen der glasramen.

Deze detailconstructies bieden groot belang voor het behoud der

venters waarvan zij den weerstand verzekeren tegen windkracht en doorzijpeling. Bovendien moet het profiel der dorpels op zulke wijze worden aangebracht dat het water van de condensatie der glasramen naar buiten wordt geworpen.

De ontwerper zou insgelijks de mogelijkheid dienen te onderzoeken om het te spichtig karakter van de drie puntgevels der zijbeuken te verbeteren; n.l. door een opengewerkt motief te voorzien aan de basis van de puntgevels, zooals op het plan is aangeduid. Een detailteekening van dit gedeelte van het gebouw moet aan de Commissie overgelegd worden.

30° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Chapelle, travaux complémentaires de restauration; architecte: M. Van Ysendyck.

31° **Spalbeek** (Limburg), kapel van Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, restauratie; architect Driessen.

32° **Huizingen** (Brabant), kerk, herstellingswerken aan den toren; architect E. Clerckx.

33° **Bolland** (Liège), église Saint-Apollinaire et chapelle de Noblehay, travaux d'assèchement.

34° **Awans** (Liège), église, restauration de la tour; architecte: M. Dufays.

Au cours des travaux, l'auteur devra mettre en œuvre de la pierre calcaire et non du petit granit.

35° **Racour** (Liège), église, restauration de la sonnerie des cloches et remise en état de l'horloge.

36° **Buzet** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Gilbert.

37° **Ellignies-Sainte-Anne** (Hainaut), église, travaux supplémentaires à exécuter au clocher; architecte: M. Bariseau.

38° **Leuven** (Brabant), kerk van Sint-Michiel, herstelling van het orgel.

39° **Izegem** (West-Vlaanderen), kerk van het Heilig-Hart, herstelling der daken; architect Beyaert.

40° **Hornu** (Hainaut), église Saint-Martin, restauration des toitures.

41° **Wijchmaal** (Limburg), vergrooting der kerk; architect: Bouwkundig Bureau Karel Gessler.

42° **Deurne** (Antwerpen), Sint-Fredeganduskerk, herstellingswerken aan den klokkentoren; architect Devooght.

43° **La Bouverie** (Hainaut), église paroissiale et temple protestant, travaux de restauration; architecte: M. Ronval.

44° **Esneux** (Liège), église de Fontin, renouvellement des toitures; architecte: M. Kinet.

Au cours des travaux, l'auteur devra remplacer les grandes ardoises lourdes d'aspect par des ardoises naturelles de petites dimensions.

45° **Sint-Lambrechts-Woluwe** (Brabant), kerk van de H. Familie, inrichting der centrale verwarming, systeem « Excelsior ».

46° **De Klinge** (Oost-Vlaanderen), kerk, herstellingswerken aan de daken; architect Lippens.

47° **Eisden** (Limburg), kerk van Sint-Willibrordus, inrichting der centrale verwarming.

48° **Genendijk-Kwaadmechelen** (Limburg), kerk van O.-L.-Vrouw, vergrooting; Bouwkundig Bureau Karel Gessler.

49° **Farciennes** (Hainaut), église de l'Assomption au quartier du Grand-Champ, construction; architecte: M. Clercx.

50° **Izier** (Luxembourg), église, agrandissement de la sacristie; architecte: M. Deckers.

51° **Oolen** (Antwerpen), kerk van Achter-Oolen, herstellingswerken aan den kerktoren; architect Schellekens.

52° **Mazée** (Namur), église, travaux d'aménagement; architecte: M. Frankinet.

53° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jean-Baptiste-au-Béguinage, restauration des charpentes et des couvertures; architecte: M. Malfait.

54° **Glains** (Liège), église Notre-Dame-des-Lumières, installation du chauffage central; architecte: M. Moreau.

55° Oolen-Centrum (Antwerpen), Sint-Martinuskerk, herstellingswerken aan kerk en toren; architect Schellekens.

Bij de uitvoering dient rekening gehouden met de opmerkingen van het provinciaal Comité der briefwisselende leden, n.l. wat de herstelling der daken betreft.

56° Ayeneux (Liège), église Saint-Joseph, travaux de restauration; architecte: M. Facard.

57° Sluizen (Limburg), Sint-Servatiuskerk, plaatsen der centrale verwarming.

58° Sart-lez-Spa (Liège), église de Tiège, agrandissement; architecte: M. Paës.

59° Zwartberg-Genk (Limburg), bouwen eener nieuwe kerk; architect Lacoste.

De Commissie is van meening dat de aandacht van den ontwerper moet gevestigd worden op de volgende punten:

a) de openingen in den voorgevel schijnen niet overeen te stemmen met de arcaden van het schip;

b) de plaats voor de biechtstoelen is niet aangeduid;

c) de schikking van de vensters, die de toegang tusschen den toren en de kerk verlichten, zal moeten zorgvuldig herzien worden.

60° La Hestre (Hainaut), église Saint-Pierre, restauration de l'horloge; auteur: M. L. Van Rie.

61° Bütgenbach (Liège), église de Weywerts, agrandissement; architecte: M. Burguet.

62° Antwerpen-Kiel, Sint-Katharinakerk, bouwen van een lokaal, herstellingswerken; architect Willems.

63° Koersel (Limburg), parochie Kleine Heide, bouw eener nieuwe kerk; architect Lacoste.

De aandacht van den ontwerper moet worden gevestigd op de hiernavolgende opmerkingen:

a) aan de schuine hoekvlakken van den toren, tusschen het vierkantig en het achthoekig gedeelte, zou moeten dezelfde helling als deze van de daken gegeven worden;

b) voor den bouw van de spits dient in 't bijzonder rekening gehouden met de bijzonderheden van dit soort bouwwerk n.l. wat de dikte betreft;

c) De verhoudingen der vensters van de doopkapel schijnen verbeterd te kunnen worden door ze minder breed te maken dan deze van het schip;

d) Het zou zeker wenschelijk zijn het hoogaltaar hooger te plaatsen zoowel met het oog op het algemeen uitzicht als om den geloovigen toe te laten beter de diensten te volgen.

Wat de narthex betreft is de Commissie van meening dat ze open moet blijven.

64° **Bovigny** (Luxembourg), église Saint-Eloy de Rogery, restauration du clocher.

65° **Quiévrain** (Hainaut), église, travaux divers; architecte: M. Fally.

66° **Tournai** (Hainaut), église de Sainte-Marie-Madeleine, travaux de réparation; architecte; M. Pipers.

67° **Vlimmeren** (Antwerpen), kerktoren, herstellingswerken; architect R. Van Steenberg.

68° **Molenbeek-Saint-Jean**, (Brabant), église provisoire Saint-Charles-Borromée, agrandissement; architecte: M. Sneider.

69° **Halanzy** (Luxembourg), église, restauration de la voûte; architecte: M. Lamy.

70° **Schelle** (Antwerpen), kerk, herstellingswerken aan de daken; architect Sel.

71° **Lier** (Antwerpen), kerk van het H. Hart, wijzigingen aan het bouwwerk; architect Van Reeth.

72° **Bruxelles** (Brabant), église collégiale des SS. Michel-et-Gudule, travaux de restauration.

Ces travaux comprennent :

- a) la restauration de toutes les voûtes à l'intérieur de l'église;
- b) la restauration de la façade principale et des deux tours;
- c) la restauration des façades et toitures latérales.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra observer scrupuleusement les prescriptions de l'article 49 du cahier des charges spécial. Il devra, d'autre part, limiter au strict nécessaire le remplacement des pierres anciennes.

73° **Mettet** (Namur), église de *Devant-les-Bois*, construction d'une nouvelle sacristie; architecte: M. Scaillet.

Après l'exécution, l'auteur devra appliquer sur la couverture en zinc à tasseaux une couche de ferriline foncée.

74° **Meenen** (West-Vlaanderen), *Sint-Vedastuskerk*, herstellingswerken; architecte Halsberghe.

Bij de uitvoering moet de ontwerper rekening houden met de opmerkingen vermeld in het verslag van het Comité der briefwisselende leden. Nochtans, kan de Commissie zich niet aansluiten bij dit verslag wat betreft het aanbrengen van een steenen netwerk in den vorm van een halve roos in het raam van den voorgevel. Zij meent dat, gezien de groote oppervlakte van dit raam, het noodig zou zijn het te onderverdeelen in drie vakken met twee rechtstaande moeneelen van 0^m25 tot 0^m30 breedte, volgens schets op het plan aangeduid.

75° **Belœil-Centre** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte: M. Sonnevile.

B. — Presbytères. — Pastorijen.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants:

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed:

1° **Ebly** (Luxembourg), petits travaux de restauration; architecte: M. Richard.

2° **Ixelles-Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, restauration intérieure et des toitures; architecte: M. Veraart.

3° **Tienen** (Brabant), bouwen eener pastorie in de parochie van het Heilig Hart; architect Rome.

4° **Arville** (Luxembourg), chapelle de Lorcy, construction d'une maison pour le prêtre desservant; architecte: M. Richard.

Au cours de ces travaux, l'auteur devra subdiviser les abat-jours des fenêtres en trois parties au lieu de deux.

5° **Liège**, paroisse de Saint-Gilles, renouvellement des toitures et chéneaux.

Au cours des travaux, l'auteur devra adopter le même pureau pour toutes les toitures et poser les arêtières sous les ardoises.

6° **Bovenistier** (Liège), renouvellement des toitures; architecte: M. Damoiseau.

Au cours des travaux, l'auteur devra maintenir les pignons en briques dépassant la toiture et améliorer le type des corniches.

7° **Buzet** (Hainaut), restauration; architecte: M. Gilbert.

8° **La Bouverie** (Hainaut), travaux de restauration; architecte: M. Ronval.

9° **Nivezé-Spa** (Liège), construction; architecte: M. Noirhomme.

10° **Lebbeke** (Oost-Vlaanderen), bouw; architect Semal.

Bij de uitvoering moet de ontwerper rekening houden met de opmerkingen van den provincialen architect, vermeld in diens verslag van 27 Juli 1938.

11° **Fouleng** (Hainaut), travaux de restauration et d'aménagement;

12° **Mazée** (Namur), travaux d'aménagement; architecte: M. Frankinet.

13° **Torhout** (West-Vlaanderen), Sint-Henricusparochie, bouw; architect Nolf.

14° **Tiège-Sart-lez-Spa** (Liège), construction; architecte: M. Paës.

15° **Quiévrain** (Hainaut), travaux divers; architecte: M. Fally.

II. — ÉDIFICES CIVILS. — BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Construction. — Restauration.

Bouw. — Herstelling.

1° **Boom** (Antwerpen). — **Park: Oprichting van een zwemkom.**

Op Maandag 11 Juli 1938 heeft een afvaardiging van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen een bezoek gebracht aan Boom om er de bouwplaats, voorgesteld voor het oprichten van een zwemkom te bezichtigen.

De HH. Burgemeester en Gemeentesecretaris waren bij dit bezoek aanwezig.

De gemeente Boom stelt voor de ontworpen zwemkom in het gemeentepark op te richten.

Dit park, waarvan de klasseering bij de Bestendige Deputatie ahangig is gemaakt, is een mooie brok natuurschoon, wellicht het eenige dat de gemeente bezit. Het vormt een groote driehoek, waarvan het basispunt, gelegen dichtbij den overweg van den spoorweg, de hoofdingang van het park uitmaakt. Het is begrensd langs de eene zijde van den driehoek door den spoorweg Boom-Antwerpen, langs de andere zijde door de groote Heerenbaan en langs de basis door de Beukenlaan.

Aan het snijpunt van den spoorweg en de Heerenbaan werden reeds tennisvelden en een voetbalterrein aangelegd. Dit laatste is afgesloten door een baksteen muur welke zooveel mogelijk door struikgewas verborgen is.

De plaats bestemd voor de zwemkom ligt iets verder en beslaat een oppervlakte van 90×70 m. Het struikgewas dat vroeger op die plaatst groeide werd reeds verwijderd. Rekening houdend met het feit dat de gemeente Boom volstrekt de zwemkom in het park wil aanleggen, blijkt de voorgestelde plaats wellicht de eenige waar de constructie van de zwemkom het minst het uitzicht van het park zal schaden.

Rond den afsluitingsmuur van de zweminrichting zal een aarden glooiing worden aangelegd waarop struikgewas en boompjes zullen geplant worden ten einde den muur zoomin mogelijk zichtbaar te laten.

De afvaardiging heeft den heer Burgemeester verzocht aan de Koninklijke Commissie een plan te laten geworden waarop de bouwplaats duidelijk is opgegeven, alsmede een profielteekening van de zwemkom en hare onmiddellijke omgeving.

Na een nieuw onderzoek van de overgelegde plannen, welke intuschen reeds werden gewijzigd volgens de vingerwijzigingen van den heer Van de Velde, kunstadviseur bij den Dienst voor Economisch Herstel, is de Koninklijke Kommissie van meening dat, ten overstaan van de hierboven vermelde omstandigheden, het ontwerp voor de oprichting van een zwemkom in het gemeentepark, te Boom, het visa kan ontvangen.

2° Sart-lez-Spa (Liège). — Restauration du perron.

La restauration du perron de Sart-lez-Spa (Liège), préconisée par l'Administration communale peut-être autorisée sous réserve de veiller à ne pas dénaturer le caractère architectural de ce rustique petit monument.

* * *

3° Liège. — Abbaye du Val-Benoît: Modification.

La Commission a fait connaître à M. le Recteur de l'Université de Liège qu'étant donné que les modifications à apporter à l'abbaye du Val-Benoît auront pour résultat de restituer à l'abbaye son aspect primitif elle estime pouvoir lui faire confiance.

* * *

4° Huy (Liège). — Maison du XIII^e siècle: Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle partage l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet des dispositions à prendre en vue d'assurer la conservation des fragments intéressants d'une maison du XIII^e siècle, sise rue du Vieux-Pont, à Huy.

L'Administration communale ayant déjà, d'accord avec le propriétaire, pris ses précautions en vue de la conservation de ces vestiges anciens, la Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien lui demander de veiller avec diligence afin qu'ils ne disparaissent point au cours d'une éventuelle démolition de l'immeuble dans lequel ils sont incorporés.

* * *

6° Bruxelles (Brabant). — Building Shell: Agrandissement.

La Commission a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de Bruxelles :

Bruxelles, le 3 octobre 1938.

M.M.

La Commission royale des Monuments et des Sites a examiné très attentivement dans sa séance de ce jour les projets de construction d'un bâtiment en annexe au « Building Shell », que vous avez bien voulu nous communiquer par votre lettre du 22 septembre.

Notre Collège votant à l'unanimité estime ne pouvoir approuver ces projets tels qu'ils apparaissent dans les documents qui nous sont communiqués et demande instamment, à votre administration, de ne négliger aucun effort pour en empêcher la réalisation.

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le principe même des constructions surélevées, dites « buildings » qui peuvent se justifier en certains cas. C'est avant tout une question d'emplacement, de lignes et accessoirement, de matériaux.

Mais il s'agit dans le cas présent d'ériger une masse rectangulaire de maçonnerie, n'ayant rien d'une tour, pouvant atteindre 80 mètres de hauteur, en plein centre de la ville, se profilant dans l'admirable panorama de Bruxelles, entre la tour de l'Hôtel de Ville et les tours de Sainte-Gudule. Quel que soit le talent de l'architecte, auteur des projets, on ne peut s'empêcher de trouver singulièrement audacieuse la recherche d'un tel rapprochement.

Nous estimons que l'Administration communale de Bruxelles, soucieuse de la beauté de la capitale, qui n'est pas seulement le bien commun des Bruxellois, mais de tous les citoyens belges, a le devoir de poursuivre avec la plus grande énergie son opposition à la réalisation de tels projets qui, s'ils peuvent servir certains intérêts privés, sont en contradiction évidente avec l'intérêt général. Nous avons la ferme confiance que votre vigilance saura faire prévaloir celui-ci et nous saisissons cette occasion d'insister une fois de plus sur l'urgente nécessité pour les pouvoirs publics d'adopter une réglementation soigneusement étudiée et méthodique en ce qui concerne la construction des bâtiments de grande élévation.

Veillez agréer,

* * *

7° Bruxelles (Brabant). — Gare du Midi: Transfert d'éléments de la façade principale.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Bruxelles, le 10 décembre 1938.

M. le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre lettre du 24 février 1937, n° 6769, par laquelle nous attirons votre attention sur les belles

colonnes et frises sculptées de la façade de la gare du Midi, à Bruxelles.

La Commission royale estime qu'il serait fort désirable qu'un effort soit fait afin de conserver, en le réédifiant ailleurs, le majestueux portique de la gare du Midi, avec les sculptures de Samain, et elle suggère que des démarches soient faites auprès des communes de l'agglomération bruxelloise en vue d'étudier cette question. Il serait, par exemple, fort intéressant pour la commune d'Anderlecht, qui ne possède guère d'édifices monumentaux, de réédifier ce portique, tel une arcade triomphale, place Bara ou à l'entrée de la rue de Fiennes, où elle constituerait une magnifique entrée pour la commune.

Nous vous saurions gré, M. le Ministre, de vouloir bien signaler cette suggestion à votre honorable Collègue M. le Ministre des Transports.

Veillez agréer, ...

Le Secrétaire.

Le Président,

* * *

**8° Wavre (Brabant). — Ancien immeuble Place de l'Hôtel de Ville :
Conservation.**

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Directeur technique de l'Administration des Postes.

Bruxelles, le 17 décembre 1938.

M. le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 9 avril 1938, répondant à la vôtre du 1^{er} mars 1938, Administration des Postes, Direction T, 3^e Bureau, n° 645.P., et relative à un immeuble situé place de l'Hôtel de Ville, n° 8, à Wavre, occupé par le bureau des postes.

L'enquête prescrite par la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites a révélé que les bâtiments dont il s'agit quoique étant anciens, et présentant un cachet qui doit faire souhaiter leur conservation dans une ville pauvre en monuments comme l'est

Wavre, n'offrent cependant pas un mérite suffisant pour justifier leur « classement ». Nous vous saurions gré de vouloir bien nous faire connaître la suite qui a été réservée à cette affaire par votre Administration.

Nous nous permettons de recommander à votre attention la suggestion : que votre Administration se rende acquéreur des bâtiments dont il s'agit et que tout en l'appropriant aux nécessités de ses services elle leur conserve dans la mesure du possible leur aspect ancien, principalement en ce qui concerne la tourelle.

Veuillez agréer,

* * *

**9° Bruxelles (Brabant). — Maison « Le Paon », Grand'Place :
Transformation.**

La Commission a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de Bruxelles :

Bruxelles, le 16 décembre 1938.

M.M.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 26 novembre dernier, service d'architecture, n° 15.041/2.074, relative à la transformation du rez-de-chaussée de la maison « Le Paon », Grand'Place, à Bruxelles.

Si l'on peut admettre le déplacement de la porte d'entrée, pour satisfaire à certaines exigences d'ordre pratique, l'on ne peut que regretter la manière dont cette transformation a été opérée.

Le service d'architecture de la ville aurait dû exiger l'exécution en pierre et non en bois peint, du montant vertical et de la traverse horizontale.

L'exécution d'une vitrine, d'une seule pièce, passant derrière ce montant et cette traverse n'aurait pas dû être admise.

Afin d'éviter, à l'avenir, toute erreur de ce genre, nous vous saurions gré, MM., de vouloir bien soumettre, préalablement à toute décision et à toute exécution, à l'avis de notre Collège, les projets des travaux à exécuter aux façades des maisons de la Grand'Place de Bruxelles.

Veuillez agréer,

* * *

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

10° **Ganshoren** (Brabant), het oprichten van een gebouw, 's Landsroemlaan, n° 56; architect De Maet.

11° **Leuven** (Brabant), herstelling en vergrooting van het oud huis der Boogschutters, Handbooghof; architect Roosenboom.

12° **Liège**, ancien palais des Princes-Évêques, travaux de restauration à exécuter à la galerie nord, 2° cour; architecte: M. Bourgault.

13° **Breedene** (West-Vlaanderen), oprichting van schoolgebouwen voor het Tehuis der Kinderen van Henegouwen; architect Smis.

14° **Bruxelles** (Brabant), transformations à apporter à l'immeuble de la société anonyme « La Royale Belge », 74, rue Royale, à l'angle de la rue des Colonies; architecte: M. Housiau.

La Commission émet le vœu qu'au cours des travaux, l'architecte réduise la hauteur des bâtiments d'ascenseurs qui débordent du faite de la toiture.

15° **Lier** (Antwerpen), stadhuis, bouwen van een diensttrap en aanleg van gezondheidsinrichtingen; architect Meulepas.

16° **Damme** (West-Vlaanderen), verfraaiing van de schuilplaats van den bruggeman, staande langs de vaart van Brugge naar Sluis, bij den ingang van de Dorpplaats.

17° **Boom** (Antwerpen), het oprichten van een zwemkom in het gemeentepark; architect Verhulst.

18° **Ganshoren** (Brabant), de voorgestelde wijziging aan den voor-gevel van het gebouw op te richten op den hoek der Sermon en Hertog Janlaan, alleen wat betreft de hoogtebependingen voorgeschreven door de opgelegde dienstbaarheid.

19° **Rumst** (Antwerpen), gemeentehuis, bouw van een nieuwen voorgevel; architect Lamot.

20° **Brugge** (West-Vlaanderen), verbouwing van het huis « De Maan », langs den Westkant der Markt; architect J. Viérin.

21° **Lier** (Antwerpen), belfort, restauratie; architect Ir. St. Leurs. De Commissie sluit zich aan bij de opmerkingen van het provin-

ciaal comiteit betreffende de te gebruiken steensoorten. Zij kan evenwel de meening harer briefwisselende leden niet deelen wat betreft het gebruik van de rooskleurige leien van Fumay of soortgelijke. Belgische leien moeten hier worden voorzien.

22° **Lier** (Antwerpen), belfort, herstelling van het torentje; architect Ir. Stan Leurs.

23° **Ganshoren** (Brabant), bouw van een huis, 's Landsroemlaan.

24° **Brugge** (West-Vlaanderen), wijziging aan den voorgevel van het winkelhuis, 45, Steenstraat; architect R. Heyneman.

25° **Namur**, parc d'enfants Reine Astrid, construction; architecte: **M. Lalière**.

26° **Hasselt** (Limburg), kazerne van Herckenrode, herstellingswerken.

27° **Brugge** (West-Vlaanderen), prinselijk begijnhof, uitvoeren van verschillende werken; architect J. Viérin.

28° **Brugge** (West-Vlaanderen), wijziging aan den voorgevel van het huis, 9, Steenstraat; architect De Coster.

29° **Breedene** (West-Vlaanderen), « Home des Enfants du Hainaut », vergrooting van de infirmerie.

30° **Sint-Martens-Latem** (Oost-Vlaanderen), nieuw gemeentehuis, bouw, architect Claey's.

31° **Nivelles** (Brabant), hôtel de ville, installation du chauffage central.

32° **Ieper** (West-Vlaanderen), kloosterpoort, herstellingswerken.

In overleg met het provinciaal comiteit der briefwisselende leden is de Commissie van meening dat deze werken zich tot het strikt noodzakelijke moeten beperken.

33° **Mechelen** (Antwerpen), voormalige Leprosenrij, verbouwing tot stadsbibliotheek.

34° **Turnhout** (Antwerpen), bouwen van een zweminrichting met sport- en speelpleinen.

Dit advies geldt alleen voor het architectonische gedeelte daar de Koninklijke Commissie alle bevoegdheid afwijst wat betreft de inrichting der lokalen op sportief gebied.

III. — PEINTURES, SCULPTURES ET AMEUBLEMENTS.
SCHILDERWERK, BEELDHOUWWERK EN STOFFEERING.

1° Schönberg (Liège), Eglise Saint-Georges. Tableaux : Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne les mesures à prendre afin d'assurer la conservation de deux tableaux se trouvant dans l'église Saint-Georges, à Schönberg.

Elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'église pour qu'elle fasse dresser un devis de restauration des tableaux précités par un artiste peintre restaurateur expérimenté.



2° Herentals (Antwerpen). — Sint-Waldetrudiskerk. Schilderijen :
Behoud.

De Koninklijke Commisise heeft aan den H. Gouverneur van Antwerpen laten weten dat zij zich aansluit bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal Comité der briefwisselende leden inzake de maatregelen te nemen om het behoud der schilderijen van de Sint-Waldetrudiskerk, te Herentals, te verzekeren.

Zij zou hem dank weten bij de kerkfabriek tusschenbeide te komen opdat ze een bestek voor het herstel dezer schilderijen zou doen opmaken door een ervaren kunstschilder-restaurateur.

Indien de geldmiddelen, waarover zij beschikt, onvoldoende zijn om de restauratiewerken van al hare schilderijen in eens te doen uitvoeren, zou de kerkfabriek trapsgewijze kunnen te werk gaan en beginnen met het in orde brengen van de bijzonderste kunstwerken, nl. met de drie triptieken.

Wat er van zij, geen enkel herstellingswerk mag aangevangen worden alvorens de kerkfabriek de machtiging, vereischt bij koninklijk besluit van 16 Augustus 1824, heeft aangevraagd en bekomen.



3° Anderlecht (Brabant). Eglise Saint-Pierre. Peintures : Restauration.

Il a été procédé, le 8 juillet 1938, dans l'église Saint-Pierre, à Anderlecht, à l'examen des travaux de restauration des peintures des voûtes de la chapelle Saint-Guidon.

La restauration en cours est exécutée avec soin et donne entière satisfaction.

M. Van Gramberen peut poursuivre le travail.

La Commission royale appelle toutefois son attention sur le ton un peu trop plombé des draperies des anges. Il devrait s'inspirer davantage du ton des draperies de l'Ange se trouvant sur le rein de la voûte à gauche de l'autel, en entrant dans la chapelle.

* * *

4° Ixelles (Brabant). — Eglise de la Sainte-Trinité : Buffet d'orgue.

Il a été procédé, le 22 juillet 1938, à l'examen sur place, du projet de buffet d'orgue à placer dans l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles.

Il résulte de cet examen que les dimensions du buffet qui paraissent exagérées sur le dessin soumis à la Commission royale sont en harmonie de formes et de proportions avec les éléments architecturaux de l'édifice.

Rien ne s'oppose, dès lors, à ce que les plans soient revêtus du visa.

* * *

5° Gent (Oost-Vlaanderen). — Sint-Baafskerk.

« Aanbidding van het Lam ».

De Koninklijke Commissie heeft door de dagbladen vernomen dat de « Aanbidding van het Lam Gods » onlangs in de kathedraal te Gent gefilmd werd.

Daar de vraag werd gesteld of de hevige lichten en de groote hitte uitgezonden door de « Sunlights » niet van aard zijn om schade aan het kunstwerk te veroorzaken, durft de Commissie hopen dat door de kerkfabriek alle maatregelen werden genomen om beschadiging te voorkomen.

* * *

**6° Ieper (West-Vlaanderen). — Sint-Jacobskerk :
Dubbele glasramen.**

De Commissie heeft aan de Kerkfabriek van Sint-Jacobs te Ieper den volgenden brief doen geworden.

Brussel, den 13^a October 1938.

Mijne Heeren,

Naar aanleiding van uw schrijven van 14 Juli l.l., hebben wij de eer uwe bijzondere aandacht te vestigen op den inhoud van ons schrijven van 5 Mei 1938 betreffende het plaatsen van dubbele ramen aan de vensters der Sint-Jacobskerk, te Ieper.

Wij schreven U namelijk dat het plaatsen van gewapend glas tegen de glasramen kon geduld worden ten titel van proef dààr waar het systeem reeds werd aangewend.

Alvorens met kennis van zaken een definitief antwoord aan uw voornoemd schrijven te kunnen geven, zijn wij van meening dat het noodig is het einde van den winter af te wachten.

* * *

7° Ath (Hainaut). — Eglise Saint-Martin : Calvaire.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé par le Comité provincial des correspondants du Hainaut au sujet du calvaire existant à côté de l'église Saint-Martin, à Ath, que ce Collège, à l'avis duquel se rallie la Commission, approuve entièrement les conclusions de l'Administration communale d'Ath exposées dans sa lettre du 2 mai 1938. La Commission estime que ce calvaire constitue une œuvre du plus haut intérêt tant au point de vue artistique qu'archéologique et elle est d'avis qu'il convient de le protéger en le classant suivant la loi du 7 août 1931.

8° Landelies (Hainaut). — Eglise : Vitraux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Gouverneur du Hainaut au sujet d'un vitrail de l'église de Landelies :

Bruxelles, le 26 octobre 1938.

M. le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 28 septembre dernier, 1^{re} Division, n° 94.654/106, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il

semble bien que, par suite d'erreur, on a placé, à tort, au bas du vitrail rappelant le chanoine Hubert de Corswaren, dans le chœur de l'église de Landelies, à côté des armes de son père, celles de la famille de Ligne.

On voulait représenter les armes du père et de la mère du dit chanoine, curé de Landelies, et on a confondu les armoiries Ligne avec celles de Jacqueline de Condé, dame de Morialmé, Bailleul, Landelies, mère du dit curé.

Cette confusion provient du fait que Jean de Corswaren, frère du même, avait épousé Isabelle de Ligne. Elle a été facilitée par ce fait qu'avant le XX^e siècle, le vitrail, fort abîmé, surtout en haut et en bas, avait été restauré et que les blasons du bas furent renouvelés. (Selon MM. Foulon et Aubert « Contribution à l'histoire de Landelies », écrivant sur place et sur pièces, le vitrail, restauré une première fois, en 1873, fut de nouveau restauré en 1882, et cette fois on y ajouta les deux panneaux armoriés Corswaren-Ligne. Ce fut l'effet d'une erreur au dire de ces auteurs, pp. 75-77.)

Lors de ce travail, le restaurateur a confondu Jean de Corswaren, époux d'Isabelle de Ligne, avec Jean de Corswaren, père d'Hubert et de Jean, et époux de Jacqueline de Condé.

Quand on a restauré récemment l'église, on a rétabli le vitrail tel qu'il s'était trouvé dans des caisses où il était placé provisoirement, tandis que la fenêtre était garnie de verre blanc.

L'erreur a été ainsi consacrée à nouveau.

Le baron de Bogaerde de Terbrugge-Heeswyk, descendant des deux Jean de Corswaren désire réparer, à ses frais, l'erreur commise.

Dans le vitrail dont il s'agit (côté évangile du chœur), il ferait enlever le panneau figurant le blason Ligne, chose fort aisée, car ce panneau est isolé, et il le ferait remplacer par un panneau aux armes de Condé, conforme à la vérité.

Le baron donnerait à l'église un vitrail avec sujet religieux, rappelant Jean de Corswaren et son épouse Isabelle de Ligne, et il y placerait le panneau aux armes de Ligne, le tout du côté de l'épître.

La Commission royale estime que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au baron de Bogaerde à condition que les dessins et projets soient au préalable soumis aux autorités compétentes et approuvés par elles.

L'étude de ces projets devra être confiée à un artiste de talent.

9° Foy-Notre-Dame (Namur). — Eglise : Travaux.

Il a été procédé, le 11 octobre 1938, à l'examen des travaux projetés au plafond de l'église de Foy-Notre-Dame.

Ces travaux comprennent en ordre principal la décoration du fond des caissons encadrant les peintures.

Exécutée primitivement à l'aide d'appliques sculptées et dorées, la restitution de cette décoration avait, par raison d'économie, été envisagée en peinture au pochoir.

Or, les essais effectués dans l'une et dans l'autre manière a démontré que le système primitif est de loin le meilleur et seul susceptible d'être adopté.

L'essai exécuté au caisson encadrant le portrait d'un cardinal dans le fond de l'église du côté de l'Évangile donne entière satisfaction et devra être adopté pour l'ensemble du plafond.

Au cours de l'exécution, les rosaces figurant dans les angles des caissons devront être encadrées d'une baguette conformément aux indications données sur place.

Toutes les appliques devront être dorées et soigneusement patinées.

Etant donnée la nature très spéciale du travail, la Commission royale est d'avis qu'il ne peut faire l'objet d'une adjudication même restreinte. Elle estime qu'il devrait être confié sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites, aux sculpteur et décorateur qui, depuis plusieurs années, travaillent aux travaux très délicats que l'on exécute dans l'église de Foy-Notre-Dame.

La Délégation a marqué sa satisfaction au sujet de l'exécution du nouveau pavement, l'aménagement de la sacristie et du chauffage.

Elle est d'avis cependant que l'entrepreneur qui a exécuté le pavement devra être mis en demeure de remplacer comme il convient quelques dalles en marbre coupées sans soin et placées dans le fond de l'église et dans le porche d'entrée.

De plus, la Délégation émet le vœu que la Fabrique d'église comprenne dans le devis afférent aux prochains travaux :

1° le remplacement de la plinthe en bois peint courant sous les lambris, les confessionnaux et les bancs par une plinthe en chêne ;

2° le remplacement des tombes en staff des autels par de nouvelles tombes en marbre plus digne du sanctuaire.

Quelques membres de la Délégation ont exprimé le regret de constater une certaine maigreur dans la composition héraldique des armoiries décorant les caissons du plafond du jubé.

* * *

10° Exposition d'Art belge à Rome. — Envoi d'œuvres d'art.

La Commission a fait connaître à M. Paul Lambotte, directeur général honoraire des Beaux-Arts, commissaire pour les Expositions d'Art belge à l'étranger, qu'elle ne verrait pas d'inconvénient à ce que « La Vierge à l'Enfant », marbre attribué à Michel-Ange, appartenant à l'église Notre-Dame, à Bruges, figurât à l'Exposition qui aura lieu en avril, à Rome, sous réserve que toutes les précautions soient prises lors de l'enlèvement, de l'emballage, du transport et du remplacement.

L'emballage devrait être fait par des spécialistes sous sa surveillance.

Avant l'enlèvement, un état très précis devrait être dressé; de bonnes photographies, à grande échelle, devraient être annexées à cet état.

Sous les mêmes conditions, le retable des poissonniers de P. P. Rubens, appartenant à l'église Notre-Dame au delà de la Dyle à Malines pourrait être prêté à l'exposition de l'Eau, à Liège.

MM. Brunfaut, baron Verhaegen, Hocquet, Delville ne se sont pas ralliés à cette décision.

* * *

11° Gent (Oost-Vlaanderen). — Monument Anseele.

De Commissie heeft aan de HH. Burgemeester en Schepenen der stad Gent laten weten dat er op 7 November 1938 overgegaan werd tot een onderzoek van de maquette en van de plaats van het Anseelemonument, op te richten Frankrijkplein, te Gent.

Wat het monument zelf, werk van beeldhouwer Jozef Cantré, betreft, kan de Commissie slechts haar spijt uitdrukken dat zij daarover niet vroeger werd geraadpleegd. Het werk is zoo ver gevord-

derd dat het haar overbodig schijnt nog hare opmerkingen uit te drukken.

De voorgestelde plaats, nl. de Frankrijkplaats, schijnt haar niet oordeelkundig gekozen.

Het monument zal zich langs alle zijden erbarmelijk afteekenen op onbeduidende gebouwen. Bovendien zal de geringheid van de stoep waarop het zal opgericht worden, tusschen de sporen van den tram 5 en 7 en de standplaats voor auto's, grootelijks het zicht op het monument schaden.

De Commissie drukt den wensch uit dat een nieuwe plaats zou gezocht worden.

* * *

La Commission a revêtu du visa les projets suivants :

Le Commissie heeft aan de volgende ontwerpen haar visa verleend :

12° **Noirefontaine** (Luxembourg), église, restauration des peintures intérieures ; auteur : M. Languillier.

13° **Ben-Ahin** (Liège), église de Ben, placement de vitraux ; peintre-verrier : M. Crickx.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer la décoration prévue dans les compartiments rectangulaires de la bordure.

14° **Nimy** (Hainaut), érection d'un monument aux morts de la guerre ; auteurs : MM. Defay et Dubie.

15° **Pecq** (Hainaut), église, placement de vitraux ; peintures-verriers : MM. Massy et Leckoutre.

16° **Kortrijk** (West-Vlaanderen), oprichting van een gedenkteeken aan H. M. Koningin Astrid ; beeldhouwer : H. Courtens.

17° **Sohier** (Luxembourg), église, placement d'un orgue ; auteur : M. Delmotte.

18° **Verlaine** (Liège), église, placement d'un maître-autel ; auteurs : MM. Jacques frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront donner aux lettres de l'inscription prévue sur la face antérieure de la table d'autel, un caractère mieux en harmonie avec l'ensemble du meuble et l'architecture romane de l'église.

19° **Héron** (Liège), église, transformation du maître-autel; auteurs: MM. Devroye frères.

20° **Aalst** (Oost-Vlaanderen), oprichting van een gedenkteek aan H. M. Koningin Astrid; beeldhouwer: H. E. Vande Winckel.

De ontwerper dient de lengte van het voetstuk te verminderen, daar de sleep van het japon te lang is voor de silhouet van het beeld.

21° **Kortesseem** (Limburg), kerk, schildering en plaatsen van een predikstoel; architect Ulrix.

22° **Runkst-Hasselt** (Limburg), kerk, plaatsen van een derden biechtstoel; architect Roemaet.

23° **Spalbeek** (Limburg), kapel van Onze Lieve Vrouw-van-Lourdes, opknapping van schilderijen, beelden, muurschilderingen en calvarieberg; ontwerper: HH. Driessen en Laegenhoek.

24° **Overboelaere** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; ontwerper: H. Baeyens.

25° **Zaffelare** (Oost-Vlaanderen), kerk, versiering; ontwerper: H. Bressers.

26° **Lier** (Antwerpen), Sint-Gummaruskerk, plaatsen van een geschilderd glasraam; ontwerper: H. Ladon.

27° **Viane** (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsen van een biechtstoel en lambrizeering; ontwerpers: HH. Rooms.

28° **Sint-Amandsberg** (Oost-Vlaanderen), Sint-Amanduskerk, plaatsen van een altaar; ontwerpers: HH. Rooms.

Bij de uitvoering dienen de ontwerpers de lengte van de altaartafel te verminderen. Deze mag maar ten hoogsten 3 meter lang zijn. Wat de kolommen van de tombe betreft is de Commissie van oordeel dat de variant B dient gevolgd te worden.

29° **Montignies-Saint-Christophe** (Hainaut), église, aménagement du maître-autel; auteur: M. Michel Louis.

30° **Zeveren** (Oost-Vlaanderen), kerk, muurschildering; ontwerper: H. Goethals.

In overleg met den heer provincialen architect en het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat de hoogte der letters van de opschriften, op de fries, zou moeten ver-

minderd ofwel dat deze opschriften eenvoudig zouden weggelaten worden.

31° **Florzé** (Liége), église, placement de vitraux dans la nef et le transept; peintre-verrier: M. Osterrath.

Au cours de l'exécution du vitrail du transept, l'auteur devra rendre plus lisible la figure de saint Pierre en la dégageant des accessoires qui l'entoure.

32° **Mont** (Luxembourg), église, décoration picturale; auteur: M. Cambron.

33° **Saint-Ghislain** (Hainaut), église, placement de vitraux; peintre-verrier: M. Crickx.

34° **Sint-Joris-Winge** (Brabant), kerk, plaatsen van een hoogaltaar; architect Bressers.

In overleg met de diocesane commissie en het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Koninklijke Commissie van oordeel dat bij de uitvoering het tabernakel op de kandelaarbank moet geplaatst worden dewelke bijgevolg op gansch hare lengte moet doorloopen.

Het monogram van Christus, voorzien in het middengedeelte van de tombe moet weggelaten worden.

Wat de treden van het altaar betreft, deze moeten 12 cm. hoogte op 35 cm. diepte hebben.

35° **Tongeren** (Limburg), kapel en burgerskerk van het hospitaal, uitvoering van schilderwerken.

De schilder moet evenwel eerst een klein gedeelte als model uitvoeren en dan de briefwisselende leden te Hasselt verzoeken dit werk te komen nazien om advies uit te brengen.

36° **Boitsfort** (Brabant), église Saint-Hubert, placement de trois vitraux dans le baptistère et de confessionnaux; auteur; M. Ganton.

37° **Turnhout** (Antwerpen), H. Hartkerk, herschildering van het koor; ontwerper: H. Lou Asperslag.

Bij de uitvoering dient rekening gehouden te worden met de opmerkingen van het provinciaal Comité der briefwisselende leden.

La Commission royale a approuvé le projet suivant:

38° **Boitsfort** (Brabant), église Saint-Hubert, placement de trois vitraux dans l'abside; peintre-verrier: M. Colpaert.

IV. — URBANISME ET DIVERS. — STEDENBOUW.

1° Bruxelles (Brabant). — Immeuble rue de la Loi : Construction.

La Commission a adressé les lettres ci-après à MM. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles :

Bruxelles, le 2 août 1938.

M.M.,

Un communiqué, publié dans les journaux par le constructeur de l'immeuble placé au coin de la rue de la Loi et de l'avenue de la Joyeuse-Entrée, annonce qu'il aurait réglé à l'amiable son différend avec la ville de Bruxelles, celle-ci acceptant le maintien de 10 étages « en sorte qu'outre les huit étages d'aplomb, deux étages en retrait subsisteront ». Nous avons peine à croire que cette information soit exacte. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les protestations unanimes provoquées par la construction de cet immeuble, dont la silhouette détruisait complètement l'harmonie et l'ordonnance du beau quartier du parc du Cinquantenaire dominé par l'arc de triomphe que fit élever Léopold II.

L'Administration communale de Bruxelles, et l'opinion publique lui en rendit hommage, poursuivit en justice la démolition de cette affreuse construction. Elle obtint gain de cause, croyons-nous, et aujourd'hui nous apprenons que par un « accord amiable » le constructeur est autorisé par la ville à laisser subsister non seulement les étages d'aplomb, **mais deux étages en retrait !** Cette dernière concession nous paraît particulièrement regrettable parce que cette construction en retrait accentue la silhouette déplorable de cet immeuble, qu'elle soit vue de la rue de la Loi ou de l'avenue de Tervuren au travers de l'arc de triomphe.

Nous nous permettons de faire un pressant appel au goût éclairé de l'Administration communale de Bruxelles, en rappelant nos nombreuses protestations antérieures, pour que celle-ci veuille bien consulter la Commission royale des Monuments et des Sites, sur la solution qu'elle entend donner à la transformation de cet immeuble qui est un véritable outrage à la beauté de la capitale.

Veuillez agréer, ...

Bruxelles, le 12 octobre 1938.

M. M.,

Par votre lettre du 8 octobre courant, Direction du Contentieux, n° 4338/J. 1255, vous voulez bien nous communiquer le texte d'une convention qui doit être incessamment signée entre votre Administration d'une part, et le constructeur et les propriétaires de l'immeuble situé au coin de la rue de la Loi et de l'avenue de la Joyeuse-Entrée, d'autre part.

Cette convention constitue une transaction en vertu de laquelle la ville de Bruxelles autorise l'achèvement de cet immeuble, à la condition qu'il n'excède pas dix étages, dont deux en retrait.

Nous croyons devoir rappeler ici que dès que les plans de cet immeuble nous furent communiqués par M. le Ministre des Travaux publics, nous avons donné un avis absolument défavorable, le 12 août 1936, au projet d'une construction surélevée à cet emplacement, à raison du voisinage du parc et de l'arcade du Cinquantenaire.

Nous avons réitéré cette opposition le 21 octobre de la même année, et lorsqu'en dépit de nos observations la construction fut commencée nous avons renouvelé à plusieurs reprises nos protestations tant auprès du Gouvernement qu'auprès de votre Administration.

D'après nos informations, la ville de Bruxelles ayant poursuivi en justice la démolition de cet immeuble qui aurait été élevé sans autorisation régulière de sa part, a obtenu gain de cause.

Notre Collège devrait souhaiter l'exécution pure et simple de cette décision judiciaire qui consacre le point de vue qu'elle n'a cessé de défendre.

Si pour des considérations d'équité la ville envisage de ne pas poursuivre la revendication intégrale de ses droits, du moins faudrait-il que le dommage causé à l'intérêt général par la construction illégale de ce bâtiment qui déshonore un des plus beaux quartiers de la capitale, fut réduit à son minimum.

Tenant compte des considérations qui précèdent, nous estimons que dans la convention transactionnelle à intervenir, la ville ne devrait tolérer l'achèvement de l'immeuble en question que sur les huit étages actuellement construits au-dessus du rez-de-chaussée.

Le maintien des 9° et 10° étages en retrait serait une solution extrê-

mement fâcheuse, car elle accentuerait davantage tout ce qu'il y a de laidur dans la silhouette de l'immeuble, qu'on la considère soit en remontant la rue de la Loi, soit surtout en entrant en ville, venant de l'avenue de Tervuren.

Nous nous permettons donc d'insister très vivement pour que l'achèvement de l'immeuble ne soit toléré que moyennant l'arrêt de la construction au delà du 8^e étage.

Il serait bien désirable aussi que la ville pût obtenir une modification dans le revêtement des façades, dont la couleur est du plus désagréable effet.

Veillez agréer,

* * *

2° Romsée, Beyne-Heusay, Vaux-sous-Chèvremont, Chênée, Angleur (Liège). — Etablissement de canalisations électriques.

Le Collège n'a aucune observation à présenter au sujet du projet d'arrêté d'autorisation à délivrer pour l'établissement de canalisations électriques empruntant le domaine public sur le territoire des communes de Romsée, Beyne-Heusay, Vaux-sous-Chèvremont, Chênée et Angleur.

Il insiste cependant pour que les pylones reçoivent une teinte les dissimulant le plus possible.

* * *

3° Theux (Liège).

Modification du tracé de la route de Theux à Mont.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège, relatif à la conservation du vieux jardin de M. de Limbourg, à Theux, menacé d'être mutilé par la réalisation d'un projet de modification de la route de Theux à Mont.

La rectification de la route à cet endroit étant une nécessité, le projet primitif qui n'enlève qu'une petite partie du jardin, devrait être réalisé.

* * *

4° Conservation des anciens cimetières.

La Commission royale a adressé à MM. les Gouverneurs des provinces la lettre ci-après au sujet de la conservation des anciens cimetières entourant les églises rurales :

Bruxelles, le 4 août 1939.

M. le Gouverneur,

La Commission royale constate que nombre de communes rurales ont fait disparaître ou projettent la suppression des cimetières autour des églises paroissiales.

L'ambiance de calme et de recueillement que ces champs de repos créent autour des églises aide aussi à mettre celles-ci en valeur. Il est à remarquer que dans des villes aussi modernes que New-York et où le terrain a une valeur énorme, on conserve soigneusement les cimetières autour des églises anciennes. La question d'hygiène peut certes être invoquée, mais nous pensons, d'après l'avis d'hygiénistes autorisés, qu'on en exagère l'importance, et au surplus on peut créer un nouveau cimetière hors l'agglomération pour les inhumations nouvelles, sans supprimer le cimetière ancien.

Nous vous saurions gré, M. le Gouverneur, de vouloir bien insister auprès des administrations communales pour qu'elles veillent, à l'avenir, à la conservation des cimetières anciens, en tenant compte des suggestions ci-après :

1° Maintenir, autant que possible, les cimetières dans le voisinage des églises rurales. N'en décider la désaffectation qu'en cas d'absolue nécessité ;

2° Conserver les cimetières désaffectés avec leurs tombes et dalles funéraires ;

3° Clôturer ces champs de repos à l'aide de muret de peu de hauteur et non par une grille en fer ;

4° Clôturer les parties de cimetière non limitées par une rue ou une place publique, mais touchant à des champs ou jardins, par une bonne haie vive ;

5° Etablir des plantations d'arbres ou de broussailles là où c'est possible.

En agissant ainsi, les communes conserveraient leur caractère rural beaucoup plus attrayant que le caractère de faubourg de ville que certaines édilités rêvent de donner à leur commune.

4° Behoud van oude kerkhoven.

De Koninklijke Commissie heeft aan de HH. Provinciegouverneurs den volgenden brief toegestuurd aangaande het behoud van de oude kerkhoven rond de kerken op den buiten :

Brussel, den 4ⁿ Augustus 1938.

M. de Gouverneur,

De Koninklijke Commissie stelt vast dat tal van landelijke gemeenten de kerkhoven rondom de parochiale kerken hebben doen verdwijnen of de verdwijning er van in het vooruitzicht stellen.

De stille en rustige atmosfeer welke deze rustoorden rond de kerken scheppen, draagt er ook toe bij de waarde dezer laatste beter te doen uitkomen. Er valt op te merken dat in zoo'n moderne steden als New-York, waar de bouwterreinen een ontzaglijke waarde hebben, de kerkhoven rond de oude kerken zorgvuldig bewaard worden. Zeker kan hier de gezondheidskwestie ingeroepen worden, maar wij gelooven, volgens het advies van gezaghebbende hygiënisten, dat men er de draagwijdte van overdrijft, en bovendien kan er buiten de agglomeratie een nieuw kerkhof worden aangelegd voor nieuwe begravingen zonder daarom het oud kerkhof af te schaffen.

Wij zouden U dank weten, Mijnheer de Gouverneur, bij de gemeentebesturen te willen aandringen opdat deze in de toekomst zouden zorgen voor de instandhouding der oude kerkhoven, rekening houdend met de hiernavolgende aanbevelingen :

1° Zooveel mogelijk de kerkhoven behouden in de nabijheid van de kerken op den buiten. Slechts in gevallen van volstrekte noodzakelijkheid zou men er toe moeten besluiten de aldus gelegen kerkhoven af te schaffen ;

2° De aan hun bestemming onttrokken kerkhoven bewaren met hun grafsteden en grafzerken ;

3° Deze rustplaatsen afsluiten door middel van een laag muurtje en niet door een ijzeren hek ;

4° De gedeelten van kerkhoven, niet begrensd door eene straat of openbare plaats, doch rakend aan velden of hovingen, afsluiten met een groene haag ;

5° Het ware wenschelijk dat daar waar het eenigszins mogelijk is boomen en struikgewas zouden geplant worden.

Door aldus te handelen zouden de gemeenten een landelijk karakter behouden, dat veel aantrekkelijker is dan het karakter van voorstad dat sommige gemeentebesturen aan hun gemeente wenschen te geven.

* * *

5° Bastogne (Luxembourg). — Place du Carré: Plantations.

La Commission a communiqué à M. le Ministre de l'Instruction publique copie du rapport du Comité provincial des correspondants du Luxembourg au sujet des travaux envisagés à la place du Carré, à Bastogne.

Elle s'est ralliée aux conclusions suivantes de ce rapport :

1° Abattre la ligne extérieure d'arbres sur les deux côtés de la place où il existe encore une double rangée d'arbres ;

2° Amender le sol à l'endroit où la rangée extérieure a été abattue sur une largeur d'un mètre et demi ou deux mètres et y faire une nouvelle plantation de tilleuls ayant déjà une grosseur convenable ;

3° Protéger ces jeunes arbres par de forts grillages en fer ;

4° Pratiquer au milieu de chacun des petits côtés du rectangle de la place, une entrée obligatoire donnant accès au terre-plein afin d'éviter les déprédations par les charrois les jours de foire ;

5° Procéder de la même façon pour les autres rangées quand les nouveaux arbres auront bien pris racine ;

6° Disposer, éventuellement, les plantations en quinconce.

En procédant de cette manière, la place du Carré conservera sa couronne de verdure et toute la plantation sera rajeunie.

Les dépenses seront réparties sur plusieurs années.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de l'Administration communale de Bastogne.

6° Namur. — Entrée du pont de Jambes: Travaux.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage la lettre suivante, relative aux travaux projetés à l'entrée du pont de Jambes, à Namur :

Bruxelles, le 12 septembre 1938.

M. le Ministre,

Comme suite à la communication téléphonique du Chef de votre Cabinet, nous faisant part de votre désir de recevoir d'urgence l'avis de la Commission royale sur le projet de travaux à effectuer à l'entrée du pont de Jambes (rive gauche), nous avons immédiatement chargé une Délégation de notre Collège d'examiner les plans et de se rendre sur place. Nous nous permettons de vous faire remarquer que jusqu'ici nous n'avions été saisis par votre Département d'aucune demande d'avis au sujet de ces travaux.

Il résulte des explications qui nous ont été données par M. l'Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées (service de la province de Namur) que les travaux projetés ont été reconnus nécessaires pour les besoins de la circulation; ils ne soulèvent pas, selon nous, de graves objections d'ordre artistique quant à l'aspect du pont.

Nous nous permettons cependant de demander que les services techniques veuillent bien examiner s'il ne serait pas possible de réduire l'importance de l'encorbellement projeté, tout au moins vers l'amont.

L'élargissement de la voirie demandé se justifie pour le passage des véhicules, mais il n'est point nécessaire que le trottoir des piétons présente, à cet endroit, une largeur aussi grande que celle prévue aux plans. En la réduisant, on pourrait diminuer l'encorbellement et atténuer les modifications qu'apportera celui-ci à la perspective du pont.

Nous recommandons aussi tout spécialement que les matériaux employés soient, ainsi que le prévoit d'ailleurs, croyons-nous, l'Administration des Ponts et Chaussées, semblables à ceux du pont (pierre calcaire).

Veillez agréer,...

Le Secrétaire,

Le Président,

7° Namur. — Règlement de police sur les bâtisses.

La Commission a accusé réception à M. le Gouverneur de la province de Namur du projet type de règlement de police sur les bâtisses qu'il a transmis aux communes de sa province.

Elle croit qu'il serait utile d'ajouter un article limitant le placement de panneaux de publicité.

Il y aurait lieu également d'y introduire les considérants suivants :
1° Vu l'arrêté loi du 25 août 1915 et la circulaire ministérielle du 27 janvier 1919 se rapportant à la nécessité pour les communes de posséder un plan général d'alignement ;

2° Vu l'arrêté royal du 6 mai 1936 sur les réclames ;

La Commission estime que les réclames sur une construction font parfois plus de tort dans un site qu'une bâtisse.

8° Orcq (Hainaut). — Modification d'alignement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'alignement du mur de clôture du cimetière désaffecté entourant l'église paroissiale d'Orcq.

La route est suffisamment large pour la circulation des attelages et des voitures automobiles.

La moindre emprise dans le cimetière sera nuisible au site et constituera même un déchaussement possible de l'église.

D'autre part, le mur en moellons actuel est réellement d'une très belle note dans ce coin du village, tout à fait charmant et remarqué, du reste, par les artistes.

Au lieu de réduire l'ancien cimetière, l'Administration communale devrait en prendre le plus grand soin et pourrait l'agrémenter par une plantation discrète.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale pour qu'elle abandonne son projet.

9° Bruxelles (Brabant). — Parc : Appareils d'éclairage.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles qu'après avoir examiné sur place les appareils d'éclairage installés dans le parc de Bruxelles, elle a l'honneur d'insister auprès d'elle pour que le système actuel d'attache des appareils d'éclairage aux arbres soit maintenu, celui-ci étant de loin le plus favorable à l'aspect du parc.

* * *

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

10° Hamoir (Liège), le lotissement d'une parcelle de terrain le long de la route de Xignesse.

Les plans et élévations des bâtiments à construire devront lui être soumis.

11° Diest (Brabant), algemeen rooïingsplan voor een gedeelte der Cleynaerts-Brouwerij en Koning Albertlaan.

In overleg met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van oordeel dat na de afbraak van de twee woningen, door groene strepen op het plan aangeduid, op de nieuwe aangenomen rooilijn een lage scheidingsmuur zou moeten gebouwd worden met gesmeed ijzeren traliewerk en hekken, het geheel in verhouding met het kunstkarakter der kerk.

V. — SITES. — LANDSCHAPPEN.

1° Grand-Han (Luxembourg). — Construction d'une passerelle.

La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, le dossier relatif à la construction d'une passerelle pour piétons sur l'Ourthe, à Grand-Han.

Le projet prévoit une substructure métallique importante qui paraît très peu heureuse au point de vue du site. Il serait beaucoup préférable de n'avoir qu'un simple garde-corps.

Si cette substructure est exigée par la portée trop grande du pont, on pourrait établir une pile, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une rivière navigable.

En résumé, il faut que cette passerelle marque le moins possible dans le paysage.

* * *

2° Chevron (Liège). — Bâtiments militaires : Couverture en éternit rouge.

La Commission royale a adressé la lettre ci-après à M. le Ministre de la Défense nationale :

Bruxelles, le 30 juillet 1938.

M. le Ministre,

On nous signale que votre Département a fait construire, il y a peu de temps au lieu dit la Neuville, sur le territoire de la commune de Chevron, une série de bâtiments touchant la gendarmerie. Ces bâtiments ont été couverts de toitures en éternit rouge et produisent, dans ce paysage de caractère ardennais, un effet désastreux.

Connaissant, M. le Ministre, vos bonnes dispositions pour la préservation des beautés naturelles et monumentales du pays, nous nous permettons de vous demander de vouloir bien recommander au Service des Bâtiments militaires d'utiliser, suivant les endroits, et s'il est impossible d'envisager l'emploi des ardoises et des tuiles, qui serait souhaitable, un matériau de couverture gris en Ardennes et rouge dans la partie basse et moyenne du pays.

Nous nous permettons également de vous demander de vouloir bien faire dissimuler par des plantations les locaux qui, éventuellement, seraient construits en béton ou en blocs de ciment.

Veuillez agréer,...

* * *

3° Condroz. — Tracé de route.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage que le tracé de route du Condroz donne lieu, de sa part, aux observations suivantes :

1° Il entame, malheureusement, le promontoire qui borde la propriété de Peralta ;

2° Il détruit le pittoresque du village de Sart-Tilman ;

3° Il ne devrait pas emprunter l'assiette du chemin qui, par les bois, relie le Sart-Tilman aux « Gonhirs » ;

4° Le chêne magnifique qui se dresse au carrefour formé par les chemins n° 8 et 9 devrait être conservé ; cet arbre remarquable, tricentenaire, doit être épargné à tout prix ;

5° La « drève » magnifique qui venant du « Trou Bothin » (fond Pirgotte) rejoint la route des Biens communaux à Rimièrè, devrait également être conservée.

La Commission royale espère, qu'au cours de l'exécution des travaux, il sera tenu compte des observations qui précèdent, afin de ne point détruire l'aspect pittoresque de cette région voisine des cités industrielles.

* * *

4° Seilles (Liège). — Ile de Belgrade : Conservation.

Les Comités des correspondants des provinces de Liège et de Namur signalent le projet de l'Administration des Ponts et Chaussées tendant à faire disparaître l'île de Belgrade, située en Meuse, en amont du pont d'Andenne, sur le territoire de la commune de Seilles.

Cette île forme, avec le pont d'Andenne, un site intéressant et constitue dans cette partie de la vallée de la Meuse, déjà fortement meurtrie, un élément de valeur appréciable.

La navigation, qui peut se faire à gauche et à droite de l'île, n'étant nullement gênée en cet endroit, la Commission royale a insisté auprès de M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage pour que ce projet ne soit pas mis à exécution.

Il serait souhaitable, au contraire, de voir cette île repeuplée d'arbres, afin d'en augmenter ainsi le charme et la beauté.

* * *

5° Mol (Antwerpen). — Domein « De Maet » : Aankoop.

De Commissie heeft een gunstig advies uitgebracht op het ontwerp van aankoop door de gemeente Mol, met het oog op het behoud van natuurschoon, van het domein « De Maet » in deze gemeente.

* * *

6° Diksmuide (West-Vlaanderen). — « Mooten » : Behoud.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal Comité der briefwisselende leden betreffende het behoud van hooge « Mooten », te Diksmuide.

* * *

7° Snellegem (West-Vlaanderen). — Windmolen : Toelage.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij, in overleg met hare briefwisselende leden, het verzoek van den H. De Sopper, strekkende tot het bekomen eener provinciale toelage voor de herstelling van zijn molen te Snellegem, ten zeerste steunt, onder voorbehoud echter dat geene reklame-panee-len op of aan den molen aangebracht worden.

* * *

8° Classements administratifs.

Préservation des sites et des plantations.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage la lettre suivante au sujet des travaux envisagés par ses services au sujet des sites et des plantations :

Bruxelles, le 20 septembre 1938.

M. le Ministre,

Nous apprenons par les journaux que vous avez recommandé aux services de votre Département d'attirer spécialement votre attention sur les conséquences que pourraient avoir, pour les sites et les plantations, les travaux envisagés par ces services. C'est avec une très vive satisfaction que nous avons pris connaissance de cette initiative de votre part, qui ne peut manquer, croyons-nous, d'avoir les plus

heureux effets, en signalant que le point de vue technique n'est pas le seul dont doivent s'inspirer, dans l'intérêt général, les services administratifs. Nous vous remercions très vivement de cet appui que vous voulez bien donner à notre mission. En vue de donner tout son effet pratique au but que vous poursuivez si justement, nous nous permettons de vous rappeler la proposition faite par notre Collège, le 22 juin 1937, et relative au « Classement administratif ».

Le classement, tel qu'il est prévu par la loi du 7 août 1931, comporte une procédure longue et très compliquée et, de plus, il a été estimé par certains juristes qu'un tel classement offrait des difficultés d'application en ce qui concerne les biens appartenant à l'Etat. D'autre part, comme le faisait si justement remarquer votre dernière circulaire, il importe que l'Etat donne l'exemple du respect dû à nos beaux sites naturels en ne laissant pas inconsidérément exécuter des travaux qui y porteraient atteinte, à moins d'une nécessité absolue. Or, bien souvent, les services d'exécution font exécuter des travaux de cette nature sans que l'attention même du Chef du Département y ait été spécialement attirée, et l'on se trouve alors le plus souvent en présence du fait accompli.

Tenant compte de ces considérations, notre projet de « classement administratif », dont nous vous envoyons, ci-joint, un exemplaire, proposait que dans chaque Département, le Ministre puisse désigner, après avis de la Commission royale, un certain nombre de biens dépendant du Département et présentant un intérêt particulier au point de vue esthétique, scientifique et historique ; il ne serait permis aux services techniques d'exécuter les travaux dans les zones déterminées que moyennant une autorisation spéciale du Ministre, la Commission royale étant consultée.

Nous pensons que cette procédure, tout en respectant entièrement l'autorité du Ministre, serait vraiment efficace, car les zones intéressantes seraient ainsi déterminées d'avance, et il ne dépendrait pas seulement de l'appréciation d'un service d'exécution de décider si le travail envisagé est de nature à porter atteinte à un site d'intérêt.

Veillez agréer,...

9° Plainevaux (Liège). — Etablissement d'une briqueterie.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec ses correspondants, elle est d'avis que l'établissement d'une briqueterie à Plainevaux peut être autorisée à condition formelle qu'il ne soit question que d'une briqueterie provisoire de courte durée.

* * *

10° Publicité. — Affichage.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle n'a pas d'observations à formuler au sujet du projet d'arrêté royal permettant aux Ministères compétents d'accorder l'autorisation sollicitée par certaines firmes de publicité de porter le délai prévu par l'article 4 de l'arrêté royal du 5 mai 1936, modifié par celui du 30 septembre 1937, sur la réglementation et l'interdiction de certains procédés d'affichage et de publicité, à cinq ans lorsqu'il pourra être prouvé que la publicité a été établie en vertu de contrats conclus pour une durée de plus de trois ans, avant le 6 mai 1936 et que les taxes y afférentes ont été liquidées avant cette date.

* * *

11° Tervuren (Brabant). — Pollution des étangs.

La Commission a signalé à M. le docteur Wagemans, chef de l'Office d'épuration des eaux usées au Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage, que son attention est appelée sur la situation actuelle des étangs de Tervuren et notamment de l'étang Saint-Hubert, dans lequel se déversent les eaux résiduaires de la commune de Tervuren.

Cette situation étant de nature à nuire à la beauté du parc de Tervuren, la Commission se demande s'il n'y aurait pas moyen de rassembler, dans un collecteur commun, les eaux résiduaires d'où qu'elles viennent pour les déverser dans un endroit où elles ne pourraient plus nuire.

Si cette solution n'était pas possible, la Commission saurait gré à M. le Docteur précité, étant donnée sa compétence toute spéciale en la matière, de vouloir bien lui indiquer ce qui devrait être recommandé pour éviter la pollution des eaux des étangs précités.

* * *

**12° Belœil (Hainaut). — Domaine de S. A. le Prince de Ligne :
Conservation de la drève dénommée « Grande Avenue ».**

La Commission a fait connaître à M. Taymans, administrateur des biens et affaires de S. A. le Prince de Ligne, qu'il résulte d'un examen sur place qu'il est préférable, à son avis, de maintenir sur pied aussi longtemps que possible la drève de Belœil dont il est question dans sa lettre du 24 août 1938.

Il s'agit d'une drève latérale perpendiculaire à la drève centrale du domaine ; cette drève, longue de plus de 2.000 mètres, n'est plus plantée que sur 200 mètres environ, touchant à l'allée centrale dénommée « Grande Avenue ». On y compte 52 hêtres dont les plus gros ont 3^m50 de circonférence. On pourrait, au besoin, y faire abattre onze hêtres plus ou moins tarés et qui ont été marqués au pied.

* * *

13° Mons (Hainaut). — Abatage d'un arbre.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'elle apprend que l'Administration des Ponts et Chaussées envisage l'abatage et la vente au profit du Trésor de l'arbre (Robinier) situé sur le terrain de l'État, à l'endroit dit « La Bascule », à Mons, à l'intersection des routes n^{os} 22 et 61, sous prétexte qu'il présenterait un danger grave pour la circulation.

Ce robinier est l'un des plus remarquables arbres du pays, il n'est pas exagéré de lui attribuer 300 ans d'âge.

Croissant à l'un des points les plus élevés du territoire de la ville de Mons, il donne à cet endroit, d'ailleurs très fréquenté des promeneurs, un aspect dont le pittoresque mérite d'être pris en considération.

Cet arbre, qui, en 1910, mesurait 3^m90 de circonférence à 1^m30 du sol, est repris dans l'ouvrage de Chalon sur les arbres remarquables du pays et avait été classé par la Commission royale avant la promulgation de la loi du 7 août 1931.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien faire réexaminer la question et de rechercher une solution lui permettant de conserver cet arbre remarquable.

* * *

14° Chiny (Luxembourg). — Vente d'un terrain.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture, qu'elle ne peut donner un avis favorable à la vente, par la commune de Chiny, d'un terrain soumis au régime forestier en lieu dit « Côte du Paradis ».

La Commission appellera son attention sur la politique absolument néfaste qui consiste, pour les communes, à céder peu à peu pour des sommes minimales des terrains soi-disant sans valeur ou sans intérêt, mais que convoitent de plus en plus les villégiateurs.

Que peut compter dans un budget communal la rentrée de quelques cents francs obtenus par la vente de terrains souvent situés dans des sites admirables et qui deviennent très rares.

Du train dont vont les choses, il ne restera plus dans nos Ardennes, d'ici quelques années, un seul site sauvage inviolé.

Dans le présent cas, on découvre du terrain convoité un panorama merveilleux sur la Semois, le Moulin Claudot et les forêts de Chiny.

La Commission ne peut admettre qu'en considération d'un avantage financier très modique pour la commune, celle-ci prive les touristes, qui sont une source de bénéfices importants pour elle, de la jouissance d'un panorama des plus beaux.

* * *

15° Westerloo (Anvers).

Domaine de S. A. le Prince de Mérode-Westerloo : Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à S. A. le Prince de Mérode-Westerloo que son attention est appelée sur les magnifiques drèves reliant Westerloo aux villages environnants.

Il lui est revenu que des arbres allaient être abattus. La Commission suppose qu'ils ne le seront que si leur état l'exige impérieusement et que s'ils devaient l'être ils seront remplacés afin de reconstituer, aussi rapidement que possible, ces drèves, tant appréciées par tous les admirateurs de ce beau domaine.

* * *

16° Tongeren (Limburg). — Kappen van boomen op de ringlanaen.

Uit een onderzoek ter plaatse, ingesteld door de briefwisselende leden van Limburg, is gebleken dat het gemeentebestuur van Ton-

geren geenszins het inzicht koestert de boomen op de ringlanen te doen kappen. De kapping dezer boomen werd zelfs nooit overwogen.

* * *

17° Beez (Namur). — Déplacement du sentier n° 14.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis que le déplacement du sentier n° 14, à Beez (Namur) peut être autorisé sous réserve que, si ce n'est prévu, de la pierre de taille du pays soit mise en œuvre pour les parements visibles des perrés, contreforts, etc.

* * *

18° Godinne (Namur). — Dépôt d'immondices.

La Commission a adressé la lettre Suivante à M. le Ministre des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture :

Bruxelles, le 17 décembre 1938.

M. le Ministre,

Comme suite à votre dépêche du 30 août dernier, Administration des Eaux et Forêts, 4^e Division, n° 2766/3033, S.3222, relative à l'établissement d'un dépôt d'immondices dans le bois communal, au lieu dit « Fond Delvaux », à Godinne, le long de la route de Lustin à Mont, nous avons l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec le Comité provincial de nos correspondants de la province de Namur, nous sommes d'avis que, s'il est impossible à la commune de Godinne de trouver un emplacement plus favorable ailleurs que le long de cette route très fréquentée par les touristes ainsi que par les personnes se rendant au sanatorium de Mont-de-Godinne, il n'y aurait lieu de tolérer le dépôt que dans la partie de 100 mètres de longueur, sur 18 à 30 mètres de largeur, le long de la route et sous réserve de l'observation des prescriptions ci-après :

1° Planter une haie le long de la route, à tenir bien épaisse, sur deux mètres de hauteur ou plus, et, à deux mètres en arrière, une ligne de Cupressus Lawsoni ou épicéa, à laisser monter plus haut que la haie de taxus ;

2° Faire réserver certains grands arbres parmi ceux marqués par le service forestier pour être abattus, surtout ceux qui sont plus rapprochés de la route pour conserver l'aspect ombragé de la route et ombrager les immondices;

3° Laisser dès maintenant une certaine épaisseur au taillis, à partir de 4 à 5 mètres de la route pour cacher le dépôt d'immondices. La partie entre la route et la bande de taillis serait désouchée pour y planter la haie d'ifs et de cupressus. Le taillis serait enlevé lorsque la haie aurait une hauteur suffisante pour cacher le dépôt;

4° Ne déboiser qu'au fur et à mesure des besoins pour le déversement des immondices;

5° Ne laisser qu'un seul passage entre la route et l'emplacement destiné au dépôt de telle façon que celui-ci ne soit pas vu de la route;

6° Prendre les précautions nécessaires pour éviter l'entraînement éventuel des immondices en cas de forte venue d'eau dans le ravin. Il y aurait lieu pour cela d'enlever les touffes d'arbres ou de taillis qui se trouvent au centre du ravin; de régulariser quelque peu celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux et de le border d'une haie de charmille;

7° Éviter de faire le dépôt trop près du pied de la ligne de charmille;

8° Faire replanter la partie du dépôt une fois celui-ci arrivé à une certaine épaisseur; le bois y pousserait très bien;

9° Vendre, si possible, les immondices qui constituent après fermentation un excellent engrais.

Veillez agréer,...

VI. — CLASSEMENTS. — KLASSEERINGEN.

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de hiernavolgende klasseeringen voorgesteld :

A. — Monuments. — Monumenten.

1° Liège, deux maisons du XVI^e siècle, situées rue d'Amay, n^{os} 10 et 12.

2° Ooigem (West-Vlaanderen), parochiale kerk, de toren en de voorgevel van het schip.

3° Jupille (Liège), immeuble sis, rue des Cours, n° 48.

4° Olne (Liège), l'église Saint-Sébastien.

5° Wasmes (Hainaut), les bâtiments de la Court.

6° Epinois-lez-Binche (Hainaut), l'église Sainte-Marie-Madeleine.

7° Eupen (Liège), l'église et le presbytère de Saint-Nicolas.

* * *

8° Rotselaar (Brabant). — Toren van Terheiden : Klasseering.

De Koninklijke Commissie heeft de bijzondere aandacht van den H. Minister van Openbaar Onderwijs gevestigd op den merkwaardigen toren van Terheiden, te Rotselaar (Brabant).

De leien van het dak zijn schier alle weggerukt, zoodat het dak dreigt in te storten.

Dit zeer interessant stuk militaire architectuur is een monument van eersten rang zoowel van archeologisch als van esthetisch standpunt uit beschouwd.

Het is wel private eigendom, maar gezien de eigenaar geen verklaring wil onderschrijven waarbij hij van de voordeelen van de monumentenwet afziet, en dat hij anderzijds geen maatregelen treft om bedoelden toren van ondergang te redden, is de Koninklijke Commissie de meening toegedaan dat dit gebouw volstrekt zou moeten geklasseerd worden.

* * *

9° Classement des carillons.

La Commission a communiqué pour avis à M. le Ministre de l'Instruction publique la note ci-dessous rédigée par M. le baron Verhaegen, membre effectif, président honoraire de la Cour de Cassation, au sujet du classement des carillons :

« Un carillon établi dans une église peut-il être considéré comme faisant partie du classement décrété conformément à la loi du 7 août 1931 ?

J'estime qu'en général il faut répondre affirmativement.

Le classement d'un édifice s'applique à l'édifice entier, si rien n'en est excepté. Et comme la loi de 1931 n'a pas défini ou limité l'étendue du bien frappé de servitude, c'est au Code civil qu'il faut s'adresser pour déterminer ce que comprend l'édifice.

Les règles sur ce point sont énoncées dans les articles 517, 524, 525, du Livre II concernant « les biens ». Elles s'appliquent, dit la jurisprudence, au domaine public comme au domaine des particuliers. (Cour de Cassation, 21 janvier 1936. Pas. 1926..47).

Dans un intérêt général de paix publique, le législateur a voulu éloigner nombre de controverses pouvant s'élever à propos de contrats, successions, expropriations, hypothèques ; il a décidé que sont *immeubles* non seulement les biens qui le sont par nature, tels que fonds de terre et bâtiments, mais ceux qui le sont par *destination*, parce qu'ils sont les accessoires d'un immeuble.

La destination résulte de la volonté du propriétaire qui a attaché un objet à un immeuble pour son *service* ou son *exploitation*.

La loi ajoute un cas où cette intention se manifeste par des signes visibles, c'est-à-dire le cas où l'objet est attaché à l'immeuble, à plâtre, chaux, ciment, ou quand pour une statue, une niche a été pratiquée pour la recevoir.

Par application de ces principes, voici énoncés à titre exemplatifs quelques cas : Les ustensiles aratoires, les ruches d'abeilles, les outils et machines d'une usine, les chantiers de bois dans une cour, etc.

On applique ces règles aux cloches placées dans des églises : voir : Planiol droit civil, 2^e édition, I, n^o 804 arrêt de Gand, du 18 janvier 1881. Pas. 1881, II 232 et jugement de Gand, du 14 juillet 1882, Pas. 1882, III 39 et un arrêt de Rouen du 23 avril 1866. Dalloz Périodique 1866, II 160.

Il faut dès lors en dire autant d'autres objets mobiliers servant au culte et attaché dans l'intérêt de celui-ci, à des églises, tels que autels, tableaux, statues, confessionnaux, fonts baptismaux, orgues, bancs, bien entendu s'ils ne sont pas placés par des tiers qui en conservent la propriété et la disposition, notamment par une commune ou un particulier plaçant une cloche ou un banc dans une église appartenant à une Fabrique d'Eglise.

On ne voit aucune raison de soustraire de cette énumération un *carillon*, instrument de musique analogue aux cloches et aux orgues, auxquels il est apparenté par ses installations, ses dimensions, l'importance des services rendus au culte

On peut ajouter, en soulignant *l'installation* du carillon, qu'il sera souvent devenu l'accessoire de la construction par l'importance de son installation, qui exige de puissants appareils mécaniques, reliés à l'immeuble par des travaux de maçonnerie, de charpente ou serrurerie, équivalant à la niche qui suffit, selon le Code, pour rendre immeuble une statue mobile par nature.

Le bon sens pratique est en faveur de cette solution. Quand les *églises* furent rendues au culte par le concordat de 1801, les autorités civiles auraient-elles pu se contenter de remettre au clergé les constructions et garder par devers elles pour les vendre, les autels, orgues, carillons, cloches, qui se seraient trouvés dans l'immeuble pour son service?

De même, un créancier hypothécaire réalisant le gage constitué par une église pourrait-il se voir enlever toute une partie de la valeur du bien si le débiteur prétendait retenir cloches, autels, etc... Il aurait en sa faveur l'article 45 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, qui déclare que l'hypothèque s'étend aux accessoires réputés immeubles par la loi.

Il existe dans la loi du 7 août 1931 une disposition analogue. C'est l'article 5 qui décide que, quand le Gouvernement a résolu d'exproprier un immeuble classé seulement en partie, l'expropriation porte sur l'édifice entier, et aussi sur le terrain qui en est « *l'accessoire indispensable* ». On rappelle ainsi la règle de droit qui veut que *l'accessoire suive le principal*.

Si telle est la règle pour un accessoire immobilier, formant le *pourtour* ou *voisinage* d'un monument, combien doit-elle être appliquée à *fortiori* pour les accessoires mobiliers, légalement réputés immeubles et servant directement à l'utilité quotidienne de la construction?

Le même article et aussi l'article premier de la loi suggèrent d'ailleurs une réponse aisée à l'objection qui ferait remarquer qu'en étendant le classement aux objets dont nous parlons on accroîtrait démesurément les obligations d'intervention pécuniaire mise à charge des

autorités publiques par l'article 2 de la loi de 1931, car cet article 5 prévoit des dérogations au principe à l'aide de conventions. On pourra donc toujours soustraire au classement et à ses conséquences onéreuses pour les finances publiques les objets qui dans un édifice classé ne mériteraient pas la protection légale à défaut de valeur artistique. Réserve seule est faite pour les vitraux, qui même dénués de valeur artistique, sont nécessaires à la conservation de l'édifice à l'instar des toitures; ils font partie de la construction et le propriétaire en a la charge à titre d'entretien (article 2) et, par conséquent, il a possibilité de recours contre les autorités publiques.

C'est en ce sens que l'on pourrait répondre à M. le Gouverneur de la Flandre orientale, au sujet du carillon garnissant l'église de Saint-Barthélémy, à Grammont. »

N.B. — A l'appui de ce qui précède, on peut ajouter que l'on admettrait difficilement que le classement du Palais de Justice, à Bruges, celui de l'église de Dixmude ou de l'église Notre-Dame, à Bruges, ou de Saint-Bavon, à Gand, n'emporterait pas le contrôle des autorités sur la *cheminée du Franc*, le célèbre *jubé* de Dixmude, s'il avait survécu à la guerre, les *monuments de Marie de Bourgogne et de Charles le Téméraire*, le *polyptyque de l'Agneau* par Van Eyck. Un jugement de Gand de 1819 a décidé que ce dernier tableau était immeuble par destination. (*La Belgique judiciaire*, 1869, p. 1215.) »

Voir sur ces questions : Giron, *Droit administratif*, II^e édition, III, p. 65.

* * *

10° Klasseering van onroerende goederen door bestemming.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Oost-Vlaanderen laten weten dat de H. Minister van Openbaar Onderwijs, in overleg met haar, van meening is dat de onroerende goederen door bestemming zooals klokken, beiaard, uurwerk, enz. in de klassee-ring begrepen zijn en derhalve kunnen genieten van de voordeelen der wet van 7 Augustus 1931.

* * *

11° Lierneux (Liège). — Chapelle de Saint-Remacle.

La Commission a adressé la lettre suivante à l'Administration communale de Lierneux :

Bruxelles, le 14 décembre 1938.

M.M.,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la chapelle, dédiée à Saint-Remacle, construite en 1801, dans le style Renaissance, au lieu dit « Reharmont », sur le territoire de votre commune.

Ce petit édifice, pour sobre de lignes qu'il soit, s'harmonise admirablement avec le paysage boisé qui l'entoure.

L'intérieur, s'il était restauré, serait élégant et d'une réelle valeur esthétique.

Cette chapelle, qui mériterait le classement si des monuments plus importants ne retenaient pas toujours l'attention de notre Collège et de M. le Ministre de l'Instruction publique, réclame quelques petits travaux de restauration qui en assureraient la conservation.

Nous nous permettons, M.M., de faire appel à votre goût éclairé pour que la Commune veuille bien prendre toutes les mesures en vue de sauver de la ruine cet édicule bien simple peut-être, mais qui, dans son cadre de verdure, tente les peintres et tous ceux qu'impressionne un joli coin de nature où la main de l'homme n'a rien gâté, par son intervention.

En agissant ainsi, l'Administration communale de Lierneux aura prouvé combien la beauté de sa commune lui tient à cœur.

Veillez agréer,...

* * *

12° Chiny (Luxembourg). — Pont Saint-Nicolas et abords :

Classement.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet du classement du Pont Saint-Nicolas, à Chiny et de ses abords :

Bruxelles, le 30 novembre 1938.

M. le Ministre,

Comme suite à la proposition de classement du Pont Saint-Nicolas, à Chiny, et de ses abords, présentée par notre lettre du 30 novembre 1937, vous voulez bien nous demander, par votre dépêche du

17 août 1938, Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° N.C./18, les renseignements qui vous permettraient de vous rendre compte des avantages de ce classement et des risques de procès qui pourraient survenir si les intéressés demandaient l'application des dispositions de la loi du 7 août 1931.

Le vieux pont de Chiny et ses abords immédiats sont considérés par tous ceux qui connaissent les Ardennes, comme un des sites les plus remarquables de cette région, et c'est pour répondre au sentiment général de l'opinion publique que nous en avons demandé le classement, convaincus que si des mesures de préservation ne sont pas prises, ce site ne tardera pas, comme tant d'autres, à être complètement ruiné par suite de l'indifférence complète de la plupart des propriétaires à l'égard de la protection de sa beauté.

En ce qui concerne l'éventualité de réclamations à la suite du classement, nous avons l'honneur de vous faire remarquer tout d'abord qu'en vue de réduire les risques de ce chef nous avons limité la proposition de classement aux abords les plus immédiats du pont, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par le plan ci-joint. Nos correspondants avaient proposé le classement de toutes les propriétés numérotées de 1 à 20. Nous n'avons retenu la proposition que pour les propriétés numérotées de 2 à 10 et n° 19, en vue de rendre la tâche du Gouvernement plus facile, estimant, au surplus, que la plus grande partie des terrains immédiatement avoisinants sont des bois communaux soumis au régime forestier. Nous ne pouvons évidemment pas assurer qu'il n'y ait aucun risque de procès à la suite du classement. En fait, les propriétaires intéressés, à qui nous avons demandé de renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi du 7 août 1931, s'y sont refusés, et cela par une réponse conçue en termes presque identiques, qui semble bien avoir été inspirée par une campagne de l'Administration communale, qui était elle-même en cause pour la propriété portant le n° 6. Ce fait indique bien l'esprit qui anime certaines administrations communales. La ville de Chiny doit le meilleur de ses ressources à l'industrie hôtelière et aux touristes. Or, ceux-ci étant attirés par des sites charmants comme celui de la Semois aux environs de Chiny, dont le vieux pont est une des principales attractions, il est inconcevable que l'Administration communale de Chiny ne fasse pas tout ce qui est en son pouvoir pour le conserver. A notre avis, le classement devrait se borner à la limitation indiquée ci-après :

- Parcelle 2 — Prairie et bâtiment à Dupont-Dupont Adrien ;
» 3 — Prairie à Houter, Raymond ;
» 4 — Prairie à Lamotte - Camut, Joseph - Couvreur ;
» 5 — Prairie à Veuve Protin, Goffinet, Emile-Adrien ;
» 6 — Prairie et bosquets à la commune de Chiny ;
» 7 — Prairie à Lamain - Camus - Alexis ;
» 8 — Prairie à Haudot - Delphine ;
» 9 — Prairie à Veuve Michel Dupont Isidore ;
» 10 — Bois et pré à la Fabrique d'Eglise de Chiny ;
» 12 — Le barrage établi en aval du pont .

Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires comprennent : interdiction, sauf autorisation dans les conditions prévues par la loi :

1° d'ériger des constructions quelles qu'elles soient ;

2° d'apporter aux constructions existantes des modifications qui en altéreraient l'aspect ou le caractère ;

3° de placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens ;

4° d'apposer des panneaux-réclame ou tout système de publicité quelconque ;

5° de modifier en quoi que ce soit l'aspect et le caractère pittoresque du lieu.

Compris de la sorte, nous estimons que le classement ne peut pas porter un préjudice grave justifiant des indemnités en faveur des propriétaires des biens classés, et nous pensons que, si ceux-ci prétendaient réclamer des indemnités, les tribunaux ne les suivront pas dans leurs prétentions, pas plus qu'ils ne l'ont fait dans des cas analogues, à Beersel, par exemple.

En tout état de cause, nous estimons que la seule menace d'un procès éventuel ne doit pas arrêter le Gouvernement s'il juge le classement justifié. Le principe de ces indemnités est prévu par la loi, et renoncer à un classement parce qu'il pourrait entraîner une indemnité équivaldrait à renoncer à l'application de la loi.

Nous espérons, M. le Ministre, que ces considérations seront accueillies favorablement par vous et que vous voudrez bien, en conséquence, autoriser le classement proposé par nous.

Veillez agréer,...

Le Secrétaire.

Le Président.

B. — Sites. — Landschappen.

1° Nadrin (Luxembourg). — Héron.

Le Collège a pris connaissance de la réponse de M. Mathieu Voets, propriétaire de l'Hôtel des Cinq Ourthes, à Nadrin (Luxembourg), relative aux travaux exécutés, sans autorisation, par ce dernier, dans le site classé du Hérou, et par laquelle il marque son accord sur les conditions qui lui sont imposées.

En prenant acte de cet accord, la Commission royale estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'intervention de l'autorité judiciaire, mais est d'avis qu'il convient d'inviter M. le Bourgmestre de Nadrin à veiller à l'application stricte des clauses de l'arrangement intervenu.

* * *

2° Bruxelles (Brabant). — Classement d'un cèdre du Liban.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle regrette de ne pouvoir proposer le classement du cèdre du Liban se trouvant dans le jardin situé entre le n° 20, avenue Palmerston et le n° 87, rue des Eburons, à Bruxelles, ce classement pouvant entraîner des charges financières trop considérables.

* * *

La Commission royale a proposé à M. le Ministre de l'Instruction publique le classement des sites suivants :

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de klasseering van de hiernavolgende landschappen voorgesteld :

3° Hulsonniaux (Namur), les aiguilles de Chaleux.

4° Boom (Antwerpen), het gemeentepark.

5° Liernu (Namur), le vieux chêne.

6° Turnhout (Antwerpen), het « Zwart Water ».

7° Brecht (Antwerpen), het « Marmerven ».

8° Eupon (Liège), l'église Saint-Nicolas, le presbytère et l'emplacement de l'ancien cimetière.

9° Olne (Liège), l'église et l'ancien cimetière.

Le Secrétaire, — De Sekretaris,

(s.) HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Gezien in conformiteit van artikel 25 van het reglement.

Le Président, — De Voorzitter,

(s.) Baron CARTON DE WIART.

MONUMENTS — MONUMENTEN

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Antwerpen	Stadhuis	6 Febr. 1936
	Het Steen, Jordaenskaai	id.
	Het Vleeschhuis, Vleeschhou- wersstraat	id.
	Voormalige Sodaliteit, thans Stadsbibliotheek, Conscience- plein en Leeuw van Vlaande- renstraat	id.
	Oude Beurs, Hofstraat	id.
	Hessehuis, Hesseplein	id.
	Rubenshuis, Rubbensstraat, n ^o 9, 11, 13 en 15, en Hopland, n ^o 13	id.
	Voormalig Godshuis der Scheer- ders, thans Klooster der Witte Paters, Keizerstraat, n ^o 21 . .	id.
	Gevel van het Godshuis, Paar- denmarkt, n ^o 92	id.
	Kapel van Onze-Lieve-Vrouw- Geboorte, Keizerstraat, n ^o 23 .	id.
	Onze-Lieve-Vrouwekerk	24 Febr. 1938
	Sint-Jacobskerk	25 Maart 1938
	Sint-Andrieskerk	id.
	Oude Sint-Niklaaskapel, Lange Nieuwstraat, n ^o 3	id.

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Antwerpen	Koer, zaal en ingang der kapel van het Sint-Julianus-gesticht, Stooftstraat, n ^o 8, en Hoogstraat, n ^o 72	25 Maart 1938
	Gevel en binnenkoer van het Museum Plantin	id.
	Put van Quinten Matsijs, Handschoenmarkt	id.
	Oude Sint-Annakapel, Korte Nieuwstraat, n ^o 22	id.
	Oude deelen van het « Hôtel du Bois », gelegen Lange Nieuwstraat, n ^o 20-24	id.
	Beeld « Het Melkboerinneke », staande voor het Steen, Van Dijkkaai	id.
	Beeld « De Eierboer », staande op de Eiermarkt	id.
	Voormalige Koninklijke Fransche Schouwburg, thans Koninkl. Nederlandsche Schouwburg, Comedieplaats, n ^o 18	id.
	Klooster en aanpalende zaal van het Sint - Elisabethgasthuis, Lange Gasthuisstraat, n ^o 45	id.
	Meisjesweeshuis, zetel van het bestuur der Commissie van Openbaren Onderstand, Lange Gasthuisstraat, n ^o 33	id.
	Gesticht van der Biest, met kapel, gelegen Falconrei, n ^o 33.	id.
	Kerk van Sint-Carolus Borromeus	20 Febr. 1939
	Sint-Pauluskerk (kerk, toren, calvarieberg en voormalig klooster)	id.

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Antwerpen	Sint-Augustinuskerk Hôtel Osterrieth, Meir, 85, en Eikenstraat, 9, 11, 13	20 Febr. 1939 id.
Balen	Sint-Andrieskerk	30 Mei 1936
Berlaar	Toren der Sint-Pieterskerk	20 Maart 1936
Boechout	Koor der Sint-Baafskerk	30 Mei 1936
Bornem	Krocht der Onze-Lieve-Vrouwe- kerk	19 Jan. 1935
Brecht	Schepenbank en kaak Sint-Michielskerk	30 Mei 1936 25 Maart 1938
Broechem	Onze-Lieve-Vrouwekerk	30 Mei 1936
Duffel	Koor en kruisbeuk der Sint- Martinuskerk Kapel van Onze-Lieve-Vrouw- van-Goeden-Wil	30 Mei 1936 id.
Ekeren	Sint-Lambertuskerk	31 Juli 1936

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KON. BESLUIT VAN
Geel	Gasthuis Sint-Dymphnakerk Sint-Amanduskerk	25 Maart 1938 id. id.
Castel	Sint-Lambertuskerk (behalve de zijbeuken) Schandpaal	30 Mei 1936 31 Juli 1936
Hallear	Toren, kruisbeuk en koor der Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
Halle.	Toren der Sint-Martinuskerk . .	25 Maart 1938
Heist-op-den-Berg.	Sint-Lambertuskerk	25 Maart 1938
Herentale	Sint-Waldetrudiskerk Stadsporten : « Bovenpoort » en « Zandpoort » Stadhuis	30 Mei 1936 id. 25 Maart 1938
Herselt	Sint-Servatiuskerk	25 Maart 1938
Hoogstraten.	Sint-Catharinakerk Stadhuis	30 Mei 1936 25 Maart 1938

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Izegem	Overbouwde ingang en voorgevel van het voormalig kasteel « Ter Borgh », thans Godshuis	25 Maart 1938
Kessel	Sint-Lambertuskerk	30 Mei 1936
Lier	Stadhuis met belfort	25 Maart 1938
	Het Spui	id.
	Kluizekerk (behalve den toren).	id.
	Het « Schaekberd »	20 Febr. 1939
	Sint-Gummaruskerk	id.
	Sint-Pieterskapel (behalve het torentje)	id.
	Sint-Jacobskapel	id.
	Sint-Maragarethakerk op het Begijnhof	id.
Lille	Toren der Sint-Pieterskerk	19 Jan. 1935
Mechelen	Oude gedeelten van het Groot Seminarie, de Merodestraat, n ^o 18	31 Juli 1936
	Voorgevel van het huis « Rooden Haan », Bafferstraat, n ^o 11.	id.
	Voorgevel van het huis, de Deckerstraat, n ^o 58	id.
	Sint-Romboutskathedraal	25 Maart 1938
	Kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Hanswijck	id.

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Mechelen	Sinte-Catharinakerk	25 Maart 1938
	Sint-Janskerk	id.
	Kerk van Sint-Pieters-en-Paulus.	id.
	Kerk van Onze-Lieve-Vrouw over de Dijle	id.
	Kerk van het Begijnhof, Non- nenstraat, n ^o 40	id.
	Kapel van den H. Geest, Min- derbroedersgang, n ^o 10	id.
	Voormalige Lakenhal, thans Stadhuis	id.
	Voormalig Schepenhuis, thans Stedelijk Archief	id.
	Gerechtshof (voormalig Hôtel van Savoye), Keizerstraat, n ^o 20, en Voochtstraat, n ^o 1 en 3	id.
	Voormalig Refugium van Ton- gerloo, thans Aartsbisschoppe- lijk Museum, Schoutestraat, n ^o 3	id.
	Voormalig Refugium van Sint- Truiden, thans archief van het Aartsbisdom, Schoutestraat, n ^o 7	id.
	Fonteinbrug	id.
	Grootbrug	id.
	Godshuis « Leliëndaal », met kerk, Bruul, n ^o 54	id.
	Brusselpoort	id.
	Ijzeren gothische staven van de « Ijzerenleen »	id.
	Voorgevel van het koraalhuis, gelegen Schoolstraat	id.

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KOM. BESLUIT VAN
Meerhout	Sint-Niklaaskapel te Veedijk .	30 Mei 1936
Merksem	Hof van Rozendaal Hof van Melges Sint-Bartholomeuskerk	31 Juli 1936 id. 25 Maart 1938
Mol	Toren van de kerk van Sint- Pieters-en-Paulus Sint-Niklaaskerk te Postel . . Overblijfsel van den schandpaal.	31 Juli 1936 id. id.
Mortsel	Toren der Sint-Benedictuskerk .	30 Mei 1936
Nijlen	Toren en vier eerste traveeën der Sint-Willibrorduskerk . .	20 Maart 1936
Oelegem.	Pastorij	20 Maart 1935
Olmen	Toren en oude gedeelten der Sint-Willibrorduskerk . . .	30 Mei 1936
Ranst.	Kerk van Sint-Pancratius . . . Kapel van Onze-Lieve-Vrouw van Millegem	20 Maart 1936 id.
Rijkevorsel	Sint-Willibrorduskerk	25 Maart 1938

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Rijkevorsel	Kapel van Onze-Lieve-Vrouw- van-VII-Weeën te Achterlee .	25 Maart 1936
Rijmenam	Schandpaal, dicht bij de kerk .	20 Maart 1936
Schelle	Toren der SS.-Pieters-en-Paulus- kerk	20 Febr. 1939
	Kapel van O.-L.-Vrouw-van-VII- Weeën	id.
Sint-Amands	Schandpaal, Borgstraat	20 Febr. 1939
Sint-Lenaarts	Sint-Leonarduskerk	30 Mei 1936
Turnhout	Sint-Pieterskerk	30 Mei 1936
	Begijnhofkerk	id.
	Stadhuis	id.
	Voormalig kasteel, thans Ge- rechtshof	id.
Vlaere	Sint-Theobalduskapel	31 Juli 1936
	Toren der kerk van Onze-Lieve- Vrouw-Hemelvaart	25 Maart 1936
Vlaere	Koor en kruisbeuk der Sint- Willibrorduskerk	30 Mei 1936

PROVINCIE ANTWERPEN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Vorst	Sint-Gertrudiskerk Pastorij	30 Mei 1936 id.
Wechelderzande	Toren der Sint-Amelbergakerk. Pastorij	20 Febr. 1939 id.
Weelde	Toren der Sint-Michielskerk . .	20 Maart 1935
Westmalle	Oude gedeelten der Sint-Marti- nnskerk	19 Jan. 1935
Westmeerbeek	Sint-Michielskerk	25 Maart 1938
Wommelgem	Toren en koor der Sint-Pieters- en Paulnskerk	31 Juli 1936
Zoersel	Sint-Elisabethkerk	25 Maart 1938
Zwijndrecht	Toren, zuidelijk schip- en zijben- ken van de H. Kruiskerk . .	30 Mei 1936

PROVINCE DE BRABANT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Anderlecht	Maison d'Érasme	25 octobre 1938
	Eglise Saint-Pierre	id.
	Béguinage, rue du Chapelain, 8.	id.
Bomal	Eglise Notre-Dame	6 nov. 1933
	Presbytère	id.
Braine-l'Alleud	Chapelle de l'Érmitte	21 déc. 1936
	Ferme d'Hougoumont	15 juin 1938
Braine-le-Château	Pilori	21 déc. 1936
Bruxelles	Tour de l'ancienne église Sainte-Catherine	5 mars 1936
	Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage	id.
	Eglise SS. Michel-et-Gudule	id.
	Eglise Saint-Nicolas (Bourse)	id.
	Eglise N.-D. de Bon-Secours	id.
	Eglise N.-D. de la Chapelle	id.
	Eglise N.-D. des Victoires-au-Sablon	id.

PROVINCE DE BRABANT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Bruxelles	Ancienne église Notre-Dame, à Laeken	5 mars 1936
	Hôtel de Ville	id.
	Maison du Roi, Grand'Place . .	id.
	Façade de l'ancienne église des Brigittines	21 déc. 1936
	Tour noire, place Sainte-Cathé- rine	1 février 1937
	Eglise N.-D. aux Riches-Clares.	27 sept. 1937
	Hôtel Ravenstein	id.
Forest	Eglise Saint-Denis	21 déc. 1936
Jandrain-Jandrenouille .	Eglise Saint-Pierre	27 sept. 1937
Jodoigne	Eglise Saint-Médard	21 déc. 1936
La Hulpe	Tour, haute nef et chœur de l'église Saint-Nicolas	21 déc. 1936
Malèves-Sainte-Marie- Wastines	Tour de l'église Saint-Jean-Bap- tiste, à Wastines	8 mars 1938
Neerheysssem	Eglise Saint-Sulpice	8 mars 1938

PROVINCE DE BRABANT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL, DU
Nivelles	Collégiale Sainte-Gertrude	5 mars 1936
	Hôtel de Ville	21 déc. 1936
	Ancienne chapelle des Cordeliers ou Récollets	id.
	Clôître de l'ancien monastère de Sainte-Gertrude	1 février 1937
	Caves du chapitre de Sainte-Gertrude	id.
Ohain	Tour de l'église Saint-Etienne	21 déc. 1936
Oisquercq	Eglise Saint-Martin	8 mars 1938
Orp-le-Grand	Eglise Saint-Martin	27 sept. 1937
	Chœur et sacristie de la chapelle Notre-Dame, à Orp-le-Petit	id.
Saintes	Tour de l'église Sainte-Renelde	25 oct. 1938
Uccle	Chapelle N.-D. des Affligés, à Stalles	8 mars 1938
	Maison du Sacristain attenante à cette chapelle	id.
	Eglise Saint-Pierre	25 oct. 1938
Wavre	Eglise Saint-Jean-Baptiste	27 sept. 1937
	Eglise Notre-Dame, à Basse- Wavre	8 mars 1938
	Hôtel de Ville	id.

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Aarschot	De « Drossaerde » thans stad- huis	31 Juli 1936
	Aurelianusstoren	id.
	Oud Begijnhof	id.
	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
	Sint-Rochustoren deel uitmakend van het stadhuis	id.
Alemberg	Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 April 1937
Anderlecht	Huis van Erasmus	25 October 1938
	Sint-Pieterskerk	id.
	Begijnhof, Kapelaanstraat, n ^o 8.	id.
Averbode	Abdijkerk	1 Febr. 1937
Bertem	Sint-Pieterskerk	1 Febr. 1937
Betekom.	Sint-Laurentiuskerk	25 Maart 1938
Brussel	Toren der oude Sint-Kathelijne- kerk	5 Maart 1936
	Begijnenkerk	id.
	Sint-Goedelekerk	id.

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KOM. BESLUIT VAN
Brussel	Sint-Niklaaskerk (Beurs)	5 Maart 1936
	Kerk van Onze-Lieve-Vrouw-van-Bijstand	id.
	Kappellekerk	id.
	Zavelkerk	id.
	Oude kerk van Onze-Lieve-Vrouw te Laken	id.
	Stadhuis	id.
	Broodhuis	id.
	Voorgevel van de voormalige Brigietenkerk	21 Dec. 1936
	Zwarte toren, Sint-Kathelijneplein	1 Febr. 1937
	Het « Ravenstein »	27 Sept. 1937
Diogen	Kerk van Onze-Lieve-Vrouw-der-Rijke Klaren	id.
	Sint-Catharinakerk	25 Maart 1938
Diest	Middelieeuwsch ingangskasteeltje van het slot « Marga »	20 Febr. 1939
	Stadhuis	31 Juli 1936
Diest	Voormalige Lakenhalle	id.
	Puin der oude Sint-Janskerk	id.
	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
	Sint-Sulpitiuskerk	id.
	Sint-Catharinakerk, de monumentale ingangspoort en al de gebouwen en huizen die deel uitmaken van het Begijnhof.	id.

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Dilbeek	Sint-Ambrosiuskerk	25 Maart 1938
Drogenbosch	Sint-Niklaaskerk	25 Maart 1938
Duisburg	Sint-Catharinakerk	25 Maart 1938
Grimbergen	Sint-Servatiuskerk.	19 April 1937
Hakendover	Sint-Salvatorskerk	19 April 1937
Halle	Sint-Martinuskerk Stadhuis Godshuis-Hospitaal (voormalig klooster der Jezuïeten) . . .	30 Dec. 1933 id. id.
Herent	Onze-Lieve-Vrouwekerk . . .	25 Maart 1938
Herne	Sint-Pieterskerk	19 April 1937
Heverlee	Hoofdgebouw van het kasteel van Arenberg	25 Maart 1938
Hoegaarden	Pastorij Sint-Gorgoniuskerk Sint-Janskerk te Hoksem . .	25 Maart 1938 id. id.

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Huldenberg	Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 April 1937
Itterbeek	Sint-Pieterskerk	25 Maart 1938
Kessel-Loo	Kapel van Onze-Lieve-Vrouw- ter-Krampen, met den daarbij gelegen put « Blauwput » ge- naamd, te Blauwput	25 Maart 1938
	Onze-Lieve-Vrouwekerk, com- plex der oude kloostergebou- wen en oude dubbel ingang (poortgebouw) van de voor- malige abdij, te Vlierbeek. .	20 Febr. 1939
Kobbegem	Sint-Gorikskerk	25 Maart 1938
Kraainem	Sint-Pancratiuskerk	25 Maart 1938
Leefdaal	Sint-Veronicakapel	25 Maart 1938
Louven	Stadhuis	1 Febr. 1937
	Onze-Lieve-Vrouwekerk der Pre- dikheeren	id.
	Sint-Gertrudiskerk	id.
	Sint-Pieterskerk	19 April 1937
	Sint-Joannes-Baptistakerk op 't Begijnhof	id.
	Sint-Kwintenskerk	id.

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Leuven	Romaansche poort der kapel van het voormalig Sint-Elisabeth- hospitaal	19 April 1937
	Kloostergebouwen met pand, poort, kapel en al de bijge- bouwen rond de koer van het Sint-Pietershospitaal	id.
	Sint-Jacobskerk (behalve het koor)	25 Maart 1938
	Voormalig pershuis der Sint-Ger- trudisabdij, thans Provinciale Moesteeltschool	id.
	Voormalig Hotel van 't Sestich, thans Koninklijk Athenaeum, Naamschestraat, 85.	id.
	Kalvarieberg Naamschestraat. .	id.
	Noord- en Oostgalerij van den pand der Sint-Gertrudisabdij.	id.
Londerzeel	Toren en beuken der Sint-Chris- tophoruskerk	25 Maart 1938
Loonbeek	Sint-Antoniuskerk.	25 Maart 1938
Machelen	Sint-Gertrudiskerk	19 April 1937
Meise.	Sint-Martinuskerk	25 Maart 1938
	Sint-Bricciuskerk, te Sint-Bric- tius-Rode	id.
	Pastorij der Sint-Martinusparo- chie	20 Febr. 1939

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Merchtem	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
Nederokkerzeel	Toren der Sint-Stephanuskerk.	25 Maart 1938
Neerijche	De twee torens der kerk van Sint-Pieters-en-Paulus	25 Maart 1938
Onze-Lieve-Vrouw- Lombeek	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
Oplinter	Sint-Genovevakerk	19 April 1937
Oud-Heverlee	Toren der Sint-Annakerk	25 Maart 1938
Perk	Koor, toren, kruisbeuk en twee sacristiën der Sint-Niklaas- kerk	25 Maart 1938
Sint-Kwintens-Lennik	Sint-Kwintenskerk	25 Maart 1938
Sint-Laureins-Berchem	Sint-Laurentiuskerk	20 Febr. 1939
Sint-Martens-Bodegem	Sint-Martinuskerk	25 Maart 1938
Sint-Martens-Lennik	Sint-Martinuskerk	25 Maart 1938

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sint-Pieters-Leeuw	Sint-Pieterskerk	21 Maart 1938
Sint-Ulriks-Kapelle	Kasteel « La Motte »	25 Maart 1938
Steenokkerzeel	Sint-Catharinakerk, te Humelgem	19 April 1937
	Toren en Sint-Bernarduskapel der Sint-Romboutskerk	25 Maart 1938
Ternat	Sint-Gertrudiskerk	25 Maart 1938
Tervuren	Sint-Janskerk	25 Maart 1938
Tienen	Kerk van Onze-Lieve-Vrouw-ter-Poel	25 Maart 1938
	Sint-Germanuskerk	id.
Ukkel	Kapel van Onze-Lieve-Vrouw-der Bedrukten, te Stalle	8 Maart 1938
	Huis van den koster, te Stalle, belendend aan bovengenoemde kapel	id.
	Sint-Pieterskerk	26 October 1938
Vilvoorde	Onze-Lieve-Vrouwekerk	1 Febr. 1937
Vorst (Brussel)	Sint-Denijskerk	21 Dec. 1936

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Werchter	Sint-Joannes-Baptistakerk	25 Maart 1938
Wezembeek-Oppem	Koor der Sint-Pieterskerk	25 Maart 1938
Winksele	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
Wolvertem	Toren en koor der Sint-Laurentiuskerk	25 Maart 1938
Zaventem	Sint-Martinuskerk	25 Maart 1938
Zellik	Sint-Baafskerk	25 Maart 1938
Zoutleeuw	Sint-Leonarduskerk Stadhuis	1 Febr. 1937 id.

PROVINCE DU HAINAUT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Bailleul	Eglise Saint-Amand	14 sept. 1934
Beclers	Tour de l'église Saint-Pierre . .	15 mars 1934
Binche	Eglise Saint-Ursmar	15 janv. 1936
	Chapelle Sainte-Anne de Battignies	id.
	Chapelle de l'ancien cimetière .	id.
	Hôtel de Ville	id.
	Ruines du château de Marie de Hongrie	id.
Celles (Tournai) . . .	Eglise Saint-Christophe	14 sept. 1934
Chaussées-Notre-Dame-Louvignies .	Eglise Notre-Dame	25 août 1937
Couillet	Eglise Saint-Laurent	25 août 1937
Esquelmes	Eglise Saint-Eleuthère	14 sept. 1934
Estinnes-au-Mont . . .	Chapelle de N.-D. de Cambron .	15 mars 1934
Evregnies	Eglise Saint-Vaast	15 sept. 1936

PROVINCE DU HAINAUT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Grandmetz	Eglise Saint-Michel (sauf la tour)	30 déc. 1933
	Piloni dans la cour du presbytère	id.
Ham-sur-Heure	Château	5 mars 1936
Havré	Château	15 sept. 1936
Hollain	Menhir dit Pierre Brunchault .	15 mars 1934
Howardries	Chœur de l'église Sainte-Marie- Madeleine	15 janv. 1936
Kain	Chapelle N.-D. de la Tombe . .	15 janv. 1936
Leuze	Eglise Saint-Pierre	15 mars 1934
Mons	Hôtel de Peissant, rue des Clercs, n° 31	25 janv. 1935
	Eglise Sainte-Waudru	15 janv. 1936
	Beffroi	id.
	Hôtel de Ville	30 mai 1936
	Campanille de l'église Sainte- Elisabeth	15 févr. 1938
	Eglise Saint-Nicolas-en-Havré .	15 avril 1939
Pommercaul	Eglise de la Sainte-Vierge . .	30 mai 1936

PROVINCE DU HAINAUT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL, DU
Pottne	Tour de l'église Saint-Antoine- l'Ermitte	15 janv. 1936
Ragnies	Eglise Saint-Martin	30 mai 1936
Roucourt	Eglise Saint-Géry	15 janv. 1936
Saint-Leger (Pocq) . .	Eglise Saint-Léger	15 janv. 1936
Tournai	Cathédrale	5 févr. 1936
	Eglise Saint-Brice	15 sept. 1936
	Eglise Saint-Jacques	id.
	Tour de l'église Saint-Jean . .	id.
	Eglise Sainte-Marie-Madeleine .	id.
	Tour et porche de l'église Sain- te-Marguerite	id.
	Eglise Saint-Nicolas	id.
	Eglise Saint-Piat	id.
	Eglise Saint-Quentin	id.
	Chapelle de l'Athénée royal, rue Duquesnoy	id.
	Ancienne chapelle de la Lépro- serie du Val d'Ocq, aujour- d'hui chapelle Saint-Lazare, chaussée de Lille	id.
	Ancienne église des Croisiers, rue des Croisiers	id.
Beffroi	id.	

PROVINCE DE HAINAUT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
<p>Tournai</p>	<p>Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs, rue de l'Hôpital-Notre-Dame, n° 14 . . .</p>	<p>15 sept. 1956</p>
	<p>Halle-aux-Draps, actuellement Musée, Grand'Place</p>	<p>id.</p>
	<p>Hôtel de Ville et son entrée, rue Saint-Martin</p>	<p>id.</p>
	<p>Hôtel des Anciens Prêtres, actuellement bibliothèque, place de l'Evêché</p>	<p>id.</p>
	<p>Ancien Mont-de-Piété et sa tourelle, rue du Mont-de-Piété .</p>	<p>id.</p>
	<p>Salle des séances de la Commission d'Assistance publique, rue de la Tête-d'Or, n° 18 . . .</p>	<p>id.</p>
	<p>Maison romane. rue Barre-Saint-Brice, n° 8</p>	<p>id.</p>
	<p>Deux maisons, rue des Jésuites, 12 et 14</p>	<p>id.</p>
	<p>Dix-sept maisons de fondations, rue Marvis, n° 29, 31, 33, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69 et 71.</p>	<p>id.</p>
<p>Veson</p>	<p>Deux groupes de tours de l'enceinte du XIII^e siècle . . .</p>	<p>26 janv. 1958</p>
	<p>Façade principale et nef centrale avec ses colonnes et arcades, ainsi que le carillon de l'église Saint-Pierre</p>	<p>15 janv. 1936</p>
<p>Vilmerot</p>	<p>Presbytère</p>	<p>24 oct. 1938</p>

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Abée-Scry	Chœur et nef de l'église Saint-Martin, à Scry	1 août 1933
Aneffe	Eglise Saint-Sulpice	1 août 1933
Amay	Eglise Saint-Georges	1 août 1933
Antheit	Maison dite « La Kakerie », à Corphalie-lez-Huy	1 août 1933
Avennes-lez-Hannut	Chœur de l'église Saint-Martin.	1 août 1933
Avins-en-Condroz	Tour de l'église Saint-Martin	1 août 1933
Aywaille	Eglise des Saints-Anges, à Dieu-part	15 janv. 1936
Baelen-sur-Vesdre	Eglise Saint-Paul	15 mars 1934
Beaufays	Tour de l'église Saint-Jean	15 janv. 1936
Ben-Ahin	Chœur et tour de l'église Saint-Germain, à Ben	1 août 1933

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Berneau	Ancien château des comtes de Borchgrave, actuellement Maison communale	25 janv. 1935
Bilstain	Chœur de l'église Saint-Rou	15 mars 1934
Bois-et-Borsu	Chœur et nef centrale de l'église Saint-Lambert, à Bois	1 août 1933
Bolland	Eglise Sainte-Apollinaire Chapelle N.-D. de Noblehay	15 mars 1934 id.
Bombaye	Chœur et tour de l'église Saint-Jean-Baptiste Chapelle dite de la Tombe ou de la Sainte-Croix	15 mars 1936 id.
Burdinne	Chœur de l'église de la Sainte-Vierge	15 janv. 1934
Clermont-sur-Berwinne	Chœur, narthex et transept de l'église St-Jacques-le-Majeur	15 mars 1934
Comblain-au-Pont	Tour de l'ancienne église Saint-Martin dans le cimetière	1 août 1933
Donceel	Tour de l'église Saint-Cyr et Sainte-Judith	15 janv. 1936

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Ensival	Tour de l'église de la Ste-Vierge	15 mars 1934
Evegnée.	Chapelle Notre-Dame	25 janv. 1935
Flône	Ancienne église abbatiale Saint-Mathieu	1 août 1933
Fumal	Corps de logis de la ferme du château	1 août 1933
Glons	Tour de l'ancienne église	14 sept. 1934
Goé	Eglise Saint-Lambert	30 déc. 1933
Haccourt	se et à l'ancien cimetière . . Restes d'architecture militaire qui constituent une arcade pu- blique donnant accès à l'égli-	1 août 1933
Hamoir	Eglise-chapelle de Xhignesse	15 mars 1934
Hannut	Chœur et tour de l'église Saint-Christophe	1 août 1933
Harzé	Chapelle Sainte-Anne du Pouhon	16 oct. 1937

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Herstal	Maison Licour, transformée en musée, place Licour, n° 25 .	14 sept. 1934
Herve	Eglise Saint-Jean-Baptiste . . .	15 mars 1934
Hodeige	Eglise Saint-André (sauf la basse nef Nord et la sacristie) .	15 janv. 1936
Huy	Eglise Saint-Mengold	1 août 1933
	Eglise Saint-Mort (Hospice) ou Saint-Maur	id.
	Eglise-Collégiale Notre-Dame .	id.
	Eglise de la Sainte-Vierge de la Sarte	id.
	Calvaire du Thier de Statte . .	id.
	Six chapelles du chemin de la Sarte	id.
	Ensemble des bâtiments formant l'ancien couvent des Frères Mineurs	id.
	Hospice d'Oultremont, rue de Namur	id.
	Fontaine du Marché	id.
	Maison dite du Gouvernement, rue du Tribunal	id.
	Maison du Ponton (dépendance de l'Ecole d'Agriculture de l'Etat), rue Saint-Victor . . .	id.
	Ancien refuge de l'abbaye d'Alne, actuellement caserne. . .	id.

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL, DU
Jehay-Bodegnée	Eglise Saint-Lambert, à Jehay .	1 août 1933
Lambermont	Calvaire ancien (les sept stations formant le calvaire du XVII ^e siècle se trouvant à proximité du cimetière)	15 mars 1934
Lantin	Eglise Saint-Servais	25 janv. 1936
La Reid	Huit bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1936
Latinne	Chœur ogival et les colonnes de la nef principale de l'église Saint-Désiré	1 août 1933
Lens-sur-Geer	Tour et nef de l'église Saint-Hubert (sauf le chœur et la sacristie)	15 oct. 1937
Liège	Eglise Sainte-Croix	15 janv. 1936
	Eglise Saint-Jacques	id.
	Eglise Saint-Martin	id.
	Fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-Château	id.
	Eglise Saint-Christophe	24 juillet 1936

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Liège	Eglise Saint-Denis	24 juill. 1936
	Parties anciennes de l'église Saint-Gilles	id.
	Eglise-cathédrale Saint-Paul . .	id.
	Eglise Saint-Barthélemy . . .	id.
	Eglise Saint-Antoine	id.
	Eglise des Rédemptoristes . .	id.
	Fontaine du Perron, place du Marché	id.
	Fontaine du Marché, entre les rues Neuvise et du Pont . .	id.
	Fontaine de la Vierge, rue Vi- nâve-d'Ile	id.
	Musée d'Armes	id.
	Hospice des Orphelins ou des Incurables, rue du Vert-Bois .	id.
	Ancien Hôtel Crassiers, actuelle- ment école communale, rue des Célestines, n° 14	15 oct. 1937
Lierneux	Tour de l'église Saint-André et la porte d'entrée du cimetière, surmontée d'un calvaire . .	15 mars 1934
Liers	Chœur, trois travées de la nef principale, attenantes au che- vet et la chapelle absidale gauche de l'église Saint-Remi.	24 juillet 1936
Limbourg	Eglise Saint-Georges	30 déc. 1933

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Lixhe	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Malmody	Chapelle de la Résurrection	25 janv. 1936
Marchin	Eglise Notre-Dame	1 août 1933
Modave.	Eglise Saint-Martin, avec la chapelle septentrionale et la chapelle méridionale, connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin, avec le contenu de cette dernière (sauf la tour et la sacristie)	1 août 1933
Momalle	Eglise de la Sainte-Vierge	26 janv. 1936
Nandrin	Ancienne tour de la ferme-château	1 août 1933
Neerwinden	Tumulus de Middelwinden	30 déc. 1933
Neuville-sous-Huy	Eglise Sainte-Gertrude	1 août 1933
Ocquier	Eglise Saint-Remacle	1 août 1933
Overwinden	Tumulus de Middelwinden	30 déc. 1933

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Pepinster	Huit bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935
Petit-Rechain	Perron sur la Place	15 mars 1934
Polleur	Tour et flèche de l'église Saint-Jacques	26 janv. 1936
	Vieux pont, continuant le chemin n° 6 de l'atlas des chemins vicinaux	24 juillet 1936
Roloux	Parties anciennes, tour, nef et chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste	26 janv. 1936
Saint-Séverin-en-Condrex	Eglise SS. Pierre-et-Paul	1 août 1933
	Presbytère	30 déc. 1933
Seilles	Eglise Saint-Etienne	1 août 1933
	Chapelle Saint-Martin au hameau de Reppe	id.
	Ferme d'Atrive	id.
Soiron	Eglise Saint-Roch, y compris la tour et l'enclos du cimetière	15 mars 1934

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Sougné-Remouchamps	Tour de l'église Notre-Dame et Saint-Martin à Sougné	15 janv. 1936
Soumagne	Eglise Saint-Lambert	15 mars 1934
	Ancienne borne frontière dite « La Belle Pierre » sur l'aqueduc recouvrant le ruisseau du Pont-Clory	25 janv. 1936
Spa	Ancienne Ecole moyenne	15 mars 1934
	Parties anciennes, construites en 1774, de l'Orphelinat	24 juillet 1936
Stavelot	Fontaine-Perron, place du Marché	25 janv. 1935
Strée-lez-Huy	Eglise Saint-Nicolas	1 août 1933
Theux	Perron	25 janv. 1936
	Huit bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot	25 janv. 1935
	Ruines du château de Franchimont	24 juillet 1936
Thimister	Chapelle Saint-Roch	15 mars 1934

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Thisnes-lez-Hannut	Tour de l'église Saint-Médard .	1 août 1933
Thys	Tour, nef centrale, basse-nef de droite et chœur avec tribune des orgues de l'église Saint-Pierre	15 octobre 1937
Tihange	Eglise Sainte-Marguerite Presbytère de la paroisse Sainte-Marguerite	1 août 1933 id.
Verviers	Eglise Notre-Dame (sauf la tour) Hôtel de Ville Orphelinat des filles, rue du Collège, 62-64 Perron de la place du Marché .	15 mars 1934 id. id. id.
Vierzet-Barac	Chapelle de Limet	1 août 1933
Vieux-Ville	Chœur de l'ancienne église transformé en chapelle de cimetière	1 août 1933
Villers-le-Temple	Eglise Saint-Pierre Mur d'enceinte avec tourelles, ainsi que les restes de l'ancienne habitation des successeurs des Templiers	1 août 1933 id.

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Villers-l'Evêque	Chœur et transept Nord de l'église de la Sainte-Vierge . .	15 octobre 1937
	Perron se trouvant dans la cour du presbytère, sis rue Fonds-du-Roi-Albert-I, n° 18	15 octobre 1937
Vinalmont	Chapelle votive, sise le long de la route de Vinalmont à Villers-le-Bouillet	1 août 1933
Vié	Chœur de l'église Saint-Martin et Saint-Hadelin	26 janv. 1936
	Eglise Notre-Dame de Mont-Carmel, à Devant-le-Pont . .	id.
	Hôtel de Vlile	id.
Warsage	Tour et vaisseau de l'église Saint-Pierre	15 janv. 1936
Wegnez	Chapelle dédiée à N.-D. Débonnaire dite chapelle Saint-Roch, à Tribomont	15 mars 1934
Xhendelesse	Ancienne borne frontière, dit la « Belle Pierre », sur l'aqueduc recouvrant le ruisseau du Pont Clory	26 janv. 1936

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Alken	Kerk van Sint-Aldegonde.	19 Jan. 1935
Asch	Oude, thans buiten gebruik zijnde, parochiale kerk van Sint-Aldegonde.	19 Jan. 1936
Beek	Sint-Martinuskerk	25 Maart 1938
Berg	Sint-Martinuskerk	19 Jan. 1935
Bilzen	Stadhuis	21 Sept. 1936
	Toren, koor en schip der Sint-Mauritiuskerk	20 Febr. 1939
Bocholt	Sint-Laurentiuskerk	30 Dec. 1933
Borgloon	Sint-Odulphuskerk (behalve de zijbeuken)	19 Jan. 1935
	Stadhuis	id.
	Kapel van het oud Begijnhof, thans Hospitaal	26 October 1936
Bree	Koor, kruisbeuk en een deel van het schip der Sint-Michielskerk	21 Sept. 1936

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT .VAN
Diepenbeek	Toren van de Sint-Servatiuskerk.	25 Maart 1938
Eksel	Sint-Trudokerk	21 Sept. 1936
Gruitrode	Sint-Gertrudiskerk (behalve den toren)	19 Jan. 1935
Halen	Kerk van Sint-Pieters-in-Banden.	25 Maart 1938
Hasselt	Sint-Kwintenskerk Oude paalsteen, gelegen op den weg n ^o 23 Begijnhof	30 Dec. 1933 25 Maart 1938 20 Febr. 1939
Houthalen	Toren en koor der Sint-Marti- nuskerk	19 Jan. 1935
Kortesseem	Sint-Pieterskerk	19 Jan. 1935
Kuttehoven	Toren der Sint-Joannes-Baptista- kerk	19 Jan. 1935
Kwaadmechelen.	Toren van de Sint-Lambertus- kerk	25 Maart 1938
Lommel	Toren der kerk van Sint-Pieters- in-Banden	19 Jan. 1935

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Maastricht	Sint-Annakerk, te Aldeneyck. . .	21 Sept. 1936
Neeroeteren.	Sint-Lambertuskerk (behalve den toren)	21 Sept. 1936
Neerroyen	Kerk van Sint-Ludgerus	19 Jan. 1936
Oostham.	Toren en koor der Onze-Lieve- Vrouwekerk Pastorij.	19 Jan. 1936 id.
Opglabbeek	Oude deelen der Sint-Lamber- tuskerk	30 Dec. 1935
Opitter	Kapel van Onze-Lieve-Vrouw- Troosteres-der-Bedrukten) . . . Sint-Trudokerk (behalve den to- ren)	30 Dec. 1935 21 Sept. 1936
Peer	Sint-Trudokerk	21 Sept. 1936
Rappel	Voormalig koor, thans doopka- pel der kerk van Sint-Willi- brordus	19 Jan. 1936
Rutten	Toren der Sint-Maartenskerk. . .	19 Jan. 1936

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
's Heerenelderen . . .	Sint-Stephanuskerk	19 Jan. 1935
Sint-Huibrechts-Hern . .	Sint-Hubertuskerk (behalve de zijbeuken)	25 Maart 1938
Sint-Huibrechts-Lille . .	Toren der kerk van de HH. Mo- nulphus en Gondulphus. . .	21 Sept. 1936
Sint-Truiden	Hoofdkerk van Onze-Lieve- Vrouw (behalve den toren). .	30 Dec. 1933
	Kerk van het Begijnhof . . .	id.
	Kapel van Guvelingen. . . .	19 Jan. 1935
	Voormalig Refugium van Aver- bode	id.
	Voormalig klooster der Bogaer- den	id.
	Toren der kerk van 't klein se- minarie en de overblijfselen der voormalige Sint-Trudoab- dij	id.
	Sint-Pieterskerk	21 Sept. 1936
	Toren der Sint-Martinuskerk.	id.
	Gevel van het voormalig Refu- gium van Herckenrode, thans Sint-Trudogesticht, Schepen Dejonghstraat	26 October 1936
	Gevel van het voormalig kloos- ter der Cellebroeders, Schepen Dejonghstraat.	id.
	Belfort en stadhuis	20 Febr. 1939

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sluizen (Tongeren) . . .	Sint-Servatiuskerk	21 Sept. 1936
Tessenderloo	Toren, koor en doksaal van de Sint-Martinuskerk	21 Sept. 1936
Tongeren	Kerk van het Begijnhof . . .	30 Dec. 1933
	Basiliek van Onze-Lieve-Vrouw, met kloosterpand Grondvesten van een toren, staande in het centrum der stad	21 Sept. 1936 id.
Tongerloo	Sint-Pieterskerk	21 Sept. 1936
Veslen	Onze-Lieve-Vrouwekerk (behalve de zijbenken)	19 Jan. 1935
Viermaal	Toren der kerk van Sint-Aga- pitus	19 Jan. 1935
Welfen	Sint-Joannes-Baptistakerk (be- halve de nieuwe kapellen). .	21 Sept. 1936
Wilderen	Toren der kerk der Heilige Maagd	21 Sept. 1936
Winterhoven	Kerk van Sint-Pieters-in-Banden.	21 Sept. 1936

PROVINCIE LIMBURG.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Zepperen	Sint-Genovevakerk	19 Jan. 1935
Zonhoven	Oude paalsteen op den hoek der kerk	25 Maart 1938
Zutendaal	Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 Jan. 1935

—

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Attert	Ancienne église Saint-Etienne .	25 octobre 1938
Bastogne	Eglise Saint-Pierre Porte de Trêves	22 févr. 1938 id.
Beho	Eglise Saint-Pierre	25 octobre 1938
Dampicourt	Eglise Saint-Quentin, à Mont- quintin	25 octobre 1938
Houffalize	Eglise Sainte-Catherine	25 octobre 1938
Marche-en-Famenne	Eglise Saint-Remacle	25 octobre 1938
Saint-Hubert	Basilique Saint-Hubert	22 févr. 1938
Villers-sur-Semois	Eglise Saint-Martin	25 octobre 1938
Weris	Eglise Sainte-Walburge	25 octobre 1938

PROVINCE DE NAMUR.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Andenne	Collégiale Sainte-Begge	22 févr. 1938
Biesme-lez-Fosses	Eglise Saint-Martin	4 avril 1939
Bosnin	Tour de l'église Saint-Martin Chapelle de Chardeneux	15 janv. 1936 id.
Bosnières	Eglise Notre-Dame	22 févr. 1938
Corroy-le-Château	Eglise Saint-Lambert	15 janv. 1936
Crupet	Eglise Saint-Martin	15 janv. 1936
Dinant	Abbaye de Leffe	1 févr. 1937
Foy-Notre-Dame	Eglise Notre-Dame	1 févr. 1937
Celbressée	Eglise Notre-Dame	1 févr. 1937
Cembloux	Eglise Saint-Gnibert, ancienne église abbatiale	1 févr. 1937

PROVINCE DE NAMUR.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Hamois-en-Condroz . . .	Chapelle Ste-Agathe, à Hubinne.	15 janv. 1936
Lavaux-Sainte-Anne . . .	Château	1 févr. 1937
Lives	Eglise Saint-Quentin	1 févr. 1937
Namur	Hôtel Groesbeek-Croix, rue Jos Saintraint	29 mai 1934
	Cathédrale Saint-Aubain	15 janv. 1936
	Eglise Saint-Jean-Baptiste	id.
	Eglise Saint-Joseph	id.
	Eglise Saint-Loup	id.
	Presbytère Saint-Loup	id.
	Eglise Notre-Dame	id.
	Académie des Beaux-Arts (ancien Mont-de-Piété), rue des Lombards	id.
	Athénée royal et Ecole du 4 ^e degré (ancien collège des Jésuites), rue du Collège	id.
	Beffroi	id.
	Ancienne Boucherie, actuellement Musée d'Archéologie.	id.
	Evêché (ancien refuge de l'abbaye de Malonne)	id.
	Gouvernement provincial (ancien Evêché)	id.
Hospice Saint-Gilles, place Pied du Château	id.	

PROVINCE DE NAMUR.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL, DU
Namur	Fontaine - Pompe, Marché de l'Ange	15 janv. 1936
	Fontaine - Pompe, Marché-aux-Légumes	id.
	Porte de Sambre-et-Meuse . . .	id.
Nismes	Ruines de l'ancien château « Pont d'Avignon »	15 janv. 1936
Noville-les-Bois. . . .	Château de Fernelmont	29 mai 1934
Philippeville.	Eglise Saint-Philippe	15 janv. 1936
Sautour	Ruines de l'enceinte et Porte dite Romaine	1 févr. 1937
Serville	Chœur de l'église désaffectée, transformé en chapelle . . .	15 janv. 1936
Thynes-lex-Dinant. . .	Crypte romane et chœur de l'ancienne église, transformés en chapelle de cimetière	22 févr. 1938
Wierde	Eglise N.-D. du Rosaire . . .	4 avril 1939

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Afsnee	Sint-Joannes-Baptistakerk . .	28 Dec. 1936
Bekele	Kerk der HH. Andreas en Ghis- lenus	28 Dec. 1936
Bottelare	Sint-Annakerk	28 Dec. 1936
Deinze	Onze-Lieve-Vrouwekerk . . .	28 Dec. 1936
Denderhoutem	Toren, kruisbeuk en zijkoor der Sint-Amanduskerk	28 Dec. 1936
Goeraardsbergen	Sint-Bartholomenskerk Onze-Lieve-Vrouwekerk, te Hun- negem Stadhuis Kapel en gothische gaanderij van het Onze-Lieve-Vrouwhos- pitaal Fontein « De Marebol »	28 Dec. 1936 id. id. id. id.
Gent	Sint-Baafskerk Sint-Jacobskerk Sint-Michielskerk Sint-Niklaaskerk	28 Dec. 1936 id. id. id.

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KON. BESLUIT VAN
Gent	Onze-Lieve-Vrouw-Sint-Pieters-kerk	28 Dec. 1936
	Stadhuis	id.
	Belfort, Lakenhalle en Poortiershuis	id.
	Gravensteen	id.
	Geeraard-Duivelsteen	id.
	Puinen der Sint-Baafsabdij	id.
	Voormalige Baudelookapel (thans Universiteitsbibliotheek)	id.
	Het Rabot	id.
Kalken	Sint-Denijskerk	28 Dec. 1936
Kaprijke	Toren van de Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
	Gemeentehuis	id.
Landkouter	Sint-Agathakerk	28 Dec. 1936
Lieferinge	Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Melsele	Drie koren van de Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Melsen	Toren en kruisbeuk van de Sint-Stephanuskerk	28 Dec. 1936

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Middelburg	Toren, koor en kruisbeuk van de kerk van Sint-Pieters-en-Paulus.	28 Dec. 1936
Moortsele	Koor en zuiderarm van den kruisbeuk der Sint-Amanduskerk	28 Dec. 1936
Nederbrakel.	Toren van de Sint-Pieterskerk.	28 Dec. 1936
Nedereename	Toren en Romaansche deelen der Sint-Vedastuskerk	28 Dec. 1936
Ninove	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	28 Dec. 1936
Oordegem	Toren, voorgevel, zuidelijke zijbeuk en koor (Oostkant) der Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936
Oudenaarde	Sint-Walburgiskerk Kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Pamele	28 Dec. 1936 id.
Ouwegem	Toren der kerk van Sint-Joannes-Baptista	28 Dec. 1936
Paulatem	Sint-Gangulphuskerk (behalve den Westgevel)	28 Dec. 1936

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KOM. BESLUIT VAN
Petegem (Oudenaarde)	Oude deelen van de Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936
Ronse	Sint-Hermeskerk en krocht . Toren der oude Sint-Maartenskerk	28 Dec. 1936 1a.
Ronsele	Sint-Gangulphuskerk	28 Dec. 1936
Roozebeke	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	16 Juli 1938
Rupelmonde.	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	28 Dec. 1936
Sint-Kruis-Winkel.	Kerk van het Heilig Kruis.	28 Dec. 1936
Sint-Laureins	Sint-Laurentiuskerk	28 Dec. 1936
Temsche.	Koor, zuidelijke zijkapel, gevels van den kruisbeuk en toren van de Onze-Lieve-Vrouwekerk	28 Dec. 1936
Ursel	Toren en koor der Sint-Medarduskerk	28 Dec. 1936
Velzeke-Ruddershove.	Sint-Martinuskerk	28 Dec. 1936

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Waarschoot	Toren der Sint-Ghislenskerk. . .	28 Dec. 1936
Westrem	Sint-Laurentiuskerk	28 Dec. 1936
Wieze	Sint-Salvatorskerk	28 Dec. 1936
Zaffelare.	Koor der Onze-Lieve-vrouw en Sint-Pieterskerk	28 Dec. 1936

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Aarsele	Toren der Sint-Martinuskerk. .	20 Febr. 1939
Anzegem.	Toren, koor en zijkapellen der Sint-Joannes-Baptistakerk . .	20 Febr. 1939
Ardoois	Toren der Sint-Martinuskerk. .	20 Febr. 1939
Avelgem.	De twee vleugels van het voor- malig kasteel	20 Febr. 1939
Beveren-aan-den-IJzer .	Sint-Audomaruskerk	20 Febr. 1939
Blankenberge	Sint-Antoniuskerk Voormalig Stadhuis	19 April 1937 id.
Boezinge	Sint-Michielskerk	20 Febr. 1939
Brugge	Halle en Belfort Kapel van het H. Bloed en basi- liek van Sint-Basilius . . . Gruthuse Stadhuis Het Vrije Sint-Jacobskerk	25 Maart 1938 id. id. id. id. id.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Brugge	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	25 Maart 1938
	Sint-Salvatorskathedraal	id.
	Sint-Walburgakerk	20 Febr. 1939
	Kapel en gebouwencomplex van het Begijnhof	id.
Dadizele.	Basiliek van Onze-Lieve-Vrouw.	20 Febr. 1939
Damme	Sint-Janshospitaal	19 April 1937
	Stadhuis	25 Maart 1938
	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	id.
Deerlijk	Romaansche en gothische ge- deelten der Sint-Columbakerk.	20 Febr. 1939
Diksmuide	Sint-Niklaaskerk	20 Febr. 1939
Dottenijs	Toren der voormalige kerk.	20 Febr. 1939
Dudzele	Puinen der oude kerk	20 Febr. 1939
Eernegem	Toren der Sint-Medarduskerk.	19 April 1937
Eosen.	Sint-Petruskerk	20 Febr. 1939

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Elverdinge	S.S. Pieters-en-Pauluskerk . . .	20 Febr. 1939
Ettelgem.	Toren en oude kerk	25 Maart 1938
Gijverinkhove	Sint-Petruskerk	20 Febr. 1939
Gistel	Toren der Onze-Lieve-Vrouwe- kerk	19 April 1937
Harelbeke	Toren der parochiale kerk . . . Geboortehuis van Peter Benoit.	19 April 1937 id.
Heule	Toren der Sint-Entropiuskerk. . .	19 April 1937
Hoek.	Sint-Jacobskerk	25 Maart 1938
Houtem (Veurne) . . .	Oude Pastorij (gedurende den wereldoorlog 1914-1918 hoofd- kwartier van het Belgische leger)	19 April 1937
Ichtegem	Koor, kruisbeuk en onderste ge- deelte van den toren der Sint- Michielskerk	19 April 1937
Ieper.	Vleeschhalle, Neermarkt Sint-Pieterskerk	20 Febr. 1939 id.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Izenberge	Sint-Mildrethakerk	25 Maart 1938
Knokke	Toren van de St-Margaretakerk. Kalfmolen	25 Maart 1938 20 Febr. 1939
Kortrijk	Onze-Lieve-Vrouwekerk Kapel der Graven van Vlaanderen in de Onze-Lieve-Vrouwekerk Sint-Maartenskerk Kerk en oude deelen van het Onze-Lieve-Vrouwegodshuis Voormalige Berg van Barmhartigheid, thans stadsbibliotheek Kleine Halle Begijnhof Groote Halle Stadhuis Sint - Magdalenakapel op het kerkhof Baggaertshof, Sint-Jansstraat	19 April 1937 id. id. id. id. id. id. id. 20 Febr. 1939 id. id. id.
Krombeke	Sint-Blasiuskerk	20 Febr. 1939
Leisele	Sint-Martinuskerk	20 Febr. 1939
Lissewege	Onze-Lieve-Vrouwekerk Schuur van de hoeve « Ter Doest »	19 April 1937 25 Maart 1938

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Loker	Toren der Sint-Pieterskerk	20 Febr. 1939
Loo	Sint-Pieterskerk	20 Febr. 1939
	Stadhuis	id.
	Oude stadspoort, Weststraat	id.
Markogem	Toren der Sint-Amanduskerk	19 April 1937
Meenen	Belfort	20 Febr. 1939
Meesen	Krocht der Sint-Niklaaskerk.	20 Febr. 1939
Meetkerke	Toren en kruisbeuk der kerk van O.-L.-V.-Hemelvaart	20 Febr. 1939
Merkem.	Sint-Baafskerk	20 Febr. 1939
Moere (Oostende)	Toren der Sint-Niklaaskerk	19 April 1937
Moorsele.	Oude deelen der Sint-Maartens- kerk	19 April 1937
Nieuwpoort.	Halle	25 Maart 1938
	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	20 Febr. 1939

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSERING	KON. BESLUIT VAN
Oeren	Voormalige parochiekerk, thans kapel	20 Febr. 1939
Oostkamp	Toren der kerk van Sint-Pieters- in-Banden	20 Febr. 1939
Oostkerke (Brugge)	Toren der Sint-Kwintenskerk	19 April 1937
Oostvleteren	Sint-Amatuskerk	20 Febr. 1939
Pittem	Toren der Onze-Lieve-Vrouwe- kerk	19 April 1937
Pollinkhove	Sint-Bartholomeuskerk	25 Maart 1938
Poperinge	Sint-Bertinuskerk	25 Maart 1938
	Sint-Janskerk	id.
	Onze-Lieve-Vrouwekerk.	20 Febr. 1939
Rekkem.	Sint-Niklaaskerk	20 Febr. 1939
Roeselare	Kerk van het Klein Seminarie	20 Febr. 1939
Rollegem	Toren, koor en kruisbeuk der Sint-Antoniuskerk	20 Febr. 1939

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Sint-Baafs-Vijve	Sint-Baafskerk	19 April 1937
Sint-Denijs	Absiden en oude deelen der Sint-Denijskerk	20 Febr. 1939
Sint-Eloois-Vijve	Sint-Eligiuskerk	19 April 1937
Snellegem	Toren en oude gedeelten der Sint-Eligiuskerk	19 April 1937
Stalhille	Sint-Joannes-Baptistakerk (be- halve het schip en de sacristie)	19 April 1937
Steenkerke	Sint-Laurentiuskerk	20 Febr. 1939
Tielt	Belfort en Halle	20 Febr. 1939
Torhout	Toren der kerk van Sint-Pieters- in-Banden	19 April 1937
Varsonare	Toren der Sint-Mauritiuskerk .	20 Febr. 1939
Veurne	Sint-Walburgakerk	25 Maart 1938
	Oud gothische kerkportaal der SintWalburgakerk	20 Febr. 1939
	Voormalige Vleeschhalle, thans stadsschouwburg	id.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Veurne	Sint-Niklaaskerk	20 Febr. 1939
	Gebouw « Hooge Wacht », thans politiebureel	id.
	Voormalig paviljoen der officie- ren, thans boekenzaal en stads- magazijn	id.
	Gerechtshof	id.
	Stadhuis	id.
Vichte	Sint-Stephanuskerk	20 Febr. 1939
Vinkem	Sint-Omaarskerk	25 Maart 1938
Vlamertinga	Toren, tot op de hoogte van de leuning, der St-Vedastuskerk.	25 Maart 1938
Waarmaarda	Onze-Lieve-Vrouwekerk	20 Febr. 1939
Watou	Sint-Baafskerk	20 Febr. 1939
Wanduins	Toren van de Heilige Kruiskerk	19 April 1937
Westkarke-Roksem	Toren der Sint-Omaarskerk	19 April 1937
Westvleteren	Sint-Martinuskerk	20 Febr. 1939

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KOM. BESLUIT VAN
Wulpen	Toren der Sint-Willibrorduskerk	20 Febr. 1939
Wulveringem	Onze-Lieve-Vrouwekerk	25 Maart 1938
Zandvoorde	Schip en viering der Onze-Lieve-Vrouwekerk	19 April 1937
Zedelgem	Toren der Sint-Laurentiuskerk .	25 Maart 1938
Zuienkerke	Toren, koor en schip der Sint-Michielskerk	19 April 1937

SITES — LANDSCHAPPEN

PROVINCE ANTWERPEN.

GEMEENTE COMMUNE	VOORWERP DER KLASSEERING OBJET DU CLASSEMENT	KON. BESLUIT VAN ARRÊTÉ ROYAL DU
Bonheiden	Honderdjarige beuk, staande voor den ingang van het goed «Beffershof»	20 Febr. 1939
Brasschaat	Landschap gevormd door het «Peerdsbosch»	31 Juli 1936
Rijkevorsel	Twee araucaria's, voor het Gemeentehuis	20 Febr. 1939
Schoten	Landschap gevormd door het «Peerdsbosch»	31 Juli 1936

PROVINCE DE BRABANT.

Ixelles	Tilleul situé derrière le chevet de l'ancienne église St-Adrien, à Boendael	21 déc. 1936
Oisquercq	Site formé par la chapelle Saint-Roch et le vieux charme qui l'ombrage	5 mars 1936
Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	Vieux hêtre croissant au lieu dit « Bois planté »	1 févr. 1937

PROVINCIE BRABANT.

GEMEENTE	VOORWERP DER KLASSEERING	KON. BESLUIT VAN
Beersel	Landschap gevormd door het feodaal kasteel en zijn omgeving	28 Maart 1934
Diest	Landschap gevormd door het gebouwencomplex van het Begijnhof	20 Febr. 1939
Elsene	Oude linde, staande tegen het koor der Sint-Adrianuskerk, te Boendaal	21 Dec. 1936
Gaasbeek	Landschap gevormd door het kasteel en zijn omgeving . .	26 October 1936
Kessel-Loo	Landschap gevormd door het gebouwencomplex en de binnenkoer van de voormalige abdij te Vlierbeek	20 Febr. 1939
Sint-Kwintens-Lennik. .	Landschap gevormd door de kapel van Onze-Lieve-Vrouw en de lindeboomen die er omheen staan, te Saffelberg	25 Maart 1938
Zellik	Landschap gevormd door het kerkhof rond de Sint-Baafskerk, samen met de omheiningmuren	25 Maart 1938

PROVINCE DE HAINAUT.

COMMUNE	OBJET DU CLASSEMENT	ARRÊTÉ ROYAL DU
Rouveroy	Site formé par l'endroit dit « Le Castelet »	15 mai 1936

PROVINCE DE LIEGE.

Angleur	Site formé par le château et le parc de Kinkempois	15 octobre 1937
Bevercé	Chêne dénommé « Lu tchâne à tchâne »	25 janv. 1935
	Six hêtres séculaires et la clairière de la forêt de la Fagne de Longlou	15 janv. 1936
Braives	Ensemble du tertre, au bord de la voie romaine, avec pierre votive et les trois ormes séculaires	24 juillet 1936
Clavier	Deux tilleuls situés à gauche et à droite de l'entrée du cimetière, sur la place dite « Paty de Pair », hameau de Pair	15 octobre 1937
Esneux	Site du plateau de Beaumont	16 mars 1936
Evegnée	Vieux tilleul séculaire qui ombrage la chapelle de Notre-Dame d'Evegnée	24 juillet 1936
Huccorgne	Roche aux Corneilles	30 déc. 1933
	Roche de la Marquise	15 mars 1934

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMUNE GEMEENTE	OBJET DU CLASSEMENT VOORWERP DER KLASSEERING	ARRÊTÉ ROYAL DU KON. BESLUIT VAN
Lommersweiler	Site formé par la chapelle Saint-Barthélemy, à Wiesenbach, et les treize tilleuls qui lui servent de cadre, le cimetière et le mur de clôture	15 octobre 1937
Momalle.	Site formé par la chapelle dite N.-D. de l'Arbre et les trois tilleuls plantés devant l'entrée de cet édifice	25 janv. 1935
Ramet-Ivoz	Site formé par la Grotte de Ramioul	14 mai 1938
Sougné-Remouchamps .	Chantoir de Sècheval	24 octobre 1938

PROVINCE LIMBURG.

Sint-Truiden	Landschap gevormd door de kapel van Guvelingen met haar omgeving	20 Febr. 1939
------------------------	--	---------------

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Herbeumont.	Site formé par les ruines et les abords du château	24 octobre 1938
Nadrin et Ortho	Site du Hérou	15 octobre 1937

PROVINCE DE NAMUR.

COMMUNE GEMEENTE	OBJET DU CLASSEMENT VOORWERP DER KLASSEERING	ARRÊTÉ ROYAL DU KON. BESLUIT VAN
Andenne.	Site formé par la place du Chapitre comprenant la Collégiale, la fontaine Sainte-Begge, la porte Saint-Etienne, les squares, pelouses et terre-pleins .	22 févr. 1938
Dinant	Site formé par le Rocher Bayard et ses abords	4 avril 1939
Hulsonniaux	Site formé par les Aiguilles de Chaleux	4 avril 1939
Liernu	Chêne séculaire	4 avril 1939
Marche-les-Dames.	Site formé par les rochers . . Les murs d'enceinte, l'autel, la croix et la plaque se trouvant dans le site de Marche-les-Dames	30 déc. 1933 1 févr. 1937

PROVINCE OOST-VLAANDEREN.

Gent	Landschap gevormd door het Oord der Gefusiljeerden . .	4 April 1939
----------------	--	--------------

PROVINCE WEST-VLAANDEREN.

Brugge	Landschap gevormd door het Beluik van het Begijnhof . .	20 Febr. 1939
De Panne	Duinen gelegen tusschen de Noordzee, de Fransche grens en de gemeenten Adinkerke en De Panne	1 Maart 1935
Knokke	Landschap gevormd door de streek van het « Zwin » . . .	7 April 1939

TABLE DES MATIERES

INHOUDSTAFEL

1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
Lijst der werkende leden en briefwisselende leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.	
2. Actes officiels	25
Officieele akten.	
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1938).	29
Korte inhoud van de processen-verbaal der zittingen (Januari, Februari, Maart, April, Mei, en Juni 1938).	
4. Assemblée générale annuelle du 17 décembre 1938, tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles	141
Algemeene jaarvergadering van 17 December 1938, gehouden in de Marmeren Zaal van het Academiepaleis, te Brussel.	
5. Nécrologie. — H. Pieter Jan Braecke	368
6. Actes officiels	371
Officieele akten.	
7. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre, décembre 1938).	373
Korte inhoud van de processen-verbaal der zittingen (Juli, Augustus, October, November en December 1938).	
8. Liste des Monuments et des Sites classés	434
Lijst der geklasserde Monumenten en Landschappen.	

Planches.

I. Portrait de M. H. Pieter Jan Braecke	Hors-texte.
---	-------------

TABLA DEL MATERIA

UNIONISTAS

IMPRIMERIE E. HEYVAERT

Rue de la Victoire, 102

Bruxelles

